

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



XVI^e
CONFERENCE
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

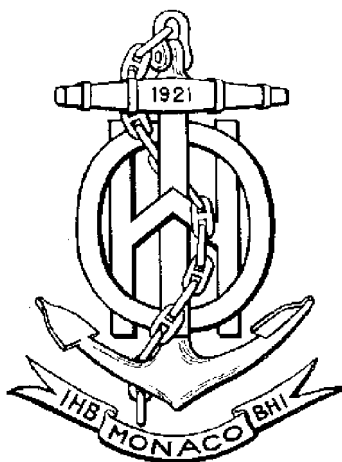
15 – 19 avril

2002

M O N A C O

COMPTE RENDU DES
SEANCES
VOLUME 1

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



XVI^e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
Monaco, 15-19 avril 2002

COMPTE RENDU DES SEANCES

VOLUME 1

Publié par le
Bureau hydrographique international
4, Quai Antoine 1er
B.P. 445 - MC 98011 MONACO Cedex
Principauté de Monaco
Télécopie : (377) 93 10 81 40
Mél : info@ihb.mc
Site Web : www.iho.shom.fr

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

LISTE DES ETATS MEMBRES (2002)

| | |
|-----------------------------|--|
| * ALGERIE | * MALAISIE |
| * ALLEMAGNE | * MAROC |
| * ARGENTINE | * MEXIQUE |
| * AUSTRALIE | * MONACO |
| * BAHREIN | * MOZAMBIQUE |
| * BANGLADESH | * NIGERIA |
| * BELGIQUE | * NORVEGE |
| * BRESIL | * NOUVELLE-ZELANDE |
| * CANADA | * PAKISTAN |
| * CHILI | * PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE |
| * CHINE | * PAYS-BAS |
| * COLOMBIE | * PEROU |
| * COREE (REPUBLIQUE DE) | * PHILIPPINES |
| * COREE (REP. POP. DEM. DE) | * POLOGNE |
| * CROATIE | * PORTUGAL |
| * CUBA | * REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE |
| * CHYPRE | * REP. DEM. DU CONGO |
| * DANEMARK | * REPUBLIQUE DOMINICAINE |
| * EQUATEUR | * REPUBLIQUE SUD AFRICAINE |
| * EGYPTE | * SINGAPOUR |
| * EMIRATS ARABES UNIS | * SLOVENIE |
| * ESPAGNE | * SRI LANKA |
| * ESTONIE | * SUEDE |
| * ETATS UNIS D'AMERIQUE | * SULTANAT D'OMAN |
| * FEDERATION DE RUSSIE | * SURINAME |
| * FIDJI | * THAILANDE |
| * FINLANDE | * TONGA |
| * FRANCE | * TRINITE-ET-TOBAGO |
| * GRECE | * TUNISIE |
| * GUATEMALA | * TURQUIE |
| * INDE | * UKRAINE |
| * INDONESIE | * ROYAUME-UNI DE GRANDE- BRETAGNE & D'IRLANDE DU NORD |
| * IRAN | * URUGUAY |
| * ISLANDE | * VENEZUELA |
| * ITALIE | * YUGOSLAVIE |
| * JAMAÏQUE | |
| * JAPON | |

* Représentés à la XVIe Conférence hydrographique internationale.

Page laissée en blanc intentionnellement

16e Conférence hydrographique internationale
Voir Liste des participants, pages 3 à 18

VOLUME I

TABLE DES MATIERES – VOLUME I

| | Page |
|--|-------------|
| RENSEIGNEMENTS GENERAUX | |
| Description Générale | 1 |
| Liste des Participants | 3 |
| Ordre du jour | 19 |
| Programme | 23 |
| Postes officiels de la Conférence | 24 |
| Liste des Exposants | 25 |
| DISCOURS D'OUVERTURE | |
| Président du Comité de direction | 27 |
| Président de la XVIe Conférence hydrographique internationale..... | 30 |
| S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco | 32 |
| PROPOSITIONS | |
| Propositions soumises à la Conférence | 35 |
| DECISIONS | |
| Décisions de la Conférence | 151 |
| COMPTES RENDUS ANALYTIQUES | |
| Commission des Finances | 189 |
| Séances plénières | 205 |

Page laissée en blanc intentionnellement

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DESCRIPTION GENERALE DE LA CONFERENCE

La XVI^e Conférence hydrographique internationale s'est tenue au Grimaldi Forum de Monte-Carlo, du 14 au 19 avril 2002. Une réunion de la Commission des finances, tenue le 13 avril, a précédé les sessions de travail qui se sont déroulées du 14 au 18 avril et se sont conclues par l'élection du nouveau Comité de direction pour le prochain quinquennat. Deux expositions ont été organisées du 14 au 17 avril, une exposition des cartes des Etats membres de l'OHI et une exposition commerciale.

Le capitaine de frégate Frode Klepsvik (Norvège) a été élu président de la Conférence et le Dr. Wynford Williams (RU) vice-président.

La Conférence a été ouverte le lundi 15 avril par SAS le Prince Rainier III, qui a également remis la médaille Prince Albert Ier pour l'hydrographie au capitaine de vaisseau Federico Bermejo (Espagne/BHI) ainsi que le Prix de l'Association cartographique internationale (ACI 2001) à la Chine. Lors de la Cérémonie d'ouverture, le Bangladesh et le Mexique qui sont les deux derniers Etats ayant adhéré à l'Organisation, ont présenté leurs drapeaux au BHI.

A l'issue de la cérémonie d'ouverture, SAS le Prince Albert a inauguré l'Exposition cartographique et a visité l'Exposition commerciale.

La Conférence a examiné 25 Propositions au total, couvrant un large éventail d'activités administratives et techniques parmi lesquelles il convient de souligner les suivantes :

- Organisation de l'OHI : Convention et Règlement
- Mandat des Commissions/Comités et groupes de travail de l'OHI
- Conférences et réunions de l'OHI
- Critères d'éligibilité pour les directeurs du BHI
- Eléments géodésiques et cartographiques
- Questions financières et budget pour la prochaine période.
- Déclaration de l'OHI lors du Sommet mondial sur le développement durable.
- Création d'une Journée internationale de l'hydrographe

Un aspect important des travaux de la Conférence a été l'élection du Comité de direction qui s'est déroulée le vendredi 19 avril. Le contre-amiral Alexandros MARATOS (Grèce) a été élu Président, le contre-amiral Kenneth BARBOR (USA) et le capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA (Chili) ont été élus directeurs pour la période 2002-2007. Ils prendront leurs fonctions à compter du 1er septembre 2002.

Pendant la Conférence, le Président du Comité de direction du BHI a eu l'honneur d'annoncer l'adhésion de la Slovénie, 72^e Etat membre de l'OHI. On compte actuellement 72 signataires à la Convention relative à l'OHI, dont Monaco. La plupart de ces Etats membres étaient représentés à la Conférence. De nombreux observateurs d'Etats non membres ainsi que d'Organisations internationales et nationales associées étaient également présents.

La Conférence a examiné divers rapports sur les travaux exécutés par l'Organisation au cours des 5 dernières années, conformément aux programmes de travail établis.

Les rapports ont mis en avant les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration des diverses normes de l'OHI ainsi que le rôle significatif de l'hydrographie dans la fourniture des renseignements sur la sécurité maritime. Pour la première fois, la fourniture de services hydrographiques et de cartes est requise des gouvernements ayant signé la Convention SOLAS.

Ces rapports ont été approuvés par la Conférence et ont donné lieu à un certain nombre de décisions.

L'un des points les plus importants de la Conférence a été l'approbation du nouveau mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique, groupe qui existait déjà. Ce dernier sera à présent chargé d'étudier et de développer plusieurs aspects organisationnels ainsi que de produire un rapport exhaustif qui fera l'objet de discussions lors d'une Conférence extraordinaire qui doit avoir lieu début 2005.

Un grand nombre de visiteurs attirés par les présentations de nombreux équipements intéressants se sont rendus aux Expositions qui étaient de très grande qualité.

Il convient également de mentionner la visite, dans le port de Monaco, de trois bâtiments hydrographiques venus d'Inde, des USA et d'Italie. Ces bâtiments ont contribué au programme des mondantés, plusieurs réceptions ayant été organisées à la fois dans les locaux du BHI et à bord. Les bâtiments ont été ouverts aux visiteurs pendant leur escale dans le port.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

DELAGATES FROM MEMBER GOVERNMENTS
DELEGUES DES GOUVERNEMENTS MEMBRES

ALGERIA/ALGERIE

Representative/Chef de délégation

Colonel Slimane HERDA, Head of Delegation

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Colonel Mohamed Allal TLILI, Head of Hydrographic Service

Lt. Colonel Mohamed Salah MEKAOUI

Lt. Colonel Azzouz OUNOUGH

Mr. Mohamed Bachir MAZOUZ, Consul

Mr. Djamel MOKHTAFI

Mr. Bacher MAZOUZ

ARGENTINA/ARGENTINE

Representative/Chef de délégation

Captain Javier Armando VALLADARES, Head, Navy Hydrographic Service

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Representative/Chef de délégation

Captain Bruce KAFER, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ron FURNESS

Commander Robert WARD

Mr. Ken POGSON

BAHRAIN/BAHREIN

Representative/Chef de délégation

Mr. Mohd. A. AL FAYEZ, Director of Surveys, Survey Directorate

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ahmed Abdul Aziz ISMAIL

BANGLADESH

Representative/Chef de délégation

Commodore A.K.M. AZAD, ndc, psc, BN, Assistant Chief of the Naval Staff (Personnel)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Instr. Commander Syed BADRUDDUZA, H-I), psc, BN, Director of Hydrography

BELGIUM/BELGIQUE

Representative/Chef de délégation
Ing. François DE COCK

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Ing. Arnold FREMOUT
Mr. Johan VERSTRAETEN

BRAZIL/BRESIL

Representative/Chef de délégation
Vice Admiral Julio SOARES DE MOURA NETO

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Captain Francisco Carlos ORTIZ DE HOLANDA CHAVES

CANADA

Representative/Chef de délégation
Mr. Anthony O'CONNOR, Dominion Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. Michael CASEY
Mr. Richard MacDOUGALL
Mr. George EATON
Mr. Michel. POULIN
Mr. Thomas ROWSELL
Mr Aziz SAHEB-ETTABA

CHILE/CHILI

Representative/Chef de délégation
Captain Fernando MINGRAM, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Lt. Commander Patricio CARRASCO, Head, Department Hydrographic Surveys.
Captain Hugo GORZIGLIA, International Advisor

CHINA/CHINE

Representative/Chef de délégation
Mr. JINFU WANG, Deputy Director-General, MSA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. XUEMEI JIANG, Vice Director, General Office
Mr. BINSHENG XU, Engineer, Dept. of Aids to Navigation and Hydrography
Mr. HONGYUN CHEN, Deputy Director General, Mapping Agency of the Navigation
Guarantee Dept., Chinese Navy HQ
Mr. Hai WANG
Mr. SHUNG YIU TSUI, Director, Marine Dept., Hong Kong, SAR
Mr. KOK CHU NG, Hydrographer, Hydrographic Office, Hong Kong, SAR

Mr. WA KUOK KUONG, Head of Maritime Activity Dept., Maritime Administration of Macao, SAR

COLOMBIA/COLOMBIE

Representative/Chef de délégation

RAdm. A. Carlos Humberto PINEDA GALLO, Director General Marítimo

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Cdr. Rito Ernesto GÓMEZ SARMIENTO
Miss Stella PINEDA

CROATIA/CROATIE

Representative/Chef de délégation

Dr. Zvonko GRŽETIĆ, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Željko BRADARIĆ

CUBA

Representative/Chef de délégation

Coronel Eloy Luis ALUM ORTIZ, Jefe Oficina Nacional Hidrografia y Geodesia

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mayor Rolando FEITÓ SARDUY, Director de la Agencia de GEOCUBA

CYPRUS/CHYPRE

Representative/Chef de délégation

Mr. Christos ZENONOS

DENMARK/DANEMARK

Representative/Chef de délégation

Vice Admiral Knud BORCK, Director General, Royal Danish Administration of Navigation and Hydrography

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Arne NIELSEN, Chief Oceanographer
Mr. Ole BERG, Director

ECUADOR/EQUATEUR

Representative/Chef de délégation

Captain Fernando ZURITA FABRE, Director, Hydrographic Department

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Cdr. Humberto GOMEZ PROAÑO

EGYPT/EGYPTE

Commander Abdul FATT AH ALI

ESTONIA/ESTONIE

Representative/Chef de délégation

Mr. Andrus MAIDE

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Toivo PRELA

Mr. Tõnis SIILANARUSK

Dr. Vaido KRAAV

Dr. Jaan LUTT

FIJI/FIDJI

Representative/Chef de délégation

Major Vince PALMERI

FINLAND/ FINLANDE

Representative/Chef de délégation

Mr. Keijo KOSTIAINEN, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Juha KORHONEN, Assistant Hydrographer

Mr. Jukka VARONEN, Head of Hydrographic Surveys Division

Mr. Jakko HALONEN, Head of Chart Division

Ms. Tiina TUURNALA, Manager, Electronic Charts and System Development

FRANCE

Representative/Chef de délégation

Ingénieur général Yves DESNOËS, Directeur, SHOM

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Ingénieur général Etienne CAILLIAU

Ingénieur en chef Michel LE GOUIC, Chef du bureau études générales

Aspirant Antoine BIQUILLON, Adjoint au chef du bureau études générales

Ingénieur en chef Jean-Louis BOUET-LEBOEUF, Chef du centre hydrographie de l'EPSHOM

GERMANY/ALLEMAGNE

Representative/Chef de délégation

Dr. Peter EHLERS, President

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Horst HECHT, Department Nautical Hydrography

Commander Horst KRÄMER

GREECE/GRECE

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral Alexandros MARATOS, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commodore Anastasios SKLAVIDIS
Mr. Giannis PAPAIOANNOU

ICELAND/ISLANDE

Representative/Chef de délégation

Mr. Hafsteinn HAFSTEINSSON, Director General Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Hilmar HELGASON, Assistant Hydrographer

INDIA/INDE

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral K.R. SRINIVASAN, AVSM, Chief Hydrographer to the Government of India

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain S.S. KARNIK, Commanding Officer "DARSHAK"
Shri G.S. VATSA, ACCHO
Lt. Cdr. A. SREEDHARAN
Lt. Peush PAWSEY
Lt. Nishkam SHARMA
Shri B.K. RAMPRASAD, CHO

INDONESIA/INDONESIE

Representative/Chef de délégation

First Admiral I. Nyoman Arinu SAPANTJA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Rusdi RIDWAN

IRAN

Representative/Chef de délégation

Dr. Mohammad Reza GHADERI, Director of Internal Maritime Specialized Agencies

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Mohammad SARPOLAKI, Technical Deputy, Managing Director of NCC
Mr. Mohammad Hassan KHODDAM MOHAMMADI, Chief Hydrographer of NCC

ITALY/ITALIE

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral Angelo AGLIATA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Cdr. Paolo LUSIANI
Cdr. Carlo DARDENGO
Cdr. Rosario LA PIRA
Lt. Cdr. Massimiliano NANNINI
Mrs. Paola PRESCIUTTINI

JAPAN/JAPON

Representative/Chef de délégation

Dr. Hideo NISHIDA, Chief Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Dr. Minoru SASAKI, Director Technology, Planning and International Affairs Division
Mr. Teruo KANAZAWA, Director, Environmental and Oceanographic Research Division
Mr. Hiroshi KITAGAWA, First Secretary Embassy of Japan, France

**KOREA, DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF/COREE, REP. POPULAIRE
DEMOCRATIQUE DE**

Representative/Chef de délégation

Vice Admiral CHOE Jun Gil, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain CHOE Kun Sop, Deputy Hydrographer
Commander KIM Kon Yong, Senior Staff Officer
Mr. Jang Gon M.RI

KOREA, REPUBLIC OF /COREE, REPUBLIQUE DE

Representative/Chef de délégation

Mr. LEE Kwang-Ro, Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. HA Chan-Ho, deputy Director General, Int. Organizations Bureau, Ministry of Foreign Affairs & Trade (MOFAT)
Mr. LEE Ji-Ha, Councillor, Embassy of the Rep. of Korea in France
Mr. PARK Hae-yun, Deputy Director, UN Division, (MOFAT)
Mr. LEE Ki-suk, Ph.D Professor, Department of Geography Education, Seoul Nation University
Mr. CHOI Shin-Ho, Assistant Director Maritime Safety Division (NORI)
Mr. SUH Sang-Hyun, Senior Researcher, NORI

MALAYSIA/MALAISIE

Representative/Chef de délégation

Captain YACOB BIN ISMAIL, RMN, Director General, Hydrography

MEXICO/MEXIQUE

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral Anastacio de ABIEGA GAMEZ, Director General
(Hydrography and Cartography)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

H.E. Mr. Claude HELLER, Ambassador of Mexico, France

Lt. Cdr. Rafael PONCE

Lt. Hugo CARDENAS VERDUGO, Head of Planning & Oceanographic Department

MONACO

Representative/Chef de délégation

Mr. José BADIA, Head of Delegation

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Jean-Claude MICHEL, Chairman IHO Finance Committee

Mr. Jean-Michel MANZONE

Mr. Laurent ANSELMINI

Mr. Gilles BLANCHI

MOROCCO/MAROC

Representative/Chef de délégation

Lt. Commander Youssef TBER, Head of Hydrographic Service

MOZAMBIQUE

Representative/Chef de délégation

Mr. Albano GOVE, Director of the National Institute of Hydrography and Navigation

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Representative/Chef de délégation

Captain Leo KOOL, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Johan G. FERWERDA, Senior Advisor

Mr. Dirk J. BAKKER, Technical Manager

Mr. Raymond C.V. FERON, Technical Manager

Vice Admiral Joost L.A. VAN AALST (ret.)

Mr. J.A. BACKS, PR Officer

NEW ZEALAND/ NOUVELLE-ZELANDE

Representative/Chef de délégation

Mr. John SPITTAL, Chief Topographer/Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Richard MURCOTT, Manager

Commander Clive HOLMES, Royal New Zealand Navy

NIGERIA

Representative/Chef de délégation

Captain Chinedu CHUKUKA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commodore ABULU Joseph O.

Mr. CHUKWUKEME (Ambassador of Nigeria in Paris)

NORWAY/NORVEGE

Representative/Chef de délégation

Commander Frode KLEPSVIK, Director (Conference President)

Commander Terje LANGVIK, Deputy Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Arne HAUSKEN, International Advisor

Mr. Kjell BIRKEVOLD

Mr. Rune Holst JOHNSEN

OMAN

Representative/Chef de délégation

Lt. Commander Abdullah Bin Said AL-RUJAIBI

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Ian JOLLY

PAKISTAN

Representative/Chef de délégation

Captain Muhammad ZAFARYAB, Hydrographer of Pakistan Navy

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Mahboob ALI, Director of Hydrography

PERU/PEROU

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral Carlos GAMARRA ELIAS, Head of Delegation

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Alvaro KOJAKOVIC CAVALIE, Head of Hydrographic Department

Commander Julio BEHR LACA, Advisor

PHILIPPINES

Representative/Chef de délégation

Lt. Cdr. Herbert L. CATAPANG

POLAND/POLOGNE

Representative/Chef de délégation

Captain Władysław KIERZKOWSKI, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Andrzej KOWALSKI, Head of Nautical Information Section

PORTUGAL

Representative/Chef de délégation

Vice Admiral José TORRES SOBRAL, Head of Delegation (18-21 April)

Commander Augusto MOURÃO EZEQUIEL, Technical Director, Head of Delegation (13-18 April)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Fernando MAIA PIMENTEL, Head of Hydrography Division

Lieutenant José FIALHO LOURENÇO, Nautical Publications

Dr. Raquel PATRICIO GOMES, External Relations

RUSSIAN FEDERATION/RUSSIE, FEDERATION DE

Representative/Chef de délégation

Admiral Anatoliy KOMARITSYN, Head of HDNO

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Vadm. M. SOBOLEV

Capt. 1st Rank Boris FRIDMAN

Rear Admiral Sergey P. ALEKSEEV

Mr. Nicolai LETS, Executive Director at Chart Pilot

Mr. Nicolai ORLOV, Chairman at St. Petersburg Maritime Assembly

Mr. Victor MEDVEDEV, Chief of the Hydrographic Department of Ministry of Transport

Mr. Sergei RESHETNYAK, Hydrographic Director of HDNO

SINGAPORE/SINGAPOUR

Representative/Chef de délégation

Captain Wilson N.F. CHUA, MNI, MSNI, MSISV, MIS(M)

SLOVENIA/SLOVENIE

Representative/Chef de délégation

Mr. Branko MAHNE, State Secretary

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Dalibor RADOVAN, Advisor of the Managing Director

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Representative/Chef de délégation

Captain Leon REEDER

SPAIN/ESPAGNE

Representative/Chef de délégation

Captain Fernando QUIROS CEBRIA, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Commander Angel CHANS, Head of Cartography

Commander Francisco PEREZ CARRILLO, Deputy Director

SRI LANKA

Representative/Chef de délégation

Mr. M. A. ARIYAWANSA, Hydrographer

SWEDEN/SUEDE

Representative/Chef de délégation

Mr. Göran NORDSTROM

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Åke MAGNUSSON

Mr. Ulf LEJDEBRINK

THAILAND/THAILANDE

Representative/Chef de délégation

Radm. Saneh SOONTONGKOL, Deputy Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Anon VAYAVANANDA, Deputy Director, Oceanographic Division

TONGA

Representative/Chef de délégation

HRH Prince 'ULUKALALA LAVAKA ATA, Prime Minister

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ahovaleamoemapa FALETAU

Lieutenant SIUA FIFITA

TUNISIA/TUNISIE

Representative/Chef de délégation

Commodore Abdellaziz JARRAR, Director, Hydrographic Service

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Rachid ESSOUSSI

Mr. Jamel CHERIGUI, Financial Affairs

TURKEY/TURQUIE

Representative/Chef de délégation

Rear Admiral Nazim ÇUBUKÇU, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. J.G. Bülent GÜRSES

UKRAINE

Representative/Chef de délégation

Mr. Andrij KORYAKIN, Head of the State Hydrographic Institution

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Sergey KOZHEMYAKIN, Deputy Head of the State Hydrographic Institution
Mr. Serhii SAVCHUK, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs

UNITED ARAB EMIRATES/EMIRATS ARABES-UNIS

Representative/Chef de délégation

Mr. Abdullah AL-NAQBI, Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Mohammed AL-YELYAILI, Cartographer
Mr. Abdullah AL-REFAEI, Hydrographer

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Representative/Chef de délégation

Dr. Wyn WILLIAMS, Chief Executive and National Hydrographer
(Conference Vice-President)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Alan SHAW
Mrs. Rosemary TUHEY
Mr. Mike BOYD
Mr. Ian HUSBAND
Mr. Nigel SUTTON
Mrs. Liz DUNN
Mr. Clive MANUEL
Dr. Chris DRINKWATER
Dr. Peter COX
Mr. Bill BURGESS
Mr. Bob MOSS
Mr. Graham REEKS
Mr. Philip WAINWRIGHT
Mr. Mark HAMBREY (Seconded to the IHB for the XVIth I.H. Conference)
Captain Mike BARRITT

UNITED STATES/ETATS UNIS

Representative/Chef de délégation

Captain David MacFARLAND, NOAA, Director, Coast Survey

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Ms. Barbara REED, Director, Hydrographic Department, Naval Oceanographic Office
Mr. Douglas BROWN, Deputy Director, Office of Ocean and Coastal Resource Management
Mr. Erich FREY, Senior Staff Cartographer, Office of Coast Survey
Captain Samuel DeBOW, Chief, Hydrographic Surveys Division, Coast Survey
Ms. Kathryn RIES, Deputy Director, Coast Survey
Rear Admiral USN (Ret.) Kenneth BARBOR
Mr. Kermit SANDE, General Counsel, NIMA
Mr. Keith ALEXANDER, Technical Marine Analyst, Maritime Safety Information Division,
NIMA
Rear Admiral Christian ANDREASEN, Chief Hydrographer, NIMA
Ms. Denise WEBSTER, Associate General Counsel, NIMA

Mr. Gerald MILLS, Technical Assistant, Hydrographic Surveys Division, Coast Survey
Lt. Cdr. Brian CONNOR, Naval Meteorology and Oceanography Command
Mr. Kenneth COOPER, Deputy SCOS Operations, Naval Meteorology and Oceanography Command
Mr. Paul COOPER, Director, International Division, Naval Oceanographic Office
Captain Phillip RENAUD, Commanding Officer, US Navy Oceanographic Office
Dr. Don DURHAM, Technical/Deputy Director, Naval Meteorology and Oceanography Command
Mr. Elroy SOLURI, Deputy Associate Director, Maritime Safety Information Division, NIMA
Rear Admiral Thomas DONALDSON, Hydrographer, US Navy
Mr. Max VAN NORDEN, Director, Charting Products Division, Naval Oceanographic Office
Ms. Deborah WYNES, Director, Office of United Nations Systems, Dept. of State.
Ms. Bernice POWELL, International organizations, Department of State
Ms. Martha MELZOW, Deputy US Consul, Marseille
Dr. J. Edward JOHNSON, Director of the Naval Oceanographic Office
Ms. Barbara HESS, Special Projects, Coast Survey
Mrs. Marguerite DANLEY, International Affairs Specialist, Coast Survey

URUGUAY

Representative/Chef de délégation
Captain Hugo ROLDOS DE LA SOVERA, Head

VENEZUELA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Lt. Jesús JIMÉNEZ MUÑOZ, Head of Hydrographic Division

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

Representative/Chef de délégation
Captain Slobodan RAJČEVIĆ

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Commander Slavnić DUŠAN

OBSERVERS FROM 13 NON-MEMBER GOVERNMENTS
OBSERVATEURS DE 13 GOUVERNEMENTS NON-MEMBRES

BULGARIA/BULGARIE

Lt. Cdr. Valentin GEORGIEV SERDAROV

CÔTE D'IVOIRE

M. Noël TAILLY, Port Autonome d'Abidjan

GRENADA/GRENADE

Mr. Anthony BELMAR, Senior Pilot/Government Ship Inspector, Grenada Ports Authority.

GUINEA/GUINEE

Mr. Edouard Fara KAMANO, Directeur des Services Techniques du Port Autonome de Conakry
Mr. Dioumé KEITA, Chef de la Section de Dragage

KAZAKSTAN

Mr. Tursynbek KUDEKOV, Director General, "Kazhydromet".

KENYA

Mr. Kombo MWERO, Deputy Director of Surveys.

LATVIA/LETONIE

Mr. Ansis ZELTINS, Director of Maritime Administration of Latvia
Captain Aigars KRASTINS, Director of Maritime Department
Mr. Imants ZEMLAKOV, Deputy Chief of Latvian Hydrographic Service

LITHUANIA/LITHUANIE

Captain Linijus LESKAUSLAS

MALTA/MALTE

Mr. Joseph BIANCO, Port Hydrographer

QATAR

Eng. Ali A. Al ABDULLAH, Head of General Survey

ROMANIA/ROUMANIE

Captain Aurel CONSTANTIN
Commander Cătălin POCNETZ

SAUDI ARABIA/*ARABIE SAOUDITE*

Major General Kkalf Ali AL HAIDEY, Deputy General Director of Surveying Organisation.
Commodore Abdulrham M. AL SHEHRI
Major Mohamad H. AL HARBI

SENEGAL

M. THIOUB

**OBSERVERS FROM 17 INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
*OBSERVATEURS DE 17 ORGANISATIONS INTERNATIONALES***

ABLOS-IBCAO

Dr. Ron MACNAB, Chairman

CIRM

Mr. Tor SVANES

FIG

Mr. Gordon JOHNSON

GEBCO

Sir Anthony LAUGHTON, Chairman

IAIN

Prof. Jac A. SPAANS, Chairman, EUGIN, Member of Council IAIN

IALA/*AIMS*

Mr. Torsten KRUUSE, Secretary General

IAPSO

Dr. Peter WADHAMS , Chairman, Commission on Sea Ice, IAPSO

ICA

Dr Bengt RYSTEDT, President
Mr. Ron FURNESS

IOC/*COI*

Dr. Dmitri TRAVIN

IMA

Dr. Pietro MARIN, Director
RAdm. Franco SPANIO
Dr. Antonio PAOLETTI

IMO/OMI

Mr. Efthimios E. MITROPOULOS, Assistant Secretary-General, Director, Maritime Safety Division
Captain Gurpreet SINGHOTA, Senior Technical Officer, Navigation Section, Sub-Division for Navigation and Cargoes, Maritime Safety Division.

IMO NAVTEX Co-ordinating Panel

Lt. Commander Chris PINK, Secretary of the Panel

NECSA

Mr. Mortimer ROGOFF, President

OCIMF (OIL COMPANIES INTERNATIONAL MARINE FORUM)

Captain Iain CHADWICK, Technical Advisor

**REGIONAL CENTRE FOR MAPPING OF RESOURCES FOR DEVELOPMENT (RCMRD)
(formerly RCSSMRS)**

Mr. M.W.L. CHODOTA

REGIONAL ORGANIZATION FOR THE PROTECTION OF THE MARINE ENVIRONMENT (ROPME)

Dr. Hassan MOHAMMADI, Acting Co-ordinator
Dr. Peter PETROV

UNIVERSITY OF NEW HAMPSHIRE

Dr. Lee ALEXANDER

**OBSERVER FROM ONE NATIONAL ORGANIZATION
*OBSERVATEUR D'UNE ORGANISATION NATIONALE***

JAPAN HYDROGRAPHIC ASSOCIATION (JHA)

Dr. Shoichi OSHIMA, Executive Director

ANCIENS DIRECTEURS DU BHI

Vice-Amiral Alfredo CIVETTA
Contre-Amiral Sir David HASLAM
M. Adam J. KERR
Contre-Amiral G.S. RITCHIE

CONF.16/G/01 Rev. 3

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES

| Point No. | Description | Document de la Conférence |
|--------------------------------|--|--|
| COMMISSION DES FINANCES | | |
| A | Rapport financier 1997-2001 | CONF/16/F/01 |
| B | Budget quinquennal 2003-2007 de l'OHI et Programme de travail associé de l'OHI | CONF/16/F/02 |
| | Comparaison entre postes à l'OHI (A6) et postes de l'ONU (P-3.1) | CONF.16/F/02 Add.1 |
| | " " " " " " " " " " | CONF.16/F/02 Add.2 |
| C | Budget de l'OHI pour 2003 | CONF.16/F/02 Add.3 CONF.16/F/03 |

ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

| Point No. | Description | Document de la Conférence |
|-----------------------------------|---|--|
| PREMIERE SEANCE PLENIERE | | |
| 1 | Allocution de bienvenue prononcée par le Président du Comité de direction | |
| 2 | Confirmation de l'élection du Président et élection du Vice-Président de la Conférence | |
| 3 | Confirmation de l'élection du Président et élection du Vice-Président de la Commission des finances | |
| 3bis | Etablissement de la Commission d'éligibilité | |
| | Désignation des rapporteurs et des scrutateurs | |
| | Adoption de l'ordre du jour | |
| 4 | Approbation officielle du tableau des tonnages | CONF.16/G/01 Rev.3 CONF.16/G/05 Rev.1 |
| OUVERTURE DE LA CONFERENCE | | |
| 5 | Discours du Président du Comité de direction | CONF.16/MISC 1 |
| 6 | Discours du Président de la Conférence | CONF.16/MISC 3 |
| 7 | Discours d'ouverture par SAS le Prince Rainier III de Monaco | CONF.16/MISC 2 |
| | - Remise de la médaille "Albert 1er" (Capitaine de vaisseau F. Bermejo) | |
| | - Prix de l'exposition cartographique de l'OHI organisée à l'occasion de l'ICC 2001 (Chine) | |
| 8 | Présentation des drapeaux des nouveaux Etats membres | |
| 2e SEANCE PLENIERE - PT 5 | | |
| 9 | Rapport sur le PT 5 - Développement général de l'Organisation | CONF.16/WP5 |
| 10 | PRO 4 - Nouveau mandat du groupe de travail de l'OHI sur la planification stratégique | CONF.16/G/02 |
| 11 | PRO 23 - Nouveau mandat du Groupe de travail de l'OHI sur la Planification stratégique | CONF.16/G/02 Add.1 |

| Point No. | Description | Document de la Conférence |
|--|--|----------------------------------|
| 3e SEANCE PLENIERE - PT 5 (suite) | | |
| 12 | PRO 1 - Proposition visant à amender l'article XXI de la Convention relative à l'OHI | CONF.16/G/02 |
| 13 | PRO 2 - Amendements à l'article XX de la Convention relative à l'OHI | " |
| 14 | PRO 22 - Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies au sein de l'OHI | CONF.16/G/02 Add.1 |
| 15 | PRO 7 - Durée du mandat des Présidents des Groupes de travail et Commissions de l'OHI | CONF.16/G/02 |
| 16 | PRO 3 - Etude sur l'harmonisation du Règlement général de l'OHI, du Règlement financier et des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales | " |
| 17 | PRO 11 - Amendement à l'article 9 du Règlement général de l'OHI et à l'article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales | " |
| 18 | PRO 21 - Proposition visant à approuver le plan d'harmonisation des règles juridiques de l'OHI | " |
| 4e SEANCE PLENIERE - PT 5 (suite) | | |
| 19 | PRO 5 - Modification de la T1.3 "Création de Commissions hydrographiques régionales (CHR)" comme discuté et convenu lors de la 6e réunion du SPWG | CONF.16/G/02 |
| 20 | PRO 8 - Eclaircissement sur les rôles et responsabilités du Comité consultatif juridique de l'OHI | " |
| 21 | PRO 16 - Invitation d'observateurs aux Conférences hydrographiques internationales | " |
| 22 | PRO 20 - Proposition visant à approuver le rétablissement du groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques | " |
| 23 | PRO 6 - Organisations de réunions intersessions de l'OHI | " |
| 24 | PRO 9 - Fréquence des Conférences hydrographiques internationales | " |
| 25 | PRO 18 - Proposition visant à approuver la modification des documents de base de l'OHI concernant la fréquence des Conférences hydrographiques internationale | " |

| Point N° | Description | Document de la Conférence |
|--|--|-------------------------------|
| 4e SEANCE PLENIERE - PT 5 (suite) | | |
| 26 | PRO 19 - Proposition visant à approuver le déroulement d'une Conférence extraordinaire en octobre 2004 concernant les règles juridiques de l'OHI | CONF.16/G/02 |
| 27 | PRO 10 - Modification des critères d'éligibilité des Directeurs du BHI | " |
| 14 (suite) | PRO 22 - Suite | " |
| 5e SÉANCE PLENIERE - PT 1 et 2 | | |
| 28 | Rapport sur le PT 1 : Coopération entre EM et avec les Organisations internationales | CONF.16/WP1 |
| 29 | PRO 17 - Proposition visant à approuver le nouveau statut des organisations internationales non gouvernementales pendant les travaux de la Conférence et au cours des périodes intersessions | CONF.16/G/02 |
| 30 | Rapport sur le PT 2 : Renforcement des capacités et Coopération technique | CONF.16/WP2 |
| 6e SÉANCE PLENIERE - PT 3 | | |
| 31 | Rapport sur le PT 3 : Soutien apporté aux techniques et aux normes | CONF.16/WP3 |
| 32 | PRO 12 - Calcul des hauteurs d'ellipsoïde pour un rattachement aux niveaux de référence des cartes marines | CONF.16/G/02 |
| 33 | PRO 13 - Echelles de compilation à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques | " |
| 34 | PRO 15 - Accord multinational de l'OHI en vue de l'utilisation de données à petites échelles | " |
| 7e SÉANCE PLENIERE - PT 4 | | |
| 35 | Rapport sur le PT 4 : Gestion de l'information et relations publiques | CONF.16/WP4 |
| 36 | PRO 14 - Catalogues, cartes index | CONF.16/G/02 |
| 36 bis | PRO 24 – Projet de déclaration des Etats Membres de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) lors du sommet mondial sur le développement durable (Johannesbourg 2002) | CONF.16/G/02 Add.2 |
| 36 ter | PRO 25 – Création d'une Journée internationale de l'Hydrographe | CONF.16/G/02 Add.3 |
| 39 | Rapport de la Commission d'éligibilité | CONF.16/E/REP |
| 38 | Questions pendantes (1) | |

| Point N° | Description | Document de la Conférence |
|----------------------------|---|----------------------------------|
| 8e SÉANCE PLENIERE | | |
| 37 | Examen du Rapport de la Commission des finances | CONF.16/F/REP |
| 9e SÉANCE PLENIERE | | |
| 40 | Election du Comité de direction 2002-2007 - Désignation des scrutateurs - Election du CD. | CONF.16/E/01 |
| 41 | Questions pendantes (2) | |
| 10e SÉANCE PLENIERE | | |
| 42 | Date de la prochaine Conférence | |
| 43 | Places attribuées aux délégués lors de la prochaine Conférence | |
| 44 | Questions diverses - Remise de la Médaille Commodore Cooper 2000 (Capitaine de vaisseau H. Gorziglia, Chili) - Remise du prix pour l'exposition cartographique - Résolution exprimant la reconnaissance de l'OHI envers le pays hôte - Déclaration des directeurs sortants et des nouveaux directeurs - Cérémonie de clôture | |

PROGRAMME

| | | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--|--------|------|
| Samedi 13 avril | Toute la journée | Inscription des délégués (rez-de-chaussée) | G.F. * | |
| | 09 h 00-12 h 30 | Réunion de la Commission des finances | G.F. | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Réunion de la Commission des finances (suite.) – Production des rapports | G.F. | |
| Dimanche 14 avril | Toute la journée | Inscription des délégués (suite) | G.F. | |
| | 10 h 00 | Ouverture de l'exposition commerciale | G.F. | |
| | 09 h 00-13 h 00 | Réunion de la CHZMR | G.F. | |
| | 14 h 00-16 h 30 | Réunion de la CHCGM | G.F. | |
| | 17 h 00-18 h 30 | Réunion des chefs de délégations - Désignation du Vice-président - Désignation de la Commission d'éligibilité - Information sur le programme | G.F. | |
| | 18 h 30-20 h 30 | Réception des exposants commerciaux | G.F. | |
| Lundi 15 avril | 09 h 00 | Allocution de bienvenue par le Président du CD du BHI | G.F. | |
| | Séance plénière 1 | Confirmation de l'élection du Président et élection du Vice-président de la Conférence Confirmation de l'élection du Président et élection du Vice-président de la Commission des finances Etablissement de la Commission d'éligibilité Désignation des rapporteurs et des scrutateurs Adoption de l'ordre du jour Approbation officielle du tableau des tonnages | | |
| | 10 h 00-10 h 30 | Cérémonie d'ouverture - Remise de prix : Médaille Albert 1er et Exposition cartographique de l'OHI à l'ICC 2001 - Présentation des drapeaux des nouveaux EM | | G.F. |
| | 10 h 30-11 h 15 | Ouverture officielle de l'exposition cartographique de l'OHI et visite de l'exposition commerciale | | G.F. |
| | 12 h 00-12 h 30 | Photographie | Casino | |
| | 12 h 30 | Réception du gouvernement monégasque (sur invitation) | Casino | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Programme de travail 5 : Rapports et propositions | G.F. | |
| | Séance plénière 2 | | | |
| | 18 h 30-20 h 30 | Réception de la France et de l'Australie (sur invitation) | BHI | |
| Mardi 16 avril | 09 h 00-12 h 30 | Programme de travail 5 : Rapports et propositions | G.F. | |
| | Séance plénière 3 | | | |
| | 12 h 45-13 h 30 | Réception du Nigéria (sur invitation) | G.F. | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Programme de travail 5 (suite) | G.F. | |
| | Séance plénière 4 | | | |
| | 18 h 30-20 h 30 | Réception du Canada et des Pays-Bas (sur invitation) | BHI | |
| Mercredi 17 avril | 08 h 00-09 h 00 | NIOHC (Région J) | G.F. | |
| | 09 h 00-12 h 30 | Programmes de travail 1 et 2 : Rapports et propositions | G.F. | |
| | Séance plénière 5 | | | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Programme de travail 3 : Rapports et propositions | G.F. | |
| | Séance plénière 6 | | | |
| | 17 h 00 | Clôture de l'exposition commerciale | G.F. | |
| 18 h 00-20 h 00 | Réception des USA (sur invitation) | A bord | | |
| | 20 h 30-22 h 00 | Réception de la Grèce (sur invitation) | BHI | |
| Jeudi 18 avril | 09 h 00-12 h 30 | Programme de travail 4 : Rapports et propositions | G.F. | |
| | Séance plénière 7 | | | |
| | 12 h 45-13 h 30 | Réception de l'Algérie (sur invitation) | BHI | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Examen du rapport de la Commission des finances y compris du budget quinquennal Questions pendantes (1) | G.F. | |
| | Séance plénière 8 | | | |
| 18 h 00-20 h 00 | Réception du Chili (sur invitation) | BHI | | |
| 20 h 30-22 h 00 | Réception de l'Inde (sur invitation) | A bord | | |
| Vendredi 19 avril | 09 h 00-12 h 30 | Election des Directeurs Questions pendantes (2) | G.F. | |
| | Séance plénière 9 | | | |
| | 14 h 00 | Cérémonie de clôture (discours et attributions des places) - Remise de la médaille Commodore Cooper 2000 - Prix : Exposition cartographique de l'OHI organisée à l'occasion de la XVIe CHI | G.F. | |
| | A préciser | Réunion de la CHMMN et Groupe de travail sur la mer Noire | | |
| | 17 h 00 | Clôture de l'exposition cartographique | G.F. | |
| 18 h 00-20 h 30 | Réception du BHI (sur invitation) | BHI | | |
| Samedi 20 avril | 09 h 00-12 h 30 | Réunions collatérales - Réunion du SPWG, réunion du NIOHC (suite) – réunion de la CHMMN (suite si nécessaire) | BHI | |
| | 14 h 00-17 h 30 | Réunion de la CHAtO (éventuellement le vendredi 19), Réunions collatérales (suite si nécessaire). | BHI | |

* GF = Grimaldi Forum

**POSTES OFFICIELS DE LA
XVIe CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**

PRESIDENT DE LA CONFERENCE

Mr. Frode KLEPSVIK (Norvège)

VICE-PRESIDENT DE LA CONFERENCE

Dr. Wyn WILLIAMS (Royaume-Uni)

RAPPORTEURS

14 avril 2002

| SEANCES PLENIERES | RAPPORTEUR |
|---|--------------------------------|
| 1e Séance Plénière Ouverture de la Conférence | M. Kenneth COOPER (USA) |
| 2e Séance Plénière PT.5 | M. Mark HAMBREY (RU) |
| 3e Séance Plénière PT.5 | M. Keith ALEXANDER (USA) |
| 4e Séance Plénière PT.5 | Mme Liz DUNN (RU) |
| 5e Séance Plénière PT.1 et PT.2 | M. Richard MACDOUGALL (Canada) |
| 6e Séance Plénière PT.3 | M. Kenneth COOPER (USA) |
| 7e Séance Plénière PT.4 | Mme Liz DUNN (RU) |
| 8e Séance Plénière Commission des Finances | M. Keith ALEXANDER (USA) |
| 9e Séance Plénière Election du C.D. | M. Mark HAMBREY (RU) |
| 10e Séance Plénière Clôture de la Conférence | M. Richard MACDOUGALL (Canada) |

**LISTE DES EXPOSANTS A LA
XVIe CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**

| N° de Stand | Exposants | Pays |
|--------------------|--|-------------|
| 110 | Applanix | USA |
| 301 | Atlas Hydrographic GmbH | Allemagne |
| 303 | Blom Maritime AS | Norvège |
| 203 | CARIS | Pays-Bas |
| 326 | C-MAP and HydroService | Norvège |
| 310 | Coastal Oceanographics | USA |
| 101 | Elac | Allemagne |
| 302 | EIVA | Danemark |
| 205 | ESRI | USA |
| 315 | Gardline | RU |
| 311 | GeoAcoustics | RU |
| 325 | GITC | Pays-Bas |
| 313 | Global Survey Network | Pays-Bas |
| 111 | Imtech Marine & Offshore and QPS | Pays-Bas |
| 212 | Intergraph | USA |
| 314 | IVS | Canada |
| 304 | IXSEA | France |
| 109 | Klein Associates Inc. | USA |
| 202 | Kongsberg Scanners | Norvège |
| 206 | Kongsberg Simrad | Norvège |
| 309 | Knudsen | USA |
| 105 | Maptech | USA |
| 102 | Marimatech | Danemark |
| 103 | NAVFCO | France |
| 106 | Novo Group | Finlande |
| 108 | ODOM Hydrographic Systems | USA |
| 319 | Offshore Charts Ltd. | Canada |
| 204 | Optech | Canada |
| 312 | Pangea | Italie |
| 210 | Reson | Danemark |
| 305 | RDI Europe | France |
| 318 | Saab Dynamics | Suède |
| 201 | SevenCs | Allemagne |
| 211 | Tenix LADS | Australie |
| 104 | Thales Geosolutions & Thales Navigation | RU, France |
| 307 | T-Kartor | Suède |
| 107 | TSS | RU |
| 308 | University of Southern Mississippi | USA |

Page laissée en blanc intentionnellement

DISCOURS D'OUVERTURE

DISCOURS D'OUVERTURE

1. Président du Comité de direction du BHI
Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
2. Président de la XVIe Conférence hydrographique internationale
Mr. Frode KLPESVIK (Norvège)
3. Son Altesse Sérénissime, le Prince Rainier III de Monaco

CONF.16/MISC/01

DISCOURS D'OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DU BHI Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO

Monseigneur, Altesse,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les représentants des pays membres de l'OHI et des pays qui s'intéressent de près à l'hydrographie,
Mesdames et Messieurs les représentants des organisations avec lesquelles l'OHI coopère

Le Comité de direction du BHI est particulièrement honoré de vous souhaiter la bienvenue à la XVIe Conférence Hydrographique Internationale et nous croyons interpréter les sentiments de toutes et de tous en exprimant notre gratitude à Son Altesse Sérénissime Rainier III, Prince souverain de Monaco pour, une fois encore, avoir voulu honorer de sa présence la Cérémonie d'ouverture de notre Conférence. Au cours des cinq dernières années depuis la XVe Conférence, les pays membres de l'OHI et le BHI ont oeuvré pour donner à l'Organisation un Plan stratégique et un Programme de travail qui ont été approuvés lors de la IIe Conférence hydrographique internationale extraordinaire en mars 2000.

Grâce à l'activité des Etats membres et du BHI, nous avons atteint des résultats positifs pour améliorer:

- L'exploration systématique des profondeurs marines et des mouvements de la mer ;
- La normalisation des mesures à la mer, de la terminologie hydrographique, des produits de cartographie marine, ainsi que des systèmes d'information géographique pour la navigation maritime. En particulier, des progrès ont été obtenus dans le domaine des normes pour les cartes électroniques de navigation, combien même la production et la diffusion de ces cartes n'ont pas encore atteints les résultats escomptés.
- L'efficacité de la diffusion rapide de l'information sur la sécurité à la mer ;
- La formation des hydrographes et des cartographes marins ;
- La production de cartes bathymétriques à usage scientifique et la gestion des ressources marines.

La coopération avec les Nations Unies, pour la mise en application de la Convention sur le Droit de la mer, s'est intensifié au cours des dernières années avec la participation de l'OHI aux réunions du Groupe consultatif des Nations Unies sur les questions océaniques, tandis que des représentants de la Division des Nations Unies sur le droit de la mer ont participé aux conférences sur les aspects techniques du droit de la mer, organisées par le BHI à Monaco. En outre, l'OHI a coopéré avec les agences spécialisées des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine maritime et notamment :

- L'Organisation Maritime Internationale en ce qui concerne la normalisation des systèmes de navigation et de sécurité à la mer, tels que la carte électronique, la création de voies maritimes électroniques (Marine Electronic Highways), l'amélioration de la symbologie des cartes de navigation pour mieux protéger l'environnement marin, la mise en application du GMDSS, et enfin la coopération technique en faveur des pays en voie de développement.
- L'Organisation Météorologique Mondiale, pour l'amélioration de la diffusion des avis météorologiques aux navigateurs.
- La Commission Océanographique Intergouvernementale de l'Unesco, pour la production de cartes bathymétriques et la préparation des cérémonies célébrant le Centenaire de la GEBCO, qui auront lieu à Monaco en avril 2003.
- L'Autorité Internationale pour les Fonds Marins et l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation, qui souhaitent disposer de données bathymétriques adéquates.

Une mention particulière doit être faite en ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales suivantes:

- L'Association Internationale pour la Signalisation Maritime, sur le thème de la normalisation des cartes et sur des projets de coopération technique, notamment en Afrique ;
- La Fédération Internationale des Géomètres, en matière de normes de compétence pour les hydrographes ;
- L'Association Internationale de Cartographie, en matière de normes de compétence pour les cartographes et de normalisation des données géo-spatiales ;
- La Commission pour l'exploration scientifique de la Méditerranée en matière d'investigation des paramètres physiques de la colonne d'eau ;
- Le projet RAMOGE pour la préparation d'un système d'information géographique ; et sans oublier
- La Commission électrotechnique internationale (CEI) et le Comité international radio-maritime (CIRM).

Monseigneur, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs, le Comité de direction du BHI est heureux de pouvoir mentionner que le nombre des Etats membres de l'OHI a continué de croître au cours des dernières années. Ceci est dû à l'intérêt de plus en plus grand des gouvernements pour les activités liées à notre science qu'est l'hydrographie. Celle-ci est, en effet, un outil indispensable à la connaissance des mers ou des eaux intérieures dont un Etat a la responsabilité. L'hydrographie lui est nécessaire aussi bien pour prendre des mesures visant à assurer la sécurité de la navigation, que pour planifier l'exploitation et la protection de l'environnement marin, ou encore pour mener à bien des études scientifiques approfondies.

Profitons de cette cérémonie d'ouverture pour souhaiter la bienvenue aux Etats qui sont devenus membres de l'OHI depuis la IIe Conférence Hydrographique Extraordinaire en mars 2000: la Jamaïque, le Bangladesh et le Mexique. Plusieurs autres Etats ont demandé à devenir membres de l'OHI et ces demandes sont en cours d'examen par les Etats membres de l'Organisation. Toutefois, la procédure d'adhésion, telle que définie il y a fort longtemps dans notre Convention, se révèle aujourd'hui excessivement longue et, me semble-t-il, peu adaptée aux dimensions actuelles de l'Organisation. Une proposition sur ce sujet a été préparée par le BHI, à partir d'une étude de l'Institut du droit de la mer de Monaco, et sera discutée pendant cette Conférence.

En outre, le BHI a œuvré pour resserrer les liens avec les industries impliquées dans la production de systèmes d'acquisition et d'élaboration de données et dans celle de dispositifs de présentation de données cartographiques, ainsi qu'avec le monde universitaire. Tous ont montré un intérêt certain à contribuer à la mise au point de normes garantissant une qualité uniforme de la recherche en mer et des cartes de navigation.

Notre engagement dans la coopération technique avec les pays ne disposant pas de Service hydrographique ou dont les capacités hydrographiques sont insuffisantes, mérite une mention particulière. Dans le domaine de la formation, là où l'aide de l'OHI est très importante, plusieurs Etats membres (tels que l'Espagne, l'Italie, les Etats-Unis, la France, l'Inde, le Chili, le Japon, le Portugal, la Grèce, le Canada, etc...) ainsi que l'Académie Maritime Internationale (située à Trieste, Italie) offrent des cours d'hydrographie et de cartographie marine. Des accords bilatéraux entre Etats permettent ensuite de fournir une assistance plus complète sous forme de levés conjoints à la mer et de fourniture de systèmes hydrographiques et cartographiques. L'OHI intervient également dans l'établissement de plans de développement régionaux, comme par exemple le projet MEDA, en voie de conclusion, pour la partie sud-orientale de la Méditerranée, un projet de développement hydrographique des pays d'Amérique centrale, un projet de couverture en cartes électroniques des Caraïbes, du golfe du Mexique et du détroit de Malacca, un projet de développement concernant le lac Victoria, et beaucoup d'autres... Enfin, le BHI a œuvré pour expliquer aux gouvernements d'un certain nombre de pays africains l'importance de créer un service hydrographique intégré dans la structure des transports maritimes et de défense de l'environnement marin. Malgré des résultats encourageants, il reste encore beaucoup à faire. Il est en effet difficile pour des gouvernements de pays souvent affectés par des problèmes urgents de famine, de santé, et de scolarisation, de donner une priorité adéquate à l'hydrographie.

Je voudrais ici rappeler que les résultats positifs obtenus jusqu'à présent sont principalement dus à l'initiative des Services hydrographiques des Etats Membres et à la capacité de travail de mon collègue directeur, le contre-amiral Neil Guy, des adjoints techniques et du personnel du BHI. Enfin, Monseigneur, l'OHI tient à manifester une fois de plus sa gratitude envers le Gouvernement Princier pour l'aide si efficace qu'il nous fournit. Les nouveaux locaux du BHI, siège de l'Organisation, situés quai Antoine Ier et que Vous avez inauguré en 1997, se sont révélés parfaitement adaptés à nos besoins. Ils offrent d'excellentes conditions de travail au personnel du BHI et d'accueil pour les participants aux différentes réunions de nos groupes de travail.

La Direction des Relations Extérieures qui gère la mise en application de notre Convention est en contact permanent avec le BHI à propos des adhésions des nouveaux Etats membres; la Direction des Travaux Publics, quant à elle, suit de près le développement de nos techniques; enfin, la Mission permanente de Monaco auprès des Nations Unies, dont le chef est le Prince héréditaire ALBERT, nous a soutenus en plusieurs occasions et encore tout récemment (en décembre 2001) lorsque, sur une proposition de Monaco, le statut d'Observateur pour l'OHI auprès de l'Assemblée des Nations Unies a été approuvé, ce qui a soulevé beaucoup d'intérêt dans la communauté internationale.

Je vous remercie donc très sincèrement, Monseigneur, pour l'intérêt que vous manifestez si concrètement envers une institution établie à Monaco depuis sa création. J'ai maintenant le plaisir, Monseigneur, de donner la parole au capitaine de frégate Frode Klepsvik, directeur du Service hydrographique norvégien, qui a été élu Président de la XVIe Conférence hydrographique internationale.

**DISCOURS D'OUVERTURE PAR LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE
Mr. Frode KLEPSVIK, Norvège**

Monseigneur, Altesse,
Mesdames et Messieurs.

J'ai le très grand honneur de Vous exprimer, Monseigneur, la gratitude de l'ensemble de la communauté hydrographique pour l'intérêt que Vous et vos illustres ancêtres ont toujours porté à l'hydrographie et à l'océanographie, ainsi que pour les immenses bénéfices qui ont ainsi été réalisés, au fil des années, pour notre cause commune.

En outre, les magnifiques locaux mis à la disposition de l'OHI, dans un cadre idéal, en bordure de mer, ont grandement facilité les travaux de l'Organisation. L'emplacement exceptionnel du Bureau à Monaco fait également l'admiration des hydrographes du monde entier.

A cette occasion, je souhaiterais rappeler que les explorateurs et scientifiques norvégiens ont eu l'honneur de collaborer étroitement avec les Princes de Monaco. Je citerai, à titre d'exemple, les célèbres expéditions océanographiques et hydrographiques historiques du Prince Albert Ier, menées au Spitzberg et dans les eaux adjacentes, entre 1898 et 1907, qui sont si bien représentées et documentées au Musée Océanographique, à seulement quelque 200 mètres du Bureau.

Cependant, aussi tentant que cela puisse être, je n'approfondirai pas davantage ces considérations historiques, au moment où tant de nouveaux progrès doivent retenir toute notre attention.

Les changements technologiques affectent tous les aspects de la gestion des travaux hydrographiques et mobilisent donc en permanence toute notre attention en tant qu'hydrographes. Ceci s'explique non seulement par l'évolution rapide des changements, mais également par l'ampleur de ces derniers. La technologie de l'hydrographie telle la technologie multifaisceaux et laser, ainsi que les systèmes de positionnement par satellite précis et, en temps réel, ont largement permis d'accroître notre efficacité. Les nouveaux outils de traitement et de généralisation des données nous permettent de traiter l'immense volume de données précises qui en résulte, de manière efficace, et en assurant un contrôle de la qualité.

Le passage du monde analogique au monde numérique s'effectue depuis un certain nombre d'années déjà, et aujourd'hui, un nombre relativement important de Services hydrographiques ont déjà mis en place, ou s'appêtent à mettre en place, des lignes de production entièrement numérisées, mettant en jeu des méthodes et des outils numériques pour tous les processus, depuis la planification d'un levé jusqu'à la finalisation de la carte, que ce soit sous forme analogique ou électronique.

Néanmoins, le changement le plus profond qui affecte aujourd'hui le monde de l'hydrographie a probablement trait à la gestion des données et à la diffusion des produits et des services finaux. L'évolution vers des systèmes d'information géographique toujours plus conviviaux et plus puissants, ainsi que le développement des services Internet, modifient complètement le contexte dans lequel les Services hydrographiques devront fonctionner, à l'avenir, et permettront d'élargir nos horizons. Les données des Services hydrographiques qui ne seront désormais plus limitées aux seules fins de la navigation, constitueront des éléments essentiels de la planification et de la gestion de toutes les zones maritimes, pour les ports et les zones côtières, ainsi que les importants défis relatifs à la gestion de la Zone Economique Exclusive, qu'il s'agisse de l'exploitation industrielle, du contrôle du trafic ou de la protection de l'environnement. Le nombre d'applications augmentera en même temps que le nombre de nos produits et de nos services.

Il s'ensuit un besoin encore plus fort en matière de coopération et de normalisation internationale, au sein de la communauté hydrographique internationale elle-même, sans aucun doute, mais peut-être encore davantage entre l'OHI et d'autres organisations intergouvernementales ou du secteur privé poursuivant des objectifs similaires à ceux de l'OHI.

Cependant, notre principale raison d'être demeurera la fourniture de l'un des éléments clés contribuant à la sécurité de la navigation, à savoir les cartes analogiques et numériques ainsi que les services associés. Notre principal objectif demeure identique même si les outils et les techniques évoluent, tout comme évolue la structure organisationnelle.

Les changements sont inévitables et, dans les faits, leur cause constitue l'une des conditions nécessaires au progrès. Il est probablement plus important que jamais que l'Organisation hydrographique internationale soit capable, en temps voulu, d'identifier les besoins en matière de changements et de comprendre ces derniers. Ceci est encore plus vrai si l'on souhaite que l'OHI puisse, dans le futur, guider et inspirer les Services hydrographiques nationaux dans leurs efforts visant à s'adapter aux derniers développements. Je crois, par conséquent, qu'il convient de reconnaître que la question la plus complexe devant être examinée par cette Conférence concerne le processus d'actualisation de la Convention relative à l'OHI et le cadre pertinent permettant de relever les défis que constituent les nouvelles technologies. Notre succès dépendra de notre capacité à nous adapter d'une manière efficace et opportune.

Les accomplissements les plus importants susceptibles de profiter aux navigateurs ne peuvent être réalisés qu'en dépassant les intérêts nationaux et, heureusement, l'histoire de l'OHI est celle d'une coopération réussie en la matière. Je suis convaincu de parler au nom de tous les délégués et d'exprimer le souhait commun que la présente Conférence réussisse à insuffler cet esprit et soit couronnée de succès.

Monseigneur, j'ai maintenant le plaisir et l'honneur de Vous inviter à bien vouloir ouvrir la XVI^e Conférence hydrographique internationale.

Merci.

DISCOURS D'OUVERTURE DE S.A.S. LE PRINCE RAINIER III DE MONACO

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Il m'est toujours agréable de prendre part à l'ouverture des travaux de vos conférences quinquennales, car saluer la contribution de l'hydrographie aux sciences qui poursuivent le noble but de connaître et de protéger le milieu marin, prend ici un sens tout particulier tant la renommée de la Principauté de Monaco est liée à la mer.

En effet, votre organisation a été, voici plus de 80 ans accueillie à Monaco par le Prince Albert 1^{er} et ma satisfaction est, en ce jour, d'autant plus grande, de contempler les résultats obtenus, dans vos divers domaines d'activités, que l'année prochaine verra la célébration du centenaire d'une autre entreprise à laquelle le nom de mon aïeul est également attaché : la Carte Bathymétrique Générale des Océans (GEBCO), fleuron s'il en est de la science hydrographique et océanographique.

Aujourd'hui plus que jamais, le progrès des sciences et des techniques s'avère déterminant pour la conservation du patrimoine incomparable que les mers et les océans constituent pour l'humanité tout entière et je ne doute pas que la Conférence « Rio + 10 », qui se tiendra à Johannesburg au mois de septembre prochain sera l'occasion d'intensifier les efforts entrepris, en la matière, par la communauté internationale.

Le nombre des Etats membres de votre organisation, qui en compte aujourd'hui 71 avec la récente adhésion de la Jamaïque, du Bangladesh et du Mexique, est en augmentation régulière ce qui, alors qu'une liste toujours plus importante de pays aspirent à vous rejoindre, caractérise la position qui est désormais la vôtre sur le plan mondial.

Vous n'avez pas manqué de relever le défi imposé par cette nouvelle dimension en vous livrant à une réflexion de fond sur la planification stratégique appelée à régir vos activités dans l'ère nouvelle qui s'est ouverte devant nous en même temps que le millénaire.

C'est ainsi que votre dynamisme vous conduit à mettre en œuvre des programmes de coopération technique qui tendent, en particulier au travers des Commissions Hydrographiques Régionales, à assurer des transferts appropriés de technologies et d'équipement ainsi qu'à former les hydrographes de demain.

Il serait trop long de citer la totalité de vos initiatives en ce domaine, aussi nombreuses que judicieuses. Il suffit pour s'en convaincre, d'observer l'exemple que constituent les actions par vous entreprises en Mer Méditerranée, soit directement sous l'égide de la Commission Hydrographique de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire, soit en liaison avec d'autres organismes internationaux comme notamment la CIESM ou RAMOGE.

Vous n'avez pas non plus, ces dernières années, manqué d'œuvrer avec succès sur le chantier de la carte électronique au moyen de techniques qui ont désormais fait leurs preuves et sont homologuées selon des normes internationalement admises.

Il vous reste à mettre au point des solutions propres à généraliser l'utilisation opérationnelle des cartes électroniques sur l'ensemble des eaux de la planète, ce pour quoi je sais que vous n'aurez de cesse à vous employer.

Je souhaite enfin clore ma brève intervention par le rappel de ce que la maturité de votre institution et ses mérites que j'ai trop rapidement évoqués, lui ont valu de se voir octroyer, au mois de décembre dernier, par l'Organisation des Nations Unies, le statut d'observateur en son Assemblée générale. Cette reconnaissance, chère à la Principauté, est également celle du travail accompli par chacun d'entre vous dans les divers services et offices hydrographiques de vos Etats respectifs. Elle vise, par delà les hommes et les organisations, votre science elle-même à travers l'ambition qui est la sienne de sauvegarder la vie humaine en mer et de protéger l'environnement marin.

Il me tient particulièrement à cœur, avant de vous souhaiter de très bons et fructueux travaux, de m'associer à cette décision par laquelle la communauté des nations vous a décerné un si solennel encouragement.

Je vous remercie.

Page laissée en blanc intentionnellement

PROPOSITIONS

LISTE DES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE

| PRO No. | PROGRAMME DE TRAVAIL | NOM DE LA PROPOSITION | PRESENTEE PAR LE BHI | Page |
|---------|----------------------|---|---------------------------------|------|
| 1 | 5 | Proposition visant à amender l'article XXI de la Convention relative à l'OHI. | BHI | 37 |
| 2 | 5 | Amendements à l'article XX de la Convention relative à l'OHI. | BHI | 42 |
| 3 | 5 | Etude sur l'harmonisation du Règlement général de l'OHI, du Règlement financier de l'OHI et des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. | BHI | 48 |
| 4 | 5 | Nouveau mandat du Groupe de travail sur la Planification stratégique de l'OHI. | BHI | 51 |
| 5 | 1 & 4 | Modification de la T1.3 « Création de Commissions hydrographiques régionales (CHR) » comme discuté et convenu lors de la 6e réunion du SPWG | Australie et BHI | 55 |
| 6 | 5 | Organisation de réunions intersessions de l'OHI. | BHI | 59 |
| PRO No. | PROGRAMME DE TRAVAIL | NOM DE LA PROPOSITION | PRESENTEE PAR LES ETATS MEMBRES | Page |
| 7 | 5 | Durée du mandat des présidents des Groupes de travail et Commissions de l'OHI. | Australie | 68 |
| 8 | 5 | Eclaircissements sur les rôles et responsabilités du Comité consultatif juridique de l'OHI. | Australie | 75 |
| 9 | 5 | Fréquence des Conférences hydrographiques internationales. | Canada | 80 |
| 10 | 5 | Modification des critères d'éligibilité des directeurs du BHI. | USA, Allemagne, Canada | 86 |
| 11 | 5 | Amendement à l'Article 9 du Règlement général de l'OHI et à l'Article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. | Grèce | 91 |
| 12 | 3 | Calculs des hauteurs d'ellipsoïde pour un rattachement aux niveaux de référence des cartes marines. | USA | 96 |

| PRO No. | PROGRAMME DE TRAVAIL | NOM DE LA PROPOSITION | PRESENTEE PAR LES ETATS MEMBRES | Page |
|----------------|-----------------------------|---|---|-------------|
| 13 | 3 | Echelles de compilation à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques. | USA | 101 |
| 14 | 4 | Catalogues; Cartes Index. | USA | 107 |
| 15 | 3 | Accord multinational de l'OHI en vue de l'utilisation de données à petites échelles. | USA | 110 |
| 16 | 5 | Invitation d'observateurs aux Conférences hydrographiques internationales | USA | 115 |
| 17 | 1 | Proposition visant à approuver le nouveau statut des organisations internationales non gouvernementales pendant les travaux de la Conférence et au cours de la période intersessions. | Portugal | 118 |
| 18 | 5 | Proposition visant à approuver la modification des documents de base de l'OHI concernant la fréquence des Conférences hydrographiques internationales | Portugal | 127 |
| 19 | 5 | Proposition visant à approuver le déroulement d'une Conférence extraordinaire en octobre 2004 concernant les règles juridiques de l'OHI | Portugal | 132 |
| 20 | 5 | Proposition visant à approuver le rétablissement du Groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques | Portugal | 135 |
| 21 | 5 | Proposition visant à approuver le plan d'harmonisation des règles juridiques de l'OHI | Portugal | 140 |
| 22 | 2 | Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies au sein de l'OHI | Allemagne, Australie, Norvège | 144 |
| 23 | 5 | Nouveau mandat du Groupe de travail de l'OHI sur la Planification stratégique | Allemagne, Canada, RU, USA | 146 |
| 24 | 4 | Projet de déclaration des Etats Membres de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) lors du sommet mondial sur le développement durable (Johannesbourg 2002) | France Soutenue par l'Inde et le Portugal | 147 |
| 25 | 4 | Création d'une Journée internationale de l'Hydrographe | Russie Soutenue par le Royaume-Uni et l'Estonie | 149 |

PRO 1 - PROPOSITION VISANT A AMENDER L'ARTICLE XXI DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Présentée par : BHI (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver l'amendement suivant à l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI :

ARTICLE XXI

- 1) Toute partie contractante peut proposer des modifications à la présente Convention. **Ces modifications sont soumises aux Gouvernements membres au plus tard une année avant la Conférence HI suivante. Les amendements à ces modifications ne peuvent pas être effectués moins de 6 mois avant la Conférence.**
- 2) Les propositions de modification sont examinées par la Conférence qui se prononce à leur égard à la majorité des deux tiers des Gouvernements membres représentés à la Conférence. Lorsqu'une proposition de modification a été approuvée par la Conférence, le Président du Comité de direction prie le gouvernement de la Principauté de Monaco **d'informer de la soumettre** à toutes les parties contractantes **des modifications approuvées à la Convention.**
- 3) La modification entre en vigueur à l'égard de toutes les parties contractantes trois mois après que **les parties contractantes ont été informées** ~~les notifications~~ des modifications approuvées ~~d'approbation des deux tiers des parties contractantes ont été reçues~~ par le gouvernement de la Principauté de Monaco. Celui-ci ~~en~~ informe les parties contractantes et le Président du Comité de direction, ~~en précisant~~ de la date d'entrée en vigueur de la modification.

NOTE EXPLICATIVE :

Depuis de nombreuses années, des discussions ont lieu au sein de l'OHI à propos de certaines importantes modifications qui devraient être apportées à la Convention relative à l'OHI. Ceci s'est révélé à la fois difficile et inhibiteur et en réalité la Convention n'a jamais été modifiée.

Même s'il peut y avoir lieu d'envisager une nouvelle Convention pour le futur, lorsque l'on considère le temps nécessaire à la rédaction, à la signature et à la ratification d'une nouvelle Convention, il apparaît que l'actuelle Convention devra servir à l'OHI pendant quelques années encore. Il est donc nécessaire que des changements essentiels soient rendus possibles et le premier problème à résoudre pourrait concerner les raisons pour lesquelles il est si difficile de modifier la Convention existante.

Il semble que les dispositions existantes devant permettre de modifier la Convention actuelle, telles qu'énoncées à l'Article XXI de la Convention, constituent la principale pierre d'achoppement. Après qu'une Conférence a approuvé une modification à la majorité requise des deux tiers des Gouvernements membres représentés à la Conférence, le Président du Comité de direction doit prier le gouvernement de la Principauté de Monaco de soumettre cette modification aux parties contractantes. Cette procédure qui s'avère contraignante et en grande partie inutile a entraîné la non application de deux modifications approuvées en Conférence, étant donné que la majorité requise, voire même la réponse de certaines parties contractantes, n'ont pas été obtenues.

Il est reconnu que de nombreuses délégations ont des mandats stricts de leurs gouvernements, notamment lorsque des modifications de la Convention sont envisagées, et lorsque des amendements aux modifications sont proposés pendant la Conférence, ces délégations peuvent se trouver confrontées à une situation qui dépasse le cadre de leur mandat, d'où l'impasse actuelle.

Dans le but de faciliter de possibles futures modifications à la Convention, le BHI propose d'amender l'Article XXI. L'examen de cette proposition sera effectué pendant la session au cours de laquelle la PRO 7 sera examinée.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie ne peut soutenir une telle proposition. La PRO 1, sous sa forme actuelle, permettrait de modifier la Convention grâce au vote des représentants des Etats membres présents à la Conférence sans que le pourcentage minimum des Etats membres devant approuver la modification avant son entrée en vigueur ne soit stipulé. Il pourrait en résulter qu'une modification entre en vigueur avec seulement le soutien d'une minorité, ce qui n'est pas acceptable. L'Australie est d'avis que tout nouveau mécanisme doit garantir que la moitié au moins des Etats membres de l'OHI disposant du droit de vote, se prononce positivement avant l'entrée en vigueur de toute modification.

Qui plus est, pour de nombreux Etats membres, comme l'Australie, une approbation parlementaire ou gouvernementale spécifique est nécessaire pour approuver les modifications apportées aux Conventions. C'est pour cette raison que les dispositions actuelles requièrent une notification officielle via les réseaux diplomatiques. Dans le cas de l'Australie, il est peu probable que sa délégation auprès de l'OHI soit autorisée à agir directement au nom du gouvernement, en matière de modification des Conventions. Cela pourrait également être le cas d'autres Etats membres. Dans ces circonstances, il sera difficile de concrétiser les réformes envisagées par cette proposition.

BRESIL

N'approuve pas la proposition. Conserver la Décision No.13 (Conférence de 1997).

CANADA

Le Canada discute actuellement, au niveau interne, de cette proposition.

CHILI

Le Chili reconnaît le problème actuel et est enclin à accepter la proposition.

Il est bien d'essayer d'améliorer les procédures. Ceci était également l'intention en 1987 et 1992 avec les propositions chiliennes cependant, jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas été adoptées. Il est vraisemblable que, même si cette PRO 1 était approuvée par la XVIe Conférence, la même chose se reproduirait et le problème ne serait pas résolu. Sans une forte détermination rien ne changera..

Si nous pensons vraiment que, grâce à la PRO 1, nous pourrions nous libérer du problème auquel nous sommes confrontés, nous souhaitons proposer des changements mineurs au libellé de cette proposition, car nous avons identifié des imperfections susceptibles de nuire au succès espéré. Ainsi, il n'est pas clairement indiqué à qui la partie contractante intéressée devra soumettre la modification. Il n'est pas non plus clairement indiqué ce qui est attendu des gouvernements membres et qui préparera la proposition finale aux fins d'examen par la Conférence. Enfin, et en raison d'éventuels amendements aux modifications nous pensons que le problème exposé au paragraphe 4 de la note explicative persistera.

Suite aux commentaires susmentionnés, nous proposons une modification mineure du paragraphe 1 de la PRO 1 pour lire :

« Toute partie contractante peut proposer des modifications à la Convention. Ces propositions sont soumises au BHI au plus tard deux années avant la Conférence HI suivante. Le BHI communiquera les propositions aux Etats membres, par correspondance, aux fins de commentaires et d'amendements lesquels seront fournis au moins une année avant la Conférence HI. Le BHI préparera la version finale de la proposition. Cette version sera soumise aux Gouvernements membres qui rendront leur décision par l'intermédiaire de leurs représentants à la Conférence H.I. ».

Nous pensons que cette modification mineure permettra de résoudre les imperfections et laissera suffisamment de temps aux Etats membres pour discuter des propositions au niveau interne avant leur adoption par leurs représentants à la CHI. Ce nouveau paragraphe 1) ainsi que les paragraphes 2) et 3) sont approuvés par le Chili.

Le Chili est également favorable à ce que cette question soit examinée par le SPWG conformément au paragraphe 2 du nouveau mandat proposé dans le cadre de la PRO 4.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition.

FINLANDE

Approuve en principe. Voir également les commentaires du BHI sur la PRO 2.

FRANCE

Avis réservé.

Il est peu probable que tous les représentants des Etats Membres à la Conférence soient autorisés par leurs Gouvernements à changer une Convention internationale sans passer par le canal diplomatique (c'est probablement le cas de la France).

L'avis des autorités diplomatiques françaises a été demandé.

GRECE

La Convention ayant été ratifiée par le Parlement grec, les propositions concernant les modifications à la Convention doivent être approuvées par le même organe. Le SH grec a entrepris de mettre en œuvre, auprès du Ministère des Affaires étrangères grec, les procédures visant à obtenir l'approbation du soutien de la proposition. Nous espérons pouvoir faire état de notre position au cours de la réunion.

INDE

L'Inde émet des réserves sur la proposition, étant donné que l'Article XXI actuel est bien établi au regard d'autres conventions nationales. Les conventions ne devraient être modifiées qu'en cas d'absolue nécessité et suite à délibérations, étant donné que la simplification des modifications apportées à la Convention peut déclencher toute une série de réactions.

ITALIE

Le SH est, en principe, favorable aux deux propositions et a donc informé le Ministère des affaires étrangères du pays de son intention de les soutenir.

MONACO

Dans le premier paragraphe de la proposition, le mot « effectués » ne pourrait-il pas être remplacé par « proposés » ?

Avant dernier paragraphe de la note explicative : l'adoption de cette proposition suppose que les Etats membres prennent l'engagement, désormais, de délivrer une délégation de mandat à leur(s) représentant(s) qui leur permettrait de prendre des décisions sur les futures modifications de la Convention.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande approuve les commentaires de l'Australie. Le délégué néo-zélandais aux Conférences de l'OHI n'est normalement pas autorisé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce à approuver les modifications des conventions internationales envisagées. Même si la période de notification est utile, toutes les modifications proposées doivent être étudiées par une Commission gouvernementale néo-zélandaise et leur libellé présenté sous leur forme finale, avant toute étude.

NORVEGE

Proposition positive que, la Norvège, en principe, peut approuver. Les Etats membres peuvent clarifier la procédure vis à vis de leur autorité nationale au cours des six mois précédant la Conférence. Toutefois, les questions difficiles peuvent nécessiter plus de 6 mois.

PAYS-BAS

La proposition est inacceptable sous cette forme.

La constitution néerlandaise stipule que les modifications telles que mentionnées à l'Article XXI, doivent être approuvées par le Parlement après les décisions finales de la Conférence.

Il existe d'autres solutions de moindre portée.

La solution est décrite dans le projet de texte de l'Article XXI-3 suggéré ci-dessous :

« La modification entre en vigueur pour toutes les parties contractantes quinze mois après leur avoir été soumise conformément au Paragraphe 2 [original], à moins que plus d'un tiers des parties contractantes ne notifie au gouvernement de la Principauté de Monaco dans l'année qui suit la soumission ses objections quant à la modification proposée. Le gouvernement de la Principauté de Monaco informera les parties contractantes ainsi que le Président du Comité de direction soit de la date d'entrée en vigueur de la modification soit, le cas échéant, de sa non-entrée en vigueur. »

Les Pays-Bas envisagent de soumettre une proposition séparée à cet effet.

PEROU

Le Pérou est favorable à cette proposition. Cependant afin de clarifier les choses pour tous les Gouvernements membres, il est souhaitable de préciser quelles sont les autorités du Bureau et des Gouvernements membres impliquées dans la procédure de modification.

PORTUGAL

Approuve.

RU

Le Royaume-Uni approuve cette proposition mais suggère, en raison de l'importance de la question, de s'assurer du vote d'une proportion suffisamment représentative de l'ensemble des parties contractantes. Outre la majorité requise des deux tiers des Etats membres présents à la Conférence, ces deux tiers devraient représenter au moins la moitié des parties contractantes pour que ce vote soit valide. Ceci permettra de garantir que tout vote effectué aura le soutien de la majorité des membres de l'OHI.

SUEDE

La Suède approuve la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Aucun commentaire.

USA

En ratifiant la Convention, les Etats Unis ont tenu compte des implications de la procédure tacite de modification de l'Article XXI. La pratique actuelle permet aux parties d'examiner une modification approuvée à la Conférence avant de donner ou de refuser leur approbation. Pour les USA, cette procédure est en conformité avec la constitution en ce qui concerne les traités. Même si les Etats-Unis comprennent qu'ils pourraient se retrouver tenus par une modification pour laquelle ils n'auront pas expressément exprimé leur approbation, les dispositions actuelles permettent néanmoins aux Gouvernements d'examiner les modifications approuvées à la Conférence avant que le nombre requis d'approbations n'ait été obtenu et que les parties ne soient liées.

La modification proposée modifierait substantiellement cette procédure et pourrait restreindre, de manière inacceptable, les processus internes d'approbation utilisés par les USA et d'autres Etats, en particulier, ceux relatifs à la consultation avec les organes législatifs. Les délégations de la Conférence ne pouvant pas toutes bénéficier d'un examen gouvernemental approfondi ni d'une consultation avant de voter, la modification proposée de l'Article XXI donnerait effectivement à la Conférence le pouvoir d'imposer des obligations à toutes les parties même si, après examen subséquent, les deux tiers requis ne seraient peut être pas obtenus. Dans ce cas, les parties n'auront d'autres recours que de se retirer de la Convention afin d'éviter l'application d'une modification déplaisante ainsi décidée. Une telle issue ne peut sûrement pas servir à promouvoir les travaux de l'Organisation.

Quoique soutenant généralement les efforts visant à rationaliser le processus d'approbation des modifications, nous pensons que d'autres mesures peuvent être prises en vue de résoudre le problème plus directement et plus efficacement sans porter atteinte aux pouvoirs suprêmes des Etats en matière de traités et de procédures internes. La présente proposition contredit fondamentalement les postulats concernant les procédures d'amendement sur lesquelles reposait, au départ, le consentement à être régi par la Convention actuelle.

PRO 2 - AMENDEMENTS A L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Présentée par : BHI (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Référence : Etude INDEMER

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'adopter le nouveau libellé suivant pour l'Article XX de la Convention relative à l'OHI:

1. *Après qu'elle sera entrée en vigueur, la présente Convention sera ouverte à l'adhésion du gouvernement de tout Etat, membre des Nations Unies, qui déposera son instrument d'adhésion, en précisant le tonnage de ses flottes, auprès du gouvernement de la Principauté de Monaco qui en informera les gouvernements membres et le Président du Comité de direction.*
2. *Un Etat non membre des Nations Unies présentera sa demande d'adhésion au gouvernement de la Principauté de Monaco, en précisant le tonnage de ses flottes. Son admission doit être approuvée par les deux tiers des gouvernements membres.*

Le gouvernement de la Principauté de Monaco notifiera cette approbation au gouvernement concerné. La Convention prendra effet pour le gouvernement dudit Etat à la date à laquelle celui-ci aura déposé son instrument d'adhésion auprès du gouvernement de la Principauté de Monaco qui en informera tous les gouvernements membres et le Président du Comité de direction.

NOTE EXPLICATIVE

L'Article XX de la Convention relative à l'OHI est le suivant :

ARTICLE XX

Après qu'elle sera entrée en vigueur, la présente Convention sera ouverte à l'adhésion du gouvernement de tout Etat maritime qui en fera la demande au gouvernement de la Principauté de Monaco en précisant le tonnage de ses flottes et dont l'admission aura été approuvée par les deux tiers des gouvernements membres. Ladite approbation sera notifiée au gouvernement intéressé par le gouvernement de la Principauté de Monaco. La Convention prendra effet pour le gouvernement dudit Etat à la date à laquelle celui-ci aura déposé son instrument d'adhésion auprès du gouvernement de la Principauté de Monaco qui en informera tous les gouvernements membres et le Président du Comité de direction.

1. La mise en oeuvre de la procédure d'adhésion établie par cet article, s'est avérée très contraignante pour les raisons suivantes :
 - 1.1 Le temps nécessaire pour obtenir l'approbation requise des deux tiers des Etats membres de l'OHI varie de 1,5 année à 2 années. Actuellement, deux pays qui ont présenté leur demande d'adhésion fin 1999, n'ont toujours pas reçu l'approbation requise des deux tiers. Un autre Etat maritime important a présenté sa demande d'adhésion en avril 2000, laquelle n'a toujours pas été approuvée.

- 1.2 Dès que l'approbation du quorum requis a été obtenue et dès que le pays qui a présenté sa demande d'adhésion en a été informé par le gouvernement de Monaco et a été invité à déposer son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'OHI, un autre délai, parfois très long (allant, dans certains cas, jusqu'à plusieurs années) commence à courir. Actuellement, quatre pays qui ont reçu l'approbation requise en 1991, 1992, et 1993, n'ont toujours pas déposé leur instrument d'adhésion. Cette seconde étape de la procédure nécessite parfois que le Parlement du pays concerné examine à nouveau cette adhésion à l'OHI.
- 1.3 Le résultat global de cette procédure est qu'à ce jour (août 2001) la composition de l'OHI est inférieure de 10% à celle qu'elle devrait être, un pourcentage qui n'est certainement pas négligeable. On pourrait également ajouter que la perspective de devoir suivre cette très longue procédure est susceptible de décourager d'autres pays de présenter leur demande d'adhésion.
- 1.4 Les préjudices causés à l'Organisation sont évidents étant donné que cela la prive de la coopération de pays importants et que ces mêmes pays sont privés des bénéfices retirés d'une participation active aux travaux et aux décisions de l'OHI.

2. Actions entreprises en vue de la formulation d'une proposition

L'expérience acquise au cours de la dernière décennie a conduit le Comité de direction du BHI à décider de proposer des mesures visant à remédier à cette situation anachronique.

- 2.1 Dans cette optique, nous avons sollicité les conseils du gouvernement de Monaco qui, à son tour, a demandé à l'*Institut du Droit Economique de la Mer (INDEMER)* d'entreprendre une étude. L'étude INDEMER (original en français traduit en anglais par le BHI) est jointe au présent document.

Les points de l'étude INDEMER les plus importants sont les suivants :

2.1.1 Commentaires relatifs aux conditions d'admission:

- a) Les conditions d'admission sont particulièrement strictes et obsolètes.
- b) Il est surprenant de noter que seul un *Etat maritime* (dont la définition est vague et incertaine) peut présenter une demande d'adhésion, alors que l'OHI ne s'intéresse pas seulement aux mers, mais également aux fleuves et aux lacs.

(Note du BHI : les récents développements techniques ont porté sur les cartes électroniques de navigation dans les eaux intérieures et le projet d'élargissement du système NAVAREA aux eaux intérieures en fourni la preuve).

2.1.2 Comparaison avec d'autres traités.

2.1.3 Solutions proposées :

- a) Changement de majorité (majorité simple)
- b) Approbation implicite
- c) Accès quasi automatique avec deux possibilités : la clause "*tous les Etats*" ou la clause "*les membres des NU*" (voir étude INDEMER)

2.2 Le Comité de direction du BHI qui a également fait la comparaison entre les procédures d'adhésion à l'OHI et à l'OMI a obtenu les résultats suivants :

2.2.1 Les adhésions relatives à l'OMI sont traitées dans la IIIe Partie de la Convention relative à l'Organisation maritime internationale (Convention de l'OMI), à savoir :

2.2.2 Un Etat membre des Nations Unies peut devenir membre de l'OMI en acceptant simplement la Convention relative à l'OMI. Le Secrétaire Général des Nations Unies est le dépositaire de cette Convention et l'acceptation de cette dernière s'effectue par le dépôt d'un instrument auprès du Secrétaire Général des Nations Unies.

2.2.3 La même procédure est appliquée pour les Etats non membres des Nations Unies qui ont été invités à envoyer des représentants à la Conférence maritime des Nations Unies réunie en 1948, à Genève, pour l'adoption de la Convention relative à l'Organisation maritime internationale; et

2.2.4 Un Etat non membre des Nations Unies, ou n'ayant pas été invité à la Conférence maritime des Nations Unies, peut présenter sa demande d'adhésion par le biais du Secrétaire Général de l'OMI et sera admis en tant que membre dès lors qu'il deviendra partie à la Convention, conformément à la procédure spécifiée en a) ci-dessus, à condition que, sur recommandation du Conseil, sa demande d'adhésion ait reçu l'approbation des deux tiers des membres de l'OMI, en dehors des membres associés.

2.2.5 L'opinion informelle de la Division juridique de l'OMI est la suivante :

Il semble que l'Article XX de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale ait été modelé sur la règle d'adhésion à l'OMI décrite ci-dessus. Cette procédure que l'OMI a déjà utilisé, dans le passé, dans certains cas, s'est toujours avérée très longue. Malheureusement les dispositions de l'Article XX sont très claires et ne laissent pas de place à une interprétation.

Du point de vue juridique, l'Article XX ne peut être amendé que conformément à l'Article XXI. Toutefois, si l'unanimité était atteinte, ou si l'on parvenait au moins à un consensus entre les membres de l'OHI, en vue d'harmoniser les procédures d'adhésion avec celles d'autres organisations internationales de la famille des NU, la Conférence devrait envisager une demande d'adhésion provisoire ou une procédure d'acceptation tacite, bien qu'aucune de ces procédures ne soit prévue dans la Convention. Il existe des précédents internationaux.

3. Le BHI propose un nouveau libellé pour l'Article XX de la Convention relative à l'OHI

Voir libellé de la PRO 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES DU BHI

Pendant la Conférence, le BHI souhaiterait discuter des propositions relatives aux modifications de la Convention, mais que les questions non résolues soient transmises au SPWG, comme indiqué à l'alinéa 2 de son mandat.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie a constamment prôné l'accroissement du nombre des Etats membres de l'OHI et souhaite voir mettre en place des mécanismes favorisant cet accroissement. L'Australie approuve donc les termes de cette proposition.

Cependant si, pour finir, cette proposition n'était pas approuvée, l'Australie ne saurait soutenir l'introduction du concept « d'acceptation tacite » en matière d'adhésion et pense qu'une telle procédure est mal conçue. L'Australie reconnaît que le concept d'« acceptation tacite » est utilisée dans certaines autres conventions (Article III de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime, par exemple). Le concept fonctionne, dans de tels cas, par l'adoption de la modification proposée via un vote de conférence. La modification est alors soumise à tous les membres et, si une proportion spécifique ne soulève pas d'objection dans les délais impartis, la modification est entérinée et entre en vigueur.

L'Australie est d'avis que, si une telle procédure d'« acceptation tacite » peut être acceptable pour des raisons techniques, elle ne l'est pas eu égard au processus de détermination de l'adhésion d'organisations intergouvernementales, car une telle procédure requerrait, des Etats opposés à l'admission de futurs membres, qu'ils expriment ouvertement leur veto à l'adhésion de ces derniers. Dans le système actuel, tout Etat ayant des objections à l'admission d'un membre éventuel peut simplement garder le silence. Nous pensons que les gouvernements de la majorité des Etats membres de l'OHI sont favorables au maintien de cette dernière disposition.

BRESIL

N'approuve pas. L'argumentation du BHI exprimée dans les notes explicatives est juste. Toutefois, la modification de l'Article XX proposée doit être cohérente avec l'Article XXI ainsi que l'indique le BHI. Autoriser soit « une adhésion provisoire » soit « une procédure d'acceptation tacite » non prévue dans la Convention, créerait un sérieux précédent qui pourrait être appliqué à d'autres situations.

CANADA

Le Canada approuve cette proposition.

CHILI

Le Chili reconnaît que la procédure actuelle d'adhésion à l'OHI prend parfois plus de temps que prévu et que cette situation constitue un réel problème pour lequel une solution doit être trouvée. Le problème devrait être discuté lors de la Conférence. Les conséquences de l'ouverture de l'OHI à tous les Etats membres des NU méritent un examen et des études supplémentaires.

Le Chili considère qu'il n'est ni pratique ni approprié d'approuver la demande d' "adhésion provisoire" suggérée dans le paragraphe souligné des notes explicatives, cette procédure n'étant pas envisagée dans la Convention et pouvant donner lieu à un précédent difficile à gérer dans le futur.

Le Chili souhaite que cette question soit examinée par le SPWG, conformément au paragraphe 2 du nouveau mandat proposé dans la PRO 4, en tenant compte des points de vue exprimés lors de la Conférence.

CROATIE

La Croatie approuve cette proposition.

FINLANDE

Approuve les commentaires du BHI.

FRANCE

Avis réservé.

Le principe adopté par l'OMI est logique pour cette organisation, puisqu'elle même est une instance spécialisée des Nations Unies, ce qui n'est pas le cas de l'OHI.

La France observe cependant, avec le Bureau, que le processus d'adhésion actuel est lent et fragile, et que la PRO 2 est susceptible de corriger ces défauts. L'avis des autorités diplomatiques françaises a été demandé d'une part sur l'adoption par un Organisme international ne relevant pas des Nations Unies de règles mises en place au sein des NU, d'autre part sur la pertinence de recourir à un accord tacite alors qu'habituellement une non-réponse est équivalente à un avis négatif.

La suppression de la notion floue d'Etat maritime ne résout pas une certaine ambiguïté sur le but de l'organisation : une analyse par le SPWG semble souhaitable.

GRECE

Le SH grec approuve la modification proposée en tenant compte de la nécessité de suivre les procédures actuelles décrites dans l'actuel Article XXI de la Convention. D'autre part, ce qui a été dit pour la PRO 1 doit être également pris en compte pour cette proposition.

INDE

Cette proposition est approuvée par l'Inde dans la mesure où sont adoptées des procédures internes simplifiées en vue des nouvelles adhésions.

ITALIE

Le SH est, en principe, favorable aux deux propositions et a donc informé le Ministère des affaires étrangères de son pays de son intention de les approuver.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande reconnaît les difficultés rencontrées en ce qui concerne les procédures d'adhésion et les exposera à l'occasion des discussions de la Conférence. Nous émettons des réserves en matière de procédure d'acceptation tacite et penchons plutôt pour une adhésion provisoire suivie d'une ratification officielle, bien que la procédure soit longue.

PAYS-BAS

Cette proposition est approuvée.

Il est cependant proposé d'ajouter le texte suivant à la fin du 1^{er} paragraphe :

"La Convention prendra effet pour ce gouvernement à la date à laquelle celui-ci aura déposé son instrument d'adhésion."

En outre les corrections éditoriales suivantes sont suggérées :

2^e phrase du 1^{er} paragraphe : remplacer « State » par « Government » ; (ne concerne que le texte anglais)

2^e paragraphe, remplacer « Un Etat » par « Le gouvernement d'un Etat » ;

1^{er} paragraphe et dernière phrase du 2^e paragraphe : Insérer « autres » devant « gouvernements membres » ;

2^e paragraphe : remplacer « présentera sa demande d'adhésion » par : « peut présenter sa demande d'adhésion à cette Convention » ;

2^e phrase du 2^e paragraphe : remplacer « doit être » par « sera ».

Eu égard à l'« acceptation tacite » suggérée dans la note explicative à la proposition, les Pays-Bas précisent qu'une procédure d'acceptation tacite est inacceptable sans l'approbation du Parlement (voir nos commentaires sur la PRO 1).

PEROU

Le Pérou est favorable à cette proposition. L'OHI devrait être davantage ouverte à tous les Etats concernés par les activités hydrographiques. Tout cas sujet à controverse en la matière peut faire l'objet d'une discussion entre tous les Etats membres avant l'adhésion dudit Etat.

PORTUGAL

Approuve.

RU

Le RU approuve le principe général de cette proposition. La procédure de demande d'adhésion actuelle est longue et les modifications proposées l'aligneraient sur les procédures de l'OMI, autre organisation associée aux activités maritimes. L'accélération du processus permettrait également à l'OHI de disposer de fonds supplémentaires bienvenus et ceci beaucoup plus vite qu'actuellement. Le RU note la suppression du terme « maritime » et considère que cela peut susciter des demandes d'adhésion de la part de gouvernements n'ayant aucun intérêt particulier pour les questions maritimes. Afin de prévenir ceci, il serait bon d'insérer dans la proposition « souhaitant coopérer au niveau international à l'amélioration de l'hydrographie » après « membre des Nations Unies ». Eu égard au dernier paragraphe du point No.2 de la note explicative « Actions entreprises en vue de la formulation d'une proposition », le SH britannique souhaiterait une clarification sur le détail des procédures temporaires suggérées. Approuver une procédure non prévue par l'actuelle Convention de l'OHI risquerait de créer un précédent dangereux pour le futur.

SUEDE

La Suède approuve la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Approuve

USA

Les Etats Unis approuvent l'idée de ne pas limiter strictement l'adhésion à l'OHI aux seuls états « maritimes » et d'étendre la possibilité d'adhésion aux Etats possédant des voies d'eau intérieures et des lacs importants.

PRO 3 - ETUDE SUR L'HARMONISATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI, DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OHI ET DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Présentée par : BHI (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références:

1. Décision No. 61, XVe Conférence HI (1997)
2. LC du BHI 41/2000

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver l'inclusion de cette proposition dans le nouveau mandat du SPWG.

NOTE EXPLICATIVE

Il a été décidé (Décision No. 61) lors de la XVe Conférence HI (avril 1997) qu'une étude serait réalisée par le BHI sur les procédures de vote de l'Organisation.

Le BHI a terminé cette étude et a préparé un rapport détaillé qui a été distribué aux Etats membres aux fins de commentaires, sous couvert de la LC 41/2000. Le rapport recommandait que les dispositions actuelles relativement complexes en ce qui concerne les procédures de vote soient remplacées par cinq règles de base.

Pendant l'élaboration du premier rapport, le BHI a estimé qu'un second rapport était nécessaire pour harmoniser les textes du Règlement général de l'OHI, du Règlement financier de l'OHI et des Règles de procédure pour les Conférences HI.

Ce second rapport recommandait que la plupart des Règles de procédure pour les Conférences HI soient supprimées et que les Règles restantes soient insérées dans les chapitres appropriés du Règlement général et du Règlement financier. Certaines répétitions inutiles dans les trois textes ont également été supprimées.

Les commentaires reçus des Etats membres ont été très contradictoires, certains ont jugé que la simplification proposée était souhaitable et ont donné leur entière approbation, d'autres ont mis en question la constitutionnalité de certains amendements.

D'autres Etats membres encore ont proposé des révisions et amendements complets des textes existants, en acceptant en partie ceux proposés par le BHI, et en dépassant, dans certains cas, le cadre du rapport du BHI.

Compte tenu de la complexité du sujet et des capacités limitées du BHI, aggravées par la démission du directeur responsable de cette question, le Comité de direction a décidé de suspendre les travaux sur celle-ci et de proposer à la XVIe Conférence HI d'établir un groupe de travail chargé de mener à bien cette étude, en prenant en considération le rapport du BHI ainsi que les commentaires et suggestions des Etats membres.

Cependant, suite à la décision de la 6e réunion du Groupe de travail sur la planification stratégique de restructurer entièrement le mandat actuel de ce GT et de fixer comme tâche, la modification de la Convention, le Comité de direction estime que l'étude devrait être incluse dans le nouveau mandat du SPWG.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Cette proposition est soutenue par l'Australie. Nous recommandons que le Groupe de travail sur la planification stratégique tienne compte du détail de toutes les réponses à la Lettre circulaire 41/2000 eu égard à cette question.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par le BHI.

CANADA

Le Canada appuie cette proposition.

CHILI

Le Chili considère que des efforts doivent être faits afin d'améliorer le Règlement général et le Règlement financier de l'OHI ainsi que les Règles de procédures pour les Conventions hydrographiques internationales et que le SPWG est l'organe approprié pour traiter cette tâche.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition.

FINLANDE

Approuve.

FRANCE

Accord.

Dans sa réponse à la lettre circulaire 41/2000 du BHI, le SHOM notait la complexité du sujet et certains défauts dans l'analyse faite par le Bureau, et proposait en conséquence de confier au SPWG le soin d'étudier d'abord l'opportunité de réviser les textes de base de l'Organisation, puis le cas échéant d'élaborer les éventuelles propositions de modification des textes de base.

La PRO 4 intègre la proposition de saisir le SPWG.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

L'Inde émet des réserves sur la proposition. Les Etats membres ont déjà des opinions contradictoires (voir LC 21/2000 de l'OHI). La question peut être discutée lors de la Conférence H.I.

ITALIE

L'Italie appuie la proposition du BHI.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande appuie la proposition.

PAYS-BAS

Pas d'objection.

Il est noté que cette étude devrait utiliser les résultats déjà produits par le Portugal et résumés dans la PRO 21.

PEROU

Le Pérou est favorable à cette proposition.

PORTUGAL

Favorable. Si la PRO 21 (Portugal) n'est pas examinée/approuvée lors de cette CHI, son contenu doit être analysé par le SPWG.

RU

Il s'agit là de l'une des 3 propositions relatives aux Documents de base de l'OHI. Son contenu en fait la 2e option choisie par le RU derrière la PRO 4 et devant la PRO 21 .

Le Royaume-Uni approuve le principe de cette proposition mais préférerait que les travaux soient exécutés par le SPWG. Les intentions de cette proposition sont contenues dans la PRO 4. Si la PRO 4 est approuvée, la présente proposition ne sera pas nécessaire.

SUEDE

La Suède appuie la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Favorable.

USA

Les Etats-Unis accueillent avec plaisir une clarification de toutes les règles et règlements, dont l'harmonisation est considérée comme un pas en avant.

PRO 4 - NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE DE L'OHI

Présentée par : BHI (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Référence: Rapport de la 6e réunion du SPWG

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence :

D'approuver le maintien du SPWG à l'issue de la XVIe Conférence HI, en remplaçant son mandat actuel par le suivant :

Nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique

1. *Le SPWG apportera son soutien, selon que de besoin, au Comité de direction du BHI, en vue de la mise en oeuvre du Plan stratégique et du Programme de travail associé.*
2. *Le SPWG examinera les questions organisationnelles de l'OHI non résolues qui ont été proposées à la Conférence et réalisera une étude sur la révision de la Convention relative à l'OHI, laquelle pourra être discutée et finalement approuvée par une Conférence extraordinaire. Le SPWG examinera également l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI.*
3. *Le SPWG sera constitué de représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI.*
4. *Le SPWG devra demander l'assistance d'experts juridiques lorsque cela sera jugé nécessaire.*
5. *Le président du SPWG sera le président du Comité de direction du BHI.*

NOTE EXPLICATIVE

Lors de sa 6e réunion, le SPWG a décidé que les travaux de son groupe de travail pourront se poursuivre dans le cadre d'un mandat différent.

Il a également été estimé que, dans la mesure ou l'intégralité de la Convention relative à l'OHI devrait être révisée, cette révision pourrait être une tâche attribuée au SPWG, en vue d'obtenir une approbation lors d'une future Conférence extraordinaire. Cette tâche pourrait ensuite être attribuée au SPWG dans le cadre de son nouveau mandat.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie est d'avis qu'une étude visant à examiner les Documents de base de l'OHI doit être limitée dans le temps. Une date définitive doit donc être fixée pour l'achèvement de ces travaux. Deux années sont considérées comme appropriées en la circonstance. Ceci veut dire que le SPWG doit être

chargé de terminer ses travaux au plus tard en mars 2004 afin que les recommandations puissent être examinées lors de la 3^e CHIE (Pro 19), en octobre 2004.

L'Australie considère également que pour cet examen le mandat doit être très spécifique et préciser ce que l'examen doit exactement finaliser. L'Australie suggère de modifier l'alinéa 2 du nouveau mandat pour lire :

2. a. *Le SPWG entreprendra une étude sur la nécessité d'une révision de la Convention relative à l'OHI ainsi que sur l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI.*
- b. *Le SPWG déterminera tout particulièrement si la Convention actuelle et les documents de base qui l'accompagnent fournissent déjà un cadre régulateur approprié au soutien des orientations stratégiques de l'OHI ; dans le cas contraire :*
 1. *Il identifiera et justifiera toutes les imperfections des dispositions actuelles ;*
 2. *Il proposera des réformes, y compris des amendements des documents de base, afin d'identifier ces imperfections.*
- c. *Le SPWG communiquera un rapport aux Etats membres aux fins de commentaires, avant juin 2003, rapport qui fournira le détail de ses conclusions et recommandations provisoires.*
- d. *Le SPWG tiendra compte de tous les commentaires sur son rapport provisoire et achèvera son étude avant mars 2004. Le rapport final ainsi que les recommandations du SPWG seront examinés par une Conférence hydrographique internationale extraordinaire convoquée à cette fin.*

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par le BHI.

CANADA

Le Canada appuie, en principe, cette proposition mais demande de modifier l'alinéa 5 « Le président de SPWG sera le président du Comité de direction du BHI. » pour lire : « Le président du SPWG sera élu par les Etats membres participants » par souci de cohérence avec la PRO 7.

CHILI

Le Chili appuie fortement la proposition.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition visant à la poursuite des travaux du SPWG et au remplacement du mandat actuel par le nouveau mandat proposé.

Les activités du SPWG qui, au cours de la période écoulée, ont conduit à la mise en place du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI en tant que directives de base pour l'efficacité des travaux de l'OHI et l'accomplissement de son rôle ont confirmé la nécessité de créer un tel groupe de travail. La Croatie croit, qu'en approuvant la poursuite des travaux du SPWG et en approuvant le nouveau mandat proposé, il en résultera une contribution significative du SPWG quant à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.

FINLANDE

Approuve. Voir également les commentaires concernant la PRO 17.

FRANCE

La France propose de modifier comme suit le mandat élaboré par le Bureau :

§ 2 Modifier pour lire : « Le SPWG examinera les questions organisationnelles de l'OHI non résolues qui ont été posées au cours de la XVIème Conférence, et étudiera une éventuelle proposition de modification de la Convention relative à l'OHI, laquelle pourra être discutée et finalement approuvée par la prochaine Conférence. Le SPWG examinera également l'harmonisation des textes des documents de base de l'OHI. »

§ 3 "Le SPWG comprendra des représentants désignés par chaque Commission hydrographique régionale de l'OHI."

Commentaire sur ce dernier point : tout Etat Membre doit pouvoir participer à un groupe de travail de l'OHI s'il souhaite y apporter une contribution ; par contre on peut très bien convenir qu'une représentation de chaque CHR est souhaitée.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition est appuyée par l'Inde qui souhaite discuter du mandat proposé.

ITALIE

L'Italie approuve la proposition et suggère de modifier l'alinéa 3 du mandat pour lire : « Le SPWG sera constitué du président, ou de son représentant, ainsi que de »

NOUVELLE-ZELANDE

La position de la Nouvelle-Zélande est qu'un plan stratégique glissant est essentiel à l'amélioration de la gestion et de l'orientation des activités de l'OHI. Nous soutenons donc l'adoption de ce nouveau mandat autorisant le maintien du Groupe de travail.

La Nouvelle-Zélande considère également que les programmes de toutes les activités stratégiques doivent être développés et approuvés. Ceci est particulièrement important dans le cas de sujets complexes (Révision de la Convention relative à l'OHI, par ex.) susceptibles de mobiliser longtemps de nombreuses personnes et de nombreuses organisations sans jamais aboutir à des conclusions définitives.

NORVEGE

La Norvège est d'avis qu'il est important que le SPWG dispose d'un nouveau mandat tel que celui proposé, particulièrement au vu des travaux concernant la Convention relative à l'OHI qui devront être discutés lors d'une Conférence extraordinaire : (2004).

La Norvège est prête à fournir des experts juridiques pour les travaux touchant à la Convention.

PAYS-BAS

La proposition est acceptable.

PEROU

Le Pérou croit qu'il ne doit pas y avoir de restrictions à la représentation d'un Etat au sein du SPWG et propose donc la suppression de l'article 3 du nouveau mandat du SPWG.

PORTUGAL

Approuve mais conformément aux commentaires de la PRO 3.

RU

Le Royaume-Uni soutient le principe sous-jacent aux PRO 3, 4, et 21 mais préfère la PRO 4 qui constitue la meilleure option pour satisfaire aux intentions des trois propositions. Notre ordre de soutien pour les deux autres propositions est la PRO 3 et la PRO 21.

Le RU approuve le principe de cette proposition mais suggère un nouveau libellé des alinéas 1 et 2 du mandat visant à préciser la différence entre les fonctions exécutives du Comité de direction et celles consultatives du SPWG et recommande le mandat suivant :

1. *Conseiller, selon que de besoin, le Comité de direction de l'OHI, eu égard au contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.*
2. *Superviser et contrôler le contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.*
3. *Examiner les questions organisationnelles de l'OHI non résolues qui ont été proposées à la XVIe Conférence et fournir un rapport ainsi que des recommandations avant décembre 2003.*
4. *Réaliser une étude sur la nécessité de réviser la Convention relative à l'OHI, et fournir au Comité de direction des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003.*
5. *Examiner l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI et fournir des recommandations au Comité de direction de l'OHI, avant décembre 2003.*
6. *Communiquer les résultats de ces études au Comité de direction de l'OHI et présenter un rapport aux Etats membres, avant décembre 2003.*
7. *Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant avril 2004 pour discussion et, éventuellement, approbation par une Conférence extraordinaire ou pour communication aux Etats membres sous couvert d'une lettre circulaire.*

SUEDE

La Suède appuie la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Aucun commentaire.

PRO 5 - MODIFICATION DE LA T1.3 "CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)" COMME DISCUTE ET CONVENU LORS DE LA 6e REUNION DU SPWG

Présentée par : BHI et Australie (PROGRAMMES DE TRAVAIL No. 1 à 4)

Référence: Rapport de la 6^e réunion du SPWG

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver la modification de la Résolution T1.3 comme suit :

T 1.3 CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)

1.- Il est décidé que le Bureau HI encouragera les Etats membres ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des Commissions hydrographiques régionales (CHR) en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont des composantes de l'OHI et leurs travaux devront compléter ceux du Bureau.

2.- Les CHR doivent assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la formation, la coopération technique ainsi que les projets relatifs au renforcement des capacités hydrographiques. Les CHR devront permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques concernés. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devront être en liaison les unes avec les autres.

3.- Les CHR seront judicieusement constituées et auront des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'article II de la Convention relative à l'OHI et conformément au programme de travail de l'OHI qui a été approuvé. Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

4.- Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière, de membres associés et d'observateurs. La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux Etats côtiers de la région qui ne sont pas membres de l'OHI mais qui sont signataires des statuts des CHR. D'autres Etats membres de l'OHI peuvent y participer en qualité de membres associés (en tant que signataires des statuts de la CHR) ou en qualité d'observateurs, s'ils contribuent à la sécurité de la navigation en réalisant des activités dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation dans la région concernée. Les organisations actives dans la région concernée, dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques, des avertissements de navigation ou des aides à la navigation peuvent être invitées par les CHR à y participer en tant qu'observateurs.

5.- Les langues de travail utilisées par les CHR seront choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Bureau, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

6.- Un représentant du Bureau sera invité à participer aux réunions des CHR.

6bis.- Les CHR procéderont à une évaluation régulière des capacités et des besoins hydrographiques au sein de leur région.

7.- Les présidents des CHR rendront compte à la Conférence HI de leurs activités, des capacités et des besoins hydrographiques existants dans leur région, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent en détail dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également un rapport annuel au BHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail convenus, aux fins de diffusion générale. Dans l'intervalle entre deux sessions des CHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, devraient être envoyés au Bureau par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

NOTE EXPLICATIVE

Cette proposition est jugée nécessaire pour harmoniser les travaux des CHR avec le Plan stratégique et le Programme de travail de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Cette proposition a été, au départ, préparée par l'Australie suite aux préoccupations de la Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE). Le projet a été subséquemment examiné et approuvé par le Groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG) lors de sa 6^e réunion.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition.

CANADA

Le Canada appuie la proposition.

CHILI

Le Chili appuie la proposition.

CROATIE

La Croatie approuve cette proposition visant à modifier la Résolution de l'OHI T1.3 et juge également nécessaire d'harmoniser les travaux des CHR avec le Plan stratégique et le Programme de travail de l'OHI en termes officiels. Ceci tout particulièrement parce que la Croatie, qui a assuré la Présidence de la CHMMN entre 1999 et 2001, s'est attachée à aligner l'ordre du jour de la XIIe Conférence de la CHMMN sur le Programme de travail de l'OHI 2001-2005 et, par le biais des travaux de la Conférence et de la mise en œuvre des décisions et recommandations adoptées, de réaliser les obligations de la CHMMN résultant du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.

En outre, il faut souligner que la demande visant à aligner l'ordre du jour sur le Programme de travail de l'OHI a imposé aux CHR de nombreuses obligations et tâches (y compris dans le Programme de travail) alors que, jusqu'à présent, avec l'organisation et les problèmes actuels, l'application de plusieurs décisions et recommandations officielles établies à l'occasion des conférences, était déjà très difficile.

Tous ces problèmes montrent le volume et la complexité des travaux imposés au président et au secrétariat de la Commission. Conscients de ces problèmes, nous soutenons pleinement le document de discussion soumis par l'Australie (6e réunion du SPWG, Norfolk, USA, juin 2001) concernant le mandat des présidents des Commissions hydrographiques régionales de l'OHI, présenté aux fins d'examen à la conférence de la CHMMN par le CA Maratos, directeur du Service hydrographique grec.

FINLANDE

Approuve.

Il est proposé de supprimer le mot « côtiers » dans l'alinéa 4 par souci de cohérence avec la PRO 2.

FRANCE

La France propose les modifications suivantes :

§ 4 Corriger la dernière phrase pour lire : « Les Etats de la région concernée non Membres ou Membres associés de la CHR, ainsi que les organisations actives dans la région concernée »

§ 7 Corriger la dernière phrase pour lire : « un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, devraient être envoyés au Bureau »

Commentaire : sur le §4 : Nulle part ailleurs n'est évoquée la possibilité d'inviter en qualité d'observateurs des Etats riverains de la région concernée par la CHR, mais n'ayant pas (encore) signé les statuts.

sur le § 7 : Il convient de préciser que ce ne sont pas les seuls Etats Membres de la CHR qui sont visés par cette disposition.

GRECE

Le SH grec appuie cette proposition.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde car elle permettra d'harmoniser les travaux des CHI avec le Plan stratégique et avec le Programme de travail de l'OHI.

ITALIE

L'Italie appuie la proposition.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande appuie la proposition.

Les CHR sont considérés comme un élément permettant de faire progresser la standardisation dans les régions en reflétant les situations administratives locales et les conditions maritimes.

Les CHR améliorent la capacité des hydrographes, qui ne sont pas normalement associés à l'OHI, à influencer les politiques régionales, les normes, les programmes et les priorités.

PAYS-BAS

La proposition est acceptable.

PEROU

Le Pérou est d'avis qu'il devrait exister des directives concernant la sélection et la durée de la présidence des CHR afin que les Etats puissent établir une procédure de roulement de la présidence dans chaque région selon qu'il convient.

PORTUGAL

Approuve.

RU

Le Royaume-Uni soutient cette proposition. Il serait souhaitable que le paragraphe 7 de la proposition inclue l'obligation de présenter un rapport sur les progrès réalisés en fonction des objectifs clés ainsi qu'une prescription spécifique relative à la soumission annuelle d'un rapport au BHI. En outre, la prescription de l'alinéa 6 bis semble être couverte par le point O 2.1.1 du Programme de travail de l'OHI auquel le paragraphe 3 de la proposition fait référence. Si l'on juge que ce paragraphe 6 bis doit être maintenu, le RU propose alors de remplacer le mot « régulière » par « continue » afin d'être cohérent avec le point O2.1.1 du Programme de travail de l'OHI.

Nous notons que si la proposition est acceptée, les mandats et statuts des diverses CHR devront être examinés en vue d'une éventuelle révision pour des raisons de cohérence, car, actuellement, les mandats et statuts varient d'une CHR à l'autre. Cette diversité est partiellement due à des diversités régionales parfaitement légitimes mais nous pensons qu'il vaut mieux viser, autant que possible, à la cohérence. Nous notons également que l'expression « Etats côtiers » du paragraphe 4 devra être supprimée si la PRO 2 est approuvée.

SUEDE

La Suède appuie la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Approuve.

USA

Les Etats-Unis soutiennent la proposition. Cependant, au vu de la PRO 2, nous proposons que le mot « côtiers » soit supprimé si la Conférence décide d'étudier la possibilité d'adhésion aux Etats membres possédant des voies d'eau intérieures et des lacs importants. Cela sera nécessaire pour harmoniser l'article XX (PRO 2) avec la T 1.3 modifiée.

PRO 6 - ORGANISATION DE REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI

Présentée par : BHI (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références: Décision No. 5 de la 2e Conférence HI extraordinaire
Règlement général de l'OHI

PROPOSITION

Il est proposé que la Conférence approuve l'organisation de REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI dans le cadre du mandat suivant :

MANDAT DES REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI

1. L'objectif des REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI est de réunir les Directeurs des Services hydrographiques nationaux des Etats membres de l'OHI afin de discuter de sujets d'intérêt général portant sur les aspects techniques de l'hydrographie, de la cartographie, de la sécurité de la navigation, des SIG en général et des sciences connexes, pour permettre un suivi approprié des questions de l'OHI convenues par ses Etats membres.
2. Les REUNIONS INTERSESSIONS seront régies par les articles correspondants du Règlement Général de l'OHI ainsi que par leur propre mandat.
3. Les REUNIONS INTERSESSIONS examineront toutes les questions présentées, à l'exception de celles qui devront être traitées dans le cadre des Conférences ordinaires, ainsi que l'exige la Convention (voir articles V et VI de la Convention) et prendront des décisions sur les questions examinées, conformément aux dispositions de l'Article VI.6 de la Convention. Si le quorum requis pour les questions discutées n'est pas atteint, la question sera alors réglée par LC.
4. Les REUNIONS INTERSESSIONS seront composées des Directeurs des Services hydrographiques, ou de leurs représentants, avec au maximum deux délégués supplémentaires. Le président sera un Directeur du BHI, et le Bureau fournira également un secrétaire (désigné parmi le personnel de catégorie A) ainsi que des services de secrétariat, selon que de besoin.
5. Les REUNIONS INTERSESSIONS seront organisées chaque fois que cela sera jugé nécessaire et en tout lieu jugé souhaitable, à la demande de tout Etat membre ou sur convocation du BHI. Une réunion sera obligatoire entre deux Conférences ordinaires. La langue utilisée pendant les réunions sera l'anglais. La proposition visant à organiser une réunion, ainsi que les date et lieu de cette dernière, seront toujours formulés au moins 12 mois à l'avance. Les propositions ou les points de l'ordre du jour qui devront être discutés seront envoyés au secrétariat (le BHI) au plus tard six mois avant la réunion et seront collationnés puis distribués par le BHI au moins trois mois avant.
6. Les REUNIONS INTERSESSIONS présenteront un rapport de leurs travaux à la Conférence ordinaire suivante. Ce rapport comprendra les travaux menés à bien ainsi que tout nouveau point apparu dans l'intervalle entre la dernière réunion et la Conférence ordinaire à laquelle le rapport est présenté.

NOTE EXPLICATIVE

1. La 2e Conférence HI extraordinaire a approuvé, dans sa Décision No. 5, l'organisation d'une Conférence extraordinaire entre deux Conférences ordinaires.
2. Cette Décision No. 5 a été contestée par certains Etats membres qui ont jugé qu'elle allait à l'encontre de la Convention relative à l'OHI.
3. Le Comité consultatif juridique de l'OHI n'a pas pu parvenir à une conclusion sur cette question.
4. Le BHI pense qu'avant d'examiner toute autre proposition présentée à la Conférence sur ce sujet, **l'annulation de la Décision No. 5 de la 2e Conférence HI extraordinaire doit être approuvée par un vote à la majorité simple de la XVIe Conférence HI.**
5. Le Bureau pense également que si la PRO 9 présentée par le Canada a le mérite de tenter de clarifier la question de l'accroissement de la fréquence des Conférences ordinaires, elle requiert une modification de la Convention qui ne serait certainement pas mise en oeuvre en temps voulu. Bien qu'approuvant l'objectif de la proposition visant à accroître la fréquence des réunions des Directeurs des Services hydrographiques nationaux, le Bureau estime qu'il serait plus logique et plus pratique d'adopter une autre procédure qui permettrait d'atteindre le même objectif par d'autres moyens que la modification de la Convention.
6. Les discussions de la 2e Conférence HI extraordinaire, qui ont abouti à l'adoption de la Décision No. 5, ont également compris un accord général visant à raccourcir la durée des Conférences ordinaires actuelles. Les Conférences ordinaires seraient donc limitées à 6 ou 7 jours de sessions plénières, ainsi que l'avait déjà recommandé le SPWG.
7. Les changements requis par la proposition du BHI sont les suivants :

Convention : aucune modification nécessaire.

Règlement Général: Ajout d'une nouvelle série d'articles regroupés sous l'intitulé "REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI", rédigés de la même manière que les articles 11,12, 13 et 14 relatifs à la Commission des Finances. Un projet de ces articles figure en annexe. **(Ceci n'est pas absolument nécessaire et pourrait être inclus dans les travaux confiés au SPWG qui, si la PRO 3 est adoptée, sera chargé d'harmoniser les Documents de base de l'OHI. Les REUNIONS INTERSESSIONS peuvent fonctionner de manière adéquate uniquement avec leur mandat).**
(Majorité des 2/3 des Etats membres)

Règlement financier : Aucune modification

INSERTIONS PROPOSEES DANS LE REGLEMENT GENERAL DE L'OHI

REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI

Article 48

- a) Les REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI permettront un suivi approprié des questions techniques de l'OHI, et réuniront les directeurs des Services

hydrographiques nationaux des Etats membres de l'OHI afin de discuter de sujets d'intérêt général portant sur les aspects techniques de l'hydrographie, de la cartographie, de la sécurité de la navigation, des SIG en général et des sciences connexes.

- b) Les REUNIONS INTERSESSIONS seront composées des directeurs des Services hydrographiques, ou de leurs représentants, avec au maximum deux délégués supplémentaires. Le président sera un directeur du BHI et le Bureau fournira également un secrétaire (désigné parmi le personnel de Catégorie A) ainsi que des services de secrétariat, selon que de besoin.

Article 49

Les REUNIONS INTERSESSIONS présenteront un rapport de leurs travaux à la Conférence ordinaire suivante. Ce rapport comprendra les travaux menés à bien ainsi que tout nouveau point soulevé dans l'intervalle entre la dernière réunion et la Conférence ordinaire à laquelle le rapport est présenté.

Article 50

Les REUNIONS INTERSESSIONS examineront toutes les questions présentées, à l'exception de celles qui devront être traitées dans le cadre des Conférences ordinaires, ainsi que l'exige la Convention (voir articles V et VI de la Convention) et prendront des décisions sur les questions examinées, conformément aux dispositions de l'article VI.6 de la Convention. Si le quorum requis pour les questions discutées n'est pas atteint, la question sera alors réglée par LC.

Article 51

Les REUNIONS INTERSESSIONS seront organisées chaque fois que cela sera jugé nécessaire, à la demande de tout Etat membre ou sur convocation du BHI. Une réunion sera obligatoire entre deux Conférences ordinaires. La langue utilisée pendant les réunions sera l'anglais. La proposition visant à organiser une réunion, ainsi que les date et lieu de cette dernière, seront toujours formulés au moins 12 mois à l'avance. Les propositions ou points de l'ordre du jour qui devront être discutés seront envoyés au secrétariat (le BHI) au plus tard 6 mois avant la réunion et seront collationnés puis distribués par le BHI au moins 3 mois avant. Les REUNIONS INTERSESSIONS présenteront un rapport de leurs activités à la Conférence ordinaire suivante. Ce rapport comprendra les travaux menés à bien ainsi que tout nouveau point soulevé dans l'intervalle entre la dernière réunion et la Conférence ordinaire à laquelle le rapport est présenté.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Cette PRO 6 invite la Conférence à former ce qui, en fait, est une commission subalterne de la Conférence ordinaire et à l'investir d'un droit de vote qu'elle ne peut juridiquement pas posséder.

Le droit de vote, dans le cadre de l'Article VI de la Convention, ne peut être exercé que par la Conférence et non pas par les Commissions. Entre deux sessions de la Conférence, il peut arriver que tous les membres soient appelés à voter sur des questions concernant le fonctionnement technique, ce pouvoir ne dépendant pas des questions soulevées par le biais d'un quelconque processus particulier. Il s'agit purement d'un pouvoir consultatif dont est investi le Bureau. Le seul pouvoir pertinent d'une Commission est de soumettre ses rapports ou ses recommandations à une session plénière de la

Conférence. Pour ces raisons, cette proposition est inconstitutionnelle et ne peut avoir d'effet juridique.

L'Australie reconnaît néanmoins, l'existence d'un important mouvement en faveur de réunions de l'OHI plus régulières visant à examiner ses activités et à en discuter de manière officielle. L'Australie pense, qu'en la circonstance, le meilleur moyen pour atteindre cet objectif serait d'organiser des réunions intersessions sous la forme généralement décrite dans la PRO 6, sans toutefois, accorder un quelconque droit de vote. Ces réunions correspondraient en fait, à un « examen à mi-parcours » servant à affiner les orientations stratégiques et les activités de l'OHI et à guider le Comité de direction en conséquence. Les propositions pertinentes avancées et discutées au cours de ces réunions intersessions pourraient être réexaminées lors de la session ordinaire suivante de la Conférence. Ainsi, les Etats membres empêchés de participer à une réunion intersessions, ne seraient pas pénalisés.

Quoi qu'il en soit, l'Australie reste d'avis qu'aucun argument convaincant n'a été avancé quant à la nécessité d'organiser les Conférences ordinaires à moins de 5 ans d'intervalle. L'analyse australienne de l'ordre du jour de la XVIe Conférence tend à le confirmer.

L'Australie pense qu'en général, les Conférences ne devraient aborder et prendre des décisions qu'en ce qui concerne des sujets associés aux objectifs à long terme, aux projets, aux finances et aux règlements de l'OHI. Ces sujets, normalement limités en nombre, n'auront généralement pas un caractère d'urgence.

Dans l'ordre du jour de la XVIe Conférence, seules les PRO 1 à 11 et 15 à 21 peuvent être considérées comme répondant aux critères mentionnés ci-dessus. Les PRO 12, 13 et 14 concernent en fait, des sujets d'ordre technique qui devraient, en premier lieu, être examinés par les comités/commissions techniques de l'OHI pertinents et, le cas échéant, donner lieu à une décision prise sous couvert d'une lettre circulaire ou suite à une recommandation dans le cadre du rapport du Programme de travail pertinent de l'OHI présenté à la Conférence.

De plus, les PRO 3, 4 et 21 se rapportent au même sujet (examen des règlements de l'OHI et de la Convention relative à l'Organisation. De la même façon les PRO 6, 9, 18 et 19 peuvent être considérées comme s'y rapportant (Fréquence des Conférences)

En fait, il n'existe pas plus de onze domaines distincts pertinents présentés aux fins d'examen à la XVIe CHI, via les propositions. Cela confirme le point de vue de l'Australie selon lequel des Conférences plus régulières ne sont actuellement pas justifiées compte tenu du nombre relativement faible de sujets distincts évoqués.

L'Australie est également d'avis que les implications financières associées à une plus grande fréquence des Conférences ne doivent pas être négligées. Il est difficile de déterminer s'il est possible d'augmenter la fréquence des Conférences sans incidence de coûts pour l'OHI et pour chaque Etat membre. Organiser des Conférences ou participer à celles-ci coûte cher. La période de préparation d'une Conférence est de 12 mois au moins. Des Conférences plus fréquentes conduiraient à accepter la charge de travail administratif supplémentaire pour le BHI ainsi que pour les Etats membres participants qui devront préparer leurs positions pour chacune des Conférences plus fréquentes. Des Conférences plus fréquentes conduiront également inévitablement à l'accroissement des frais de déplacement. En conséquence, certains Etats membres éloignés pourront éprouver des difficultés quant à leur participation aux Conférences organisées tous les deux ans et demi et, si cela était, les discussions et les décisions de la Conférence seraient prises sans représentation totale.

Dans ces circonstances, l'Australie considère que l'organisation de réunions intersessions sous la forme généralement décrite dans la PRO 6, sans toutefois donner à celles-ci le droit de vote, constitue le moyen le plus approprié d'organiser plus souvent des réunions de l'OHI.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par le BHI.

CANADA

Le Canada ne peut soutenir la PRO 6 car elle vise à mettre en place ce qui ne peut pas l'être, légalement, sans modifier la Convention.

L'Article V de la Convention précise les fonctions de la Conférence. Cette dernière étant la seule manifestation et le seul mécanisme traitant de tous les sujets concernant l'OHI depuis sa création, il est difficile de prétendre qu'elle ne constitue pas un mécanisme exhaustif. D'autre part, la possibilité d'organiser une session extraordinaire est prévue à l'Article VI.

En conséquence, la création de réunions intersessions chargées d'examiner divers sujets hors du cadre des sessions soit ordinaires soit extraordinaires de la Conférence ne peut pas être prise en compte, la Conférence étant exhaustive. Puisque l'Article 6 définit la fréquence des réunions, nous soutenons que toute réunion supplémentaire qui conduirait à des décisions conformément à l'article V(d) serait contraire à la Convention.

Contrairement à l'assertion du BHI, le Comité consultatif juridique de l'OHI est bien arrivé à une conclusion quant à la Décision No 5. Tous les membres, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, sont convenus qu'une session extraordinaire de la Conférence ne pouvait pas être approuvée sur une base permanente, c'est-à-dire, sans qu'il soit nécessaire d'observer les prescriptions de l'article VI.1 chaque fois qu'une réunion est convoquée.

CHILI

Le Chili est favorable à ce qu'une solution pratique soit trouvée afin d'organiser des Conférences plus fréquemment. Nous pensons qu'une solution extérieure à la Convention doit être approuvée car la modification de cette dernière prendrait trop de temps.

La proposition soumise par le BHI va dans cette direction mais, à notre avis, afin de garantir son objectif, des modifications mineures du libellé du BHI sont suggérées. Nous proposons donc les commentaires suivants :

Article 48

Aucune modification n'est nécessaire.

Article 49

Le sens du libellé de la dernière phrase n'est pas clair. Nous pensons que l'essentiel du contenu pourrait être traduit par le libellé suivant :

"Les REUNIONS INTERSESSIONS présenteront un rapport sur les travaux menés à bien, y compris une liste des recommandations approuvées au cours de la réunion. Le BHI communiquera le rapport ainsi que les recommandations, en demandant l'approbation des Etats Membres par correspondance conformément à l'article VI.6 de la Convention. Le BHI présentera un rapport à la Conférence ordinaire suivante sur les conclusions de la Réunion et sur les progrès réalisés dans l'intervalle entre la dernière réunion et la Conférence ordinaire à laquelle le rapport est présenté."

Article 50

Il est proposé de supprimer cet article dont le contenu apporte selon nous une restriction non nécessaire et commet une erreur en indiquant que les réunions « prendront des décisions ». Nous pensons que cette dernière partie va à l'encontre de la Convention car seules les Conférences ordinaires et extraordinaires ainsi que les Gouvernements membres, par correspondance, sont autorisés à prendre des décisions. Les REUNIONS INTERSESSIONS proposées ne peuvent formuler que des « recommandations ».

Article 51

(Il devrait constituer l'Article 50 si ce qui est proposé ci-dessus est approuvé. Les deux dernières phrases devront également être supprimées car elles font double emploi avec l'Article 49).

Le libellé actuel permet d'organiser une réunion ou plus entre chaque Conférence ordinaire ; il ne précise pas le quorum requis nécessaire pour la tenue d'une réunion et donne tant au BHI qu'aux Etats membres la possibilité de convoquer/demander une réunion chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire. Selon nous, il faudrait convenir de l'organisation d'une réunion seulement entre les Conférences ordinaires. Nous pensons que, s'il existe une raison extraordinaire de se réunir, l'Article VI.1 demeure applicable et une Conférence extraordinaire peut être organisée. Nous proposons donc le nouveau libellé suivant.

"Les REUNIONS INTERSESSIONS seront organisées une fois entre les Conférences ordinaires. La langue utilisée à cette occasion sera l'anglais. Les date et lieu des réunions seront proposés par la Conférence précédente ou, plus tard, par le BHI au moins 12 mois à l'avance. Les propositions ou les points de l'ordre du jour à discuter seront communiqués au secrétariat (le BHI) au plus tard 6 mois avant la réunion et seront collationnés puis distribués par le BHI au moins 3 mois avant."

CROATIE

La Croatie n'a aucun commentaire en ce qui concerne cette proposition.

FINLANDE

Approuve.

Pour le SH finlandais, le paragraphe 5 signifie que la décision quant à la tenue d'une réunion intersessions sera prise conformément à l'article 3 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. Les réunions intersessions ne seront organisées que si cela était réellement nécessaire.

Le SH finlandais propose de supprimer la phrase suivante dans le paragraphe 5 ainsi que dans l'article 51 proposé :

« Une réunion sera obligatoire entre deux Conférences ordinaires »

FRANCE

Cette proposition permet d'organiser sans modifier la Convention, et sans engendrer une surcharge administrative et financière importantes, un renforcement significatif des possibilités de coopération directe entre Etats Membres. Si elle était adoptée, en particulier avec le caractère obligatoire d'une réunion intermédiaire entre deux Conférences, il ne semble pas que les propositions d'augmenter la fréquence des Conférences ordinaires (PRO 9 et 18) apportent une plus valeur significative.

Des modifications sont néanmoins à apporter au nouvel article 51 du Règlement général proposé par le Bureau. D'une part il faut préciser le processus d'approbation de la tenue d'une réunion intersessions demandée par un Etat Membre ou par le Bureau : vote à la CHI ou sur lettre circulaire à la majorité simple et une majorité d'au moins un tiers des Membres par exemple.

D'autre part il convient de supprimer la phrase relative à la langue utilisée, qui est contraire à l'article XII de la Convention : le choix éventuel d'une unique langue de travail doit être apprécié lors de la préparation des réunions intersessions.

Sous réserve de ces modifications, la France est favorable à la PRO 6 présentée par le Bureau.

GRECE

Il convient de noter que, bien que la proposition aille dans le bon sens l'Article 50 proposé précise que cette réunion intersessions n'examinera pas les questions spécifiées dans l'Article V de la Convention, lesquelles seront traitées dans le cadre des Conférences ordinaires. La réunion intersessions n'examinera, alors, selon nous, que des questions mineures puisque l'Article V concerne les questions importantes touchant à l'OHI et au BHI (fonctionnement et travaux de l'Organisation, examen des rapports, prise de décisions en matière administrative et technique, approbation du budget, adoption des amendements aux Règlement général et Règlement financier, questions se rapportant au statut des directeurs et du personnel du Bureau). L'élargissement de la participation au SPWG et l'examen des questions pertinentes pourraient être considérées comme une solution.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde avec application de tous les moyens juridiques autorisés.

ITALIE

L'Italie est, en principe, favorable pourvu que tant la réunion intersessions que la Conférence ordinaire n'excèdent pas, ensemble, la durée totale de l'actuelle Conférence ordinaire.

MONACO

Insertions proposées dans le Règlement général de l'OHI :

Il semblerait qu'il y ait une redite entre l'article 49 et le dernier paragraphe de l'article 51.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande ne soutient aucune proposition visant à organiser des Conférences à moins de 5 ans d'intervalle. Les questions examinées lors de la proposition de la seconde réunion extraordinaire étaient particulièrement anodines si l'on excepte les questions sur la planification stratégique. Rien ne prouve que des questions plus importantes seront examinées à l'occasion de futures réunions extraordinaires.

Le financement des déplacements internationaux est toujours difficile à mettre en place pour les Etats membres très éloignés de Monaco. Des réunions fréquentes limiteront leur capacité à participer.

La Nouvelle-Zélande est toutefois favorable à un nombre limité de réunions intersessions, à condition que l'ordre du jour contienne un certain nombre de questions importantes.

NORVEGE

La Norvège est d'avis que cette proposition est de nature à retarder la nécessité de modifier la Convention. La Décision No.5 de la 2^e CHIE plaide pour des Conférences plus fréquentes. La PRO 9 du Canada, conjointement avec le nouveau mandat du SPWG de la PRO 4 du BHI, laisse supposer qu'il est normal d'organiser une Conférence extraordinaire en 2004. La première Conférence régulière sous le nouveau régime aurait donc lieu en 2009 ou en 2010, ce qui laisserait suffisamment de temps au BHI pour mettre en œuvre des changements.

PAYS-BAS

Note : Avant de voter sur cette proposition, la Décision 5/2000 devrait être, par vote, déclarée obsolète.

En principe les Pays-Bas pensent qu'il s'agit de la meilleure proposition en ce qui concerne les Conférences ou les réunions supplémentaires.

Les avantages en sont : des règles de procédure probablement plus simples que pour les Conférences ainsi que le fait de pouvoir organiser plus d'une réunion si nécessaire.

Il ne semble pas nécessaire d'instituer une réunion obligatoire entre les Conférences. (Paragraphe 5)

PEROU

Le Pérou convient de la nécessité d'organiser une réunion intersessions de l'OHI entre deux Conférences ordinaires, mais cela devrait être restreint à une session. Les procédures proposées à l'Article 51 semblent adéquates mais il faut définir un certain quorum permettant de décider de l'organisation d'une telle réunion.

PORTUGAL

Ceci est une alternative à la PRO 18 (Portugal). Favorable si la PRO 18 n'est pas approuvée.

RU

Le RU soutient le principe sous-jacent aux PRO 6, 9, 18 et 19 mais préfère la PRO 6, qui propose la manière la plus pragmatique de mener à bien de manière opportune l'intention ayant présidé à la Décision No.5 de la CHIE. Notre ordre de soutien aux propositions restantes est 18, 19 et 9.

Le RU approuve le principe général de cette proposition mais ne souhaite pas voir l'importance de la délégation réduite au directeur du Service Hydrographique (SH) plus quatre autres personnes afin de permettre aux SH ayant de nombreuses attributions de pouvoir présenter comme il convient les domaines d'intérêt portant sur les aspects techniques mentionnés au paragraphe 1 de la proposition. Nous nous interrogeons sur la nécessité de présenter un rapport à la Conférence ordinaire puisque la participation aux réunions intersessions est ouverte à tous les membres. Nous reconnaissons cependant que les Etats membres n'auront pas tous la possibilité d'y assister et suggérons, pour informer les membres de manière plus adéquate et en temps voulu, de communiquer les procès-verbaux de la Conférence. Si la participation à ces réunions était faible, il faudrait s'assurer que les votes sont représentatifs de l'ensemble des membres de l'OHI en fixant un quorum ou en suivant une procédure similaire à celle suggérée dans la PRO 1. Dans les modifications du Règlement général de l'OHI proposées, le contenu de l'article 49 est répété dans les deux dernières phrases de l'article 51 ce qui rend l'article 49 superflu. Le RU croit comprendre que, sous réserve de clarification, la Décision No.5 de la CHIE 2000 peut être conservée puisqu'elle donne une indication de l'intention des Etats membres et sera, dans les faits, remplacée en cas de vote favorable à cette proposition.

SUEDE

La Suède appuie la proposition. Cependant la deuxième ligne du paragraphe 5 « à la demande de tout Etat membre » ne fixe aucune limite en matière de demande de Conférence supplémentaire. Il convient de mettre en place un instrument permettant d'en définir la nécessité. Il pourrait s'agir de l'utilisation de lettres circulaires pour obtenir l'approbation de tous les Etats membres ou d'une décision du Comité de direction. Le problème se répète dans l'Article 51.

TURQUIE

Favorable.

USA

Les réunions intersessions en « anglais seulement », proposées, ne peuvent fonctionner dans le cadre des Conférences intersessions où les décisions sont prises par les Etats membres. Les USA ne voient pas la nécessité d'organiser des sessions régulières entre chaque CHI quinquennale. L'ajout de réunions intersessions aux réunions du SPWG de la CHRIS et du WEND, avec les coûts et la préparation additionnels, constituerait une charge injustifiée.

PRO 7 - DUREE DU MANDAT DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS DE L'OHI

Présentée par : Australie (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver les amendements relatifs à la RT T1.1 comme suit :

T 1.1 FORMATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES INTERSESSIONS DE L'OHI

- 6.1 Mandat: chaque organe subsidiaire sera régi par un mandat dans lequel seront clairement définis ces objectifs. Le mandat sera approuvé par les Etats membres, reconfirmé lors de chaque séance concernée de la Conférence, et le BHI en sera le dépositaire, à l'exception des groupes de travail établis conformément à l'alinéa 5.3 (b) ci-dessus, qui seront approuvés par le Comité qui est à l'origine de son établissement. Les mandats approuvés des Commissions et Comités seront accessibles sur le site Web de l'OHI, dans la section réservée aux Etats membres uniquement.
- 6.2 PAS DE CHANGEMENT
- 6.3 Présidence: le mandat précisera comment établir la présidence et la vice-présidence de chaque organe. Le mandat indiquera que le président et le vice-président seront élus par les Etats membres participants ou bien qu'ils peuvent être désignés par le Comité de direction en consultation avec les Etats membres. Pour les organes qui se réunissent, le président et le vice-président seront désignés lors de la première réunion de chaque organe après chaque Conférence hydrographique internationale et leur mandat se poursuivra, normalement, jusqu'à la première réunion qui suit la CHI ordinaire suivante. La présidence et la vice-présidence initiale des organes travaillant par correspondance seront établies par correspondance dans les six mois qui suivent la fin d'une Conférence hydrographique internationale ordinaire. La présidence et la vice-présidence pourront éventuellement être établies au cours de la Conférence. Les mandats se poursuivront normalement jusqu'à six mois après la fin de la Conférence hydrographique internationale ordinaire suivante.
- 6.4 Compte rendu : chaque organe subsidiaire doit communiquer un rapport annuel et un rapport contenant le résumé de ses activités et réalisations et recommandations, à chaque séance concernée de la Conférence. Ces rapports devront être rédigés dans l'une des langues officielles de l'OHI et être communiqués au Bureau en vue de leur inclusion dans le Rapport annuel du BHI, ou de leur présentation en tant que rapports individuels à la Conférence. Une exception à cette règle est que les groupes de travail constitués conformément à l'alinéa 5.3 (b) devront transmettre leurs rapports à l'organe mère qui en mettra un exemplaire à la disposition du BHI, en vue de sa distribution à tous les Etats membres intéressés.

NOTE EXPLICATIVE

1. Les organes subsidiaires de l'OHI sont formés dans le cadre du paragraphe 7 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI, des articles 21 et 22 des Règles de procédure, et de la Résolution technique (RT) T1.1.

- La RT T1.1.6.1 requiert que chaque organe subsidiaire soit régi par un mandat.
 - La RT T1.1.6.4 requiert que chaque organe subsidiaire communique un rapport annuel et un rapport à chaque séance concernée de la Conférence.
 - La RT T1.1.6.3 requiert que le président et le vice-président des organes subsidiaires intersessions de l'OHI soient désignés par le Comité de direction ou bien élus par les EM.
2. La question de la réélection des personnes en fonction n'est pas traitée. L'ajustement de la durée du mandat des personnes en fonction, pour coïncider avec un cycle de compte rendu annuel ou avec le cycle des sessions ordinaires de la Conférence, n'est pas traité non plus. Cette proposition vise à rectifier ces omissions.
 3. En l'absence de directives claires dans les RT, les Commissions et groupes de travail (GT) de l'OHI ont jusqu'à présent été établis avec divers degrés de clarté, en ce qui concerne la durée de la présidence et de la vice-présidence. Ceci signifie que certaines personnes ont occupé leur poste pendant de longues périodes sans avoir eu de reconfirmation officielle de leurs fonctions. Dans d'autres cas, la durée de fonction est si courte que le programme de travail et les tâches définis par la Conférence sont inférieurs au temps écoulé entre les sessions.
 4. Le tableau suivant illustre les variations notées dans les dispositions actuelles de l'OHI concernant la présidence

| Commission ou GT | Durée |
|--|---|
| Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) | Election lors de la première réunion consécutive à la CHI |
| Commission sur la diffusion des avertissements radio de navigation (CDARN) | Election lors de la première réunion consécutive à la CHI |
| Commission sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) | Election lors de la première réunion consécutive à la CHI |
| GT sur l'évaluation des technologies (TAWG) | Durée de trois ans |
| GT sur la normalisation des publications nautiques (SNPWG) | Durée de trois ans |
| Groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD) | Aucune limite ou directive |
| GT sur la tenue à jour des signes conventionnels et des couleurs (C&SMWG) | Aucune limite ou directive |
| GT sur la qualité des données (en sommeil) | Aucune limite ou directive |
| Commission sur les marées | Aucune directive |
| Commission de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique | Aucune directive |
| Commission de standardisation des cartes (CSC) | Aucune mention de la présidence |
| Groupe de travail sur les normes relatives aux levés hydrographiques (GT S-44) | Aucune mention de la présidence |
| Comité consultatif juridique (CCJ) | Aucune mention de la présidence |

5. La CHI, au travers de l'examen du Programme de travail de l'OHI et des rapports associés des Commission de l'OHI, définit et approuve les prescriptions relatives aux organes subsidiaires pour chaque période intersession à venir. Il est en soi inefficace qu'un président ou un vice-président ne supervise qu'une partie d'un programme pendant une période intersession. Il est

donc plus approprié que la désignation des personnes en fonction soit synchronisée afin de suivre le cycle de programmation de l'OHI. IL est également inopportun que les présidents en place assurent un mandat supplémentaire sans avoir été réélus de manière officielle.

6. Ayant peut-être détecté cette anomalie, trois organes subsidiaires parmi ceux plus récemment établis ont déjà incorporé la prescription suivante dans leur mandat :

"Les membres de la Commission élisent le président de la Commission à l'occasion de sa première réunion consécutive à chaque Conférence hydrographique internationale"

7. Il s'ensuit également que le président d'un organe subsidiaire doit avoir l'obligation de rendre compte non seulement de ses activités et réalisations, mais également de faire des recommandations appropriées en vue des activités futures. Il s'agit d'une importante contribution au processus de planification et de révision. Les mandats actuels ne contiennent toutefois aucune mention explicite de l'obligation des présidents à faire des recommandations
8. En dernier lieu, conformément aux principes démocratiques, et afin d'assurer la cohésion et l'approbation nécessaires dès le début, toute élection concernant les personnes en fonction devrait émaner du sein même du groupe de membres participants. Dans l'hypothèse peu probable où un président perde la confiance du groupe, une motion de censure constituerait alors le mécanisme le plus approprié pour obtenir un remplacement. Il est donc inopportun et inutile que le Comité de direction ait le pouvoir de procéder à des désignations, comme c'est actuellement le cas dans la RT T1.1.6.3.
9. Afin d'assurer la cohérence de la gestion des organes subsidiaires de l'OHI, l'Australie propose d'amender la RT T1.1.

COMMENTAIRES DU BHI

Aucun.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Cette proposition a été présentée par l'Australie.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition présentée par l'Australie.

CANADA

Le Canada approuve la proposition mais considère que la première phrase de l'alinéa 6.3 est redondante compte tenu de la seconde.

CHILI

Nous reconnaissons l'existence de certaines imperfections mineures en ce qui concerne la RT T1.1.

A notre avis, l'actuel paragraphe 6.3 permet d'adopter n'importe quelle méthode. La décision peut donc tenir compte de la meilleure méthode existante en fonction de la situation au moment de la formation de l'organe subsidiaire. Les modifications proposées à l'alinéa 6.3 sont jugées trop restrictives et déroutantes quant à leur application. Ainsi :

- a) Pourquoi la Conférence serait-elle empêchée de désigner un président et un vice-président au moment où la création d'un organe subsidiaire est décidée?
- b) Qu'entend-t-on par Etat membre « **participant** » ? Ceux qui ont exprimé leur souhait d'y participer ou ceux assistant à la première réunion ? Une nouvelle définition s'impose. D'autre part, et quelle que soit la définition, nous pensons que l'on restreint les facultés des Etats membres en position de non-participation.
- c) Le dernier paragraphe proposé donne l'impression que les organes subsidiaires ne peuvent être établis par correspondance et que leurs membres ne peuvent donc pas être désignés. En outre, il donne l'impression qu'une première réunion est nécessaire, empêchant ainsi la création et les travaux des organes subsidiaires par correspondance.

C'est pourquoi nous préférons conserver l'alinéa 6.3 en l'état.

Eu égard à l'alinéa 6.4, nous approuvons pleinement l'amendement proposé.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition visant à modifier la RT T1.1 en ce qui concerne les parties relatives à la présidence et au compte-rendu, et pense que ces modifications, en reconnaissant des qualités spécifiques à l'organisation et aux travaux des GT ainsi que des commissions/comités, introduiront un ordre officiel et administratif qui rendra le travail plus efficace et plus facile non seulement pour les GT et comités/commissions mais également pour le BHI et pour l'ensemble de la communauté hydrographique.

FINLANDE

Approuve.

Noter que pour être cohérent avec la PRO 6, le compte rendu des réunions intersessions ne sera qu'en anglais.

FRANCE

Avis défavorable.

Il ne semble pas que la latitude laissée actuellement aux groupes de travail et commissions de l'OHI quant à la définition de leur présidence, ait soulevé de difficulté particulière dans le fonctionnement de ces groupes. Il semble par ailleurs peu souhaitable de chercher un formalisme rigoureusement unifié pour toutes les instances de l'Organisation.

GRECE

Aucun commentaire.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde au vu des explications soumises par l'Australie mais à l'alinéa 6.3 de la RT T 1.1 : la possibilité de nomination par le Comité de direction en consultation avec les Etats membres, doit être maintenue.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition et suggère que la présidence et la vice-présidence des divers GT soient également réparties entre toutes les CHR.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient la rationalisation de la fonction des présidents.

PAYS-BAS

Aucune objection à cette proposition.

PEROU

Le Pérou est d'avis que l'alinéa 6.3 proposé est trop restrictif en ce qui concerne la nomination des présidents et des vice-présidents des organes subsidiaires. Plus de flexibilité est nécessaire pour répondre aux conditions changeantes dans le domaine qui nous concerne. Nous pensons qu'il est nécessaire d'établir une durée minimale du mandat (2 ou 3 ans) pour garantir la continuité lors des discussions des organes, mais également pour permettre aux Etats membres intéressés d'occuper la présidence et la vice-présidence de certains de ces organes.

PORTUGAL

Approuve.

RU

Le Royaume-Uni appuie le principe général de cette proposition mais suggère ce qui suit :

Telle qu'elle est, la proposition ne précise pas qui devra approuver le mandat des groupes de travail et l'on pourrait penser qu'il s'agit de l'organe mère. Cela pourrait être clarifié en reformulant l'alinéa 6.1 de la RT T1.1 pour lire :

6.1 Mandat : Chaque organe subsidiaire sera régi par un mandat dans lequel seront clairement définis ses objectifs. Le mandat sera approuvé par les Etats membres, reconfirmé lors de chaque séance concernée de la Conférence et le BHI en sera le dépositaire, sauf en ce qui concerne les groupes de travail établis conformément à l'alinéa 5.3(b) ci-dessus qui devront être approuvés par la Commission ou le Comité qui les établit. Les mandats approuvés des Commissions et Comités seront mis à disposition sur le site web de l'OHI, dans la section réservée aux seuls Etats membres.

De plus, l'alinéa 6.3 ne fait qu'allusion à la durée du mandat. Le RU suggère de la préciser. Il se pourrait également que certains organes par manque de ressources, par exemple, n'organisent pas de réunions. Ces deux éventualités pourraient être prises en compte en modifiant la troisième phrase du l'alinéa 6.3 de la proposition pour lire :

Le président et le vice-président seront désignés lors de la première réunion de chaque organe, après chaque Conférence hydrographique internationale, et leur mandat devra normalement se prolonger jusqu'à la réunion de cet organe après la Conférence hydrographique internationale suivante. Pour les organes qui travaillent par correspondance et non en organisant des réunions, le premier président et le premier vice-président seront élus au moyen d'un vote par correspondance organisé par l'OHI. Les présidents et vice-présidents suivants seront élus par l'organe lui-même.

N. B. Il convient de noter que l'information concernant la CSC dans le tableau du paragraphe 4 de la proposition est incorrecte. Le mandat actuel de la CSC [lettre circulaire de l'OHI 14/1998 du 24 mars 1998] précise les dispositions concernant le président, le vice-président et le secrétaire. Des informations avaient été fournies par le BHI en vue de cette révision. La révision faisant suite à la décision No 1 (PRO 2) de la XVe CHI qui amendait la Résolution technique T1.1 – Commissions et Groupes de travail. En outre le mandat de la CSC, disponible sur le site web de l'OHI, est antérieur à celui joint à la lettre circulaire de l'OHI 14/1998.

SUEDE

La Suède appuie la proposition à condition de modifier, dans l'alinéa 6.4, ce qui concerne la langue utilisée pour les rapports. Selon la PRO 6, la possibilité d'organiser des Conférences supplémentaires existe. La langue de ces Conférences est l'anglais, seulement. Afin de diminuer la charge de travail du BHI, dans le cas des rapports présentés à l'occasion d'une telle Conférence supplémentaire et sans doute dans de nombreuses autres occasions, la langue utilisée pour les rapports devraient également être l'anglais, seulement. Aujourd'hui, déjà, la plupart des rapports sont publiés et distribués à chaque Etat membre avant la traduction et la publication en français, l'autre langue officielle.

TURQUIE

Aucun commentaire.

USA

L'alinéa 6.3 de la proposition présentée supprime les options permettant à une CHI ou à l'ensemble des Etats membres de voter par lettre circulaire, pour désigner le président et le vice-président des organes subsidiaires. Ainsi, les présidents du Groupe de travail sur la planification stratégique et du Groupe de travail sur le droit d'auteur ont, tous deux, été désignés lors des Conférences H.I. La présidence et la vice-présidence de la Commission des finances, du Comité consultatif juridique et de diverses autres commissions/comités ont parfois été confirmées par les CHI et parfois par lettre circulaire adressée aux Etats membres. Les USA peuvent accepter que la désignation du président et du vice-président des organes subsidiaires s'effectue, en temps normal, par le vote des membres participants plutôt que par lettre circulaire du BHI. Cependant, l'on peut rencontrer des cas où la désignation par une Conférence H.I. est souhaitable ou qu'une lettre circulaire s'avère nécessaire (lorsqu'une présidence est inactive ou réagit peu, le BHI a dû prendre des mesures pour en changer). Nous suggérons de réviser l'avant dernière phrase et d'en ajouter une nouvelle à savoir :

« Le mandat indiquera que le président et le vice-président seront normalement élus par les Etats membres participants. Le président et le vice-président peuvent être désignés par une CHI ou déterminés par un vote sollicité par le BHI sous couvert d'une lettre circulaire. »

L'alinéa 6.3 proposé ne prévoit pas l'alternance de la présidence et de la vice-présidence des commissions/comités et groupes de travail qui travaillent principalement par correspondance. Nous suggérons de modifier la dernière phrase de l'alinéa 6.3 de la RT T1.1 pour lire :

« Le président et le vice-président seront élus lors de la première réunion de chaque organe après chaque Conférence hydrographique internationale ou, pour les organes travaillant principalement par correspondance, à une date convenue, généralement dans les trois mois qui suivent la fin de la CHI ».

La 5^e ligne de l'alinéa 6.4 de la RT T1.1 proposée recommande la communication des rapports « ...en vue de leur inclusion dans le Rapport annuel du BHI, ou bien de leur présentation en tant que rapports individuels à la Conférence. » Il est suggéré de la reformuler afin de tenir compte de la pratique déjà établie d'affichage des rapports sur le site web de l'OHI. L'avant dernière phrase deviendrait ainsi :

« ...être communiqués au Bureau en vue de leur affichage sur le site web du BHI, de leur inclusion, sous forme résumée, dans le Rapport annuel du Bureau et de leur présentation à la Conférence en tant que rapports individuels. »

Enfin, nous suggérons d'ajouter une phrase supplémentaire à la fin de l'alinéa 6.4, à savoir :

"S'il est demandé à l'organe subsidiaire de fournir, dans son rapport, des recommandations sur les activités futures, ces recommandations ne devront pas traduire seulement le point de vue du président mais également celui de l'organe subsidiaire."

PRO 8 – ECLAIRCISSEMENTS SUR LES ROLES ET RESPONSABILITES DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE DE L'OHI

Présentée par: Australie (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

PROPOSITION

1. Le Comité consultatif juridique (CCJ) de l'OHI a été créé en 1993 à la suite de la Décision 14 de la XIV^e Conférence HI. L'Australie qui a activement participé au CCJ depuis ses débuts en assume la vice-présidence depuis 1997.

2. Le CCJ a été initialement créé pour former "...un Comité spécial d'experts juridiques auquel pourront être soumises pour avis, si nécessaire, les questions concernant des points de droit".¹

Toutefois, d'une certaine manière, le mandat actuel n'est pas clair en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement du CCJ. L'Australie est préoccupée par le fait qu'à cause de cela, malgré tous les efforts des membres du CCJ, celui-ci n'a toujours pas pu dispenser à l'OHI les meilleurs conseils possibles.

3. A plusieurs occasions, le Comité de direction a sollicité les conseils du CCJ sur des questions relatives à l'administration du BHI. Notre point de vue est que des questions comme celles-ci qui impliquent souvent la responsabilité potentielle de l'OHI devraient être soumises à des conseillers juridiques sous contrat étant donné que le CCJ n'est pas en mesure de dispenser ce type de conseils et qu'il n'a pas été formé à cet effet. Ceci devrait être clairement précisé dans le mandat.

4. Il est également arrivé que des membres non spécialisés du CCJ envoient, de temps à autre, des "opinions" ou des "points de vue". Ces soumissions n'apportent qu'une faible assistance pour l'examen de questions portées devant le CCJ, car elles reposent rarement sur des arguments, sur une recherche et sur des considérations juridiques. En réalité ces soumissions peuvent compliquer la question alors que les débats sont bien structurés. Ceci n'est pas souhaitable et va à l'encontre de la raison d'être du CCJ. Si les Etats membres souhaitent formuler des commentaires et des points de vue, plutôt qu'un avis juridique officiel, ils sont libres de le faire, mais il convient de le préciser lorsque cela est le cas.

5. Le point de vue de l'Australie est que l'efficacité du CCJ sera accrue par la mise à jour du mandat pour y préciser clairement que les travaux du CCJ se limitent à des questions touchant à la mise en oeuvre et à l'application de la Convention relative à l'OHI, ainsi qu'à la conduite et à la réalisation des objectifs de l'OHI tels que décrits dans le programme de travail de l'OHI. De plus, il conviendrait de clairement préciser lorsqu'une opinion est formulée par une personne ayant les qualifications requises, et lorsque ce n'est pas le cas.

Action demandée à la Conférence

6. Il est demandé à la Conférence d'envisager l'adoption du mandat du CCJ proposé en Annexe A.

¹ Proposition 31 de la XIV^e CHI

Annexe A à une Proposition de l'Australie visant à amender le mandat du CCJ

**MANDAT AMENDE PROPOSE
(Amendements proposés inclus)**

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE DE L'OHI

1. Le Comité consultatif juridique de l'OHI, en tant que source d'informations juridiques pertinentes et centre pour l'examen des questions d'ordre juridique susceptibles d'être soulevées à l'occasion des initiatives de l'OHI et de la poursuite de ses programmes sera chargé, sous réserve de la clause 2 :

- a. De l'examen des questions d'ordre juridique soulevées par un Etat membre ou par le président d'un organe subsidiaire de l'OHI et soumises par l'intermédiaire du Comité de direction du Bureau HI. Le Comité de direction peut également soulever lui-même des questions pertinentes devant être examinées.
- b. D'apporter une réponse aux questions juridiques concernant ce mandat et évoquées dans le cadre de (a) ci-dessus par l'intermédiaire du BHI.
- c. D'interagir directement, selon qu'il convient, avec les parties qui sont à l'origine de ces questions pour obtenir des informations sur le fond ou des éclaircissements.
- d. De tenir le Comité de direction du Bureau HI (et par son intermédiaire, tous les Etats membres) informé des résultats des études réalisées.
- e. D'effectuer le plus souvent possible ses travaux par correspondance.

2. Le Comité se limitera à des questions se rapportant généralement à l'interprétation et à l'application de la Convention relative à l'OHI ainsi qu'à la conduite et à la réalisation des objectifs de l'OHI tels que décrits dans le programme de travail de l'OHI. Il n'agira pas en tant qu'expert ou conseil juridique auprès du Comité de direction pour des questions concernant l'administration générale du Bureau HI, son personnel ou la conduite de questions administratives associées au Bureau HI.

3. Le Comité consultatif juridique (CCJ) sera composé des personnes désignées par le représentant officiel auprès de l'OHI de chaque Etat membre concerné. Les membres du CCJ seront généralement reconnus en tant que juristes professionnels, comme déterminé par l'Etat membre représenté. Toutefois, au cas où la personne désignée ne serait pas un juriste professionnel reconnu, mais servirait de liaison entre un Service hydrographique et un département juridique extérieur, toutes les opinions formulées devraient faire référence au département ou au conseiller concerné. Dans ce cas, l'examen des questions au sein du CCJ pourra impliquer, selon qu'il convient, l'interaction de l'expert juridique proposé par ce membre au CCJ pour l'examen de la question particulière considérée.

4. Il est prévu que les conseils dispensés par le CCJ seront impartiaux et fondés sur les seuls aspects juridiques d'une question, dans le but de faciliter l'examen du (des) problème(s) technique(s) hydrographique(s) s'y rapportant et de contribuer à s'assurer que les solutions pertinentes soient apportées.

COMMENTAIRES DU BHI

Aucun.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Cette proposition a été proposée par l'Australie.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par l'Australie.

CANADA

Le Canada soutient l'adoption du mandat proposé en annexe A à la PRO 8. Le texte de la PRO 8 contient des informations qui peuvent être plus appropriées en tant que note explicative.

CHILI

Nous préférons commenter cette proposition à la Conférence, après la présentation du rapport du CCJ.

CROATIE

La Croatie n'a aucun commentaire concernant cette proposition.

FRANCE

Avis défavorable.

Les modifications proposées par l'Australie visent simplement à qualifier a priori la teneur implicite des avis du comité consultatif juridique et ne changent pas formellement son mandat.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

Cette proposition nécessite de plus grandes délibérations, le mandat actuel du CCJ étant considéré adéquat.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition.

MONACO

Annexe A – Mandat du Comité consultatif juridique de l'OHI, paragraphe 3 :
La fin de la deuxième phrase mentionne :

" ... faire référence au département ou au conseiller concerné ». Dès lors la fin de la phrase précédente ne devrait-elle pas être complétée par « ... servirait de liaison entre un Service hydrographique et un département ou un conseiller juridique extérieur... "

Dans la dernière phrase, le terme « interaction » est-il le plus approprié ? Ne conviendrait-il pas de le modifier en « intervention ».

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande appuie la proposition.

NORVEGE

Si nous comprenons correctement la proposition de l'Australie, il y a une limitation à ce que le CCJ doit proposer en tant qu'avis. Elle précise également si le CCJ fait ou non ses commentaires en qualité qu'expert juridique.

Les membres du CCJ devraient être nommés en tant que professionnels indépendants et, idéalement, ne devraient être concernés que par les questions techniques (juridiques).

Quand on en vient aux limitations eu égard à ce que le CCJ devrait commenter, la question que l'on doit se poser est : pourquoi disposons-nous d'un CCJ et comment voulons-nous l'utiliser ? Ceci devrait être reflété dans le mandat.

La Norvège ne peut pas soutenir la proposition de l'Australie et propose à la Conférence que cette question complexe soit examinée par le SPWG plutôt que par la Conférence.

PAYS-BAS

La proposition est acceptable.

PEROU

Aucun commentaire.

PORTUGAL

Approuve.

RU

Le Royaume-Uni appuie le principe général de cette proposition. La proposition a été bien formulée en ce sens que le Comité consultatif juridique (CCJ) n'est responsable que de fournir des avis juridiques sur l'application de la Convention de l'OHI ainsi que sur la conduite et l'exécution des objectifs de l'OHI. Cependant, le RU n'approuve pas le contenu du paragraphe 3 qui concerne les non spécialistes, et en particulier la dernière phrase qui autorise le CCJ à faire directement appel à un tiers spécialiste juridique. En raison des coûts considérables de tels services, nous jugeons inapproprié que qui que ce soit d'autre qu'un Etat membre soit autorisé à se procurer les services d'un tiers. La modification du paragraphe 3 suivante est donc proposée :

3. Le Comité consultatif juridique (CCJ) sera composé des personnes désignées par le représentant officiel auprès de l'OHI de chaque Etat membre concerné. Ces personnes doivent être autorisées à fournir un avis juridique pour le compte de leur représentant officiel auprès

de l'OHI, soit directement soit en servant de liaison entre le CCJ et un département ou un cabinet juridique extérieurs retenus par l'Etat membre. Si le CCJ a besoin d'un contact direct avec le département ou le cabinet juridique extérieurs, l'autorisation expresse de la personne concernée désignée auprès du CCJ doit être obtenue. Si celle-ci n'est pas accordée, les contacts doivent être maintenus par l'intermédiaire de la personne désignée comme représentant l'Etat membre au sein de CCJ.

SUEDE

La Suède approuve la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Approuve.

USA

Le Comité consultatif juridique devrait généralement être composé de juristes professionnels reconnus, tels que déterminés par l'Etat membre représenté. Les USA suggèrent qu'une nouvelle 2^e phrase soit insérée au paragraphe 3 du mandat proposé et que le début de la 2^e phrase actuelle soit modifié pour constituer la 3^e phrase, ce qui donnerait :

"Les membres du CCJ seront généralement reconnus comme juristes professionnels, tels que déterminés par l'Etat membre représenté. Cependant, au cas où ... "

PRO 9 - FREQUENCE DES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Présentée par : Canada (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

- Références :
1. Articles VI (paragraphe 1) et XXI de la Convention
Article 2 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques
Article 3 du Règlement général de l'OHI
 2. Décision No. 5 de la 2e Conférence HI extraordinaire
 3. Résumé du CCJ sur les soumissions relatives à la question de la constitutionnalité de la Décision No. 5.

PROPOSITION

Dans le but d'accroître la fréquence des réunions en sessions ordinaires, il est proposé que l'OHI approuve un amendement à la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article VI de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale, avec le libellé suivant :

“Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi”

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation et de l'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné, d'approuver un amendement à la première phrase de l'article 2 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques, afin de l'harmoniser avec la Convention. Le libellé serait le suivant :

“La Conférence se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi au siège de l'Organisation à une date fixée à l'issue de la précédente session.”

Il est également proposé, sous réserve de l'approbation et de l'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention, d'approuver un amendement à l'article 3 du Règlement général de l'OHI, afin de l'harmoniser avec la Convention. Le libellé serait le suivant :

“La Conférence hydrographique internationale se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi au siège de l'Organisation à une date fixée à l'issue de la précédente session.”

Ces amendements ne devraient entrer en vigueur qu'à partir du moment où l'amendement au paragraphe 1 de l'article VI de la Convention entrera en vigueur, conformément à l'article XXI de la Convention.

NOTE EXPLICATIVE

La 2e Conférence HI extraordinaire a approuvé la Décision No. 5 dans laquelle l'OHI a approuvé la tenue d'une Conférence HI extraordinaire entre deux Conférences ordinaires. A la suite de la Conférence, le groupe de travail sur la planification stratégique a convenu de réexaminer la question, dans la mesure où certains Etats membres ont jugé cette décision anticonstitutionnelle. Le SPWG a sollicité les conseils du Comité consultatif juridique sur la question de la constitutionnalité de la Décision No. 5.

Le résumé des soumissions préparé par le CCJ indique que trois membres ont été d'avis qu'une conférence extraordinaire entre deux Conférences ordinaires pourrait être réunie, à condition qu'un Etat membre en fasse la demande et qu'une approbation soit obtenue par un vote à la majorité simple. Trois membres ont jugé qu'une session extraordinaire ne pourrait pas être approuvée de manière

permanente sans une modification de la Convention. Un membre a estimé que la Décision 5 était constitutionnelle.

La Décision 5 avait pour objectif d'approuver sur une base continue la tenue d'une Conférence extraordinaire entre deux Conférences ordinaires, sans qu'il soit nécessaire de voter sur la question lors de chaque Conférence extraordinaire. Si la tenue d'une Conférence extraordinaire entre deux Conférences ordinaires était soumise aux prescriptions du paragraphe 1 de l'Article VI de la Convention en ce qui concerne les procédures de vote, la Décision No. 5 ferait double emploi avec la Convention.

En approuvant la Décision No. 5 par une majorité de 38 voix, la Conférence a accepté le principe de la nécessité d'accroître la fréquence des Conférences. Cette proposition visant à modifier la Convention constitue la procédure nécessaire à la mise en oeuvre de la Décision No. 5.

La tenue de conférences plus fréquentes sera bénéfique pour les gouvernements membres, car celles-ci constituent le meilleur moyen de suivre les activités de l'Organisation eu égard à la progression de son plan de travail.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'Article VI prévoit des consultations par correspondance sur des questions concernant le fonctionnement technique de l'Organisation ainsi qu'une procédure de vote, dans l'intervalle des sessions de la Conférence. Toutefois, la majorité est calculée sur la base de la totalité des membres de l'Organisation, alors que ces questions pourraient être déterminées à la majorité des gouvernements membres représentés à la Conférence.

Enfin, un grand nombre de directeurs de Services hydrographiques nationaux prennent et quittent leurs fonctions sans avoir jamais participé à une Conférence, et l'on peut ainsi perdre la valeur de leur entière contribution.

Une modification de la Convention serait compatible avec le principe approuvé par la Conférence dans sa Décision No. 5. Alors que la tenue d'une Conférence entre deux Conférences ordinaires dépendrait des résultats d'un vote sur la question, à partir de la Convention actuelle, la modification proposée de la Convention apporterait une certitude aux Etats membres qui souhaitent ou qui doivent nécessairement planifier leur participation à la Conférence.

COMMENTAIRES DU BHI

1. La décision 5 de la CHIE prévoit l'organisation d'"une" CHIE. Même si cette décision était appliquée, il resterait à obtenir une approbation pour toutes les futures conférences intermédiaires.
2. Si des Conférences intermédiaires sont envisagées et limitées à 5 jours de travail au total, le Bureau est d'avis que cette durée ne suffira pas pour aborder l'ensemble des questions qui devront être traitées dans la période consécutive de 2 ans 1/2. A ce jour, approximativement 20 propositions et plus de 20 rapports ont été préparés pour la prochaine Conférence, sachant que les rapports peuvent également contenir des propositions. L'ensemble de ces documents devra être examiné par la Conférence dans un délai de quatre jours. Le Bureau estime qu'au moins sept jours de travail pleins sont nécessaires pour le déroulement des travaux d'une Conférence normale, l'élection du Comité de direction ainsi que les Cérémonies d'ouverture et de clôture.
3. Il est proposé de conserver l'actuel système de Conférences quinquennales en limitant leur durée à sept jours de travail (du lundi au mercredi de la semaine suivante) et d'organiser des "réunions" de l'OHI à intervalle de 2 ans 1/2, entre les conférences. Ainsi aucun amendement constitutionnel ne serait requis, il y aurait peu de besoin en ce qui concerne l'infrastructure des

Conférences ordinaires, et les mêmes objectifs seraient atteints moyennant un très faible coût supplémentaire dans le budget quinquennal. La participation à ces réunions serait réservée aux Directeurs des Services hydrographiques et à leurs conseillers, la présence d'observateurs n'étant pas envisagée.

4. Si la proposition du Canada est acceptée, il conviendrait alors de clairement préciser que l'élection du CD a lieu tous les 5 ans (comme indiqué dans l'Article X de la Convention) et non pas tous les 2 ans 1/2. Il serait donc souhaitable d'ajouter aux modifications à la Convention proposées par le Canada, le remplacement du mot "Conférences" par "élections", à la 4e ligne de l'alinéa 2 de l'Article X. La même modification devrait être apportée aux Articles 27(d) et 46 (a) du Règlement Général de l'OHI.
5. Le Bureau pense qu'une modification de la Convention en vue de la résolution de cette question pose les mêmes difficultés de mise en oeuvre que les deux autres modifications de la Convention approuvées lors des XIIIe et XVe Conférences. Par conséquent, le BHI a la ferme conviction que la proposition alternative "PRO 6" permettra d'atteindre plus aisément cet objectif.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie reconnaît l'existence de l'important soutien en faveur de réunions de l'OHI plus régulières visant à examiner ses activités et à en discuter de manière officielle. Cependant, l'Australie reste d'avis qu'un argument convaincant doit toujours être présenté quant à la nécessité d'organiser des CHI à moins de 5 ans d'intervalle. L'analyse de l'ordre du jour de la XVIe Conférence pour l'Australie tend à le confirmer.

L'Australie est en général d'avis que les Conférences ne devraient se pencher et prendre de décisions que sur des sujets associés à des objectifs à long terme, aux projets, aux finances et aux règlements de l'OHI. Ces sujets seront donc normalement en nombre limité et ne présenteront habituellement aucun caractère d'urgence.

Dans l'ordre du jour de la XVIe Conférence, seules les PRO 1 à 11 et 15 à 21 peuvent être considérées comme répondant aux critères mentionnés ci-dessus. Les PRO 12, 13 et 14 concernent en fait, des sujets d'ordre technique qui devraient, en premier lieu, être examinés par les comités/commissions techniques de l'OHI pertinents avant que, le cas échéant, une décision ne soit prise sous couvert d'une lettre circulaire ou à la suite d'une recommandation formulée dans le cadre d'un rapport du Programme de travail pertinent de l'OHI présenté à la Conférence.

De plus, les PRO 3, 4 et 21 concernent le même sujet (examen des règlements et de la Convention relative à l'OHI). De la même façon, les PRO 6, 9, 18 et 19 peuvent être considérées comme liées (Fréquence des Conférences)

En fait, il n'existe pas plus de onze domaines différents pertinents présentés aux fins d'examen à la XVIe CHI via les propositions. Pour l'Australie, cela confirme que des Conférences plus régulières ne sont actuellement pas justifiées car il n'existe qu'un nombre relativement faible de sujets distincts évoqués.

L'Australie est également d'avis que les implications financières associées à l'organisation de Conférences plus fréquentes ne doivent pas être négligées. Il est difficile de déterminer s'il est possible d'augmenter la fréquence des Conférences avec un coût nul pour l'OHI et pour chaque Etat membre. Organiser des Conférences et participer à celles-ci revient cher. La période de préparation

d'une Conférence est de 12 mois au moins. Des Conférences plus fréquentes accroîtraient la charge de travail administratif pour le BHI ainsi que pour les Etats membres qui doivent préparer leurs positions pour chacune des Conférences plus régulières.

Des Conférences plus fréquentes conduiront également inévitablement à un accroissement des frais de déplacement. En conséquence, certains Etats membres éloignés pourront éprouver des difficultés à participer aux Conférences tous les deux ans et demi. Si cela se produisait, les discussions et les décisions de la Conférence seraient prises sans représentation complète.

Pour cette raison, l'Australie préfère le concept de réunions intersessions sous la forme généralement décrite dans la PRO 6 mais sans donner à ces réunions un quelconque droit de vote. Elles constitueront, en fait, un « examen à mi-parcours » servant à affiner l'orientation stratégique et les activités de l'OHI ainsi qu'à guider le Comité de direction en conséquence. Les propositions pertinentes faites et discutées à l'occasion de ces réunions intersessions pourraient être renvoyées à la session ordinaire suivante de la Conférence. Ainsi, les Etats membres ne pouvant pas participer à une réunion intersessions, ne seraient pas pénalisés.

L'Australie note également que cette proposition est similaire dans son intention à la PRO 18. Toutefois, elle ne précise pas que le Comité de direction n'est élu que tous les 5 ans.

BRESIL

Le Brésil approuve les commentaires du BHI..

CANADA

Proposition présentée par le Canada. Sans autres commentaires.

CHILI

Le Chili appuie l'initiative visant à tirer profit de la possibilité d'organiser des Conférences à intervalles plus fréquents. Néanmoins, nous pensons que cet objectif sera, dans la pratique, atteint plus facilement en adoptant la PRO 6, modifiée comme il se doit par le Chili dans ses commentaires sur la PRO 6, plutôt qu'en modifiant la Convention.

CROATIE

La Croatie n'a pas de commentaires concernant cette proposition.

FINLANDE

Avis défavorable.

La PRO 6 couvre mieux l'objectif de cette proposition.

FRANCE

La France considère très souhaitable de réunir plus fréquemment les représentants des Etats Membres. La PRO 6 du Bureau permet d'affirmer la nécessité d'une réunion intersession des directeurs de services hydrographiques et de préparer son organisation. Cette PRO 6 est plus simple à adopter, et plus souple que les PRO 9 et 18, puisqu'elle permet également, en tant que de besoin, de se réunir plus d'une fois entre deux Conférences quinquennales.

Si la PRO 6 était adoptée, la France ne verrait pas d'intérêt à augmenter la fréquence des Conférences hydrographiques internationales

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition et note qu'elle devrait être examinée conjointement avec les PRO 6 et 18.

INDE

L'Inde n'approuve pas la proposition car il est onéreux d'organiser une CHI tous les deux ans et demi. L'objectif visé peut être atteint en organisant des vidéoconférences ou des discussions via mél /télécopie. La PRO 6 visant à organiser des réunions intersessions de l'OHI est une option.

ITALIE

L'Italie préfère la PRO 6 avec la modification suggérée.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande n'approuve pas une plus grande fréquence des Conférences. Voir les commentaires concernant la PRO 6.

NORVEGE

En règle générale, la Norvège préférerait qu'une priorité soit accordée aux travaux de mise en place d'une nouvelle Convention par le biais du nouveau mandat du SPWG (PRO 4).

Au vu de l'expérience acquise lors de précédents travaux relatifs à la modification de la Convention, la Norvège hésite à approuver maintenant diverses modifications mineures de la Convention si, en parallèle, la Conférence décide d'entreprendre des travaux de révision importants.

PAYS-BAS

Note : Avant tout vote sur cette proposition, il conviendra de voter pour déclarer la Décision 5/2000 obsolète.

Les Pays-Bas sont contre cette proposition.

1. Tout comme l'intervalle de 5 ans, celui de 2 ans et demi est un choix arbitraire.
2. En raison de l'élection du CD qui a lieu tous les 5 ans, les diverses Conférences n'auront ni le même caractère ni la même importance, ce qui maintiendra la différence entre Conférences « ordinaires » et « extraordinaires ».
3. La procédure visant à modifier la Convention est trop longue pour permettre un changement rapide.

PEROU

Le Pérou approuve la nécessité d'organiser plus fréquemment des Conférences mais partage les préoccupations d'autres Etats membres quant à la procédure visant à modifier la Convention, et penche donc, plutôt, pour une modification de la PRO 6.

PORTUGAL

Proposition identique à la PRO 18 (Portugal)

RU

Bien que le Royaume-Uni soit favorable à l'organisation de Conférences plus fréquentes, il ne soutient pas cette proposition qui implique de modifier la Convention relative à l'OHI. Historiquement, ce très long processus s'est en maintes occasions, soldé par un échec. Le RU est d'avis que les PRO 6, 18 et 19 constituent une solution meilleure et plus rapide pour répondre à l'intention de la Décision No. 5 de la CHIE 2000.

SUEDE

La Suède ne soutient pas la proposition. Le sujet a été traité dans la PRO 6.

TURQUIE

La PRO 6, si elle est acceptée, répondra aux besoins.

PRO 10 - MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES DIRECTEURS DU BHI

Présentée par : Etats-Unis, Allemagne, Canada (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Référence: PRO 4 de la 2e Conférence hydrographique internationale extraordinaire
Rapport du groupe de travail sur la planification stratégique

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence de convenir des amendements suivants en vue de :

Proposer la révision des critères d'éligibilité pour la nomination des candidats aux fonctions de directeurs du Bureau hydrographique international (BHI). Ceci nécessite la révision des articles concernés du Règlement général. Il est demandé à la Conférence d'approuver le nouveau libellé révisé des articles concernés comme suit :

Article 39

Supprimer l'article existant pour le remplacer par le libellé suivant :

“Les candidats seront considérés par l'Etat membre qui les présente comme possédant l'expérience professionnelle et les compétences techniques adéquates pour servir les objectifs et les initiatives de l'Organisation. Toutes les expériences pertinentes seront précisées en détail sur le formulaire de présentation du candidat”.

Article 40

Supprimer l'article existant pour le remplacer par le libellé suivant :

“Toute proposition de candidature sera accompagnée d'une note détaillée précisant les qualifications du candidat au poste proposé. Les renseignements spécifiques suivants seront fournis :

Généralités

1. Nom
2. Nationalité
3. Date de naissance
4. Titres, décorations et prix

Etudes

5. Formation (dates, qualifications de spécialisation ou qualifications spéciales)
6. Langues (parlées et lues)

Service

7. Tout service et toute expérience relatifs aux propositions de candidatures et fournissant une indication sur la manière dont cela contribuera à l'accomplissement des fonctions de directeur.

Réalisations professionnelles

8. Publications
9. Travaux de recherche et projets réalisés

Renseignements complémentaires

10. Cette section doit permettre aux candidats et aux gouvernements qui les présentent de préciser leurs qualifications et leur expérience ainsi que leurs points de vue quant aux directions stratégiques et aux futurs travaux de l'Organisation.”

Article 41

Dans l'alinéa (a), supprimer “Les noms des candidats avec leurs états de service,” et remplacer par “les propositions de candidats”

Dans l'alinéa (b), supprimer “ les listes de noms proposés et les remet à chaque délégation accompagnée des états de service,” et remplacer par “les propositions de candidatures et les remet à chaque délégation”

Commentaires

Les exigences actuelles en matière d'éligibilité des directeurs du BHI, telles qu'indiquées dans les articles en vigueur, sont trop restrictives, et ceci peut entraîner l'exclusion d'un excellent candidat susceptible de bien servir les intérêts de l'Organisation. Le groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG) qui en a fait la remarque, a soulevé ce problème lors de la 2e Conférence hydrographique internationale extraordinaire tenue en 2000.

Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Canada ont convenu avec le SPWG qu'il était temps de progresser vers l'adoption d'un système plus démocratique et d'amender les articles concernés afin de refléter la situation actuelle. Les révisions les plus significatives sont celles des Articles 39 et 40 du Règlement général. Grâce à l'existence du document intitulé "Résumé des fonctions et rôles des directeurs du BHI" tel que présenté par le SPWG, les Etats membres (EM) peuvent comparer les qualifications de chaque candidat qui seront indiquées sur leurs formulaires de présentation. Par ailleurs, nous estimons que les EM reçoivent suffisamment d'informations sur le candidat pour prendre une décision en connaissance de cause.

On réalise, comme l'a indiqué le SPWG, que les révisions proposées peuvent être jugées trop libérales, en ce sens qu'elles pourraient permettre des propositions de candidatures politiques ou bien des propositions de candidats ayant des compétences limitées dans les domaines concernés. Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Canada affirment que ce problème peut également se poser dans le cadre du Règlement actuel. Il nous est toutefois rappelé que c'est aux Etats membres qu'incombe, en dernier lieu, la responsabilité de juger les candidats d'après leurs qualifications et de sélectionner ceux qui sont le plus à même de servir au mieux les intérêts de l'Organisation, de la manière la plus efficace possible.

COMMENTAIRES DU BHI

Des propositions similaires ont été examinées lors de la XVe CHI (1997) et de la 2e Conférence HI extraordinaire (2000). Le Comité de direction ne formule aucun commentaire sur cette proposition qui requiert l'approbation des 2/3 de la totalité des Etats membres de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie approuve les principes sous-jacents à cette proposition, mais souhaite fournir certains commentaires sur quelques détails.

1. En ce qui concerne la modification proposée de l'article 39, l'Australie pense qu'il vaut mieux reformuler la révision proposée en utilisant le langage de l'Article II de la Convention (soit, en d'autres termes, d'utiliser l'expression « les objectifs de l'Organisation ») comme suit :

« Chaque candidat sera considéré par l'Etat membre qui le présente comme possédant l'expérience professionnelle et les compétences techniques adéquates pour servir les objectifs de l'Organisation. »

2. En ce qui concerne les modifications proposées de l'article 40, l'Australie pense que l'on attend des directeurs de l'OHI qu'ils soient impartiaux. Les références aux points de vue du Gouvernement du candidat en matière d'orientation stratégique et de futurs travaux de l'Organisation sont donc inutiles.
3. Afin de protéger l'OHI de toute candidature frauduleuse ou trompeuse, la déclaration fournie par le candidat devrait être signée par celui-ci afin de certifier que les informations qu'elle contient sont justes et contresignées par l'Autorité qui présente la candidature.

En conséquence, nous suggérons de modifier l'article 40 proposé pour lire :

Article 40

Toute proposition de candidature sera accompagnée d'une note détaillée précisant les qualifications du candidat au poste proposé. Les renseignements spécifiques suivants seront fournis dans la note :

.....

10. Cette section doit permettre ~~aux candidats et aux gouvernements qui les présentent~~ de préciser leurs qualifications, leur expérience ainsi que leurs points de vue quant aux directions stratégiques et aux futurs travaux de l'Organisation. »

Je certifie que, au mieux de mes connaissances, les informations fournies sont correctes
(signature du candidat)

Présenté par
(signature de l'autorité qui présente la candidature)

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition.

CANADA

Proposition présentée conjointement avec le Canada. Sans autres commentaires.

CHILI

Le Chili soutient la proposition et souhaiterait ajouter quelques mots (en caractère gras) à l'article 39 proposé.

"Les candidats seront considérés par l'Etat membre qui les présente comme possédant l'expérience professionnelle et les compétences techniques adéquates pour servir la mission, les objectifs, les buts et les initiatives de l'Organisation. Toutes les expériences pertinentes seront précisées en détail sur le formulaire de présentation du candidat."

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition.

FINLANDE

Favorable.

FRANCE

Avis défavorable.

Maintes fois débattues, les propositions de modification des exigences de qualification des candidats n'ont jamais abouti.

L'article 39 n'a jamais été appliqué de manière excessivement stricte. Aucun candidat valable n'a été écarté à cause du libellé de cet article et l'expérience a montré que cet article 39 n'a pas empêché d'avoir plusieurs comités de direction composés de membres possédant des compétences différentes et complémentaires.

Enfin l'Article II de la Convention définit l'organisation comme « purement technique », et les buts qui y sont déclinés concernent clairement les levés hydro-océanographiques et les documents nautiques. Les qualifications requises découlent logiquement de cet article II.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition nécessite des délibérations plus importantes au vu de la décision prise par la XV^e Conférence H.I. précisant que les modifications apportées à la Convention doivent être abordées avec la plus grande attention et la plus grande retenue.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient la proposition.

Les directeurs devraient être sélectionnés en fonction de leurs mérites. La Nouvelle-Zélande note le besoin de nouvelles compétences comme, par exemple, une connaissance étendue des techniques de planification stratégique et d'administration du programme, de l'élaboration de normes conformes à l'ISO et aux critères des « SIG Open » ainsi que de la gestion et de la distribution des cartes et des données électroniques. Il existe un certain nombre d'officiers chevronnés au sein des autorités hydrographiques possédant d'excellentes compétences dans ces domaines mais qui sont incapables d'exercer les fonctions de directeur dans le cadre des exigences actuelles.

Chaque candidat doit clairement préciser ses qualifications et ses compétences lorsqu'il soumet sa candidature. La Conférence décidera alors quelles sont les qualifications qui conviendront aux orientations stratégiques de l'OHI pour le prochain mandat des directeurs.

La sélection des trois directeurs et de leurs successeurs doit également tenir compte de la nécessité de garantir un bon équilibre des connaissances et des compétences techniques au sein du Comité de direction.

PAYS-BAS

La proposition est fortement appuyée.

Les Pays Bas sont d'avis que les procédures d'élection permettent d'obtenir un « ensemble de compétences » adéquat parmi les directeurs.

PEROU

Le Pérou approuve la proposition.

PORTUGAL

Défavorable.

RU

Le Royaume-Uni approuve cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition qui tient compte des qualifications traditionnelles ainsi que des nouvelles qualifications modernes plus étendues indispensables à hydrographie moderne.

TURQUIE

Favorable.

PRO 11 - AMENDEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI ET A L'ARTICLE 14 DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Présentée par : Grèce (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Révisée par: L'Australie, le RU et les USA

PROPOSITION

Amender l'article 9 du Règlement général et l'Article 14 des Règles de procédure, pour lire :

(a) Douze mois avant l'ouverture de la Conférence, le Bureau invite les membres à soumettre les propositions qu'ils veulent discuter à la Conférence. Au moins huit mois avant la Conférence ces propositions, ainsi que celles qui sont soumises par le Bureau, sont communiquées à tous les membres qui sont invités à envoyer leurs commentaires au Bureau au moins cinq mois avant la Conférence. Au-delà de cette date, aucune nouvelle proposition, autre que celles auxquelles il est fait référence en (b), ne sera acceptée.

(b) Des propositions d'amendements ou des propositions alternatives directement liées aux propositions déjà soumises, conformément à la procédure établie en (a) pourront être présentées ultérieurement. Ces propositions doivent, en plus de la délégation qui les propose, être soutenues par deux autres délégations qui, sans nécessairement approuver les propositions, sont néanmoins d'accord pour qu'elles soient discutées à la Conférence.

NOTE EXPLICATIVE

- a. Les propositions devant être discutées pendant les Conférences doivent être soumises dans un certain délai de temps avant le début de la Conférence, afin que les Etats membres aient suffisamment de temps pour procéder à leur examen et adopter une position nationale.
- b. Au-delà de cette limite ou pendant la Conférence, la soumission de propositions n'est pas acceptée, étant donné que, parmi ces dernières, beaucoup peuvent concerner des questions financières ou des questions relatives à des modifications de la Convention, du Règlement général, du Règlement financier, etc., et que ces questions requièrent un examen particulier des gouvernements des Etats membres.

COMMENTAIRES DU BHI

Le BHI approuve entièrement cette proposition.

COMMENTAIRES DU BHI

AUSTRALIE

L'Australie soutient l'intention de cette PRO 11 qui cherche à garantir que les Etats membres disposent de temps nécessaire pour examiner pleinement toutes les propositions devant être discutées à la CHI. Nous approuvons le fait que de nouveaux sujets ne soient pas introduits aux fins de discussion, à la dernière minute.

Cependant, la modification proposée sous sa forme actuelle risque d'aboutir à ce que des propositions amendées ou présentant des compromis valables soient rejetées parce qu'elles auraient été introduites pendant ou avant la Conférence.

Pour permettre la continuité des pratiques établies depuis longtemps autorisant l'examen par la Conférence de propositions amendées, de propositions alternatives ou de compromis aux fins d'examen à la Conférence, l'Australie pense que l'insertion d'un nouveau paragraphe b à l'article 9 du Règlement général de l'OHI et à l'article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales ainsi qu'une modification mineure du paragraphe (a) de la proposition seraient appropriées.

L'Australie est également d'avis que plus de deux mois sont nécessaires aux Etats membres pour évaluer correctement les propositions originales et exprimer leur point de vue. Certaines propositions obligent certains Etats à rechercher des avis juridiques ou en matière de politique étrangère ou encore à consulter certains départements nationaux et il est souvent difficile, voire impossible, de le faire en deux mois.

L'Australie suggère de modifier l'Article 9 comme suit :

- "a. Six mois avant l'ouverture de la Conférence, le Bureau invite les représentants des Gouvernements membres à soumettre les propositions qu'ils veulent discuter à la conférence. Ces propositions, ainsi que celles soumises par le Bureau, sont communiquées au moins trois mois avant la Conférence à tous les gouvernements membres. Au-delà de cette date, aucune nouvelle proposition autre que celles auxquelles il est fait référence en (b), ne sera acceptée.
- b. Des propositions d'amendements ou des propositions alternatives directement liées aux propositions déjà soumises conformément à la procédure établie en (a) peuvent être communiquées subséquemment. Ces propositions doivent, en plus des Gouvernements membres qui les proposent, être soutenues par au moins deux autres Gouvernements membres qui, sans nécessairement approuver les propositions, sont néanmoins d'accord pour qu'elles soient discutées à la Conférence."

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition présentée par la Grèce.

CANADA

Le Canada soutient, en principe, cette proposition mais demeure préoccupé par l'éventuelle disparition de la capacité d'amender ou de discuter des propositions de compromis alternatives pendant la Conférence.

CHILI

Le Chili appuie pleinement l'essentiel de la proposition à savoir qu'aucune proposition de la Conférence ne peut être acceptée après une certaine date. Nous approuvons donc la suppression des alinéas b) et c) de l'article 9 du Règlement général et de l'article 14 des Règles de procédure pour les CHI.

Nos commentaires concernant le nouveau libellé proposé des alinéas (a) de l'article 9 du Règlement général et de l'article 14 des Règles de procédures pour les CHI sont les suivants :

1. Il est souhaitable de conserver une période de 12 mois avant la Conférence pour communiquer l'invitation du Bureau à présenter des propositions. Une période de six mois semble inadaptée.
2. Si la communication des propositions n'est effectuée que deux mois avant la Conférence, il sera impossible de se conformer à l'article 15 des Règles de procédures pour les CHI. Cela signifie la fin du « Livre rouge » qui est très utile puisqu'il collationne les commentaires des Etats membres et du BHI sur les propositions.

C'est pourquoi nous ne soutenons pas la proposition visant à modifier le libellé de l'alinéa (a) de l'article 9 du Règlement général et de l'article 14 des Règles de procédure pour les CHI. Les alinéas a) des deux articles doivent être conservés.

Enfin, nous pensons que les propositions visant à modifier la Convention devraient intervenir à un autre moment (voir commentaires sur la PRO 1). Si cela était accepté, un nouvel alinéa devra alors être ajouté pour refléter la différence entre les propositions visant à modifier la Convention et les autres propositions.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition.

FINLANDE

Favorable.

Des spécifications devront éventuellement être ajoutées quant à la manière de procéder à des amendements aux propositions après la date de clôture.

FRANCE

Avis favorable dès lors qu'il est acté que la Conférence peut modifier des propositions qui ont été formulées avec les préavis requis par la PRO 11.

On pourrait à cette fin considérer que le texte de la PRO 11 fasse l'objet d'un sous-paragraphe 9 a) et 14 a), et ajouter un sous-paragraphe 9 b) et 14 b) tel : « Des amendements ou des propositions alternatives à celles établies conformément au paragraphe a) précédent, peuvent être soumis au cours de la Conférence, dès lors qu'au moins trois Etats Membres sont d'accord pour qu'ils soient discutés à la Conférence. »

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde. Un délai de 8 mois peut être souhaitable

ITALIE

L'Italie soutient pleinement la proposition.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient l'amendement de l'Australie à la proposition présentée par la Grèce.

NORVEGE

La Norvège approuve en principe le fait qu'il faille éviter la présentation des propositions à une date trop rapprochée de celle des Conférences. Cette proposition laisse très peu de temps aux Etats membres pour des discussions internes et la Norvège ne peut donc pas soutenir la proposition.

La Norvège propose les modifications suivantes à l'article 9 du Règlement général :

- a) Maintenu
- b) Les propositions soumises après cette date et, au moins, 3 mois avant la Conférence ne sont recevables que si elles sont signées par les représentants d'au moins trois gouvernements membres.
- c) Supprimer cet alinéa.

PAYS-BAS

Favorable à la proposition.

PEROU

Le Pérou approuve cette proposition.

PORTUGAL

Favorable.

RU

Le Royaume-Uni soutient le principe général de cette proposition puisqu'elle dispense de soumettre les propositions tardives que les Etats membres n'auraient pas pu examiner comme il convient. Nous sommes préoccupés par le fait que le délai de 2 mois avant la conférence imparti pour communiquer les propositions est trop court et risque d'imposer une lourde charge de travail aux Etats membres qui ne pourront ni évaluer ni commenter les propositions comme il convient dans un aussi court laps de temps. En outre, les commentaires ne peuvent pas être communiqués et le RU pense que cette possibilité doit être maintenue et explicitement formulée. Il convient de noter que l'article 14 actuel des Règles de procédure fixe les délais pour les commentaires alors que l'article 9 du Règlement général ne le fait pas. Au vu des commentaires susmentionnés, le libellé révisé suivant de l'alinéa b) de la proposition est soumis aux fins d'examen.

«Six mois avant l'ouverture de la Conférence, le Bureau invite les représentants des Gouvernements membres à soumettre les propositions qu'ils veulent discuter à la Conférence. Ces propositions, ainsi que celles qui sont soumises par le Bureau sont communiquées au moins quatre mois avant la Conférence à tous les Gouvernements membres. Au-delà de cette date aucune autre proposition ne peut être acceptée.

Les commentaires sur ces propositions doivent être communiqués au Bureau par les Gouvernements membres 2 mois au moins avant la Conférence en vue de leur communication aux autres Gouvernements membres.

Bien qu'un délai de 4 mois ait été stipulé pour que le Bureau communique les propositions, ce dernier peut, s'il le souhaite, les communiquer dès réception. Ceci aiderait à résoudre les problèmes de ressources rencontrés par certains Etats membres eu égard à la réduction des délais et encouragerait la formulation de réponses plus informatives.

SUEDE

La Suède soutient la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Favorable.

USA

La proposition aura pour effet de réduire la flexibilité, c'est-à-dire la capacité des Etats membres à trouver une solution aux diverses questions au cours de la Conférence. Il est convenu que les propositions ne doivent pas être introduites à la dernière minute. Toutefois, les articles existants (article 14c des Règles de procédure pour les CHI) prévoient un délai de 24 heures avant que les propositions ne soient examinées en séance plénière. Les propositions introduites pendant la Conférence portent généralement sur des amendements aux propositions existantes.

PRO 12 - CALCULS DES HAUTEURS D'ELLIPSOÏDE POUR UN RATTACHEMENT AUX NIVEAUX DE REFERENCE DES CARTES MARINES

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3)

Références:

1. Publication M-3 de l'OHI - Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale, Chapitre A – Sujets d'ordre général, Section 2 – Documents nautiques
2. Normes OHI pour les levés hydrographiques, S-44, 4e édition, avril 1998.

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence :

que le paragraphe 4 de la Résolution de l'OHI A 2.5, NIVEAUX DE REFERENCE ET REPERES DE NIVELLEMENT, soit révisé pour lire (ajout des deux dernières phrases):

- 4.- Il est décidé que les niveaux de référence pour les sondes (repères de nivellement), les niveaux de référence pour les prédictions des marées et autres niveaux de référence pour les marées seront toujours rapportés au niveau employé pour le nivellement dans le pays considéré, ainsi qu'à un repère fixe remarquable et permanent dans le voisinage. **Des calculs de hauteurs d'ellipsoïde devraient également être effectués à des repères de référence verticale (translation verticale entre jeux de données dont les systèmes de référence verticale diffèrent), en vue de produire des jeux de données ininterrompus. Les observations devront être rapportées à un système de référence géocentrique, de préférence l'ellipsoïde du système géodésique mondial 84 (WGS 84).**

NOTE EXPLICATIVE

La mise à disposition de données hydrographiques numériques conduit à des efforts en vue de créer des transitions ininterrompues entre les ensembles de données de la zone côtière qui sont fréquemment référencés à différents systèmes de référence verticale. La Publication S-57 de l'OHI, Appendice A, Chapitre 2 – "Attributes", énumère 29 systèmes de référence verticale différents utilisés par les Services hydrographiques. La transformation entre les systèmes de référence verticale pose un problème délicat. A ce jour, les efforts fournis ont généralement concerné le rattachement de chaque système de référence locale à l'ellipsoïde WGS 84. A l'aide de ces informations, les données ont été transformées dans l'un ou l'autre des systèmes de référence locale afin de fournir à l'utilisateur le produit ininterrompu nécessaire, quel qu'il soit. Voir la communication intitulée "Blending Bathymetry with Topography: The Tampa Bay Demonstration Project" de Bruce Parker, Dennis Milbert, Robert Wilson et Jon Bailey, du "National Ocean Service" de la NOAA, dans le compte rendu de l'"U.S. Hydrographic Conference". Un exemplaire de ce compte rendu sur CD-ROM a gracieusement été envoyé à tous les Services hydrographiques des Etats membres de l'OHI par le CA Ken Barbor, Président de "The Hydrographic Society of America".

En 1997, l'OHI a publié les lettres circulaires 1 et 25 concernant l'adoption d'un système global de référence verticale à la suite d'une série de lettres circulaires datant de 1994. Il avait alors été conclu que l'OHI devait reporter l'adoption d'un système global de référence verticale et que les Etats membres devaient poursuivre les discussions et les études s'y rapportant. Cette proposition ne vise pas à suggérer l'utilisation du WGS 84 en tant que système global de référence verticale. Cette proposition vise à ajouter aux Résolutions de l'OHI les calculs de hauteurs d'ellipsoïde en tant qu'observation recommandée devant être prise par les Etats membres de l'OHI. En avril 1998, une nouvelle édition de la S-44, "Normes OHI pour les levés hydrographiques" a été publiée. Dans la section 4.2

“Observations des marées” le nouveau paragraphe suivant a été ajouté : "Afin que les données bathymétriques soient pleinement exploitées à l'avenir en utilisant les techniques d'observation satellitales, les observations de marées devraient être référencées à la fois à un niveau de référence des basses mers (la PBMA généralement) et à un système de référence géocentrique, de préférence l'ellipsoïde du système géodésique mondial 84 (WGS 84)." Bien que la S-44 fournisse des directives techniques, cette recommandation devrait être, par principe, incluse dans les Résolutions de l'OHI.

Ces données devraient être mises à la disposition du public pour que les chercheurs et autres utilisateurs puissent accéder à ces informations. La hauteur d'ellipsoïde pourrait être incluse avec la description du repère de référence. La collecte de ces informations, lorsque les ressources le permettraient, fournirait les informations de base nécessaires pour parvenir à ajuster les données à l'un ou l'autre des systèmes de référence locale. La question de l'adoption d'un système global de référence verticale peut demeurer une préoccupation future qui sera prise en compte à l'issue d'études complémentaires.

COMMENTAIRES DU BHI

Le BHI approuve cette proposition.

En principe, cette proposition est soutenue, toutefois, on relève certaines contradictions en matière de réalisation technique et la proposition pourrait être améliorée.

Dans la proposition, il est suggéré de rattacher les données hydrographiques à un système de référence géodésique, de préférence le Système géodésique mondial de 1984 (WGS84). En principe, il convient de noter que chaque ellipsoïde n'est qu'une série de paramètres particuliers destinés à modifier le système de coordonnées (pas le cadre de référence). L'ellipsoïde ne contient aucune information sur les systèmes de référence.

L'on suppose que le WGS 84 sera proposé en tant que niveau de référence des hauteurs (géométrie spatiale). Les niveaux de référence se rapportent aux observations de marée le long de la ligne de côte et sont affectés par le champ gravifique terrestre. Le WGS84 est un système de référence géométrique spatial qui, en lui-même, peut provisoirement répondre aux exigences associées aux rattachements entre les niveaux de référence des cartes marines. Un second élément permettant d'assurer la connexion physique à un modèle géopotential (géoïde global) avec la précision qui convient est nécessaire. Les modèles potentiels disponibles (par exemple le modèle EGM96) sont établis à partir d'une combinaison de données satellitales et terrestres. Actuellement, les modèles géopotentiels ont une précision globale de 1 à 2 m. Pour la tâche à réaliser, il faudrait une précision des modèles géopotentiels meilleure que le décimètre, l'idéal étant le centimètre. Les missions par satellite CHAMP, GRACE et GOCE relatives au champ gravifique jettent les bases d'une modélisation de géoïde global avec un niveau de précision de 3 à 5 cm. L'on peut s'attendre à ce que, dans 5 à 7 ans, le GPM soit disponible avec cette précision.

Le WGS84 possède, dans la définition de son système, un modèle géopotential qui n'atteint toutefois pas le niveau de précision nécessaire. Le WGS84 est un système qui est défini et qui se rapporte à l'application GPS. L'ITRS a une portée internationale avec des solutions annuelles ITRFxx définies et réalisées dans le cadre du service SIRT (Service international de la rotation de la terre) (<http://www.iers.org>). Pour les applications globales permettant de rattacher les niveaux de référence des cartes marines, seul le système international ITRS/ITRFxx peut être recommandé. En ce qui concerne les coordonnées ITRF, l'ellipsoïde de niveau international GRS80 est recommandé.

(Le SIRT qui a été créé en 1987 par l'Union astronomique internationale et par l'Union géodésique et géophysique internationale est entré en service le 1^{er} janvier 1988. Les principaux objectifs du SIRT sont de servir les intérêts des communautés astronomique, géodésique et géophysique via :

- Le système international de référence céleste (ICRS) et sa réalisation, le Repère international de référence céleste (ICRF)
- Le Système international de référence terrestre (ITRS) et sa réalisation, le Repère international de référence terrestre (ITRF).
- Les paramètres d'orientation de la terre requis pour étudier les variations de l'orientation terrestre et pour passer de l'ICRF à l'ITRF.
- Les données géophysiques permettant d'interpréter et de modéliser les variations temporelles/spatiales de l'ICRF et de l'ITRF ou des paramètres d'orientation de la terre.
- Les normes, les constantes et les modèles (par exemple, les conventions) encourageant l'adhésion internationale.)

Les commentaires de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne sont pleinement approuvés. Avant de définir un tel système de référence pour le rattachement entre les niveaux de référence des cartes, il convient de consulter l'UGGI et l'AIG, dans tous les cas. Les projets actuels de l'AIG visant à relier les marégraphes au GPS (TIGA-PP, ESEAS) doivent être examinés. La proposition de l'OHI doit être développée, dans la mesure du possible au sein d'un groupe de travail conjoint OHI – AIG.

La sous-Commission de l'AIG pour les réseaux géodésiques en Europe (EUREF) peut en principe approuver la discussion. L'on dispose d'une certaine expérience en matière de modélisation pour la combinaison des techniques spatiales avec les systèmes de hauteurs. Un représentant du BHI sera invité au Symposium EUREF 2002 (en juin, aux Açores) afin de présenter la question au cours du Plenum et au groupe de travail technique ainsi que de débattre des solutions possibles.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Les principes techniques sous-jacents à cette proposition sont soutenus par l'Australie. Cependant l'Australie est d'avis que cette proposition est essentiellement de nature technique. Il serait plus approprié qu'elle soit examinée par les comités/commissions techniques pertinents de l'OHI et, le cas échéant, soit amendée par lettre circulaire ou suite à une recommandation à la Conférence formulée dans le cadre du rapport du Programme de travail de l'OHI pertinent.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par les USA.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition. Le Canada utilise le WGS verticalement et recommande la poursuite de son utilisation. L'actuel Comité de l'OHI sur les marées examine la référence verticale et doit continuer à le faire tout en recherchant des informations en provenance d'autres Comités/Commissions de l'OHI (CHRIS, TSMAD, par exemple) et en consultant d'autres experts (COI par ex.) pour aider à identifier les demandes et les besoins des autres utilisateurs.

CHILI

Le Chili appuie la proposition

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition.

FINLANDE

NOTE : La Finlande est d'avis que les questions abordées par certaines de ces propositions ne nécessitent pas de décision de la Conférence. Il s'agit des PRO 12, 13, 14 et 15 qui seront traitées plus efficacement par un comité/commission technique approprié ou par le BHI, via lettre circulaire.

Favorable.

(Voir note ci-dessus).

FRANCE

Avis défavorable.

Il est certain qu'une référence « absolue » est souhaitable. L'ellipsoïde du système WGS 84 n'offre pas une référence suffisamment précise pour les besoins marégraphiques.

Par ailleurs, il a été convenu (LC 41/2000) de rechercher en liaison avec l'AIG et l'UGGI, et ce avant 2003, une véritable référence ellipsoïdale, scientifiquement satisfaisante.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

Cette proposition est appuyée par l'Inde.

ITALIE

L'Italie est d'avis que les questions hautement techniques telles que celles-ci ne devraient pas être soumises à la Conférence générale, mais plutôt traitées par des GT spécifiques.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient la notion d'un système de référence verticale unique à terre et à la mer. Cependant, il s'agit là d'un défi technique difficile à mettre en œuvre. Il peut s'avérer plus efficace de renvoyer cette proposition devant un comité/commission technique.

NORVEGE

La Norvège est d'avis que des organes de l'OHI, autres que la Conférence, devraient discuter de cette proposition (CSC, lettre circulaire).

PAYS-BAS

Cette proposition est soutenue.

PEROU

Le Pérou soutient la proposition.

PORTUGAL

Approuve le texte présenté compte tenu du dernier paragraphe de la note explicative.

RU

Le sujet de cette proposition a été communiqué aux fins de commentaires via la lettre circulaire 41/2001 en date du 21 septembre 2001. Compte tenu de cela, nous nous demandons s'il est bien approprié de voter sur cette proposition à ce stade.

Néanmoins, le Royaume-Uni soutient le principe général de cette proposition. Nous acceptons le principe de l'utilisation d'un cadre global de référence verticale unique, de préférence le WGS 84, mais faisons les observations suivantes.

Le libellé de la proposition semble particulièrement concerner les ensembles de données numériques, et nous pensons qu'il devrait être plus générique. Ceci peut être obtenu en supprimant « en vue de produire des jeux de données ininterrompus » dans la proposition. Nous croyons comprendre que les modèles de géoïdes actuels ne permettent d'apprécier l'écart sur le géoïde qu'à un décimètre près alors que les données de la marée requièrent que cette valeur soit exacte au centimètre près. Toute valeur d'une exactitude moindre réduirait la précision actuelle de toutes les données verticales détenues à ce jour dans les bases de données de marée, ce qui serait inacceptable. Il est entendu que la forme préférée en ce qui concerne les références au WGS84 est « le système géodésique mondial (1984) (WGS84) ». [En anglais : World Geodetic System (1984) Datum WGS84].

Nous croyons avoir compris que des modifications additionnelles à la RT A2.5 ont été proposées par la Commission de standardisation des cartes. Si cela est le cas, il conviendrait de traiter toutes les propositions concernant la RT A2.5 en même temps.

SUEDE

La Suède soutient la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Approuve.

PRO 13 - ECHELLES DE COMPILATION A L'APPUI DES BASES DE DONNEES SUR LES CARTES ELECTRONIQUES

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3)

Références:

1. Publication M-3 de l'OHI, Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale, Chapitre B – Cartes
2. Publication M-4 de l'OHI, Spécifications de l'OHI pour les cartes marines, Section 200
3. Publication S-57 de l'OHI, Appendice B.1 – Spécification du produit pour les ENC, Annexe A

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence :

que l'OHI adopte des échelles de compilation standard afin de tenir compte des mécanismes permettant d'effectuer un zoom avant ou un zoom arrière des systèmes de cartes électroniques et pour finalement fournir des bases de données ininterrompues à l'appui des applications SIG numériques. **Un nouveau paragraphe pour les Résolutions de l'OHI, Chapitre B - Cartes, est proposé, comme suit :**

B1.18 Echelles de compilation standard pour les bases de données sur les cartes électroniques

1.- Afin de soutenir la capacité des systèmes de cartes électroniques à afficher des données à différentes échelles (échelles dilatées ou réduites), et d'assurer une transition vers des niveaux de données ininterrompus à l'appui des applications des systèmes d'informations géographiques, il est recommandé que les Services hydrographiques compilent les données à des échelles standard. Grâce à l'utilisation de SCAMIN et à l'éventuelle autorisation de SCAMAX*, la compilation peut être effectuée à une grande échelle et les éléments peuvent être mis en fonction ou hors fonction automatiquement, à mesure que l'utilisateur effectue la transition entre diverses échelles. Pour des éléments comme la ligne de côte, un ensemble de lignes de côte généralisées à différentes échelles serait utilisé pour un affichage à une fourchette d'échelles, de part et d'autre de l'échelle de compilation. Les échelles de compilation numérique recommandées sont les suivantes :

| <u>ECHELLES</u> | <u>UTILISATIONS HABITUELLES</u> |
|-----------------|--|
| 1: 1 000 | Accostage, manoeuvres dans les ports et cartes intérieures à grandes échelles. |
| 1: 10 000 | Ports, approches à grandes échelles et cartes intérieures. |
| 1: 100 000 | Approches à petites échelles et cartes côtières. |
| 1: 250 000 | Minutes de rédaction de la GEBCO, cartes topographiques/bathymétriques et graphiques militaires. |
| 1: 1 000 000 | Couverture générale et cartes bathymétriques internationales. |
| 1: 10 000 000 | GEBCO et cartes d'ensemble à petites échelles. |

NOTE EXPLICATIVE

Dans l'intérêt de la navigation à l'aide des cartes papier, les nations ont compilé des cartes à une grande variété d'échelles. La numérisation de la couverture assurée à l'aide des cartes papier existantes à de multiples échelles ne fournit pas la base de données ininterrompue nécessaire à la cartographie numérique moderne. Ce qui est nécessaire ce sont des isobathes continues pour les systèmes d'avertissements de navigation des cartes électroniques ainsi que pour les affichages SIG, et non pas la numérisation de cartes papier présentant des isobathes discontinues. Par ailleurs, il est impossible aux cartographes nationaux de compiler les cartes numériques avec la variété d'échelles quasiment infinie qui peuvent être affichées par l'opérateur d'un système de cartes électroniques ou d'un système d'information géographique numérique. Pour répondre à la nécessité de bases de données ininterrompues, les compagnies commerciales procèdent parfois à la recompilation des données des Services hydrographiques pour aider les utilisateurs, toutefois ces données ne sont pas les données officielles requises par certains utilisateurs. Avant que les Services hydrographiques nationaux ne commencent à adopter individuellement des échelles spécifiques, ce qui ne viendrait pas à l'appui de bases des données régionales et globales ininterrompues, l'OHI devrait fournir des directives dans ses Résolutions, en ce qui concerne les échelles de compilation recommandées à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques. Ceci permettrait le développement d'une base de données globale ininterrompue d'évoluer dans le temps.

D'une manière générale, l'utilisateur peut dilater ou réduire l'échelle avec un facteur de 4x environ, facteur au-delà duquel les données deviennent des segments de lignes brisées ou bien commencent à former des surimpressions et rendent inacceptable l'affichage des courbes. Aux USA, les cartons papier les plus grands sont actuellement à l'échelle 1:2 500, mais les cartes d'accostage commencent déjà à être utilisées à l'échelle 1:500. Ainsi, l'échelle 1:1 000 a été choisie à l'appui des produits à échelles supérieures prévus pour l'avenir. En rationalisant les échelles de compilation numérique proposées, les USA ont évité le concept existant d'échelles spécifiques pour les cartes des ports et de leurs approches ainsi que pour les cartes côtières et générales, étant donné que celles-ci sont définies différemment par de nombreux Etats membres par rapport à leurs cartes papier. Pour les données électroniques, les échelles recommandées ont été choisies avec un biais pour les échelles plus grandes afin que celles-ci contribuent à la généralisation à partir de la base de données sur les cartes numériques dans les diverses échelles nécessaires à la production de cartes papier. Il est prévu qu'une compilation à grande échelle, par exemple à 1:1 000 puisse être utilisée pour les produits de 1:4 000 ou 1:5 000 (4x à 5x) et que l'échelle 1:10 000 puisse être utilisée pour les produits à 1: 5 000 (½x). L'utilisation du facteur ½x pourrait impliquer l'emploi de SCAMAX, mais il est possible que seul SCAMIN soit nécessaire.

Les échelles recommandées ont été choisies conformément à la Publication M-4 de l'OHI, Section 211, ECHELLE, qui précise que les échelles numériques, c'est-à-dire des multiples de 1 000 ou de 2 500, doivent être utilisées pour toutes les cartes. Le nombre d'échelles a également été choisi pour couvrir les divers types de navigation indiqués dans la Publication S-57 de l'OHI, à savoir: vue d'ensemble, générale, côtière, approches, ports et accostage.

Il convient de noter qu'il s'agit d'échelles recommandées et que les Etats membres peuvent adopter ces échelles au fur et à mesure que leurs ressources le leur permettent. Une Résolution est nécessaire afin de fournir des directives pour l'élaboration internationale de bases de données numériques ininterrompues.

* Il convient de noter que l'utilisation de SCAMAX est actuellement interdite par la Spécification de produit ENC, S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC, paragraphe 2.2.7.

COMMENTAIRES DU BHI

Le BHI approuve cette proposition.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie est contre cette proposition. En outre, elle est d'avis que cette proposition, de nature technique, devrait être examinée, dans tous les cas, par les comités/commissions ou groupes de travail techniques pertinents de l'OHI et, le cas échéant, amendée par lettre circulaire ou suite à une recommandation à la Conférence formulée dans le cadre du rapport du Programme de travail de l'OHI pertinent.

L'Australie note que l'élaboration de l'édition 3.0 de la S-57 s'est spécifiquement éloignée des gammes d'échelles fixes de la version 2.0 afin de permettre une flexibilité maximale en matière de production d'ENC en associant les divers objectifs de navigation à l'usage prévu (et non pas à des gammes d'échelles). Cette flexibilité permet aux nations telles que l'Australie d'encoder les ENC à diverses échelles de compilation même au sein de la cellule, en fonction des données sous-jacentes disponibles. A son tour, ceci procure au navigateur les données les plus appropriées pour tirer un maximum de profits des ECDIS. (augmentation des intervalles entre isobathes dans les zones de profondeurs critiques telles que les chenaux ou les passages resserrés, par exemple).

Dans tous les cas, la proposition mentionne des échelles qui ne sont pas nécessairement en harmonie avec les gammes d'échelles utilisées par la plupart des Etats membres pour les cartes papier et les produits bathymétriques. La proposition fait état de l'accostage, des manœuvres dans les ports et des cartes intérieures à grandes échelles à une échelle fixée à 1:1 000. L'Australie est parfaitement consciente du fait que certaines cartes d'accostage requerront des échelles de 1: 500 voire davantage. Les dispositions actuelles de la S-57 l'autorisent.

Une échelle de 1 : 100 000 est mentionnée pour les cartes d'approches et les cartes côtières. Où les séries de cartes d'approche à 1: 300 000 se situent-elles dans cette proposition ? Une échelle de 1:250 000 est mentionnée pour les cartes de la GEBCO mais là encore les spécifications de l'OHI pour la GEBCO mentionnent une échelle de 1:1 million. Il s'agit là de problèmes évidents qui devront être traités au niveau technique si une suite était donnée à cette proposition.

En résumé, l'Australie estime que la PRO 13 est rétrograde et que, dans tous les cas, elle doit être soumise au GT technique de l'OHI pertinent (TSMAD) aux fins d'examen avant toute prise de décision.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition des USA.

CANADA

Le Canada soutient l'intention générale de cette proposition mais est d'avis qu'il vaudrait mieux la traiter comme une question technique devant être examinée par le comité/commission approprié (par ex. la CHRIS).

CHILI

Le Chili approuve la proposition;

CROATIE

La Croatie approuve cette proposition.

FINLANDE

NOTE : La Finlande est d'avis que les questions abordées par certaines de ces propositions ne nécessitent pas de décision de la Conférence. Il s'agit des PRO 12, 13, 14 et 15 qui seront traitées plus efficacement par un comité/commission technique approprié ou par le BHI, via lettre circulaire.

Défavorable.

La question (c'est-à-dire l'utilisation d'échelles nominales et de compilation ainsi que l'utilisation des attributs SCAMIN et SCAMAX) devrait être étudiée, en détail, par la CHRIS, par exemple.

(Voir note ci-dessus).

FRANCE

Avis défavorable.

Les raisons en sont nombreuses : quelques-unes sont données ci-après :

- a) La finalité d'une carte marine est la sécurité de navigation. La cartographie actuelle, qu'elle soit imprimée ou électronique, repose essentiellement sur le choix d'une échelle adaptée aux conditions de navigation du lieu cartographié. De l'échelle dépendent la résolution des informations et leur densité et il est essentiel de pouvoir utiliser un large choix d'échelles.
- b) Il n'y a aucun lien direct entre la nécessité de compiler à des échelles standard et celle de d'assurer une transition vers des niveaux de données ininterrompus. Lors de la réalisation des ENC, les courbes bathymétriques ou les limites de zones sont systématiquement fermées pour assurer la présence des objets surfaciques.
- c) L'emploi de l'attribut SCAMIN qui déclenche un mécanisme d'affichage ou de non affichage est insuffisant pour se substituer aux actes de généralisation contextuelle qui permettent d'établir une carte à une échelle donnée. En outre, la mise en place des SCAMIN nécessiterait un travail de conception cartographique important (et hasardeux).
- d) Il n'est pas réaliste d'adopter une résolution technique qui ne serait pas en accord avec les normes adoptées au plan international (OMI, CEI, ..) en matière de cartes électroniques.
- e) On peut de façon anecdotique, noter que si la GEBCO représente une action internationale largement soutenue par de nombreux services hydrographiques dont le SHOM, elle ne représente pas en soi un objectif lié aux attributions fondamentales de ces services hydrographiques.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde.

ITALIE

L'Italie estime que les questions hautement techniques telles que celles-ci ne devraient pas être soumises à la Conférence générale mais plutôt traitées par des GT spécifiques.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient la proposition en principe mais note qu'elle est techniquement complexe à appliquer. Les concepts envisagent sans l'englober la nécessité de bases de données ininterrompues avec intégration des données saisies à grandes et à petites échelles. Cela peut également impliquer des techniques de généralisations automatisées qui doivent encore être adoptées en tant que procédures habituelles en matière de cartographie.

La proposition doit être présentée aux fins d'examen par un groupe de travail technique.

NORVEGE

La Norvège est d'avis que des organes de l'OHI, autres que la Conférence, devraient discuter de cette proposition (TSMAD, CSC, lettre circulaire, par ex.).

PAYS-BAS

Cette proposition est soutenue en principe ;

Toutefois, le choix des échelles devrait être davantage étudié ou discuté au sein de la CSC ou, d'autres groupes (de travail), les échelles choisies n'étant pas nécessairement les meilleures.

La question essentielle est de savoir quel est le facteur maximum de réduction ou d'augmentation d'échelle acceptable. Dans la liste proposée, les paliers d'échelles ne sont pas très cohérents (ils varient entre 2,5 et 10) et aboutissent à une réduction ou un agrandissement maximal de $\sqrt{10}$, (= 3,16).

Des essais devraient confirmer que cette valeur est acceptable.

L'on suppose, tout spécialement dans les gammes d'échelles les plus grandes, que des échelles plus standard seraient nécessaires.

PEROU

Le Pérou soutient la proposition en tant que recommandation.

PORTUGAL

Défavorable. La proposition est trop spécifique et conduirait à une refonte complète du portefeuille d'ENC du SHP.

RU

La théorie de cette proposition est estimable, mais le Royaume-Uni considère qu'il existe des difficultés pratiques associées à son introduction. Du point de vue de l'utilisateur, il est nécessaire que les nations produisent des ENC compatibles susceptibles de constituer une série mondiale cohérente ou ininterrompue. Cependant, comme les spécifications de produit ENC ne définissent pas les objectifs de navigation via des gammes d'échelles spécifiques, divers pays, utilisant les mêmes échelles de compilation, ont choisi d'affecter leurs données à différentes utilisations. A l'extrême

limite, certains SH devront réallouer leurs ENC à des utilisations différentes afin de satisfaire aux objectifs de cette proposition. Le processus ne sera pas simple et certaines cellules ne pourront pas être attribuées à un usage spécifique.

En outre, la proposition ne tient pas compte du fait que la majorité des nations compile encore ses ENC à partir des séries de cartes papier et sont, de par cela, tributaires des diverses échelles utilisées.

Le SH britannique est d'avis que la nature technique de cette proposition la rend impropre à être discutée de manière approfondie lors d'une Conférence H.I. C'est pourquoi nous recommandons, avant d'aller plus loin, qu'elle soit examinée en détail par la CHRIS de l'OHI. Suite à cet examen, toutes les modifications de cette nature proposées pourraient être incorporées dans la partie B de la M-4 plutôt que traitées dans le cadre d'une RT.

SUEDE

La Suède ne soutient pas la proposition. L'objectif de la proposition mérite un soutien total. Toutefois, la proposition reflète l'idée d'une base de données séparée pour les ENC spécialement compilées. Aujourd'hui les SH s'efforcent de réaliser une base de données unique pour la production de cartes papier et d'ENC, en vue de procéder à une rationalisation et d'éviter toute erreur résultant de la tenue à jour de deux bases de données au moins. Cependant, l'échelle des zones à 1: 100 000 devrait être portée à 1: 50 000 pour couvrir un plus large éventail de normes nationales. Dans de nombreuses zones côtières couvertes d'îles ou d'archipels, les échelles les plus utilisées se situent entre 1: 50 000 et 1: 70 000. Bien entendu, les divers SH compilent les cartes de diverses manières. Pour la Suède, les cartes sont compilées au double de l'échelle mais généralisées en ce qui concerne l'échelle de publication. Ceci est également le cas avec le matériel numérique source afin d'obtenir une plus grande précision en ce qui concerne les aides et les renseignements de navigation. En gardant ceci présent à l'esprit, la Suède propose, si la proposition est acceptable, une échelle de : 50 000 au lieu de 1: 100 000 car, en matière de la sécurité à la mer, il est préférable de diminuer l'échelle de la carte par rapport à l'échelle d'origine plutôt que de l'augmenter. La Suède propose également dans ce cas que les cartes côtières passent à une échelle de 1: 250 000. L'expression « graphiques militaires » devrait être supprimée des utilisations de cette dernière échelle, les diverses organisations militaires utilisant leurs propres échelles.

TURQUIE

Défavorable.

La Turquie a déterminé les objectifs de navigation des cellules ENC, sur la base des gammes d'échelles suivantes et 56 cellules ont été finalisées (septembre 2001) :

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| Accostage : | supérieure à 1: 2 000 |
| Port : | entre 1: 2 000 et 1: 20 000 |
| Approches : | entre 1: 20 000 et 1: 50 000 |
| Cartes côtières : | entre 1:50 000 et 1:150 000 |
| Cartes générales : | entre 1: 50 000 et 1: 500 000 |
| Carte d'ensemble : | inférieure à 1: 500 000 |

De plus, les 2/3 de nos cartes sont numérisées conformément à leurs échelles d'origine. La recompilation de ces cartes à de nouvelles échelles créera de nombreux problèmes d'ordre technique y compris l'exécution de nouveaux levés qui feront perdre aux SH un temps précieux en ce qui concerne l'achèvement de la numérisation de leurs cartes.

PRO 14 - CATALOGUES; CARTES INDEX

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 4)

Référence : Publication M-3 de l'OHI, Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale

PROPOSITION**Il est demandé à la Conférence :**

de décider d'amender le Chapitre B des Résolutions de l'OHI - CARTES, B 1.12 CATALOGUES; CARTES INDEX, paragraphe 1 afin d'encourager les Etats membres à mettre à disposition des informations cartographiques électroniques sur le web. **Il est proposé que le paragraphe 1 soit révisé pour lire :**

- 1.- Il est vivement recommandé à chaque Service hydrographique de publier un catalogue de ses cartes et de ses publications nautiques et de tenir à jour ce catalogue au moyen de nouvelles éditions régulières. Il est par ailleurs recommandé que ces données soient accessibles en ligne sur le web afin que celles-ci soient continuellement tenues à jour et disponibles en temps opportun.

NOTE EXPLICATIVE

La publication de catalogues imprimés est onéreuse et il est nécessaire de continuellement tenir à jour les catalogues de produits afin de refléter avec exactitude quels produits sont disponibles auprès des Services hydrographiques nationaux. Bien qu'un certain nombre de Services hydrographiques disposent de catalogues ou de listes de produits disponibles en ligne, beaucoup n'en ont pas. Il convient de noter qu'il n'est pas indispensable que chaque Service hydrographique tienne à jour un site web et un catalogue numérique. Des accords de coopération comme ceux disponibles via le centre régional pour les cartes électroniques d'Europe du Nord ou des services privés de catalogue sur le web constituent des options pour les Etats membres ne fonctionnant pas sur un site web, simplement en fournissant les métadonnées du produit nécessaires de façon systématique. La mise à disposition croissante d'informations sur des catalogues en ligne pourrait aider le Bureau HI à évaluer les progrès réalisés en vue de l'accomplissement des objectifs de l'OHI.

COMMENTAIRES DU BHI

Approuve cette proposition étant donné qu'elle est conforme aux changements adoptés à la suite de la LC 25/1999.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES**AUSTRALIE**

Les principes sous-jacents à cette proposition sont soutenus par l'Australie. Cependant l'Australie estime que cette proposition est, par nature, essentiellement d'ordre administratif. Il serait plus approprié qu'elle soit traitée par lettre circulaire. Elle ne justifie pas l'attention ou la mobilisation du temps d'une CHI entière.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par les USA.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition. Le Canada publie déjà de nouvelles éditions mises à jour de ses catalogues de cartes. Le Canada met également à disposition ces catalogues sur son site Web : www.charts.gc.ca.

CHILI

Le Chili appuie la proposition. Le SH chilien a déjà mis en place une page web contenant les cartes marines et le catalogue des publications, ce qui s'est révélé un excellent moyen d'informer ses clients sur la disponibilité des produits.

CROATIE

La Croatie soutient cette proposition en particulier l'expression « il est *vivement recommandé* ».

FINLANDE

NOTE : La Finlande est d'avis que les questions abordées par certaines de ces propositions ne nécessitent pas de décision de la Conférence. Il s'agit des PRO 12, 13, 14 et 15 qui seraient traitées plus efficacement par un comité/commission technique approprié ou par le BHI, *via* lettre circulaire.

Favorable.

Déjà mise en œuvre par le SHF (sur www.fma.fi).

(Voir note ci-dessus).

FRANCE

Avis favorable.

Sous réserve de modifier la version française pour lire 'informations' au lieu de « données » en pénultième ligne.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande soutient la proposition.

NORVEGE

La Norvège soutient la proposition.

PAYS-BAS

Approuve la proposition.

PEROU

Le Pérou soutient la proposition et a déjà mis en place une page web contenant des informations sur la disponibilité des cartes marines et sur le catalogue des publications.

PORTUGAL

Favorable.

RU

Le Royaume-Uni soutient cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient la proposition. Aucun commentaire.

TURQUIE

Approuve entièrement. La Turquie a déjà mis à disposition sur le web les informations cartographiques et la liste des publications nautiques.

La Turquie peut également assurer ce service pour le compte des pays de la mer Noire qui n'ont pas la capacité de fournir, en ligne, des informations relatives à leurs cartes et à leurs publications nautiques.

Ce service sera modifié et disponible en 2002. Il permettra aux clients de passer commande et d'obtenir des informations sur les cartes numériques, y compris les ENC et les mises à jour, directement à partir de notre serveur cartographique.

PRO 15 – ACCORD MULTINATIONAL DE L'OHI EN VUE DE L'UTILISATION DE DONNEES A PETITES ECHELLES

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3)

Référence: Publication M-3 de l'OHI, Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver que l'Organisation hydrographique internationale (OHI) améliore l'utilisation des données à petites échelles par la mise en oeuvre d'un accord multinational centralisé. Cet accord serait conservé au Bureau hydrographique international de Monaco et constituerait une alternative aux négociations bilatérales souvent complexes qui sont requises pour l'utilisation des données dans le cadre de la Résolution technique A 3.4 de l'OHI. Les signataires de cet accord multinational conserveraient leurs droits de propriété intellectuelle pour leurs données et leurs informations mais concéderaient, via l'octroi d'une "licence à titre gracieux", l'utilisation gratuite de leurs données géospatiales à petites échelles (échelles à 1:500 000 ou inférieures). Grâce à ce document, les Services hydrographiques signataires bénéficieraient de l'accord d'une "licence à titre gracieux" qui permettrait à chaque Service hydrographique signataire de recompiler les données de tout autre Service hydrographique signataire dans des produits à petites échelles, sans que des négociations bilatérales officielles soient nécessaires.

NOTE EXPLICATIVE

Lors de la XVe Conférence hydrographique internationale des Etats membres de l'OHI, la Résolution technique de l'OHI A 3.4 a été révisée afin de redéfinir les dispositions relatives à l'échange et à la reproduction de produits nautiques. La Résolution A 3.4 reconnaît à présent que "les Etats membres ont des droits sur les produits de leurs Services hydrographiques dans le cadre de la législation nationale et internationale." Il a par ailleurs été décidé que la négociation des accords bilatéraux devrait guider toute future coopération entre les Etats membres de l'OHI, toutefois pour les produits à petites échelles, ces négociations qui peuvent concerner de nombreuses nations, sont par ailleurs complexes et peuvent peser de façon importante sur les ressources.

Les cartes terrestres et marines à petites échelles sont essentielles pour la recherche scientifique globale et pour la présentation générale de la géographie terrestre pour une large variété d'applications importantes comme l'éducation des enfants ou le classement de cartes marines à grandes échelles. Les études telles celles associées au réchauffement de la planète, à la modélisation des marées, aux déversements d'hydrocarbures dangereux, ainsi que celles sur le récif corallien, etc., revêtent une extrême importance pour l'humanité et nécessitent la mise à disposition des produits cartographiques à petites échelles. Ceux-ci ne sont généralement pas des articles de vente à volume important et il est possible qu'ils ne permettent pas de justifier le coût de négociations bilatérales générales entre les Etats membres de l'OHI.

Il est donc proposé que l'OHI élabore un accord international en tant qu'alternative aux négociations bilatérales entre les Etats membres. Dans le cadre de cet accord, les parties signataires accorderaient une "licence à titre gracieux" pour les produits cartographiques réalisés sur le plan national à petites échelles (à 1:500 000 ou inférieures) et mis à la disposition du public. Cela éviterait aux parties signataires de devoir tenir des négociations bilatérales généralisées pour la cession des droits de propriété intellectuelle.

Il convient de noter qu'aucun Etat membre n'a l'obligation de donner son accord pour cette licence. Cette proposition vise simplement à fournir une option en vue de simplifier la parution des cartes à petites échelles des Etats membres de l'OHI. Il est suggéré qu'un membre du Comité de direction dirige l'élaboration de cet accord avec l'aide du Comité consultatif juridique de l'OHI.

Il convient de noter que la Commission hydrographique de l'Asie orientale a reconnu qu'il était nécessaire d'adopter une meilleure approche en vue de la fourniture de cartes à petites échelles et que celle-ci a déjà mis en place un accord régional. L'accord de la CHAO n'inclut pas les cartes électroniques mais il est proposé que cet accord comprenne les données relatives aux cartes électroniques pour lesquelles un affichage standard, tel que défini dans les normes de fonctionnement pour les ECDIS, englobe les données compilées pour un affichage à l'échelle 1:500 000 ou inférieure. Bien que l'utilisateur puisse réduire ou dilater l'échelle à partir de l'échelle de base à 1:500 000, l'échelle de compilation pour l'affichage standard ne doit pas être supérieure à 1:500 000. La décision de participer ou pas à l'accord central proposé appartient à chaque Service hydrographique titulaire des droits de propriété intellectuelle concernés.

Afin de publier un document approprié pour la mise en oeuvre de cette proposition, le BHI propose de charger le CCJ de rédiger un "Accord pour les Etats membres de l'OHI" qui sera conservé au BHI.

COMMENTAIRES DU BHI

L'esprit de la proposition vise manifestement à réduire considérablement la bureaucratie relative à l'autorisation de l'utilisation des données hydrographiques contenues dans les cartes à petites échelles.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie note, en particulier, qu'un des principes sous-jacents à cette PRO15 est que les données à petites échelles seront effectivement gratuites et sujettes à une « licence commune » assurant des conditions standard d'utilisation. L'Australie sait, par expérience, que les dispositions, de « licence commune », ne peuvent tenir compte des préoccupations et des garanties diverses requises par chaque gouvernement quant au contrôle approprié de l'utilisation et des utilisateurs de leurs données. Cela signifie qu'assez peu d'Etats membres, voire aucun, ne feront, en fait, usage d'une telle licence.

A moins qu'un Etat membre n'ait l'intention de proposer toutes ses données gratuitement avec peu ou pas de restriction, il faudra, à un certain moment, conclure des accords bilatéraux conformément à la RT A3.4 (droit d'auteur), à la RT B5.3 et à la M-4 (plan de découpage des cartes INT) afin de résoudre le problème de l'utilisation des données à plus grandes échelles. Lorsque cela se produira, toute disposition universelle concernant les données à petites échelles pourrait entrer en conflit avec les dispositions nationales relatives au traitement des données à plus grandes échelles.

L'Australie est d'avis que l'autorisation, sous forme de licence, de l'exploitation des données doit être envisagée dès le début, de manière holistique, indépendamment de l'échelle et être régie par les directives de l'OHI existantes (RT A3.4, RT B5.3 et M-4). Des accords « universels » distincts n'apporteront, ultérieurement, que confusion, controverse et manque d'harmonie.

Si cette proposition est, malgré tout, approuvée par la Conférence, l'Australie considère qu'il est inapproprié de charger le CCJ de rédiger un accord « standard » adéquat. Le faire entraînerait des dépenses considérables pour les Etats membres participant au CCJ car les membres de ce Comité sont directement financés par leurs gouvernements respectifs. Si des travaux doivent être menés à bien, ils

devront être financés soit par les Etats membres qui soutiennent la proposition (et que l'on présume prêts à utiliser ces accords standard), soit de façon centralisée, par l'OHI.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition présentée par les USA.

CANADA

Le Canada ne soutient pas cette proposition..

CHILI

Le Chili porte une attention toute particulière à cette proposition qui pourrait avoir des implications juridiques nationales dues au fait que le paragraphe 5) de la note explicative mentionne clairement qu'« il est proposé que cet accord comprenne les données relatives aux cartes électroniques pour lesquelles un affichage standard, tel que défini dans les normes de fonctionnement pour les ECDIS, englobe les données compilées pour un affichage à l'échelle 1: 500 000 ou inférieure.»

CROATIE

La Croatie approuve entièrement cette proposition.

FINLANDE

NOTE : La Finlande est d'avis que les questions abordées par certaines de ces propositions ne nécessitent pas de décision de la Conférence. Il s'agit des PRO 12, 13, 14 et 15 qui seront traitées plus efficacement par un comité/commission technique approprié ou par le BHI via lettre circulaire.

Favorable.

Noter que cette proposition couvre également les cartes à moyennes échelles car la publication de l'OHI M-4 spécifie que les cartes à petites échelles doivent être à l'échelle de 1 : 2 000 000 ou inférieure.

Se référer également aux règles WEND additionnelles discutées à l'occasion de la 6e réunion de la Commission WEND et de la 13^e réunion de la Commission CHRIS (*documents WEND/6/8A, CHRIS/13/4B*).

FRANCE

Avis défavorable.

La France ne serait pas a priori opposée à la proposition dans la mesure où les données concernées, pour la plupart des cas, ont déjà fait l'objet de versement de royalties à des échelles plus grandes . Toutefois, une telle mesure doit s'accompagner d'un complément pour prendre en compte le travail de compilation et de cartographie réalisé par le pays producteur de la carte.

Pour simplifier le travail de négociation (difficulté de répertorier les données à petites échelles et aussi ancienneté voire pauvre qualité de ces données) et prendre en compte le fait que des royalties sont versées pour les plus grandes échelles, il est possible de ne rétribuer le producteur de la carte que pour son travail de cartographie et de compilation mené dans un cadre international, donc reconnu par l'OHI. C'est ce que la France applique dans les accords bilatéraux qu'elle a engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution technique A3.4.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde.

ITALIE

L'Italie rejette la proposition car les SH n'en retireraient aucun avantage par rapport au fardeau que cela impliquerait.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande approuve le concept de l'accès libre à toutes les cartes à petites échelles sous la forme d'une « licence à titre gracieux ».

Des normes doivent être établies pour garantir l'utilisation de la version des cartes la plus récente.

Les autorités hydrographiques sources doivent être mentionnées. Le pays qui détient les données doit être protégé, par des instruments appropriés, des litiges consécutifs à des erreurs et à des omissions résultant de la nouvelle compilation des cartes ou des données par d'autres pays.

PAYS-BAS

Le principe de la proposition est largement approuvé.

Cependant :

1. L'échelle limitative de 1:500 000 semble plutôt grande.
2. L'accord prévu permettra-t-il également à un « public général » d'utiliser ces données ? Ce n'est ni clair ni souhaitable.

PEROU

Le Pérou approuve cette proposition tant que les Etats membres conservent la propriété intellectuelle des données mises à disposition et que cela est reconnu.

PORTUGAL

Si la proposition est approuvée, cela n'impose aucune obligation aux Etats membres mais implique des problèmes de droit d'auteur. Désapprouve.

RU

Le Royaume-Uni approuve le principe général de cette proposition mais souhaite faire les commentaires suivants :

Nous notons que la GEBCO ainsi que d'autres produits observent actuellement les dispositions pratiques et pédagogiques concernant les données à petites échelles mentionnées dans cette proposition.

Des dispositions relatives à l'échange gratuit des données à l'échelle 1 : 1 500 000 et inférieures ont déjà été mises en place (dispositions dites « Custodianship » de la CHMN). Afin d'éviter toute

confusion et toute complexité supplémentaire, une échelle de 1: 1 500 000 serait plus appropriée dans le cadre de cette proposition.

Il est nécessaire de déterminer qui détient la véritable propriété des données contenues dans une publication. Dans de très nombreux cas, les données ne sont pas toutes la propriété du SH qui les publie et celui-ci pourra donc seulement autoriser la reproduction de la partie dont il détient les droits. Si une partie des données appartient à un Etat membre non-signataire des dispositions proposées, son autorisation devra être alors recherchée séparément. De plus, il faudra clairement spécifier si l'autorisation accordée concerne le seul signataire ou si elle l'autorise à accorder une sous-licence à une tierce partie.

Dans le cas où d'autres accords/dispositions de nature similaire existent déjà (accords bilatéraux, par exemple), il faudra décider quels seront les accords/dispositions prioritaires.

Un mécanisme permettant aux Etats membres, le cas échéant, de se rallier à un système, de le quitter ou de le modifier devrait être mis en place. Pour éviter la nécessité de décider de la juridiction et du pouvoir chargé de l'application, il serait préférable que les dispositions prises ne soient pas juridiquement contraignantes. Il pourrait être plus approprié d'utiliser cette proposition comme base de discussion conduisant à une Résolution technique.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition en tant que telle. Cependant des problèmes ont déjà été rencontrés lors de l'utilisation par les navigateurs de ces cartes sous forme numérique en dehors de la zone du producteur, lors de leur agrandissement (les cartes à grandes échelles n'existant pas sous forme numérique). Quand aucun accord bilatéral n'existe ou qu'aucune information n'est donnée, le SH concerné peut ne pas être capable de répondre à la demande en matière de cartes à échelles plus grandes, spécialement sous forme numérique.

TURQUIE

Les négociations et les accords bilatéraux sont essentiels à l'accroissement de la coopération entre les Services hydrographiques et nous estimons que les prescriptions en matière de cartes aux échelles de 1: 500 000 ou inférieures peuvent constituer un bon point de départ pour cela. C'est pourquoi la Turquie est pour le maintien du statut actuel quant aux procédures en matière de licence d'exploitation.

PRO 16 – INVITATION D'OBSERVATEURS AUX CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Proposée par : Etats-Unis d'Amérique (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Référence: Publication M-1 de l'OHI, Règlement général de l'OHI, article 6.

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver la modification de l'article 6 du Règlement général de l'OHI pour y inclure le paragraphe suivant :

- (d) Les anciens membres du Comité de direction de l'Organisation.

NOTE EXPLICATIVE

L'article 6 autorise le Comité de direction à inviter certains observateurs aux Conférences HI. Les Etats-Unis proposent un amendement mineur afin d'inclure une invitation aux anciens membres du Comité de direction en qualité d'observateurs. Les anciens membres du Comité de direction continuent souvent de s'intéresser aux travaux de l'OHI et ont souhaité assister aux Conférences à leurs propres frais. Ils représentent une ressource importante du point de vue de l'histoire de l'Organisation et devraient donc en toute logique être invités. Au cours des dernières années, le Comité de direction a pris l'initiative de les inviter officiellement, toutefois le Règlement général n'aborde pas ce point. Cette modification permettrait de clarifier le fait que les anciens directeurs sont les bienvenus en tant qu'observateurs.

COMMENTAIRES DU BHI

L'invitation des anciens directeurs à assister aux Conférences en qualité d'observateurs est une pratique courtoise qui a été communément suivie depuis la création de l'Organisation. Toutefois, le BHI est d'avis que le libellé de l'article 6 du Règlement général mentionne des organisations et des gouvernements et qu'il n'est pas forcément approprié d'y ajouter des personnes.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie approuve les commentaires du BHI.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition soumise par les USA.

CANADA

Le Canada soutient la procédure actuelle et approuve les commentaires du BHI.

CHILI

Le Chili soutient la proposition et souhaiterait faire les commentaires suivants :

- a) A notre avis, l'expression correcte est « Comité de direction du Bureau hydrographique international » (Art. IV de la Convention relative à l'OHI).
- b) La proposition affecte également l'article 5 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales.
- c) La participation d'anciens membres du Comité de direction du BHI est utile à l'Organisation. Leur participation ainsi que celle de tous les observateurs ne doit s'effectuer qu'au titre auquel ils ont été invités. Cette disposition peut être incluse à l'article 6 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales.

Suite à ces commentaires, nous proposons de modifier la PRO 16 comme suit :

1. Ajouter un nouvel alinéa (d) à l'article 6 du Règlement général :
(d) "Les anciens membres du Comité de direction du Bureau hydrographique international."
2. Modifier l'article 5 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales en ajoutant l'alinéa suivant :
(e) "Les anciens membres du Comité de direction du Bureau hydrographique international "
3. Modifier l'article 6 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales pour lire :
" Les observateurs peuvent, sur invitation du Président et avec l'approbation de la Conférence, participer, sans voter, aux délibérations de la Conférence lorsqu'il s'agit de questions les concernant directement et seulement au titre auquel ils ont été invités. Les observateurs reçoivent des exemplaires de tous les documents publiés pendant la Conférence."

CROATIE

La Croatie approuve les commentaires du BHI concernant cette proposition.

FINLANDE

Approuve les commentaires du BHI.

FRANCE

Avis favorable.

GRECE

Le SH grec soutient cette proposition.

INDE

La proposition est en principe soutenue par l'Inde. Cependant la portée juridique des commentaires du BHI devra être débattue.

ITALIE

L'Italie approuve la position du BHI.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande approuve les commentaires du BHI concernant cette proposition.

PAYS-BAS

La proposition est soutenue.

Pour résoudre le problème soulevé par le BHI, les articles 6a, b, et c actuels pourraient être renumérotés en 6-a- 1, 2, 3.

Un nouveau texte 6-b pourrait être ajouté : « Par courtoisie, les anciens membres du Comité de direction de l'Organisation peuvent être invités ».

PEROU

Le Pérou est favorable à cette proposition. Leur expérience enrichira les discussions organisées lors des Conférences.

PORTUGAL

Défavorable.

RU

Le Royaume-Uni ne soutient pas cette proposition. Il approuve les commentaires du BHI quant au fait qu'il ne soit pas approprié de mentionner des personnes. Le RU souhaite également se prémunir contre l'éventualité d'inviter d'anciens directeurs travaillant pour des organisations commerciales, ce qui rendrait leur participation inappropriée.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition et approuve la réponse du BHI.

TURQUIE

Défavorable. Les commentaires du BHI sont approuvés.

USA

Les Etats-Unis ont présenté cette proposition, mais font observer que, si elle est adoptée, un nouvel alinéa (e) devra, de la même manière, être ajouté à l'article 5 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales.

NB : LE BHI REGRETTE DE N'AVOIR PAS PU EDITER CORRECTEMENT LES PROPOSITIONS 17 À 21 PRESENTEES PAR LE PORTUGAL, EN RAISON DE DELAIS TROP COURTS. LE BHI ESPERE QUE TOUS LES ECLAIRCISSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE REQUIS SERONT APPORTES PAR LE PORTUGAL AU COURS DE LA CONFERENCE.

PRO 17 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE NOUVEAU STATUT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES PENDANT LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE ET AU COURS DE LA PERIODE INTERSESSIONS

Présentée par : Portugal (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 1)

Références :

1. Décision No. 1 de la XVe CHI, T.1.2
2. Résolution technique K2.14
3. LCC 2, Annexe 2, 25 septembre 2000

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'examiner la proposition suivante :

1. on considère pertinent **que des ONG à but non lucratif, reconnues à l'échelle internationale, participent aux Conférences.** On désigne par là **des institutions qui, en plus d'être non-gouvernementales, n'ont pas, de par leurs statuts, vocation à produire et à échanger des marchandises, des produits et des services.** Les organisations commerciales, les compagnies et les multinationales transnationales sont exclues.
2. En ce qui concerne les entités invitées ainsi que l'attribution de capacités, on note des divergences entre l'Article 6 du Règlement général (RG) et l'Article 5 des Règles de procédure pour les Conférences h.i. (RPC); il est proposé :
 - 2.1 De supprimer l'Article 6 du RG;
 - 2.2 De transférer le contenu de l'Article 5 des RPC dans le nouveau libellé de l'Article 6 du RG auquel il conviendra d'ajouter les expressions soulignées :
 - dans le préambule : «Peuvent être invités par le Bureau et par le Comité de direction à envoyer des observateurs à toute session de la Conférence ».
 - à l'alinéa c) : « Les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, conformément au Statut des Organisations non-gouvernementales reconnues qui ont des activités en rapport avec celles du Bureau : à raison d'un ou exceptionnellement deux observateurs chacune.
 - 2.3 Ajout du «Statut des Organisations non-gouvernementales reconnues par l'OHI » (Annexe 1) dans les Documents de base de l'OHI.
 - 2.4 Suppression de la Résolution technique K2.14.

Il est demandé à la Conférence d'approuver cette proposition.

STATUT DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES RECONNUES PAR L'OHI**Article 1****Généralités**

Le présent statut régit aussi bien les invitations et la participation des organisations non-gouvernementales aux Conférences hydrographiques internationales ordinaires ou extraordinaires de l'OHI, que les relations entre ces institutions et l'OHI dans la période intersession.

Article 2**Définition d'une Organisation non-gouvernementale**

Une Organisation non-gouvernementale, appelée ONG, est une structure collective institutionnelle, pas nécessairement internationale, non fondée sur un accord intergouvernemental, et qui ne dépend pas des contributions financières des structures gouvernementales. Elle choisit des éléments de la société civile qui concourent à une cause établie et elle ne doit pas inclure dans ses objectifs les principes de production et d'échange de marchandises, de produits et de services. Les organisations commerciales, les compagnies et les multinationales transnationales sont exclues.

Article 3**Organisations non-gouvernementales reconnues**

1. Conformément à l'article 2, les ONG reconnues sont celles dont les principes s'apparentent aux principes et aux programmes de l'OHI, ou encore celles qui ne traitent pas directement de l'hydrographie mais qui peuvent contribuer à l'exécution de projets de l'OHI, grâce aux compétences qu'elles possèdent dans des domaines spécifiques de la science ou de la technologie.
2. Les conditions de reconnaissances des ONG sont les suivantes :
 - a) la participation aux Conférences hydrographiques internationales.
 - b) le mérite reconnu accordé par le Comité de direction
3. Lorsque des ONG sont reconnues, les Etats signataires doivent en être informés.
4. Cette reconnaissance peut être obtenue à la demande d'Etats membres, conformément aux procédures de vote établies par l'article VI, 6) de la Convention et par l'article 25,1) du RG.

Section I. Statut des Organisations non-gouvernementales reconnues pendant les Conférences hydrographiques internationales**Article 4****Participation des Organisations non-gouvernementales reconnues aux Conférences hydrographiques internationales**

Les ONG peuvent participer aux Conférences hydrographiques internationales, conformément aux Articles 2 et 3 des présents statuts.

Article 5

Invitation

1. Par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, les ONG peuvent être invitées par le Comité de direction ou par le Bureau, comme stipulé dans l'article 6 du RG.
2. Les Etats signataires peuvent proposer la participation d'une ONG aux agences de l'Organisation.
3. Les ONG peuvent demander directement au Comité de direction une autorisation de participation aux Conférences hydrographiques internationales.

Article 6

Acceptation

La participation d'une ONG à la Conférence ou à sa phase de préparation dépend de l'acceptation des signataires conformément à l'article 6 du Règlement général de l'OHI.

Article 7

Coût de participation

Une ONG qui participe aux Conférences hydrographiques internationales supporte le coût financier de sa propre participation, à moins que le Comité de direction n'en décide autrement.

Article 8

Représentation

Une ONG est représentée par un observateur ou bien, avec l'approbation du Comité de direction, par deux observateurs.

Article 9

Places attribuées lors des sessions plénières

Lors des sessions plénières, des places spécifiques, réservées aux observateurs, sont attribuées aux ONG.

Article 10

Conditions de Participation

1. L'article 6 des RPC régit la participation des ONG aux Conférences hydrographiques internationales.
2. Le Comité de direction peut s'informer auprès des ONG reconnues, pendant le déroulement de la conférence, toujours pour des sujets considérés comme pertinents.
3. Le Président de la Conférence, en conséquence de 1) et 2), peut s'informer auprès des ONG reconnues.

Article 11

Publications

Conformément à l'article 6 des RPC, les ONG reçoivent tous les documents publiés pendant la Conférence, ainsi que les conclusions des sessions.

Section II. Statut des Organisations non-gouvernementales reconnues pendant la période intersession

Article 12

Participation au cours de la période intersession

1. Les ONG peuvent être consultées par le Comité de direction ou par le Bureau, s'ils considèrent que cela est utile pour la réalisation de leurs programmes et de leurs projets, conformément aux Articles VIII de la Convention relative à l'OHI et 17 du RG.
2. La coopération institutionnelle entre l'OHI et les ONG s'effectue conformément au Plan stratégique du SPWG.
3. Le Comité de direction et le Bureau pourront demander, pour consultation des ONG reconnues, les bases de données d'institutions internationales, régionales ou locales, d'un intérêt significatif pour la poursuite de leurs programmes et projets.

Article 13

Coûts de consultation

S'il n'est pas possible d'utiliser les nouvelles technologies de l'information pour réduire les coûts de communication entre l'OHI et les ONG, le programme qui bénéficiera des contributions supportera les dépenses occasionnées par les réunions.

Article 14

Commissions hydrographiques régionales

Lorsque les Commissions hydrographiques régionales sollicitent, par l'intermédiaire du Bureau ou bien directement, les conseils d'ONG, il est recommandé d'utiliser les technologies de l'information disponibles.

Article 15

Conditions finales

En cas de conflit normatif ou de procédure, les Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale, et en particulier le Règlement général et les Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales, prévaudront sur les présents statuts.

NOTE EXPLICATIVE

Trois documents de l'OHI font référence aux institutions internationales:

- A. Le premier document est la Convention relative à l'OHI. En tant que document juridique international, la Convention reconnaît ses signataires comme membres (Article III de la

Convention relative à l'OHI et Article 5 du RG) mais ne prévoit pas la participation active d'institutions non-gouvernementales. Cependant, conformément à l'article 5 des RPC et à l'article 6 du RG, le Bureau et le Comité de direction ont la possibilité d'inviter à la Conférence, en qualité d'observateurs, des Organisations gouvernementales et non gouvernementales dont les activités convergent avec celles de l'Organisation ou bien présentent un intérêt pour ces dernières. Pour la XVIe Conférence HI, un projet de liste de ces organisations figurait dans l'Annexe 2 de la LCC 2 du 25 septembre 2000.

- B. La deuxième référence à ce sujet est contenue dans le Plan stratégique du SPWG et devra être explicitement comprise dans le Programme N°1. C'est notamment dans la PRO 5 du SPWG à la IIe Conférence hydrographique internationale extraordinaire, que la participation des ONG aux activités de l'Organisation est mentionnée aussi bien du point de vue de l'élaboration de normes (le SPWG mentionne la participation de ce secteur dans les publications S-52 et S-57) qu'au niveau de l'attribution de nouvelles fonctions et données. Nous ajoutons à la note du SPWG que la responsabilité de l'interface avec le secteur non gouvernemental revient aux Etats membres et que l'OHI devra servir de plateforme de médiation entre les ONG et les intérêts des signataires. La question de l'intérêt de l'OHI à recourir à l'expérience des ONG est pertinente, puisqu'elles sont spécialisées, au niveau local et national, dans les besoins économiques, techniques et scientifiques. Ceci permettrait d'accroître l'efficacité technique et financière de l'Organisation et de donner un nouvel essor aux projets de l'Organisation.
- C. La dernière référence est contenue dans le Répertoire des Résolutions techniques, chapitre K, section 2, K 2.14. La résolution établit la nécessité de mettre au point un mécanisme pour forger des liens plus étroits entre la communauté non gouvernementale et les activités du Bureau. Cette résolution se réfère à l'Article VIII, h) de la Convention relative à l'OHI dans laquelle le Bureau est notamment chargé de coopérer avec les organisations internationales et les institutions scientifiques qui ont des objectifs apparentés. Toutefois, les Documents de base n'établissent pas de cadre non gouvernemental.

L'examen des documents suivants :

- Dispositions techniques et juridiques de l'OHI,
- Rapports du Secrétaire général des NU A/45/563 (octobre 1990), A/45/172 (novembre 1990), A/46/722 et A/55/61 (mars 2000),
- Résolutions de l'Assemblée générale des NU 53/32, § 21, (24 novembre 1998), 54/31 (24 novembre 1999) et 55/7,
- Articles 16, 22, 47, 75 et 84 et annexe II de la Convention des NU sur le Droit de la mer,
- Chapitre 17 de l'Ordre du jour 21,

permet de conclure que la participation d'institutions non gouvernementales s'illustrant dans de nombreuses avancées technologiques serait bénéfique à la réalisation des tâches de l'OHI.

Cette proposition vise à renforcer les liens entre l'OHI et les ONG, et à accroître la coopération entre institutions, grâce à leur participation aux Conférences, et à la poursuite d'activités dans la période intersession.

COMMENTAIRES DU BHI

Voir note en haut de la PRO 17.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie est d'avis qu'il n'y a pas de « divergence » entre l'application de l'article 6 du Règlement général et l'article 5 des Règles pour les Conférences. Les deux couvrent la même liste d'observateurs susceptibles d'être invités aux conférences sauf que l'article 5 étend également la possibilité aux Etats membres dont les droits ont été suspendus.

L'Australie reconnaît que les règlements et les règles, sous leurs formes actuelles, fournissent des directives très limitées en matière de critères d'éligibilité pour la reconnaissance et l'implication subséquente des ONG aux Conférences. A ce propos, l'Australie considère louable de proposer une modification précisant spécifiquement les exigences concernant les ONG susceptibles d'être invitées en qualité d'observateurs aux Conférences.

Toutefois, l'Australie considère que le « Statut d'Organisation non gouvernementale reconnue par l'OHI » proposé requiert un développement supplémentaire. Sous sa forme actuelle, le statut proposés ne fournit pas :

- (a) de mécanisme officiel d'accréditation;
- (b) de mécanisme visant à examiner les Organisations non gouvernementales afin de s'assurer que leurs activités et leurs intérêts sont, à tout moment, conformes aux objectifs de l'OHI ; et
- (c) de mécanisme de retrait des droits de participation d'une organisation non gouvernementale, le cas échéant.

L'Australie est d'avis que ces questions devront être traitées dans le cadre d'un « statut »

La procédure d'accréditation et d'implication des organisations non gouvernementales de l'Organisation maritime internationale [Résolution de l'OMI A31(II)] peut constituer un modèle acceptable. Elle a fourni ses preuves.

L'Australie considère que toute proposition de ce type requiert un examen minutieux. Il faudra du temps, beaucoup plus de temps que celui disponible pendant la XVIe CHI. Nous suggérons donc que cette question soit traitée par le SPWG en même temps que les travaux proposés au SPWG dans le cadre de la PRO 3 (étude de l'harmonisation du RG, du RF et des RPC) et sous la PRO 4 (nouveau mandat du SPWG).

BRESIL

Le Brésil approuve les commentaires du BHI.

CANADA

Le Canada attend des éclaircissements.

CHILI

Nous considérons que la proposition soulève un aspect très important et propose des initiatives dont il faudra tenir compte lors de l'étude globale des Documents de base de l'OHI. De plus, nous pensons également que, tant l'industrie hydrographique que les établissements d'enseignement, devront être pris en compte de façon à ce qu'ils puissent contribuer aux objectifs de l'OHI. Nous trouvons

également singulier de considérer qu'une ONG, telle que définie, puisse ne pas être nécessairement internationale. Ce dernier aspect pourrait aboutir à ce que le nombre d'ONG augmente considérablement, ce qui générerait, pour le BHI, une importante charge de travail administratif au détriment de ses activités.

CROATIE

La Croatie n'a aucun commentaire concernant cette proposition.

FINLANDE

En principe, le SHF approuve la contribution des ONG aux travaux de l'OHI mais les articles proposés semblent très complexes. Ils pourraient être simplifiés et clarifiés. Ceci peut être inclus dans le nouveau mandat du SPWG.

FRANCE

Avis défavorable.

Bien que cette proposition longue et complexe² n'ait pu être étudiée en détail, l'article 5 c) du Règlement pour les conférences semble couvrir le cas des ONG. D'où l'avis globalement défavorable de la France, certains articles proposés ne suscitant en outre pas son adhésion (par exemple articles 3 ou 7 du statut proposé...).

GRECE

Aucun commentaire.

INDE

Nous émettons des réserves car l'article VI du Règlement général et l'article 5 des Règles de procédures actuels peuvent être adéquats. L'alinéa 1(c) des RPC donne aux Etats membres la possibilité de décider et de faire des ajouts. L'article 5 des Règles de procédure fournit des directives en matière de procédure pour les Conférences. La préparation des statuts détaillés des organisations non gouvernementales peut compliquer davantage la question.

ITALIE

L'Italie partage le point de vue de l'Australie.

MONACO

Par. 2-2 : le terme « et » dans le préambule : est-il le plus approprié ? Le terme « ou » n'est-il pas plus approprié ? Voir à ce sujet l'annexe 1 a : « Statut des organisations non gouvernementales reconnues par l'OHI », où à l'article 5 et à l'article 12 le terme « ou » est bien employé.

N.B. : Par contre dans la note explicative, par. A, deuxième phrase : c'est bien le terme « et » qui doit être utilisé dans « ... le bureau et le comité de direction ont la possibilité d'inviter... »

Annexe 1 a : article 5-2 : le terme « agences » est-il approprié ? Ne conviendrait-il pas de le modifier en « conférences ».

² Par exemple pourquoi faire régulièrement des références séparées au "Bureau" et à son « Comité de Direction »

Annexe 1 a ; article 12 : le libellé de cet article manque de clarté, il devrait être reformulé.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande approuve l'invitation des ONG pertinentes. Il serait peut-être plus approprié de les associer à des sessions spécifiques plutôt que de les accréditer pour la totalité de la réunion.

Les commentaires de l'Australie concernant un examen minutieux de ces questions sont approuvées.

NORVEGE

L'article 6 actuel (6b et 6c) du RG semble couvrir la possibilité d'inviter des ONG .

PAYS-BAS

Paragraphe 1 :OK

Paragraphe 2.1 :OK

Paragraphe 2.2 :OK , excepté quelques corrections éditoriales

Paragraphe 2.3 : approuve en principe l'ajout des statuts, sous réserve de quelques révisions.

La division en Sections, outre les articles, est quelque peu déroutante.

PEROU

Le Pérou considère que cette proposition est adéquate à notre époque d'interactions dynamiques entre l'OHI, le secteur privé et les établissements d'enseignement. Cependant, il faut tenir compte du fait que les ONG mènent à bien des travaux importants dans des domaines liés aux activités de l'Organisation. Le nombre d'ONG a, dernièrement, beaucoup augmenté, donnant ainsi naissance à des préoccupations quant à l'importance des travaux administratifs susceptibles d'échoir au BHI.

RU

Le Royaume-Uni soutient le principe général de cette proposition en ce sens qu'il est important que l'OHI reconnaisse le rôle considérable que les ONG continuent de jouer en favorisant les objectifs et programmes de travail de l'OHI.

Le RU approuve le remplacement du paragraphe 6 du Règlement général par l'article 5 des Règles de procédure afin de supprimer les incohérences. Il convient cependant de noter que, lors de la dernière réunion du SPWG, il avait été convenu qu'une révision générale de tous les Documents de base de l'OHI était nécessaire. Il est donc préférable de renvoyer la proposition au SPWG pour action dans le cadre de la PRO 4.

Le RU approuve la suppression de la Résolution technique K 2.14.

Le RU désapprouve la mise en place d'un statut spécifique aux OGN. Il considère que les règles et les règlements actuels permettent à l'OHI d'établir des relations adéquates avec d'autres organisations, y compris avec les ONG. Nous sommes préoccupés par le processus d'accréditation proposé. La proposition ne précise pas clairement les conditions de l'accréditation, sauf en ce qui concerne le fait d'avoir un objectif commun avec l'OHI ou une expérience pouvant servir à l'OHI. Plus encore, les avantages réels que ces accréditations apporteront à l'OHI ne sont pas plus clairs car les ONG, dont les activités sont associées à celles de l'OHI, peuvent déjà, en qualité d'observateurs, participer aux réunions des CHI et sont déjà invitées aux ateliers techniques. La possibilité de retrait de l'accréditation ou de faire appel d'une non-accréditation n'est pas évoquée.

La traduction anglaise fournie n'est pas facile à comprendre. Le RU craint donc qu'une traduction standard ne soit nécessaire avant toute discussion, tout particulièrement sur des points tels que la définition d'une ONG (article 2).

SUEDE

La Suède ne soutient pas la proposition, celle-ci ne modifiant pas l'essentiel du contenu actuel des textes concernés. Propose que ceci soit traité, plus largement, par le SPWG.

TURQUIE

Aucun commentaire.

USA

Dans le préambule, il est inapproprié de préciser: « par le Bureau et par le Comité de direction ... » car il ne s'agit pas de deux entités différentes. On pourrait dire : « Le Comité de direction du Bureau H.I... ».

Eu égard à la proposition, les procédures actuelles sont relativement simples alors que l'établissement d'une liste d'accréditations devant être jugée pertinente, tout en sachant que les organisations évoluent au fil du temps, pourra s'avérer être plus compliquée.

PRO 18 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LA MODIFICATION DES DOCUMENTS DE BASE DE L'OHI CONCERNANT LA FREQUENCE DES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Présentée par : Portugal (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références : 1. Décision No. 7 de la XV^e CHI (Conf. ex2/info 11)
2. Décision No. 5 de la II^e CHIE

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'examiner la proposition suivante :

Il est proposé de modifier la fréquence des Conférences, ce qui implique les modifications constitutionnelles suivantes :

- a) Modification de l'article VI, 1) de la Convention relative à l'OHI, pour lire : «La Conférence se compose de représentants des gouvernements membres. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi, toutefois l'élection du Comité de direction a lieu tous les cinq ans. »
- b) Modification de l'article 3 du RG, pour lire : « La Conférence internationale se compose de représentants des gouvernements membres. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi au siège de l'Organisation à une date fixée à l'issue de la précédente session. L'élection du Comité de direction a lieu tous les cinq ans. »
- c) Modification de l'article 2 des RPC, pour lire : « La Conférence se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi au siège de l'Organisation, à une date fixée à l'issue de la précédente session (...), toutefois l'élection du Comité de direction a lieu tous les cinq ans. ».
- d) Suppression de la Décision No. 5 de la II^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

Il est demandé à la Conférence d'approuver cette proposition.

NOTE EXPLICATIVE

Le processus traditionnel du déroulement des sessions plénières respecte les procédures juridiques suivantes :

La Conférence, qui constitue en fait le corps délibératif de l'Organisation, se réunit en session ordinaire tous les 5 ans à une date fixée lors de la Conférence précédente (Article VI de la Convention relative à l'OHI; Article 3 du RG et Article 2 des RPC).

La Convention prévoit la réunion de la Conférence en sessions extraordinaires, à la requête d'un Etat membre ou du Bureau (avec une convocation au moins 6 mois à l'avance, Article 4 des RPC), sous réserve de l'approbation de la majorité des signataires (Article VI, 1) de la Convention relative à l'OHI et Article 3 des RPC); les règles de procédure qui régissent ces Conférences extraordinaires sont les mêmes que celles qui sont appliquées pour les Conférences ordinaires.

Cette proposition vise à accroître la fréquence des sessions plénières de l'OHI afin de répondre au réel défi que constitue l'hydrographie, et permettra de renforcer l'action efficace et bien organisée de l'OHI ainsi que de ses Etats membres.

Cette proposition n'a pas pour objectif d'accroître la tenue de Conférences extraordinaires (lesquelles doivent, à notre avis, continuer d'exister) mais d'élargir de manière durable et intégrée le régime applicable aux sessions ordinaires.

COMMENTAIRES DU BHI

Le BHI propose que cette proposition soit examinée, en même temps que la PRO 9 (Canada) et la PRO 19 (Portugal), uniquement au cas où la PRO 6 que présente le BHI, serait rejetée.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie reconnaît l'existence d'un important mouvement en faveur de réunions de l'OHI plus régulières visant à examiner ses activités et à en discuter de manière officielle. Quoi qu'il en soit, l'Australie reste d'avis qu'aucun argument n'a été avancé quant à la nécessité d'organiser les Conférences ordinaires à moins de cinq ans d'intervalle. L'analyse australienne de l'ordre du jour de la XVIe Conférence tend à le confirmer.

L'Australie estime que, en général, les Conférences ne devraient aborder et prendre des décisions qu'en ce qui concerne des sujets associés aux objectifs à long terme, aux projets, aux finances et aux règlements de l'OHI. Ces sujets, normalement limités en nombre, n'auront généralement pas un caractère d'urgence.

Dans l'ordre du jour de la XVIe Conférence, seules les PRO 1 à 11 et 15 à 21 peuvent être considérées comme répondant aux critères mentionnés ci-dessus. Les PRO 12, 13 et 14 concernent en fait, des sujets d'ordre technique qui devraient, en premier lieu, être examinés par les comités/commissions techniques de l'OHI pertinents et, le cas échéant, donner lieu à une décision prise sous couvert d'une lettre circulaire ou suite à une recommandation dans le cadre du rapport du Programme de travail pertinent de l'OHI présenté à la Conférence.

De plus, les PRO 3, 4 et 21 se rapportent au même sujet (examen des règlements de l'OHI et de la Convention relative à l'Organisation). De la même façon les PRO 6, 9, 18 et 19 peuvent être considérées comme s'y rapportant (Fréquence des Conférences).

En fait, il n'existe pas plus de onze domaines distincts pertinents présentés aux fins d'examen à la XVIe CHI, *via* les propositions. Cela confirme le point de vue de l'Australie selon lequel des Conférences plus régulières ne sont actuellement pas justifiées compte tenu du nombre relativement faible de sujets distincts évoqués.

L'Australie est également d'avis que les implications financières associées à une plus grande fréquence des Conférences ne doivent pas être négligées. Il est difficile de déterminer s'il est possible d'augmenter la fréquence des Conférences sans incidence de coût pour l'OHI et pour chaque Etat membre. Organiser des Conférences et participer à celles-ci coûte cher. La période de préparation d'une Conférence est de 12 mois au moins. Des Conférences plus fréquentes conduiraient à accroître la charge de travail administratif supplémentaire pour le BHI ainsi que pour les Etats membres participants qui devront préparer leurs positions pour chacune des Conférences plus fréquentes.

Des Conférences plus fréquentes conduiront également, inévitablement, à l'accroissement des frais de déplacement. En conséquence, certains Etats membres éloignés pourront éprouver des difficultés à participer aux Conférences organisées tous les deux ans et demi, et, si cela était, les discussions et les décisions de la Conférence seraient prises sans une représentation totale.

Pour cette raison, l'Australie préfère le concept de réunions intersessions sous la forme généralement décrite dans la PRO 6 mais sans donner à ces réunions un quelconque droit de vote. Elles constitueront, en fait, un « examen à mi-parcours » servant à affiner l'orientation stratégique et les activités de l'OHI ainsi qu'à guider le Comité de direction en conséquence. Les propositions pertinentes faites et discutées à l'occasion de ces réunions intersessions pourraient être renvoyées à la session ordinaire suivante de la Conférence. Ainsi, les Etats membres ne pouvant pas participer à une réunion intersessions, ne seraient pas pénalisés.

L'Australie note également que cette proposition est similaire dans son intention à la PRO 9 mais précise que le Comité de direction n'est élu que tous les 5 ans.

BRESIL

Le Brésil approuve les commentaires du BHI.

CANADA

Le Canada soutient, en principe, cette proposition qui est complémentaire à la PRO 9. Cependant il est noté que les alinéas « b », « c » et « d », de la PRO 18 dépendent de l'approbation de l'alinéa « a », qui vise à modifier la Convention. En conséquence, le texte de la décision de la Conférence en ce qui concerne les alinéas b, c et d devra préciser clairement que ces sections n'entreront pas en vigueur tant que la Convention n'est pas modifiée. En outre, l'article X,2 de la Convention stipule clairement que la durée du mandat du Comité de direction est de cinq années, il n'est donc pas nécessaire de préciser à nouveau la fréquence de l'élection du Comité de direction.

CHILI

Nous considérons que la proposition va dans le sens de la modernisation de l'Organisation. L'initiative devra donc être prise en compte lors de l'étude globale des Documents de base de l'OHI et, en particulier, de la Convention.

Toutefois, compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion des modifications de la Convention proposées par le passé, nous approuvons, pour des raisons pratiques, la PRO 6, présentée par le BHI et en fonction des commentaires fournis pour la PRO 6. (Voir les commentaires du Chili relatifs à la PRO 6).

CROATIE

La Croatie soutient les commentaires du BHI concernant cette proposition.

FINLANDE

Désapprouve

La PRO 6 couvre mieux l'objectif de cette proposition.

FRANCE

Voir commentaires faits au sujet de la PRO 9.

GRECE

Cette proposition devrait être examinée en même temps que les PRO 6 et 9.

INDE

L'Inde émet des réserves quant à une régularisation, particulièrement au vu de la PRO 6 et de l'élargissement du mandat du SPWG en vue du contrôle des travaux proposés.

ITALIE

Voir PRO 9.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande ne soutient pas cette proposition. Voir les commentaires faits sur les autres propositions relatives à une plus grande fréquence des réunions.

NORVEGE

Voir les commentaires norvégiens relatifs à la PRO 9.

PAYS-BAS

Contre.

Mêmes arguments que ceux présentés pour la PRO 9.

PEROU

Il s'agit de questions importantes qui devront être examinées à l'occasion du débat sur la PRO 6.

RU

Il s'agit de l'une des quatre propositions relatives à la tenue de Conférences supplémentaires aux CHI quinquennales habituelles. Son contenu en fait la 2^e option préférée du Royaume-Uni si la PRO 6 n'était pas approuvée.

Le SH britannique soutient le principe général de cette proposition qui permettra de mettre en œuvre l'intention de la Décision No. 5 de la CHIE. Le RU note qu'un certain nombre de modifications des Documents de base a été proposé mais recommande que la définition de ce qui doit changer soit laissée à l'appréciation du SPWG puisqu'il apparaît que des modifications supplémentaires seront nécessaires en vue de l'approbation de cette proposition (par exemple à l'article 12(e) des Règles de procédure et à l'article 28 du Règlement général). Le RU soutient entièrement les dispositions explicites visant au maintien d'un mandat de cinq ans pour le Comité de direction afin de correspondre au cycle de planification et de maintenir la stabilité.

SUEDE

La Suède ne soutient pas cette proposition. La question est déjà traitée dans le cadre de la PRO 6.

TURQUIE

La PRO 6, si elle est approuvée, répondra aux exigences en la matière.

PRO 19 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE DEROULEMENT D'UNE CONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE EN OCTOBRE 2004 CONCERNANT LES REGLES JURIDIQUES DE L'OHI

Proposée par : Portugal (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références : LC 41/2000
LC 44/2000

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver :

1. La tenue d'une Conférence Hydrographique Internationale Extraordinaire en octobre 2004, à propos de l'étude et des conclusions du SPWG sur les documents de base de l'OHI révisés.
2. La demande faite au SPWG de :
 - a) Réviser et harmoniser les documents de base;
 - b) Proposer les changements requis à ces documents.
3. La demande faite aux Services hydrographiques nationaux d'apporter leur coopération pour cette étude.

Il est demandé à la Conférence d'approuver cette proposition.

COMMENTAIRES DU BHI

Bien qu'il semble probable que le SPWG puisse mener à bien cette tâche (voir PRO 4) en temps voulu pour des discussions en octobre 2004, il paraît difficile de prévoir, pendant la XVI^e CHI, une date précise pour la tenue d'une Conférence extraordinaire.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie est d'avis que les travaux relatifs à la révision de la Convention de l'OHI et de ses documents explicatifs doivent être limités dans le temps. Une date précise devra donc être arrêtée quant à la conclusion de la révision et à son examen subséquent par la 3^e CHIE.

BRESIL

Le Brésil approuve les commentaires du BHI.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition.

CHILI

Nous considérons que la proposition va dans le sens de la modernisation de l'Organisation, mais dans le cas où la PRO 6 serait approuvée, organiser une conférence extraordinaire ne serait plus nécessaire

puisque une réunion intersessions aurait lieu. Si la PRO 6 n'est pas approuvée, la PRO 19 doit être soutenue pour garantir l'organisation d'une réunion intersessions.

Une autre solution consisterait à discuter de ce qui est proposé aux alinéas 2 et 3 de cette proposition lors de l'examen de la PRO 4, afin d'approuver un mandat exhaustif du SPWG.

CROATIE

La Croatie approuve les commentaires du BHI concernant cette proposition.

FINLANDE

Désapprouve

La PRO 6 couvre mieux l'objectif de cette proposition.

FRANCE

Cette proposition ne doit être analysée qu'à la lumière des conclusions relatives aux PRO 6, 9 et 18. Elle permet dans tous les cas de voter la tenue d'une réunion des Etats Membres entre la XVIème et la XVIIème CHI.

GRECE

Bien que le SH grec approuve cette proposition, il approuve les commentaires faits par le BHI.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde. Il est considéré comme prématuré de décider de la tenue d'une CHIE avant que le mandat du SPWG n'ait été révisé et que celui-ci soit chargé de réviser les Documents de base de l'OHI.

ITALIE

L'Italie suggère d'attendre les conclusions de l'examen de la PRO 6.

NOUVELLE-ZELANDE

La Nouvelle-Zélande n'approuve pas la tenue d'une Conférence extraordinaire en 2004.

NORVEGE

La Norvège approuve en principe. Cette proposition doit être étudiée en relation avec la PRO 4. Une date pour la tenue d'une CHIE doit être arrêtée sur la base des propositions résultant des travaux du SPWG (Article VI de la Convention.)

PAYS-BAS

Approuve entièrement. Applicable seulement si la PRO 6 n'est pas approuvée.

PEROU

Le Pérou est d'avis qu'il s'agit d'un sujet très important mais qui peut être traité à l'occasion des réunions intersessions devant être approuvées conformément à la PRO 6.

RU

Il s'agit de l'une des quatre propositions relatives à la tenue de Conférences supplémentaires aux CHI quinquennales habituelles. Son contenu en fait la 3^e option préférée du RU si les PRO 6 et 18 n'étaient pas approuvées.

Le SH britannique soutient le principe général de cette proposition. Il voit dans la tenue d'une CHIE en octobre 2004 le moyen de mettre en œuvre la Décision No 5 de la CHIE de 2000, si les PRO 6 et 18 n'étaient pas approuvées. Cependant, il recommande de modifier la proposition en supprimant les alinéas 2 et 3 étant donné que le mandat du SPWG est traité de manière plus adéquate dans la PRO 4. Il recommande également de développer l'alinéa 1 pour inclure les attributions plus étendues du SPWG et tenir compte de l'éventualité qu'il n'ait pas terminé ses travaux au moment de la Conférence. Il est proposé d'amender l'alinéa 1 comme suit :

La tenue d'une Conférence hydrographique internationale extraordinaire en octobre 2004 afin de discuter des constatations relatives aux études du SPWG touchant la révision et l'harmonisation des Documents de base de l'OHI et de sa structure organisationnelle.

SUEDE

La Suède ne soutient pas la proposition. L'alinéa 5 de la PRO 6 répond à la demande en donnant au BHI la possibilité de convoquer une Conférence supplémentaire, si nécessaire, lorsque le SPWG produira ses conclusions.

TURQUIE

Désapprouve. Les commentaires du BHI sont soutenus.

PRO 20 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE RETABLISSEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT D'AUTEUR RELATIF AUX CARTES MARINES OFFICIELLES ET AUX AUTRES PUBLICATIONS NAUTIQUES

Présentée par : Portugal (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références :

1. Décision No. 46 de la XIVe CHI
2. Résolution administrative T1.1
3. Résolution technique A 3.4
4. Résolution technique A 1.18
5. Décision N°1 de la XVe CHI
6. Décision N°10 de la XVe CHI
7. Décision N°12 de la XVe CHI
8. Partie A de la M-4, éd. 2001

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence :

A – D'approuver la création d'un groupe de travail sur les droits d'auteur relatifs aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques dont la présidence sera assumée par le Président du Comité de direction.

B – D'approuver l'adoption du mandat du groupe de travail sur les droits d'auteurs relatifs aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques :

- 1.1 Evaluation des droits d'auteur relatifs aux cartes marines et aux autres publications nautiques en étroite contact avec les Etats membres, conformément à l'article II de la Convention relative à l'OHI.
- 1.2. Elaboration d'un rapport sur les directives en matière de droits de propriété et de droits d'auteur relatifs aux produits cartographiques des services hydrographiques nationaux afin :
 - 1.2.1. De dispenser des conseils aux Services hydrographiques nationaux sur l'enregistrement national de leurs produits cartographiques.
 - 1.2.2. D'établir des relations et de recueillir des informations sur l'enregistrement des droits d'auteur auprès d'institutions compétentes, comme par exemple :
 - a) L'OMC/TRIPS – organisation mondiale du commerce, accord TRIP
 - b) WIPO (Organisation mondiale de la propriété industrielle), accord de Madrid et son protocole additionnel, accord de La Haye.
 - c) Organisation européenne des brevets
 - d) Cabinet européen des brevets
 - e) ARIPO – Organisation africaine régionale pour la propriété industrielle
 - f) OAPI – Organisation africaine pour les droits d'auteur

- 1.2.3. De dispenser des conseils aux Etats membres en ce qui concerne :
- a) Les conditions d'échange des informations dans le cadre de la coopération bilatérale
 - b) Les conditions d'autorisation de reproduction des cartes produites par les Services hydrographiques nationaux
 - c) Les conditions de compensation pour l'accès aux documents protégés par des régimes de propriété industrielle ou commerciale et par des droits d'auteur.

C – D'approuver le calendrier et le programme du groupe de travail sur les droits d'auteur relatifs aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques.

A l'occasion de la prochaine Conférence hydrographique internationale, le groupe de travail sur les droits d'auteur relatifs aux cartes marines et aux autres publications nautiques devra présenter ses premières recommandations concernant les droits d'auteur, puis produire le rapport sur les directives pour lequel il a été créé.

Il est demandé à la Conférence d'approuver cette proposition.

NOTE EXPLICATIVE

Conformément à la Décision N°12 de la XVe CHI, et comme établi dans la Convention (Article II), l'OHI doit se charger de cette question, tant en raison de son rôle d'état médiateur que pour les intérêts de la communauté hydrographique. A cet effet l'OHI devra élaborer un rapport sur les directives, afin d'évaluer la situation du transfert et des cessions des droits d'auteur des données scannées compilées, aidant par là-même les Etats membres à établir des accords bilatéraux et contribuant à des échanges internationaux plus équitables et plus responsables en matière de cartes marines et de données numériques.

Cette proposition vise à **rétablir le groupe de travail sur les droits d'auteur des cartes marines officielles et des autres publications nautiques chargé d'élaborer un rapport sur les directives pour la défense** des droits d'auteur et de propriété **des produits cartographiques** des Services hydrographiques nationaux.

COMMENTAIRES DU BHI

Aucun.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

Les Etats membres ont déjà consacré beaucoup de temps et d'argent aux activités de ce groupe de travail. En fin de compte, le rôle de l'OHI en la matière ne se réduit plus, maintenant, qu'à l'établissement de normes d'échange techniques car les Etats membres participants sont généralement tenus d'appliquer la politique de leurs gouvernements respectifs en matière de droit d'auteur.

L'OHI devrait reconnaître le fait que les environnements opérationnels et commerciaux dans le cadre desquels les Services hydrographiques exercent le droit d'auteur varient très largement, d'un gouvernement membre à l'autre. Il ne servira donc à rien que l'OHI tente d'identifier ou d'imposer un

point de vue commun alors même que les SH ne pourront que se conformer à la politique de leur gouvernement en la matière.

L'Australie est d'avis que peu d'avantages pratiques découleront de cette proposition pour la majorité des Etats membres.

BRESIL

Le Brésil approuve la proposition présentée par le Portugal.

CANADA

En matière de droit d'auteur, le Canada doit suivre la politique adoptée par son gouvernement. Le Canada attend des clarifications supplémentaires de la part du Portugal avant tout autre commentaire.

CHILI

La proposition est plutôt complexe. Le but visé en 1.1 est-il que le GT proposé évalue tous les différents règlements nationaux en vigueur en matière de droit d'auteur ? Le but visé en 1.2.1 est-il que le GT proposé fournisse un rapport de principe sur l'enregistrement national ? Les institutions identifiées en 1.2.2 sont-elles pertinentes pour tous les Etats membres ?

Nous reconnaissons que les questions touchant au droit d'auteur sont réellement complexes. Selon nous, chaque Etat membre applique une politique particulière à cet égard et nous ne pensons donc pas qu'il serait pratique de tenter d'établir des directives en vue d'un usage général.

Le Chili considère que, pour l'instant, la pratique des accords bilatéraux est satisfaisante en matière de droit d'auteur. Nous sommes d'avis que cette question ne présente pas un caractère prioritaire nécessitant la création d'un groupe de travail spécialement chargé de l'étudier. Nous ne soutenons donc pas la proposition.

CROATIE

La Croatie soutient pleinement cette proposition visant au rétablissement du groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques.

Comme beaucoup d'autres Services hydrographiques, le Service hydrographique croate a été confronté au problème de la reproduction ou de l'utilisation non autorisée des données portées sur les cartes ou contenues dans les publications. Même s'il existe, en Croatie, des règlements en matière de droit d'auteur, nous n'avons pas, à ce jour, décidé d'un processus juridique eu égard à la protection du droit d'auteur car, avec les techniques modernes de traitement et de reproduction, la procédure même permettant d'apporter la preuve du droit d'auteur est elle-même particulièrement longue et difficile. Nous espérons que, par le biais de ce GT, constitué sous l'égide de l'OHI, les expériences des autres Etats membres ainsi que les conclusions du GT précédemment établi pour le droit d'auteur au sein de la CHMMN, nous aideront, avec les autres Etats membres, à trouver une solution à ce très important problème.

FINLANDE

N'approuve pas.

Le SH finlandais est engagé dans des accords bilatéraux conformément aux directives établies par le Groupe de travail sur le droit d'auteur de la CHMN. Le SH finlandais n'a noté aucune question relative au droit d'auteur devant être traitée par le Groupe de travail proposé.

FRANCE

Avis réservé.

Le groupe de travail ne devrait être réactivé que pour traiter des problèmes bien identifiés.

GRECE

Aucun commentaire.

INDE

La proposition est soutenue par l'Inde. Toutefois, on pourrait également déterminer si le document « Droit d'auteur et questions tarifaires » préparé par la CHMN peut encore être utilisé comme document de base et adopté par l'OHI.

ITALIE

Comme l'Australie l'a fait remarquer, l'Italie considère que le rétablissement de ce Groupe de travail n'apporterait que peu d'avantages aux pays concernés.

NOUVELLE-ZELANDE

Les conditions concernant la propriété et la distribution des données hydrographiques nationales peuvent être déterminées en subordonnant les politiques gouvernementales à l'accès du public à l'information. Il est vraisemblable que ces politiques prennent le pas sur les politiques ou directives de l'OHI.

NORVEGE

La Norvège ne soutient pas cette proposition. Les travaux approfondis effectués par le Groupe de travail relatif au droit d'auteur et aux questions tarifaires de la Commission hydrographique de la Mer du Nord, présentés à la XV^e Conférence hydrographique internationale en 1997, semblent couvrir un grand nombre de préoccupations et devraient être consultés.

PAYS-BAS

Avis peu favorable.

L'objectif de cette proposition n'est pas très clair.

Entre 1992 et 1997, il y a eu de nombreuses discussions sur le droit d'auteur lesquelles ont donné lieu à des directives utiles.

PEROU

Le Pérou pense que c'est un sujet qui nécessite, avant toute prise de décision, des discussions supplémentaires. Il existe de nombreuses implications juridiques devant être traitées à ce propos.

RU

Le Royaume-Uni n'approuve pas cette proposition car il est d'avis que le CCJ et le GT relatif au droit d'auteur de la CHMN, dont les rapports sont disponibles au BHI, ont déjà mené à bien un certain nombre de travaux.

Le droit d'auteur étant une loi nationale, les exigences en matière d'enregistrement varieront donc au niveau national. L'examen de l'application des diverses lois nationales par un GT serait difficile, onéreux et nécessiterait du temps.

La proposition suggère, à l'alinéa 1.2.2, de recueillir des informations auprès de diverses organisations internationales. Cependant ces organisations ne fournissent généralement que des normes minimales qui, lorsqu'elles sont adoptées par les Etats membres, peuvent être mises en place, au plan national, de différentes façons. Pour que ce soit valable, il faudrait analyser les coûts de l'enregistrement impliqués par rapport aux risques du non-enregistrement - ce qui ne varie pas seulement par rapport au territoire mais également par rapport au produit et il vaut mieux, par conséquent, laisser le pays concerné apprécier.

L'alinéa 1.2.3 nous préoccupe en essayant de recommander des termes et conditions minimums dans le cadre d'accords bilatéraux qui pourraient restreindre les capacités des Etats membres visant à fournir, mutuellement, le meilleur service. En outre et plus important encore, toute décision collective, visant à utiliser un ensemble de termes et de conditions, pourrait ressembler à un cartel qui altérerait le marché dans lequel il détient une position dominante. Cela serait considéré comme anti-compétitif et par là même illégal.

Le RU recommande que, si tout travail supplémentaire devait être effectué dans le cadre de l'alinéa 1.2.2, alors il serait demandé au CCJ de préparer un rapport fournissant un résumé des diverses conventions internationales s'appliquant aux principaux types de propriété intellectuelle – à savoir : droit d'auteur, marques, licences et droits uniques –, l'identité des signataires, ce qui est protégé et les prescriptions minimums visant l'obtention d'une protection. Il faudrait réviser ce rapport (probablement tous les ans) et le mettre à jour afin de tenir compte de tout nouvel accord. Le rapport ne devra pas concerner la mise en place nationale d'accords internationaux.

SUEDE

En principe, la Suède est contre la proposition car d'importants travaux touchant cette question ont été effectués par le GT de la CHMN. Une alternative consiste à ce que ce GT, élargi de quelques membres, reprenne ses travaux. Toutefois nous pensons que les droits d'auteur et de propriété nécessitent des travaux supplémentaires comme suite à la Convention de Berne etc. Les progrès réalisés dans les différents pays dépendent davantage des diverses interprétations juridiques nationales pour chaque cas.

TURQUIE

Approuve. Il existe une exigence urgente visant à créer une action internationale pour le règlement des questions relatives au droit d'auteur. Le groupe de travail peut traiter les problèmes actuels rencontrés par les Etats membres avec le secteur privé.

USA

Les Etats Unis considèrent que c'est une question nationale qui ne nécessite pas d'examen supplémentaire par la Conférence.

PRO 21- PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE PLAN D'HARMONISATION DES REGLES JURIDIQUES DE L'OHI

Présentée par : Portugal (PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5)

Références :

1. Documents de base de l'OHI
2. Décision No. 61 de la XV^e CHI
3. Décision No. 6 de la II^e CHIE
4. LC 41/2000
5. LC 44/2000

PROPOSITION

- Insertion de la deuxième partie de l'Article 2 des RPC, modifié conformément à la Décision N°6 (PRO 7) de la II^e CHIE (« (...) La durée de la session qui ne doit normalement pas excéder une semaine sera également fixée à la fin de la présente session ») dans l'article 3 du RG.
- Insertion de l'expression «et le Comité de direction » dans le libellé de l'article 5 des RPC : « peuvent être invités par le Bureau et par le Comité de direction à envoyer des observateurs à toute session de la conférence (...) » et remplacement de l'article 6 du RG par ce nouveau libellé.
- Actualisation de l'article 12 des RPC du point de vue de la terminologie et de la pratique courante de l'OHI, et insertion de cet article dans la section du RG consacrée aux Conférences Hydrographiques Internationales.
- Remplacement de l'article 9 du RG par l'article 14 des RPC.
- Remplacement de l'article 7 du RG par l'article 37 des RPC.
- Insertion de l'alinéa a) de l'article 60 des RPC comme premier point de l'article 42 du RG, et suppression de l'article 60 des RPC.
- Remplacement de l'alinéa a) de l'article 43 du RG, par la première phrase de l'article 62 des RPC, et suppression de la suite de celui-ci.
- Insertion de la phrase « (...) Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré élu Président du Comité de direction (...) » (deuxième phrase de l'article 63 des RPC) au début de l'alinéa b) de l'article 44 du RG et suppression de la suite de l'article 63 des RPC.
- Transfert de l'article 25 des RPC vers le RG.
- Suppression de la phrase « et les articles 11 à 14 du Règlement Général » de l'article 1 du RF.
- Insertion de la phrase « En cas de conflit entre toute disposition de cette Convention et celles des Documents de base, la Convention prévaudra », dans la Convention, en tant qu'alinés 4) de l'article XXI

- Transfert des articles 1, 2, 51, 8, 9, 34, 33, 36, 5, 6, 37, 4, 17, 12, 13, 18, 24, 19, 20, 10, 21, 16, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 49 des RPC vers le RG.
- Transfert des articles : 27, 28, 29, 30 et 31 des RPC vers le RF.
- Transfert des articles : 11, 12, 13, 14 du RG vers le RF.
- Suppression des autres articles des RPC, et suppression des RPC en tant que Document de base.

NOTE EXPLICATIVE

La formulation juridique de l'OHI découle de la perception continue de la nécessité d'une efficacité normative et administrative de l'Organisation, ce qui correspond à une avance institutionnelle.

A partir de cette analyse, il est clair que plusieurs dispositions juridiques sont répétées dans différents documents, ce qui rend difficile le fonctionnement administratif de l'Organisation, l'interprétation des capacités et des responsabilités ainsi que la continuation des changements juridiques.

A la suite des réponses aux LC 41/2000 et 44/2000, l'IHPT a entrepris une étude sur le perfectionnement juridique de l'OHI. Les répétitions suivantes ont été notées :

Tableau 1 – Articles qui font double emploi

| | |
|---|----------------------------|
| Articles 3, 4, 11, 21, 50, 52 et 56 des RPC | Article VI de la COHI |
| Articles 7 et 57 des RPC | Article 5 du RG |
| Articles 27 et 28 des RPC | Article VII, 1) de la COHI |
| Articles 29, 30 et 31 des RPC | Article 11 du RG |
| Article 37 des RPC | Article 7 du RG |
| Article 53 des RPC | Article XXI, 2) de la COHI |
| Articles 54 et 55 des RPC | Article V de la COHI |
| Article 59 des RPC | Article 36 du RG |

Tableau 2 - Articles complémentaires ou qui font, en partie, double emploi

| | |
|--------------------|--------------------|
| Article 2 des RPC | Article 3 du RG |
| Article 6 du RG | Article 5 des RPC |
| Article 9 du RG | Article 14 des RPC |
| Article 60 des RPC | Article 42 du RG |
| Article 43 du RG | Article 62 des RPC |
| Article 63 des RPC | Article 44 du RG |

La proposition vise à l'harmonisation juridique et à la cohérence du fonctionnement administratif de l'Organisation.

COMMENTAIRES DU BHI

Compte tenu de la PRO 3, le BHI propose de ne pas discuter de cette proposition lors de la Conférence, et de la transmettre au SPWG en tant que document de travail devant contribuer aux futurs travaux de ce GT.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

L'Australie approuve les commentaires du BHI.

BRESIL

Le Brésil approuve les commentaires du BHI.

CANADA

Le Canada approuve entièrement les commentaires du BHI sur cette proposition.

CHILI

Nous approuvons pleinement l'esprit de cette proposition qui vise à l'harmonisation des documents de base de l'OHI. Néanmoins, nous estimons que nous ne devons pas discuter cette proposition en détail, convenons qu'un effort de modernisation de la Convention est nécessaire et sommes donc d'avis que ces utiles travaux devraient être menés à bien par le SPWG, chargé d'étudier la question dans le cadre de son nouveau mandat (voir PRO 3 et PRO 4).

CROATIE

La Croatie n'a pas de commentaires à présenter sur cette proposition.

FINLANDE

Approuve les commentaires du BHI.

FRANCE

Relève du SPWG si la PRO 3 est approuvée.

GRECE

Le SH grec approuve les commentaires du BHI.

INDE

La proposition n'est pas soutenue par l'Inde compte tenu des opinions contradictoires des Etats membres eu égard à l'amendement des documents de base.

ITALIE

L'Italie partage la position du BHI.

MONACO

Deuxième point de la proposition: voir commentaire sur la PRO 17 en ce qui concerne l'éventuel remplacement de "et" par "ou".

NORVEGE

La Norvège approuve le point de vue du BHI.

NOUVELLE ZELANDE

La Nouvelle-Zélande approuve les commentaires du BHI.

PAYS-BAS

Même si les modifications proposées par le Portugal sont toutes compréhensibles, nous estimons que cette tâche devrait entrer dans le cadre de l'étude mentionnée dans la PRO 3.

PEROU

Le Pérou estime, comme le BHI, que le document doit être communiqué en tant que document de travail et examiné par le SPWG en vue de discussions au sein de ce groupe chargé de la révision de nombreux aspects juridiques touchant au futur de l'OHI.

RU

Il s'agit là de l'une des 3 propositions concernant les documents de base de l'OHI. Son contenu en fait la 3^e option préférée du RU au cas où la PRO 4 et la PRO 3 ne seraient pas acceptées.

Le RU approuve le principe de cette proposition mais préférerait que les travaux correspondants soient menés à bien par le SPWG. L'intention de cette proposition se retrouve dans la PRO 4 et dans la PRO 3. Si l'une ou l'autre de ces deux propositions était acceptée, la PRO 21 sera inutile.

SUEDE

La Suède approuve les commentaires du BHI relatifs à la transmission de la proposition au SPWG.

TURQUIE

Ne soutient pas la proposition. Approuve les commentaires du BHI.

USA

Les Etats-Unis sont d'avis que la question devrait être examinée par le groupe de travail sur la planification stratégique. Nous approuvons la proposition du Bureau de ne pas discuter cette proposition lors de la Conférence, compte tenu de la PRO 3.

**PRO 22 - APPROBATION DE L'ADMISSION DE CERTAINS ETATS MEMBRES
DES NATIONS UNIES (NU) AU SEIN DE L'OHI**

Présentée par : Allemagne, Australie, Norvège

Référence: Proposition 2 à la XVIe Conférence hydrographique internationale

PROPOSAL

Il est demandé à la Conférence d'approuver, conformément à l'Article XX de la Convention relative à l'OHI, l'admission de Maurice, du Myanmar et de la Slovénie* à la Convention relative à l'OHI.

Notes explicatives

1. Introduction

- 1.1 D'un point de vue général, les membres de l'OHI pensent qu'il est nécessaire d'accélérer les procédures d'adhésion à l'Organisation. Il faudra toutefois beaucoup de temps pour parvenir à une réforme à ce sujet, par le biais d'un amendement de la Convention relative à l'OHI. Cette proposition tente de trouver une solution provisoire pratique conforme à la Convention en vigueur, permettant d'accélérer le processus et pouvant être appliquée sans délai.
- 1.2 Maurice, Myanmar et la Slovénie* sont des "Etats maritimes" ayant présenté au Gouvernement de la Principauté de Monaco leur demande d'adhésion à la Convention, conformément à l'Article XX de la Convention relative à l'OHI, mais qui doivent encore obtenir le nombre d'approbations requises des gouvernements membres.
- 1.3 L'Article XX de la Convention relative à l'OHI requiert que l'adhésion soit approuvée par les deux tiers des gouvernements membres. L'expérience passée a montré que ce processus pouvait être très long. Cette proposition a pour objectif de tenter d'accélérer le processus en donnant aux gouvernements membres la possibilité d'approuver, à l'occasion de cette Conférence, l'admission des Etats concernés au lieu du long processus habituel, consistant à notifier leur approbation au Gouvernement de la Principauté de Monaco. Cette proposition a été attentivement examinée par des juristes internationaux et des spécialistes du droit constitutionnel de l'"Office of the Australian Government Solicitor" y compris par les avocats de la Couronne et par le ministère des Affaires Etrangères allemand. Ceux-ci estiment que cette procédure est acceptable dans le cadre de la Convention relative à l'OHI en vigueur.

2. Analyse juridique et constitutionnelle

- 2.1 La procédure d'approbation des demandes d'adhésion n'est pas spécifiée de manière détaillée dans l'Article XX de la Convention relative à l'OHI. Cet Article requiert uniquement qu'une demande d'adhésion soit approuvée par les deux tiers des gouvernements membres.

** Note: Depuis la réception de cette proposition la demande d'admission présentée par la Slovénie a obtenu l'approbation nécessaire des 2/3 des Etats membres.*

- 2.2 Il est précisé, dans l'Article V(g), que la Conférence a pour attribution "d'adopter...tous autres règlements particuliers dont l'établissement s'avérerait nécessaire..." et en vertu de l'Article V(d) la Conférence se prononce sur toutes propositions d'ordre technique ou administrative. Notre point de vue est que les demandes d'adhésion peuvent être considérées comme une formalité administrative devant être effectuée par les gouvernements membres dans le cadre d'une conférence. En outre, cette proposition peut également être considérée comme étant essentiellement de nature interprétative. Dans ce contexte, les membres de l'OHI peuvent, par le biais de la Conférence, appliquer leur propre interprétation des dispositions concernées de la Convention.
- 2.3 Le paragraphe 1 de l'Article VI précise clairement que "la Conférence se compose des représentants des gouvernements membres". Les gouvernements membres représentés à une conférence sont donc autorisés à faire connaître leur position, par le biais de leurs représentants à la Conférence, sur toutes les questions devant être examinées par les gouvernements membres.
- 2.4 Notre point de vue est qu'une Conférence peut légalement approuver l'admission d'Etats ayant déjà satisfait à toutes les autres conditions d'adhésion exigées dans l'Article XX de la Convention relative à l'OHI mais n'ayant pas encore obtenu l'approbation requise des deux tiers des gouvernements membres.

3. Conséquence de cette proposition

- 3.1 Cette proposition donne l'occasion, aux gouvernements membres qui ne l'ont pas encore fait, de faire part de leur approbation lors de cette conférence. Les gouvernements membres qui ont déjà fait part de leur approbation, par l'intermédiaire du gouvernement de la Principauté de Monaco, peuvent également donner confirmation de leur soutien.
- 3.2 Au cas où les approbations déjà reçues, ainsi que les approbations données par d'autres gouvernements membres lors de cette Conférence, permettraient l'obtention de la majorité requise des deux tiers, les Etats concernés satisferaient aux conditions relatives au nombre de voix nécessaires, stipulées dans l'Article XX. Il suffirait alors à chaque Etat de déposer son instrument d'adhésion auprès du gouvernement de la Principauté de Monaco.
- 3.3 Si la majorité requise n'est pas obtenue, les approbations données par les gouvernements membres, soit avant soit pendant la Conférence, devront être enregistrées. La procédure actuelle de notification au gouvernement de la Principauté de Monaco continuerait ensuite d'être appliquée jusqu'à l'obtention du nombre d'approbations requises.
- 3.4 Parallèlement à cela, les gouvernements membres qui souhaiteraient réserver leur position ou qui, en réalité, préféreraient ne fournir aucune indication quant à leur position, quelle qu'elle soit, à propos de l'adhésion des Etats en question, continuent d'être en droit de le faire.

4. Action demandée à la Conférence

- 4.1 Il est demandé à la Conférence de se prononcer sur cette proposition. Il est demandé aux gouvernements membres qui ont déjà fait part de leur approbation de confirmer leur soutien. Parallèlement à cela, les gouvernements membres qui n'ont pas encore approuvé ces adhésions sont également invités à le faire. Ces approbations seront enregistrées.
-

PRO 23 - NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OHI SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

Présentée par : Allemagne, Canada, RU et USA

Référence: PROs 1, 2, 4, 9, 18 présentées à la XVIe Conférence hydrographique internationale

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence :

Eu égard au nouveau mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique proposé par le BHI à la XVIe CHI (Proposition 4),

- 1. De soumettre les amendements à la Convention proposés dans les PRO 1, PRO 2, PRO 9 et PRO 18, ainsi que tous les autres amendements à la Convention par la suite proposés, au Groupe de travail sur la planification stratégique en vue de leur examen dans le cadre de l'étude sur la révision de la Convention relative à l'OHI (para 2 de la PRO 4),**
- 2. De désigner les représentants du SPWG,**
- 3. D'élire le président du SPWG.**

Notes explicatives

1. L'une des raisons qui ont conduit à entreprendre une étude complète sur la révision des Conférences de l'OHI est que la procédure d'amendement de la Convention s'est avérée impraticable. Jusqu'à ce jour, aucun des amendements proposés à la Conférence n'est entré en vigueur. Il semble donc très peu probable que les propositions d'amendement de la Convention présentées à cette Conférence soient ratifiées par les Etats membres pendant que le SPWG poursuit son étude sur la révision de la Convention. On considère donc qu'il est plus efficace de renvoyer au SPWG tous les amendements de la Convention proposés pour examen dans le cadre de son étude.
 2. Il est proposé, dans la PRO 4, que les représentants constituant le SPWG soient désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI. En tenant compte du fait qu'il peut s'avérer difficile d'organiser des réunions des Commissions régionales pendant cette Conférence hydrographique, et trop long d'attendre les conférences des Commissions hydrographiques régionales, il est suggéré que les Etats membres présents à la Conférence de l'OHI désignent les représentants constituant le SPWG à l'occasion de cette Conférence.
 3. Il est suggéré dans la PRO 4 que le Président du Comité de direction du BHI assure la présidence du SPWG. Ce principe a bien fonctionné dans le passé, tant que des questions d'organisation étaient essentiellement à l'ordre du jour du SPWG. Toutefois, dans le futur, la principale tâche du SPWG concernera les questions constitutionnelles. Ceci pourra également affecter la structure de gestion future du BHI dont le président du Bureau fait partie. Il semblerait donc plus approprié que les Etats membres présents à la Conférence élisent le président du SPWG parmi les représentants des Etats membres. Il est suggéré que le BHI propose un candidat adéquat à la Conférence.
-

PRO 24 - PROJET DE DECLARATION DES ETATS-MEMBRES DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) LORS DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (JOHANNESBURG 2002).

Présentée par : France (PROGRAMMES DE TRAVAIL No. 1)

Soutenue par : Inde et Portugal .

PROPOSITION

Les nations du monde entier se réuniront à l'occasion du Sommet mondial (Rio + 10) à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002 pour faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les volets du programme d'action sur l'environnement et le développement qui avait été arrêté lors du Sommet Planète Terre en 1992.

L'Organisation Hydrographique Internationale devrait participer à ce Sommet et avoir l'opportunité d'y prononcer une déclaration au nom de ses Etats membres.

Cette déclaration soulignerait que l'hydrographie apporte une contribution majeure à la connaissance de l'océan et des zones côtières, connaissance elle-même fondamentale pour la gestion adaptée de ces zones, essentielle pour le développement durable. Elle préciserait le rôle que les services chargés de l'hydrographie dans les divers Etats jouent en matière de sécurité maritime, élément de première importance pour la préservation de l'intégrité du milieu marin, mais aussi la contribution directe qu'ils peuvent apporter à la connaissance de ce milieu.

Il est proposé à la Conférence d'adopter le principe de cette déclaration de l'OHI au sommet mondial Rio+10, et de créer un groupe de rédaction chargé de l'établissement d'un projet du texte de déclaration formelle au Sommet de Johannesburg, projet à étudier et à approuver formellement par la Conférence avant la clôture de ses travaux.

COMMENTAIRES

- La Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO, qui se déclare "seule organisation des Nations Unies spécialisée dans les sciences et les services océaniques" fera une déclaration à ce Sommet dont les termes ont été arrêtés lors d'une session extraordinaire de son Conseil exécutif à Paris les 10 et 11 décembre 2001, qui faisait suite à la Conférence mondiale "Océans et zones côtières à Rio + 10" qui s'est tenue sous son égide à Paris du 3 au 7 décembre 2001.
- Les termes principaux de cette déclaration concernent le rôle et les résultats de la COI en matière de soutien à la recherche, de fonctionnement du Système Mondial d'observation de l'océan (GOOS), de système d'échange de données, de programme de gestion intégrée des zones côtières, de connaissance des caractéristiques et des processus océaniques. Elle conclut par la recommandation suivante « le Sommet devrait réaffirmer l'importance de l'océan pour le développement durable, présenter la COI comme l'organe clé des Nations Unies traitant des sciences océaniques, encourager les gouvernements et les organisations de financement à mettre les ressources nécessaires à la disposition de la mise en œuvre des priorités de la COI, y compris le soutien aux activités de la COI dans le développement des compétences océaniques dans les pays en voie de développement. »
- L' OHI était représentée à ces deux manifestations mais n'a pu faire en sorte qu'elle soit mentionnée dans le projet de déclaration, la COI ayant souhaité ne citer aucune autre organisation internationale, appartenant ou non au système des Nations Unies.

- Il semble donc opportun pour l'OHI d'avoir une initiative spécifique et autonome, précisant son rôle essentiel et irremplaçable pour le développement des compétences en géo-hydrographie et pour la connaissance des espaces maritimes, connaissance qui est un préalable à la création des routes maritimes et des voies d'accès aux ports, et élargissant son action au-delà des besoins prioritaires de sécurité maritime et de l'aide aux navigateurs.
 - Cette initiative se place en cohérence avec le "programme de travail de l' OHI pour la période 2001-2005 », daté de septembre 2001, notamment dans ses alinéas 3.4.1, 3.4.1.4., 3.4.3.1.
-

PRO 25 - CREATION D'UNE JOURNEE INTERNATIONALE DE L'HYDRO-GRAPHE

Présentée par : Fédération de Russie

Soutenue par : Royaume-Uni et Estonie

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'approuver la proposition visant à créer une Journée internationale de l'hydrographe.

Note explicative

1. Il existe de nombreuses professions dont les mérites ont été officiellement reconnus par la communauté internationale ainsi que par divers gouvernements nationaux. A titre d'exemple, l'on peut mentionner l'ONU qui célèbre la Journée du Théâtre et du Cinéma, l'Organisation météorologique mondiale qui célèbre la Journée du météorologiste, ainsi que divers pays qui fêtent la Journée du Navigateur, du Professeur, du Pêcheur, etc.

L'hydrographie est l'une des disciplines qui contribue fortement à la remarquable action consistant à assurer la sécurité de la navigation dans le monde entier.

C'est pourquoi la « Journée de l'Hydrographe » mérite d'être créée.

Elle permettrait de donner plus de poids à l'Organisation hydrographique internationale et l'aiderait à accroître son influence et son importance au sein des autres organisations internationales.

La date de la Journée de l'Hydrographe pourrait être la date de création du Bureau hydrographique international ou toute autre date que les participants jugeraient appropriée.

2. Dans l'hypothèse où la proposition serait approuvée, le BHI prendra les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Page laissée en blanc intentionnellement

DECISIONS

TABLE DES MATIERES

| DECISION | PROPOSITION CORRESP. | DESCRIPTION | Page |
|---|----------------------|--|------|
| A. DECISIONS DE LA CONFERENCE SUITE A L'APPROBATION DES PROPOSITIONS PRESENTEES | | | |
| No. 1 | - | Approbation du tableau des tonnages, parts et voix. | 155 |
| No. 2 | PRO 4 and 23 | Nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique de l'OHI. | 155 |
| No. 3 | PRO 5 | Modification de la T 1.3 "Création de Commissions hydrographiques régionales" (CHR) comme discuté et convenu lors de la 6e réunion du SPWG. | 156 |
| No. 4 | PRO 7 | Durée du mandat des présidents des Groupes de travail et Commissions de l'OHI. | 157 |
| No. 5 | PRO 8 | Eclaircissements sur les rôles et responsabilités du Comité consultatif juridique de l'OHI. | 158 |
| No. 6 | PRO 11 | Amendement à l'Article 9 du Règlement général de l'OHI et à l'Article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. | 158 |
| No. 7 | PRO 14 | Catalogues; Cartes Index. | 159 |
| No. 8 | PRO 19 | Proposition visant à approuver le déroulement d'une Conférence extraordinaire en octobre 2004 concernant les règles juridiques de l'OHI. | 159 |
| No. 9 | PRO 24 | Déclaration de l'OHI lors du Sommet mondial sur le développement durable. | 159 |
| No. 10 | PRO 25 | Création d'une Journée internationale de l'hydrographe. | 160 |
| B. DECISIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE EN VUE DE LEUR EXAMEN | | | |
| No. 11 | Voir Description | Examen des PROS 1, 2 3, 6, 10, 17 et 21 par le SPWG. | 160 |
| C. DECISIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS A D'AUTRES COMITES/COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL EN VUE DE LEUR EXAMEN | | | |
| No. 12 | Voir Description | Examen des PROS 13 et 15 par le CHRIS. | 160 |
| No. 13 | Voir Description | Examen de la PRO 12 par le Comité sur les marées. | 160 |
| D. DECISIONS DE LA CONFERENCE RELATIVES A L'APPROBATION DES RAPPORTS PRESENTES | | | |
| No. 14 | - | Approbation du Rapport sur le Programme de travail No. 5. | 160 |
| | No. 14 a) | Approbation du Programme de travail 2003-2007. | 161 |
| | No. 14 b) | Approbation du cycle de planification du Plan stratégique et du Programme de travail. | 161 |

| DECISION | PROPOSITION CORRESP. | DESCRIPTION | Page |
|-----------------|-----------------------------|--|-------------|
| | No. 14 c) | Approbation des modifications aux Articles 8 et 24 du Règlement général et à la Résolution technique T. 5.1. | 162 |
| No. 15 | - | Approbation du Rapport sur le Programme de travail No. 1. | 162 |
| No. 16 | - | Approbation du Rapport sur le Programme de travail No. 2. | 163 |
| | No. 16 a) | Approbation du nouveau mandat du CCAT. | 163 |
| No. 17 | - | Approbation du Rapport sur le Programme de travail No. 3. | 164 |
| | No. 17 a) | Approbation de l'amendement aux propositions du Comité WEND. | 164 |
| | No. 17 b) | Approbation des Recommandations de la CHRIS. | 168 |
| | No. 17 c) | Approbation des modifications à la RT A.6.9 [Fourniture de données de marée aux organisations commerciales]. | 182 |
| | No. 17 d) | Approbation du remplacement des RT.B 5.1 et B 5.3. par une nouvelle B 5.6. | 182 |
| | No. 17 e) | Approbation de la distribution des SENC. Modifications à la S-52 et aux Résolutions techniques de l'OHI. | 183 |
| | No. 17 f) | Approbation du changement de statut de la CSC. | 184 |
| | N° 17 g) | Ratification de l'approbation du mandat du Comité consultatif FIG/ACI/OHI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine. | 184 |
| | N° 17 h) | Invitation des EM à apporter un soutien au GT sur le manuel d'hydrographie. | 185 |
| | N° 17 i) | Approbation de l'envoi d'une lettre de remerciements du BHI à la FIG. | 185 |
| No. 18 | - | Approbation du Rapport sur le Programme de travail N° 4. | 185 |
| No. 19 | - | Rapport de la Commission des Finances. | 185 |
| No. 20 | - | Approbation du Rapport financier 1997-2001. | 186 |
| No. 21 | | Approbation du Budget quinquennal de l'OHI 2003-2007 (amendé par l'Allemagne). | 186 |
| | N° 21 a) | Création d'un Groupe de travail de la Commission des finances chargé d'étudier les questions relatives à l'alignement des salaires du BHI sur le système des NU. | 186 |
| No. 22 | | Approbation du Budget de l'OHI pour 2003. | 186 |

| DECISION | PROPOSITION CORRESP. | DESCRIPTION | Page |
|------------------------------|---------------------------------|---|-------------|
| E. DECISIONS DIVERSES | | | |
| No. 23 | - | Approbation du Rapport de la Commission d'éligibilité. | 186 |
| No. 24 | - | Nouveau Comité de direction. | 186 |
| No. 25 | - | Désignation d'un Commissaire aux comptes extérieur au BHI. | 186 |
| No. 26 | - | Président et Vice-président du Comité consultatif juridique. | 186 |
| No. 27 | - | Dates de la XVIIe Conférence hydrographique internationale – 2007. | 187 |
| No. 28 | - | Places attribuées aux délégués lors de la prochaine Conférence. | 187 |
| No. 29 | - | Adoption d'une résolution exprimant la reconnaissance de l'OHI envers le Gouvernement de Monaco. | 187 |
| No. 30 | - | Nomination du Président et du Vice-président du nouveau groupe de travail sur la planification stratégique. | 187 |

Page laissée en blanc intentionnellement

DECISIONS DE LA XVI^e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**PREAMBULE**

| | | |
|----|--|--|
| 1) | Propositions (ou modification de ces propositions) présentées à la Conférence et approuvées. | PROs 4, 5, 7, 8, 11, 14, 19, 23, 24, 25. |
| 2) | Propositions rejetées et retirées. | PROs 9, 10, 16, 18, 20, 22. |
| 3) | Propositions transmises au Groupe de travail sur la planification stratégique ou à d'autres Comités/Commissions ou groupes de travail en vue d'un examen supplémentaire. | PROs 1, 2, 3, 6, 12, 13, 15, 17, 21. |

A. DECISIONS DE LA CONFERENCE SUITE A L'APPROBATION DES PROPOSITIONS PRESENTEES**DECISION No. 1 - APPROBATION DU TABLEAU DES TONNAGES, PARTS ET VOIX**

La Conférence a approuvé le Tableau des tonnages, parts et voix (voir document CONF.16/G/05 Rev. 2)

DECISION No. 2 - NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE DE L'OHI (PRO 4 et PRO 23)

La Conférence a approuvé le nouveau mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique comme suit :

NOUVEAU MANDAT DU SPWG

1. Conseiller, selon que de besoin, le Comité de direction du BHI, eu égard au contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
2. Superviser et contrôler le contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
3. Le SPWG sera constitué de représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI. Chaque Etat membre pourra y être représenté s'il le juge nécessaire.
4. Le SPWG devra demander l'assistance d'experts juridiques lorsque cela sera jugé nécessaire.
5. Le président du SPWG sera élu par la Conférence.
6. Examiner les questions organisationnelles de l'OHI non résolues qui ont été proposées à la XVI^e Conférence et fournir un rapport ainsi que des recommandations avant décembre 2003.
7. Réaliser une étude sur la nécessité de réviser la Convention relative à l'OHI, et fournir au Comité de direction du BHI des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003.

8. Examiner l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI et fournir des recommandations au Comité de direction de l'OHI, avant décembre 2003.
9. Communiquer les résultats de ces études au Comité de direction du BHI qui présentera un rapport aux Etats membres, avant décembre 2003.
10. Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et fournir une version finale avant avril 2004, suffisamment à l'avance pour que la Conférence extraordinaire puisse l'examiner.

DECISION No. 3 - MODIFICATION DE LA T 1.3 "CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)" COMME DISCUTE ET CONVENU LORS DE LA 6e REUNION DU SPWG (PRO 5)

La Conférence a approuvé le nouveau texte suivant pour la Résolution technique de l'OHI T1.3., proposé par l'Australie et amendé par un groupe de rédaction composé de l'Algérie, de l'Argentine, du Chili (président), de la Chine, de la France, de l'Italie, de l'Afrique du Sud, des USA et du BHI.

T 1.3 CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)

- 1.- Il est décidé que le Bureau HI encouragera les Etats membres ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des Commissions hydrographiques régionales (CHR) en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont des composantes de l'OHI et leurs travaux devront compléter ceux du Bureau.
- 2.- Les CHR doivent assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la formation, la coopération technique ainsi que les projets relatifs au renforcement des capacités hydrographiques. Les CHR devront permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques concernés. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devront être en liaison les unes avec les autres.
- 3.- Les CHR seront judicieusement constituées et auront des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et conformément au programme de travail de l'OHI qui a été approuvé. Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.
- 4.- Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière, de membres associés et d'observateurs, souhaitant tous contribuer à la sécurité de la navigation dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs seront définis par chaque CHR.

La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR.

La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux Etats de la région qui ne sont pas membres de l'OHI, signataires des statuts des CHR.

Les autres Etats et les organisations internationales actives de la région concernée, peuvent être invités par les CHR à participer en tant qu'observateurs.

Les procédures à suivre pour les invitations seront établies par chaque CHR.

5.- Les langues de travail utilisées par les CHR seront choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Bureau, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

6.- Un représentant du Bureau sera invité à participer aux réunions des CHR.

6bis.- Les CHR procéderont à une évaluation régulière des capacités et des besoins hydrographiques au sein de leur région.

7.- Les présidents des CHR rendront compte à la Conférence HI des activités de leur commission, des capacités et des besoins hydrographiques existants dans leur région, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent en détail dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également un rapport annuel au BHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus, aux fins de diffusion générale. Dans l'intervalle entre deux sessions des CHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Bureau par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

DECISION No. 4 - DUREE DU MANDAT DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS DE L'OHI (PRO 7)

La Conférence a approuvé le nouveau libellé suivant de la Résolution T 1.1 de l'OHI

T 1.1 FORMATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES INTERSESSIONS DE L'OHI

- 6.1 Mandat : chaque organe subsidiaire sera régi par un mandat dans lequel seront clairement définis ses objectifs. Le mandat sera approuvé par les Etats membres, reconfirmé lors de chaque séance concernée de la Conférence et le BHI en sera le dépositaire, à l'exception des groupes de travail établis conformément à l'alinéa 5.3(b) ci-dessus qui seront approuvés par le Comité à l'origine de leur établissement. Les mandats approuvés des Commissions et Comités seront accessibles sur le site Web de l'OHI, dans la section réservée aux Etats membres.
- 6.2 Composition: la composition de chaque organe subsidiaire sera définie dans le mandat.
- 6.3 Présidence: le mandat précisera comment établir la présidence et la vice-présidence de chaque organe. Le mandat indiquera que le président et le vice-président seront élus par les Etats membres participants ou bien qu'ils peuvent être désignés par le Comité de direction en consultation avec les Etats membres. Pour les organes qui se réunissent, le président et le vice-président seront élus lors de la première réunion de chaque organe après chaque Conférence hydrographique internationale et leur mandat se poursuivra normalement, jusqu'à la première réunion qui suit la CHI ordinaire suivante. La présidence et la vice-présidence initiale des organes travaillant par correspondance seront établies par correspondance dans les six mois qui suivent la fin d'une Conférence hydrographique internationale ordinaire. La présidence et la vice-présidence pourront éventuellement être établies au cours de la Conférence. Les mandats se poursuivront normalement jusqu'à six mois après la fin de la Conférence hydrographique internationale ordinaire suivante.

- 6.4 Compte rendu : chaque organe subsidiaire doit communiquer un rapport annuel et un rapport contenant le résumé de ses activités, réalisations et recommandations, à chaque séance concernée de la Conférence. Ces rapports devront être rédigés dans l'une des langues officielles de l'OHI et être communiquées au Bureau en vue de leur inclusion dans le Rapport annuel du BHI, ou de leur présentation en tant que rapports individuels à la Conférence. Une exception à cette règle est que les groupes de travail constitués conformément à l'alinéa 5.3 (b) devront transmettre leurs rapports à l'organe mère qui en mettra un exemplaire à la disposition du BHI, en vue de sa distribution à tous les Etats membres intéressés.

DECISION No. 5 - ECLAIRCISSEMENTS SUR LES ROLES ET RESPONSABILITES DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE DE L'OHI (PRO 8)

La Conférence a approuvé le mandat suivant révisé du Comité consultatif juridique :

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE DE L'OHI

1. Le Comité consultatif juridique de l'OHI, en tant que source d'informations juridiques pertinentes et centre pour l'examen des questions d'ordre juridique susceptibles d'être soulevées à l'occasion des initiatives de l'OHI et de la poursuite de ses programmes sera chargé, sous réserve de la clause 2:
 - a. de l'examen des questions d'ordre juridique soulevées par un Etat membre ou par le président d'un organe subsidiaire de l'OHI et soumises par l'intermédiaire du Comité de direction du Bureau HI. Le Comité de direction peut également soulever lui-même des questions pertinentes devant être examinées;
 - b. d'apporter une réponse aux questions juridiques concernant ce mandat et évoquées dans le cadre de (a) ci-dessus par l'intermédiaire du BHI.
 - c. d'interagir directement, selon qu'il convient, avec les parties qui sont à l'origine de ces questions pour obtenir des informations sur le fond ou des éclaircissements;
 - d. de tenir le Comité de direction du Bureau HI (et par son intermédiaire, tous les Etats membres) informé des résultats des études réalisées;
 - e. d'effectuer le plus souvent possible ses travaux par correspondance.
2. Le Comité se limitera à des questions se rapportant généralement à l'interprétation et à l'application des Documents de base de l'OHI ainsi qu'à la conduite et à la réalisation des objectifs de l'OHI tels que décrits dans le programme de travail de l'OHI. Il n'agira pas en tant qu'expert ou conseil juridique auprès du Comité de direction pour des questions concernant l'administration générale du Bureau HI, son personnel ou la conduite de questions administratives associées au Bureau HI.

DECISION No. 6 - AMENDEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI ET A L'ARTICLE 14 DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (PRO 11)

La Conférence a approuvé le libellé révisé suivant de l'Article 9 du Règlement général de l'OHI et de l'Article 14 des Règles de procédure pour les Conférences HI. :

ARTICLE 9 et ARTICLE 14:

- a) Douze mois avant l'ouverture de la Conférence, le Bureau invite les membres à soumettre les propositions qu'ils veulent discuter à la Conférence. Au moins huit mois avant la Conférence ces propositions, ainsi que celles qui sont soumises par le Bureau, sont communiquées à tous les gouvernements membres qui sont invités à faire parvenir leurs commentaires au Bureau au moins cinq mois avant la Conférence. Au-delà de cette date, aucune nouvelle proposition autre que celles auxquelles il est fait référence en (b) et (c) ne sera acceptée.
- b) Si en raison de circonstances exceptionnelles, les gouvernements membres ou le Bureau souhaitent soumettre une proposition à une date ultérieure, cette soumission doit être approuvée par la Conférence.
- c) Des propositions d'amendements ou des propositions alternatives directement liées aux propositions déjà soumises conformément à la procédure établie en (a) peuvent être communiquées subséquemment.

DECISION No. 7 - CATALOGUES. CARTES INDEX. AMENDEMENT DE LA RESOLUTION B 1.12 DE L'OHI (PRO 14)

La Conférence a approuvé l'amendement suivant au paragraphe 1 de la Résolution B 1.12 de l'OHI - CATALOGUES; CARTES INDEX :

- 1.- Il est vivement recommandé que chaque Service hydrographique publie un catalogue de ses cartes et de ses publications nautiques et tienne à jour ce catalogue au moyen de nouvelles éditions régulières. Il est par ailleurs recommandé que ces informations soient accessibles en ligne sur le Web afin que celles-ci soient continuellement tenues à jour et disponibles en temps opportun.

DECISION No. 8 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE DEROULEMENT D'UNE CONFERENCE EXTRAORDINAIRE (PRO 19)

La Conférence a approuvé la proposition visant à organiser une Conférence extraordinaire, comme indiqué dans le paragraphe 10 du mandat déjà approuvé du SPWG.

La Conférence a également approuvé que cette Conférence extraordinaire serait organisée au cours du premier trimestre 2005, ce qui permettrait aux gouvernements membres de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs nécessaires après la distribution du rapport final du SPWG, avant avril 2004.

DECISION No. 9 - PROJET DE DECLARATION DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) LORS DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (JOHANNESBURG 2002) (PRO 24)

La Conférence a décidé qu'une déclaration reposant sur le libellé proposé par la France serait faite lors du Sommet et que le BHI était chargé de rédiger la déclaration qui sera communiquée aux Etats membres par lettre circulaire, aux fins de commentaires. La Conférence a également décidé d'autoriser le BHI à participer au Sommet et à faire une déclaration au nom de l'OHI.

DECISION No. 10 - CREATION D'UNE JOURNEE INTERNATIONALE DE L'HYDROGRAPHE (PRO 25)

La Conférence a décidé de charger le Comité de direction du BHI de déterminer comment les Nations Unies pourraient reconnaître une journée de l'hydrographe.

Après consultation avec les Nations Unies, le Bureau communiquera aux Etats membres la dénomination de cette journée et la date retenue, qui sera la date de création de l'OHI, soit la date d'entrée en vigueur de sa Convention.

B. DECISIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS A D'AUTRES COMITES/COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL EN VUE DE LEUR EXAMEN

DECISION No. 11 - INCLUSION DES PROPOSITIONS 1, 2, 3, 6, 10, 17 ET 21 DANS LES ETUDES DEVANT ETRE REALISEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

La Conférence a décidé que le SPWG examinera les amendements aux Documents de base ainsi que les autres questions traitées dans les Propositions N° 1, 2, 3, 6, 10, 17 et 21 soumises à la Conférence.

C. DECISIONS RELATIVES A LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS A D'AUTRES COMITES/COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL EN VUE DE LEUR EXAMEN

DECISION No. 12 - INCLUSION DES PROPOSITIONS 13 et 15 DANS LES ETUDES DEVANT ETRE REALISEES PAR LE CHRIS

La Conférence a décidé que le CHRIS examinera les propositions contenues dans la PRO13 (Echelles de compilation à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques) et la PRO 15 (Amélioration de l'utilisation des données à petites échelles)

DECISION No. 13 - INCLUSION DE LA PROPOSITION 12 DANS LES ETUDES DEVANT ETRE REALISEES PAR LE COMITE SUR LES MAREES

La Conférence a décidé que le Comité sur les marées examinera la proposition contenue dans la PRO12 (Niveaux de référence et repères de nivellement)

D. DECISIONS RELATIVES A L'APPROBATION DES RAPPORTS PRESENTES

DECISION No. 14 - RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5 DE L'OHI - DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION (CONF.16/WP.5)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 14 a) - PROGRAMME DE TRAVAIL 2003-2007 (CONF.16/WP.5 et CONF.16/F/02 Add.1)

La Conférence a approuvé le programme de travail pour la période 2003-2007, proposé dans le Rapport.

DECISION No. 14 b) - CYCLE DE PLANIFICATION POUR LE PLAN STRATEGIQUE ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL (CONF.16/WP.5)

La Conférence a approuvé le cycle suivant pour le plan stratégique et le programme de travail :

1. Cycle de planification pour le plan stratégique

- A-12 (avril) : Le BHI invite les EM et les Commissions de l'OHI à présenter des propositions visant à mettre à jour le plan stratégique.
- A-08 (août) : Le BHI communique à l'ensemble des EM les propositions relatives aux questions stratégiques.
- A-05 (novembre) : Les EM fournissent au BHI des commentaires sur les propositions.
- A (avril) : Le plan stratégique est discuté, amendé et finalisé lors d'une session plénière de la CHI.
- A+02 (juin) : Le BHI communique aux EM le plan stratégique actualisé.
- Notes:** 1) Les Règles de procédure pour la CHI N° 14 et N° 15 s'appliquent.
2) "A" désigne l'année de la session ordinaire de la CHI, et les nombres correspondent aux mois avant (-) ou après (+).

2. Cycle de planification pour le programme de travail quinquennal

Le programme de travail quinquennal sera actualisé sur une base annuelle.

- A (janvier) : Le programme de travail annuel correspondant entre en vigueur.
- A+04 (avril) : Le BHI évalue la réalisation du programme de travail de l'année écoulée, présente un rapport aux EM par le biais du "Rapport annuel de l'OHI", et propose (le cas échéant) des changements devant être apportés au programme en vigueur ainsi que les ajustements budgétaires qui en découlent dans les limites du budget approuvé.
- A+06 (juin) : Les EM fournissent au BHI des commentaires et des propositions visant à modifier le programme en vigueur.
- A+08(août) : Si des modifications sont proposées, le BHI soumet aux EM le programme de travail quinquennal et le budget révisés, en vue de leur approbation.
- A+10 (octobre) : Les EM approuvent le programme de travail quinquennal révisé et son budget.
- A+12 (janvier) : Le programme annuel correspondant entre en vigueur et le cycle se répète.

Au cours des années de Conférence, l'article 23 du Règlement général s'applique et le BHI soumet le nouveau programme de travail ainsi que le budget quinquennal associé pour la période intersessions, 4 mois avant la Conférence. Le Programme de travail et le budget quinquennal proposés sont discutés, puis approuvés par la Conférence et entrent en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit la Conférence. Ensuite, le cycle de planification, tel qu'il est décrit ci-dessus, s'applique.

Note: "A" signifie année.

DECISION No. 14 c) - AMENDEMENTS DES ARTICLES 8 et 24 DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI, DE L'ARTICLE 12 DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES ET INSERTION D'UNE NOUVELLE RESOLUTION DE L'OHI T 5.1.

La Conférence a approuvé les amendements suivants :

1) Article 8 du Règlement général de l'OHI

Insérer le nouveau sous-alinéa [c].

[c] La Conférence examine le plan stratégique de l'Organisation et approuve le programme de travail intersessions pour le quinquennat suivant. *[voir également article 23[c]]*

2) Article 24 du Règlement général de l'OHI

Insérer le nouveau sous-alinéa [b].

[b] Le Comité de direction est guidé par le plan stratégique de l'OHI ainsi que par le programme de travail quinquennal glissant.

3) Article 12 des Règles de procédure pour les Conférences H.I.

Insérer le nouveau sous-alinéa suivant :

(i) Le plan stratégique de l'Organisation et le programme de travail intersessions.

4) Résolutions de l'OHI

Insérer la nouvelle Résolution T.5.1

T 5.1 Cycle de planification

L'Organisation préparera deux plans pour guider ses travaux.

Le Plan stratégique couvrira une période indéfinie et sera révisé lors de chaque Conférence.

Le Programme de travail quinquennal glissant prévoira les activités des 5 années à venir et sera révisé annuellement.

Programmes de planification

Insérer ici les cycles de planification approuvés par la Conférence.

DECISION No. 15 - RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 1 (CONF.16/WP.1 et WP.1 Add.1)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 16 - RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 2 (CONF.16/WP.2 et WP.2 Add.1)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 16 a) - NOUVEAU MANDAT DU CCAT

La Conférence a approuvé le nouveau mandat suivant du Comité FIG/OHI de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CONF.16/WP2 Add.1)

La Fédération Internationale des Géomètres (FIG) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ont conjointement constitué un Comité de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CCAT) dont le mandat, en conformité avec les articles II et VIII de la Convention relative à l'OHI, est le suivant :

MANDAT

1. *Le Comité de coordination de l'assistance technique et de la coopération est chargé :*

1.1. *D'évaluer en permanence l'état des levés hydrographiques, des cartes bathymétriques, des cartes marines et des informations nautiques des pays et des régions où l'hydrographie se développe et de fournir des directives pour le développement des moyens hydrographiques locaux.*

1.2. *De développer activement la prise de conscience par les Etats côtiers de l'importance des levés hydrographiques, des cartes bathymétriques, des cartes marines et des informations nautiques appropriées. D'encourager la fourniture coordonnée de l'assistance technique et financière à des projets de développement hydrographiques en établissant d'étroites relations avec les agences nationales et les organisations internationales appropriées, susceptibles d'assurer le financement ou d'apporter tout autre concours.*

1.3. *D'encourager et de suivre ultérieurement l'élaboration d'accords bilatéraux entre pays disposant de services hydrographiques ainsi que d'organisations de levés hydrographiques confirmés et ceux qui désirent établir ou développer leurs capacités hydrographiques.*

1.4. *De tenir à jour un inventaire de tous les projets concernant les levés hydrographiques, les cartes bathymétriques, les cartes marines et les informations nautiques impliquant la coopération ou l'assistance technique aux pays ne disposant pas encore de moyens suffisants. Ces projets peuvent inclure la formation théorique et pratique, la fourniture de conseils d'experts ainsi que la fourniture ou le prêt d'équipement pouvant être soit envisagés, soit en cours ou récemment achevés. De tenir également à jour un inventaire des possibilités d'assistance disponibles auprès des pays donateurs potentiels.*

1.5. *De mettre ces inventaires à la disposition des organisations internationales et nationales et des agences de financement ou contributrices de façon à en tirer le maximum de profit et éviter tout gaspillage ou duplication des dépenses et des efforts. Sauf indication contraire, les informations fournies au Comité seront disponibles sur demande.*

2. *Le Comité sera présidé, tour à tour, par un membre du Comité de direction du Bureau hydrographique international et par le président de la Commission 4 de la FIG. Le changement de présidence s'effectuera normalement tous les deux ans. Le président sortant deviendra vice-président.*

3. *Le Comité est composé du président, du vice-président, ainsi que de 6 membres nommés par la FIG et de 6 nommés par l'OHI. Les membres nommés devraient représenter un large éventail de zones géographiques, d'expérience et de formations. Le président peut inviter des observateurs à participer aux activités du Comité.*

4. *Chaque Commission hydrographique régionale de l'OHI devra être informée de l'évaluation faite par le CCAT pour cette région, et invitée à nommer un membre correspondant qui sera en relation avec le CCAT pour les questions de coopération technique dans la région.*

5. *Le Comité a son secrétariat permanent au BHI à Monaco. Le secrétariat assure les services de secrétariat et administratifs nécessaires au regroupement, à la conservation et à la diffusion des données pour le compte du Comité. Le secrétariat insère un résumé de toutes les activités du CCAT dans le Rapport annuel de l'OHI; ce résumé figurera également dans le Rapport annuel de la Commission 4 de la FIG. Un rapport sur le CCAT sera présenté lors de chaque séance ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.*

6. *Les dépenses pour la participation du BHI au CCAT sont couvertes par le budget du BHI. Les membres du Comité sont censés être subventionnés par leurs organisations nationales, leurs employeurs ou leurs associations professionnelles pour leurs frais de voyage et leurs travaux.*

7. *Le fonctionnement du Comité sera régi par un document interne, "les Règles de procédure", diffusé et tenu à jour par le Comité. Toute modification de ces "Règles" sera adoptée à la majorité simple des membres du Comité.*

8. *Les propositions du Comité visant à modifier ce mandat doivent être ratifiées par l'OHI et par la FIG conformément aux procédures suivies par ces organes.*

DECISION No. 17 - RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3 DE L'OHI (CONF.16/WP.3, WP.3 Add.1 et WP.3 Add.2)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 17 a) - RECOMMANDATIONS DU COMITE WEND (CONF.16/WP.3 p. 6, WP.3 Add.1 et WP.3 Add.2)

La Conférence approuve les recommandations suivantes du Comité WEND :

a. Amender le paragraphe 1.2 du mandat de la WEND comme suit :

1.2 Harmoniser les politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) eu égard aux questions administratives, juridiques, financières ainsi qu'aux procédures techniques, etc.

b. Ajouter le nouveau paragraphe 2.6 suivant aux Principes de la WEND :

2.6. Les Etats membres doivent s'efforcer d'obtenir l'harmonisation entre RENC conformément aux normes relatives aux données et conformément aux pratiques courantes en vue de fournir des services ENC cohérents aux utilisateurs. Lorsque cela est approprié, ceci peut être réalisé par l'adoption de normes de l'OHI.

c. Ajouter un nouveau paragraphe 5.4 aux Principes de la WEND :

5.4 *Lorsqu'un mécanisme de chiffrement est utilisé pour protéger les données, le non-respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas aboutir à la cessation complète du service. Ceci afin de ne pas mettre en péril la sécurité des navires.*

d. Que le Comité WEND poursuive ses travaux dans le cadre du mandat suivant:

MANDAT DU COMITE WEND

Objectif:

Promouvoir l'établissement d'une base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) adaptée aux besoins de la navigation internationale.

1. Mandat

1.1 *Assurer un forum pour la coordination des activités des Etats membres visant à la réalisation de l'objectif.*

1.2 *Harmoniser les politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) eu égard aux questions administratives, juridiques, financières, ainsi qu'aux procédures techniques, etc.*

1.3 *Tenir compte du mandat des autres organes de l'OHI et les consulter selon qu'il convient, tout particulièrement la CHRIS.*

1.4 *Proposer, chaque année, un rapport aux Etats membres, par lettre circulaire et présenter une communication spéciale à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence hydrographique internationale.*

2. Règles de procédure

Le Comité est composé de représentants dûment autorisés par les Etats membres, et un directeur du BHI participera aux réunions WEND.

2.1 *Les réunions seront organisées sur une base annuelle. Les dates et lieux seront communiqués au moins trois mois à l'avance.*

2.2 *Les membres du Comité éliront le président et le vice-président du Comité lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.*

2.3 *Les recommandations du Comité seront soumises, par l'intermédiaire du Comité de direction, aux Etats membres de l'OHI en vue de leur adoption.*

2.4 *Le BHI agira en tant que secrétariat du Comité WEND.*

e. Que la Conférence demande instamment aux Etats membres de bien vouloir examiner la question de la production des ENC ainsi que celle des mécanismes de distribution et les encourage dans cette voie.

f. D'adopter les principes suivants de la WEND en vue de les incorporer dans la Résolution technique de l'OHI K 2.19.

K 2.19 PRINCIPES DE LA BASE DE DONNEES MONDIALE POUR LES CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (WEND)

1. Propriété et responsabilité

- 1.1 *Un Etat membre est responsable de la préparation et de la fourniture des données numériques ainsi que de leur mise à jour ultérieure pour les eaux relevant de la juridiction nationale.*
- 1.2 *L'Etat membre qui est à l'origine des données doit les valider.*
- 1.3 *Un Etat membre chargé de l'intégration ultérieure des données d'un pays dans une base de données régionale ou plus large est responsable de la validation des résultats de cette intégration.*
- 1.4 *Les responsabilités de la fourniture des données numériques en dehors des zones relevant de la juridiction nationale doivent être établies.*
- 1.5 *Le système de cartes INT constitue une base utile pour la sélection des zones.*
- 1.6 *La responsabilité juridique doit être reconnue par les participants.*

2. Coopération et Coordination

- 2.1 *Dans l'intérêt de la sécurité en mer et pour répondre à la demande croissante d'ENC, les Etats membres sont invités à coopérer en vue de l'établissement et de la tenue à jour d'un système WEND, dès que possible, dans le but de mettre en commun l'expérience et de réduire les dépenses ainsi que d'assurer la standardisation et la fiabilité la plus grande possible.*
- 2.2 *Les termes de l'accord de coopération pour le RENC de l'Europe du Nord peuvent être utiles en organisant les transactions entre les autres RENC et les SH nationaux.*
- 2.3 *Il est vivement recommandé aux SH de fournir des données aux organisations chargées des bases de données des SH (RENC) constituant des bases de données dans le cadre du concept de la WEND.*
- 2.4 *Les Etats membres sont invités à coopérer à la saisie ou à la gestion des données.*
- 2.5 *Les Etats membres voisins sont invités à coopérer dans les zones limitrophes.*
- 2.6 *Les Etats membres doivent s'efforcer d'obtenir l'harmonisation entre RENC, conformément aux normes relatives aux données et conformément aux pratiques courantes en vue de fournir des services ENC cohérents aux utilisateurs. Lorsque cela est approprié, ceci peut être réalisé par l'adoption de normes de l'OHI.*
- 2.7 *Il convient de partager l'expérience acquise et d'en tirer parti.*
- 2.8 *Les Etats membres prévoyant d'incorporer des données, qui doivent être obtenues auprès d'un autre Etat membre, dans une base de données intégrées, doivent en informer ces pays bien à l'avance.*

2.9 *Le développement des ensembles de données, se recouvrant en provenance de différentes sources devraient être évité si possible.*

3. Langues

Il convient d'envisager la nécessité de disposer de données associées à diverses langues.

4. Normes et gestion de la qualité

4.1 *Une norme reconnue doit être utilisée en ce qui concerne la gestion de la qualité (par exemple ISO 9000) afin d'assurer des services ENC de grande qualité.*

4.2 *Il doit y avoir une conformité avec toutes les normes et tous les critères pertinents de l'OHI et de l'OMI (y compris la S-57 de l'OHI, la S-52 de l'OHI, ou ce qui les remplace).*

5. Distribution

5.1 *La distribution des produits peut être séparée de la gestion de la base de données.*

5.2 *Les méthodes à adopter doivent prévoir que les données portent la marque d'approbation du SH producteur.*

5.3 *Les Etats membres doivent œuvrer ensemble pour la protection des droits d'auteur nationaux en matière de données ENC afin de prémunir le navigateur contre les produits falsifiés.*

5.4 *Lorsqu'un mécanisme de chiffrement est utilisé pour protéger les données, le non-respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas aboutir à la cessation complète du service. Ceci afin de ne pas mettre en péril la sécurité des navires.*

6. Mise à jour

6.1 *En ce qui concerne la mise à jour, il convient de trouver des solutions valables, du point de vue technique et économique.*

6.2 *Les SH nationaux qui fournissent les données sources doivent communiquer au pays producteur les informations à jour, en temps voulu.*

6.3 *Le SH producteur doit communiquer, en temps voulu, les mises à jour des ENC du navigateur.*

6.4 *Les informations concernant les mises à jour d'ensembles de données ENC régionaux ou plus larges doivent être disponibles, dans le monde entier.*

7. Remboursement et dispositions financières

7.1 *Les SH ne doivent pas proposer aux sociétés du secteur privé de meilleures conditions que celles qu'ils proposent aux autres SH.*

7.2 *Le remboursement, y compris les dispositions financières, les paiements en espèces, etc. correspondant à la fourniture de données, devraient faire l'objet d'un accord bilatéral entre les parties concernées.*

8. Assistance et formation

8.1 *Il est vivement recommandé aux SH des Etats membres de fournir, sur demande, une formation ainsi que des conseils aux SH qui en ont besoin pour commencer à élaborer leur propre base de données nationale.*

g. D'approuver la RESOLUTION WEND suivante:

Il est recommandé aux Etats membres :

- a) *De créer le climat favorable à une coopération régionale et internationale en matière de saisie et de gestion des données hydrographiques numériques, en reconnaissant la propriété des données.*
- b) *D'accorder la plus haute priorité à la production de données validées conformes à la spécification de produit ENC.*
- c) *De promouvoir la production d'ENC ainsi que l'utilisation d'ECDIS.*
- d) *D'établir des mécanismes de distribution internationale, régionale et nationale d'ENC conformément aux principes de la WEND.*

h. De convenir que les Commissions hydrographiques régionales présentent, chaque année, un rapport au Comité WEND.

DECISION No. 17 b) - RECOMMANDATIONS DE LA CHRIS (CONF.16/WP.3 p. 13 et WP.3 Add.1)

La Conférence a approuvé les recommandations suivantes de la CHRIS:

a) Approuver le maintien de la CHRIS avec le mandat suivant:

MANDAT

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner le développement de services et de produits officiels numériques pour répondre aux besoins des navigateurs, l'Organisation hydrographique internationale établit une Commission sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) avec le mandat et les règles de procédure suivants :

1. Mandat

1.1 *Suivre les besoins des navigateurs, associés au développement et à l'utilisation de systèmes d'information électroniques pouvant nécessiter des données fournies par les Services hydrographiques nationaux, et identifier les problèmes susceptibles d'affecter les activités et les produits de ces Services.*

1.2 *Etudier et proposer des méthodes ainsi que des normes minimums en vue de l'élaboration et de la fourniture de données hydrographiques numériques et de produits nautiques, officiels, ainsi que d'autres services connexes.*

1.3 *Préparer et tenir à jour des publications afin de décrire et de promouvoir les méthodes et normes recommandées par la Commission et adoptées par l'Organisation hydrographique*

internationale, et conseiller les services hydrographiques nationaux qui le demandent sur les procédures d'application.

- 1.4 *Envisager d'autres procédures permettant la production des normes, en temps voulu, en utilisant par exemple des compétences externes si nécessaire.*
- 1.5 *Etablir et entretenir des relations avec d'autres organes concernés de l'OHI, comme le Comité sur la WEND, le Comité consultatif juridique, le Comité sur le droit d'auteur, etc.*
- 1.6 *Assurer la liaison avec les autres organisations internationales concernées.*

2. Règles de procédure

- 2.1 *La Commission est composée de représentants des Etats membres ainsi que d'un représentant du Bureau hydrographique international.*
- 2.2 *Les représentants des Etats membres, ou bien la Commission dans son ensemble, peuvent inviter des observateurs aux réunions de la Commission.*
- 2.3 *La Commission se réunira au moins une fois par an. Le lieu et la date des réunions seront communiqués au moins trois mois à l'avance.*
- 2.4 *Les membres de la Commission éliront son président lors de la première réunion de la Commission tenue après chaque Conférence hydrographique internationale.*
- 2.5 *La Commission réalisera ses travaux essentiellement par l'intermédiaire de groupes de travail, et chacun d'entre eux s'occupera de tâches spécifiques. Les groupes de travail s'efforceront le plus possible de travailler, par correspondance.*
- 2.6 *Les recommandations de la Commission seront soumises, aux fins d'adoption, aux Etats membres de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité de direction.*
 - a) *Il est demandé à la Conférence d'entériner l'approbation accordée antérieurement à la S-57 et à la S-52 et de reconnaître que cette approbation s'étend à la dernière édition des S-57, S-52 et S-61 ainsi qu'à leurs appendices et documents complémentaires.*
 - b) *Il est demandé à la Conférence d'approuver la nécessité d'un financement du C&SMWG, c.à.d. de financer les contrats de maintenance de la Bibliothèque de présentation ainsi que les services d'un coordinateur technique, le BHI étant chargé d'identifier les sources de financement potentielles.*
 - c) *Il est demandé à la Conférence d'approuver la suppression de la Résolution technique K2.18, qui concernait l'ancien Comité sur les ECDIS (dissout lors de sa conversion en CHRIS) et qui n'a donc plus de raison d'être.*
 - d) *Il est demandé à la Conférence d'adopter la Résolution technique révisée se rapportant aux publications nautiques, comme suit :*

CHAPITRE A – SUJETS D'ORDRE GENERAL

SECTION 2 – PUBLICATIONS NAUTIQUES

A.2.11 MISE A JOUR DES PUBLICATIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est recommandé que dans chaque publication nautique fondamentale soient insérées les règles relatives à sa mise à jour.*
- 2.- *Il est recommandé que les Services hydrographiques appliquent, pour tenir à jour les ouvrages nautiques, un système qui simplifie et qui accélère le travail des navigateurs chargés d'effectuer les mises à jour, et qui assure en même temps la précision et la clarté de toutes les mises à jour.*
- 3.- *Il est aussi recommandé d'éviter, autant que possible, le système qui consiste à écrire et à effacer manuellement les mises à jour.*

A.2.13 LISTE DES PUBLICATIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est décidé que les publications nautiques devront inclure les publications suivantes sans nécessairement s'y limiter :*

Tables des distances

Liste des bouées et des balises

Livre des Feux

Liste des radio-signaux

Liste des signes conventionnels, abréviations et termes utilisés sur les cartes

Manuels des navigateurs

Avis aux navigateurs

Guides d'organisation du trafic maritime

Instructions nautiques

Atlas des courants de marée

Tables des marées

A.2.14 PUBLICATIONS NAUTIQUES IMPRIMEES ET NUMERIQUES

- 1.- *Il est décidé que les informations fournies dans les publications nautiques pourront être publiées à la fois sous forme de publication imprimée et dans un format numérique. Lorsque les publications nautiques sont publiées dans un format numérique, il est recommandé de produire également une publication imprimée. Les publications nautiques numériques ne doivent pas obligatoirement être des fac-similés ou des copies exactes des versions imprimées ou vice-versa; cependant, les publications imprimées comme les publications numériques devront fournir des informations compatibles et non contradictoires.*

CHAPITRE A - SUJETS D'ORDRE GENERAL

SECTION 7 –PUBLICATIONS NAUTIQUES NUMERIQUES

A.7.1 CONTENU ET PRINCIPES GENERAUX

- 1.- *Les publications nautiques numériques peuvent être produites selon deux principes, tout d'abord comme un produit indépendant reposant sur les publications imprimées existantes, et ensuite comme une base de données compilée et essentiellement destinée à être exploitée dans le cadre d'un ECDIS.*
- 2.- *Pour des raisons de clarté, les Publications nautiques seront définies comme suit :*

- a) *NP1 – Publications papier imprimées*
- b) *NP2 – Publications numériques reposant sur les publications papier existantes*
- c) *NP3 – Ensemble(s) de données numérique(s) entièrement compatibles avec l'ECDIS remplissant une fonction qui n'est pas assurée par les NP1 ou les NP2.*

Note: Les spécifications des données pour les NP3 doivent encore être finalisées et ne sont donc pas précisément mentionnées dans le présent document

- 3.- *Il est décidé que les Publications nautiques numériques (NP2 et NP3) devront au moins assumer les fonctions des publications nautiques imprimées correspondantes (NP1).*
- 4.- *Les publications nautiques numériques (NP2 et NP3) ne sont pas tenues de suivre à la lettre les prescriptions relatives aux publications imprimées en matière de présentation et d'organisation (NP1). Toutefois, les résolutions et recommandations pertinentes pour les publications imprimées (NP1) serviront d'indication quant au contenu et aux objectifs.*

Voir également A.2.14, A7.2, A.7.3 et A.7.4, Chapitres C, D, E, F, G et H.

A. 7. 2 FORMATS DES DONNEES

- 1.- *Il est vivement recommandé que les publications nautiques numériques NP2 qui reposent directement sur les publications nautiques imprimées existantes (en d'autres termes les fac-similés numériques, les recompilations et autres) utilisent des systèmes ouverts ou des techniques et des formats de publication numériques largement accessibles. Ceci garantit aux SH une flexibilité maximum dans la manière dont ils entreprennent la publication numérique et assurent en même temps une compatibilité et une facilité d'intégration avec le plus large éventail possible d'applications informatiques susceptibles d'être utilisées pour accéder aux informations.*

A.7.3 PRESENTATION DES INFORMATIONS

- 1.- *Pour les publications nautiques numériques, il n'est pas recommandé ou exigé que la présentation des informations soit normalisée eu égard à l'ordre ou à la séquence géographique mais qu'elle soit conforme à tout index conçu pour renvoyer l'utilisateur aux parties pertinentes d'une publication numérique. Il est toutefois recommandé que les informations présentées dans une publication nautique numérique se conforment à la présentation textuelle et aux normes de symbologie de l'OHI.*

A.7.4 CORRESPONDANCE DES INFORMATIONS

- 1.- *Il est recommandé, dans la limite du possible, qu'un système automatique de correspondance soit incorporé pour mettre en relation toutes les informations connexes/pertinentes dans une publication nautique numérique.*
- 2.- *Il est recommandé que les publications nautiques numériques fassent la plus large utilisation possible de moteurs de recherche, de navigateurs basés sur le Web, de liens hypertexte et de mots de passe.*
- 3.- *Il est recommandé que le système automatique de correspondance puisse fournir des liaisons pour associer les informations d'une publication nautique numérique avec les informations des ENC (et des RNC lorsque cela est possible) ainsi qu'avec les diagrammes visuels des index.*

4.- *Il est recommandé, dans la mesure du possible, que :*

- a) *des liens permettant d'associer des croquis de plans, des photographies aériennes obliques ou d'autres illustrations et photographies aux textes des publications nautiques numériques pertinents et aux parties concernées des ENC (et des RNC lorsque cela est possible) soient disponibles;*
- b) *les publications nautiques numériques fournissant des informations météorologiques contiennent une base de données météorologiques associée, capable de supporter des solutions de modélisation;*
- c) *les publications nautiques numériques fournissant des informations océanographiques contiennent une base de données océanographiques associée, capable de supporter des solutions de modélisation;*
- d) *les publications nautiques numériques fournissant des informations sur la densité et la salinité de l'eau contiennent une base de données associée sur les profils maritimes fournissant des solutions de modélisation.*

A.7.5 MISE A JOUR

1.- *Il est recommandé qu'un système de mise à jour régulier des publications nautiques numériques soit actualisé à l'aide d'une combinaison appropriée :*

- a) *d'Avis aux navigateurs numériques;*
- b) *de fichiers de mise à jour cumulatifs;*
- c) *de fichiers de remplacement.*

Voir également A2.11 A2.12

A.7.6 SECURITE DES DONNEES

Il est recommandé que les publications nautiques numériques incorporent des processus d'authentification des données afin de s'assurer que les informations contenues dans les publications nautiques numériques puissent être vérifiées par les utilisateurs avant leur utilisation.

A.2.15 PUBLICATIONS NAUTIQUES ET CONVENTION SOLAS

1.- *Il est décidé que les publications nautiques produites conformément aux Résolutions techniques et aux recommandations seront considérées comme conformes aux prescriptions en matière de présence à bord de cartes marines et de publications nautiques conformément au Chapitre 5 de la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) des NU.*

CHAPITRE C – INSTRUCTIONS NAUTIQUES

SECTION 2 - DISPOSITION

C.2.1 REPARTITION GEOGRAPHIQUE ET DIVISION EN VOLUMES

1.- *Il est décidé que les pays qui publient des Instructions nautiques non originales indiqueront dans la préface de chaque volume le titre et les limites géographiques des Instructions nautiques sources auxquelles il est fait référence dans ce volume ou dans certains de ses chapitres.*

Voir aussi C1.4.

- 2.- *Il est recommandé de faire concorder autant que possible les coupures des ouvrages et des chapitres avec l'index de répartition des Instructions nautiques originales.*
- 3.- *Il est recommandé d'adopter pour la description des côtes, l'ordre des Instructions nautiques originales, et que dans les parties maritimes compliquées un index sommaire figure par des flèches, avec les numéros des paragraphes ou des pages si cela est nécessaire, le sens suivi dans la description.*
- 4.- *Il est décidé que les limites des océans et des mers décrites dans la Publication Spéciale 23 de l'OHI seront adoptées, autant que possible, pour les titres des volumes, des chapitres et des paragraphes des Instructions nautiques et des Livres des feux.*

Voir aussi K3.2

C.2.2 DISPOSITION GENERALE ET DIVISION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INSTRUCTIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est recommandé d'utiliser les paragraphes suivants comme guide pour la disposition des matières dans les Instructions nautiques.*

a) *La disposition générale d'un volume doit être la suivante :*

- i) *Pages préliminaires. Voir par. c ci-dessous.*
- ii) *Navigation en général et Règlements. Voir par. d ci-dessous.*
- iii) *Conditions d'environnement. Voir par. e ci-dessous.*
- iv) *Renseignements sur les zones du large et les routes. Voir par. f ci-dessous.*
- v) *Routes côtières et zones géographiques. Voir par. g ci-dessous.*
- vi) *Appendices pour réglementations détaillées etc. Voir par. h ci-dessous.*
- vii) *Illustrations. Voir par. I ci-dessous.*
- viii) *Index alphabétique. Voir par. j ci-dessous.*

b) *Volume distinct pour les renseignements d'ordre général :*

Lorsque plusieurs volumes d'Instructions nautiques couvrent une zone maritime étendue, ou une mer fermée, il peut être plus commode que certains renseignements généraux (voir a(ii) ci-dessus), des renseignements sur l'environnement (voir a(iii) ci-dessus) et la route directe constituent un volume séparé couvrant l'ensemble de la zone maritime étendue.

c) *Pages préliminaires comprenant :*

- i) *Page de titre indiquant la date de publication, le dernier Avis aux navigateurs utilisé, une courte indication de la méthode de correction. Préface avec bibliographie des sources (voir C1.4 et C2.1).*
- ii) *Table des matières et diagrammes, etc.*
- iii) *Notes explicatives sur les termes et les conventions utilisés*
- iv) *Liste des abréviations utilisées*
- v) *Glossaire des mots étrangers et spéciaux que l'on trouve sur les cartes et dans les textes. Un alphabet de translittération et/ou des notes sur le système utilisé si c'est nécessaire*
- vi) *Carte index (voir C2.4).*

d) Le premier chapitre ou section devrait contenir les renseignements suivants :

Cartes et cartographie. Remarques sur la qualité des cartes en général (papier et numériques) que l'on utilise pour la zone ; emploi des cartes autres que celles de sa propre nationalité ; remarques sur les différences importantes de zéros des marées ou de systèmes de coordonnées géographiques entre les cartes.

Bouées et balises. Descriptions des systèmes utilisés s'ils sont différents de ceux des Régions A ou B de l'AIMS.

Navigation. Remarques générales sur la navigation dans les eaux coralliennes, notes sur l'existence de grandes quantités de varech, services de navigation dans les glaces et brise-glace disponibles là où ils sont applicables à la région ; toutes autres notes applicables à la navigation à travers la zone couverte par l'ouvrage, telles que la pêche, et les autres activités maritimes.

Règlements. Extraits des règlements nationaux concernant la navigation, la pollution, la quarantaine, les câbles, les oléoducs et toute autre réglementation spéciale que les navigateurs doivent connaître avant d'arriver dans les eaux nationales. La mer territoriale et les zones économiques revendiquées doivent être indiquées en termes généraux.

Services Radio. Des remarques générales sur la disponibilité et la fiabilité des systèmes radio de détermination de la position, des balises radio, des avertissements de navigation, des prévisions météorologiques. Cette section ne devrait pas reproduire les détails des heures de fonctionnement et des fréquences si celles-ci sont données dans des publications radio spécialisées.

Pilotage. Remarques générales sur les services de pilotage dans les zones, réglementation nationale concernant le pilotage. Lorsqu'il existe des règlements standard sur le pilotage applicable partout dans la zone, on peut les donner pour éviter des répétitions ailleurs dans l'ouvrage. Des règlements spéciaux applicables seulement à des ports particuliers sont de préférence donnés au port dont il s'agit plutôt que dans le chapitre premier.

Signaux visuels. Les systèmes de signaux utilisés dans la zone pour les tempêtes, la météorologie, le dragage, le trafic et autres activités maritime spéciales doivent être décrits; Ceux-ci ne doivent pas comprendre les signaux internationaux bien connus ; les signaux spéciaux applicables seulement à un port particulier sont de préférence donnés avec la description principale du port.

Détresse et sauvetage. Brève description des organismes de sauvetage mer/air qui peuvent être opérationnels dans la zone couverte par l'ouvrage.

Pays. Courts renseignements sur les pays situés dans la zone qui intéresse le navigateur.

Principaux ports et mouillages. Liste des ports et mouillages dans la zone donnant la position, leur but principal, indication brève des conditions limites telles que profondeur d'eau, ou dimension du navire pourront utiliser le port, s'il s'agit d'un port d'entrée, renvois à d'autres parties du livre ou à d'autres publications où l'on peut obtenir davantage de renseignements.

Service du Port. Une liste des postes de mazout, d'eau douce, de réparations, de carénage, de désinfection doit être fournie tout comme la liste des points ou des représentants diplomatiques sont disponibles.

e) Le second chapitre ou la seconde section doit contenir :

Conditions d'environnement. Renseignements généraux concernant la topographie du fond, et le cas échéant, activité sismique, courants, courants de marée, océanographie, conditions de glace avec diagrammes, mer et houle, renseignements météorologiques en surface avec diagrammes saisonniers et tables climatiques pour des emplacements choisis sur la côte.

Voir aussi C3.12, C3.13

f) Le troisième chapitre ou la troisième section devrait porter sur ce qui suit :

*Routes directes et séparation du trafic
Aides à l'atterrissage et amers
Activités au large et dangers pour la navigation au large et pour traverser la zone*

Dans des zones géographiques complexes il peut être nécessaire d'avoir d'autres chapitres ou sections sur le trafic local.

Voir aussi C2.7

g) Chapitres ou sections suivants

Après le principal chapitre sur la route directe, l'ouvrage devrait se diviser en chapitres ou sections le cas échéant en utilisant le principe des "voies navigables" (voir ci-dessous).

Le contenu des chapitres ou sections devrait être déterminé par les besoins de la navigation pour former des unités géographiques logiques.

Voir aussi C2.8(a).

Le principe des "voies navigables" signifie que c'est le chenal ou la route côtière qui est décrit et non la côte. Par exemple :

*Détroit de Gibraltar - Route directe
Détroit de Gibraltar - Côté nord
Détroit de Gibraltar - Côté sud*

plutôt que

*Espagne - Côte sud
Maroc - Côte nord*

On ne doit pas décrire comme un ensemble une grande île où l'on peut passer des deux côtés, mais sous la forme de passage d'un côté et puis de passage de l'autre côté.

h) Appendices

On peut les insérer après le texte principal et on doit les utiliser pour contenir les longs règlements, ou les longues listes des zones où il existe des restrictions à la navigation, les tables de distance à partir de la côte et d'autres sujets qui pourraient être mal adaptés aux texte principal.

i) Illustrations. *Chaque fois que c'est possible, les illustrations doivent être incorporées au texte.*

Voir aussi C3.20

j) Index

Un index détaillé et complet (en particulier des noms de lieux) doit être inclus. (voir aussi C1.3). L'index peut aussi contenir les latitudes et longitudes ainsi que les références au paragraphe ou à la page pour le texte.

C 2.3 NORMALISATION DES INSTRUCTIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est recommandé d'uniformiser, dans une mesure raisonnable, la structure et la disposition générale des ouvrages d'Instructions nautiques publiés par les Etats membres, mais pas jusqu'au point d'entraver toute idée et innovation visant au perfectionnement.*

C 2.4 CARTES-INDEX DANS LES INSTRUCTIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est vivement recommandé à chaque nation de publier une carte-index indiquant les parties du monde comprises dans ses volumes d'Instructions nautiques.*
- 2.- *Il est vivement recommandé d'insérer dans chaque volume une carte-index ou des cartes indiquant les éléments suivants :*
 - *Configuration de la côte et frontière avec graduation en latitude et longitude*
 - *Limites de la zone couverte par le volume.*
 - *Titre et numéro des volumes adjacents.*
 - *Limites et numéros des cartes pour la zone.*
 - *Noms des principaux ports, baies, chenaux, zones maritimes, promontoires, îles et pays dans la mesure où la clarté n'est pas compromise.*
 - *Limites des chapitres ou sections qui montrent la zone couverte et la direction dans laquelle le texte est donné.*

Voir aussi C2.1, C2.2(c).

C 2.6 INDICATION DES POSITIONS GEOGRAPHIQUES

- 1.- *Il est décidé d'indiquer les positions géographiques (Latitude et Longitude) aussi précisément que possible afin de rendre plus utiles les renseignements sur les positions dans le cadre d'une utilisation avec les systèmes électroniques.*

C 2.7 INSTRUCTIONS POUR LA TRAVERSEE DES PARAGES COMPLIQUES

- 1.- *Il est recommandé de donner, lorsqu'ils sont disponibles, les renseignements généraux sur les routes directes, les points d'appel, les dispositifs de séparation du trafic, la route principale de la circulation. Dans certaines zones, il se peut qu'il y ait peu de choses à décrire, dans d'autres les routes directes recommandées peuvent être complexes et nécessiteront peut-être un chapitre à part.*

Voir aussi C2.2(b).

- 2.- *Il est recommandé, lorsqu'un chenal intéresse plusieurs parties d'un même ouvrage, soit de grouper toutes les instructions relatives à ce chenal dans un chapitre à part, soit de relier ces instructions au moyen de références adéquates.*

- 3.- *Il est recommandé de donner les renseignements généraux suivants qui intéressent les navires traversant la zone : par exemple, zones d'exercices, de pêche, d'exploration et d'exploitation du fond de la mer, et services de brise-glace.*

Voir aussi C2.2, C3.16

C 2.8 DISPOSITIONS DES RENSEIGNEMENTS

- 1.- *Il est recommandé de disposer les renseignements dans les chapitres ou sections des publications imprimées de la manière suivante : le style peut être comparable à celui d'un bloc-note avec une "puce" au début des rubriques composées d'une phrase unique. Les renseignements que l'on peut trouver dans une autre publication seront omis ou bien seule une référence sera faite à cette publication.*

a) *Voies navigables et côte*

Les chapitres ou sections doivent commencer par des paragraphes d'introduction traitant des renseignements généraux applicables à l'ensemble du chapitre ou de la section, voir ci-dessous :

Aspect général et remarques au sujet des voies navigables et des rivages.

Particularités et irrégularités du niveau de l'eau (C3.11).

Courants et courants de marée.

Conditions météorologiques locales.

Conditions locales des glaces.

Pêche.

Activités côtières ou au large, dangereuses pour la navigation, telles que plates-formes de forage, exercices militaires, zones de déblai.

Anomalies magnétiques.

Réglementation.

Pilotage.

Câbles sous-marins et oléoducs en général (C3.10).

Après les paragraphes d'introduction chaque portion importante de la voie navigable ou de la route côtière devrait contenir les renseignements suivants ayant un caractère plus local :

Route - description générale

Limite des profondeurs navigables ou profondeur la plus faible portée sur la carte dans le chenal.

Règlements pour la séparation du trafic, comptes rendus de mouvements, zones interdites (C3.16).

Pilotage local.

Courants, courants de marée, remous.

Vents et brouillards locaux, etc.

Marques principales et aides à la navigation (C3.17).

Directives pour la voie navigable ou le passage côtier.

Directives pour les approches des ports et mouillages.

Mouillages et ports.

Chenaux latéraux secondaires pour petits bateaux (moins de 2m. de tirant d'eau, ou 12m. de long).

Mouillages pour petites embarcations, ports et marinas non incorporés à des ports plus importants.

b) *Renseignements sur les ports*

Nom et position du port.

Limites du port.

Remarques générales sur le type de port, sa fonction principale et le volume du trafic.

Autorité du port.

Conditions limites dues au tirant d'eau, à la dimension du navire (C3.3, C3.4).

Niveau de l'eau et marnage moyen.

Densité ou salinité de l'eau si elle diffère de l'eau de mer normale (C3.14).

Glace.

Conditions météorologiques locales.

Renseignements nécessaires à l'arrivée et avis de l'heure probable d'arrivée.

Service de renseignements du port, stations de signaux

Pilotage et remorqueurs.

Réglementation.

Mouillages extérieurs et amarrages en mer.

Courants de marée.

Chenal d'entrée ou chenal.

Signaux de trafic.

Instructions pour l'entrée.

Postes de mouillage, bassins et profondeurs d'eau (voir C3.4)

Installations portuaires de courte durée pour manœuvre de cargaisons, ro-ro, conteneurs, chalands, grues, etc.

Possibilités de réparation, bassins de carénage, et cales de construction.

Fourniture de combustible, eau, etc.

Facilités de transport à partir du port par mer, par route, par rail, canal et aéroport important le plus proche.

CHAPITRE C – INSTRUCTIONS NAUTIQUES

SECTION 3 - CONTENU

C 3.3 DIMENSIONS DES NAVIRES ADMIS DANS LES PORTS

- 1.- *Il est vivement recommandé de donner dans les Instructions nautiques les dimensions maximales des navires normalement admis dans les ports, fixées par les autorités portuaires.*

C 3.4 DATE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- 1.- *Il est recommandé que les renseignements types contenus dans les Instructions nautiques, tels que les instructions pour entrer dans les ports, les données sur les profondeurs, les chenaux, etc. soient suivis de la date, mise entre parenthèses, de la dernière vérification.*

C 3.5 RENSEIGNEMENTS NON CONFIRMES

- 1.- *Il est recommandé que les renseignements ne figurent pas dans les Instructions nautiques, à moins qu'il s'agisse d'un danger potentiel.*

C 3.6 CHENAUX OU ZONES APPROFONDIS PAR DRAGAGE

- 1.- *Il est décidé qu'on insérera dans les Instructions nautiques les renseignements suivants sur les chenaux ou zones approfondis par dragage, uniquement lorsque ceux-ci ne figurent pas sur la carte :*

- i) profondeur à laquelle le chenal ou la zone a été dragué ;
- ii) année du dernier dragage ;

C 3.7 ZONES VERIFIEES A LA DRAGUE HYDROGRAPHIQUE

- 1.- Il est recommandé que pour les zones où la nature du fond est telle que la profondeur peut varier et que ces variations ont une signification pratique pour la navigation de surface, la dernière date où l'on a effectué le dragage hydrographique soit indiquée dans les Instructions nautiques, mais uniquement lorsque celle-ci ne figure pas sur la carte.

C 3.8 ESPACES DISPONIBLES SOUS LES PONTS ET LES CABLES AERIENS

- 1.- Il est décidé de toujours indiquer dans les Instructions nautiques l'espace vertical minimum sous les ponts, les viaducs, les transbordeurs, les téléphériques, les câbles de haute tension et les câbles télégraphiques et téléphoniques, lorsque ceux-ci traversent des eaux navigables, même si ce renseignement figure sur la carte.
- 2.- Dans le cas de transbordeurs et de téléphériques, il est recommandé d'indiquer l'espace vertical disponible sous le pont ou le câble proprement dit ainsi que sous les bennes, lorsque celles-ci sont en mouvement, même lorsque ce renseignement figure sur la carte.
- 3.- Il est décidé de toujours indiquer la largeur navigable disponible sous les ponts et les viaducs traversant des eaux navigables.

C 3.10 CABLES SOUS-MARINS

- 1.- Il est recommandé que, dans les instructions de caractère général données par les Services hydrographiques à leurs navigateurs soit dans les Instructions nautiques, soit dans d'autres documents, on insère une note spécifiant :
 - i) qu'un courant à haut voltage passe dans les nouveaux câbles télégraphiques et téléphoniques à multi-canaux ;
 - ii) qu'il est par conséquent très dangereux de tenter de dégager l'ancre ou le chalut en hâlant le câble à bord ; l'ancre ou le chalut doivent être filés après y avoir frappé un orin muni d'une bouée.

C 3.11 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MAREES A DONNER DANS LES INSTRUCTIONS NAUTIQUES

- 1.- Il est recommandé de ne pas inclure dans les Instructions nautiques des renseignements sur les marées, qui figurent déjà sur les cartes et dans les Tables des marées. Toutefois, les particularités et irrégularités doivent toujours y être décrites avec tous les renseignements nécessaires.
- 2.- Il est recommandé de donner, pour l'année, les saisons ou les mois, en un certain lieu ou zone, les renseignements appropriés concernant les déviations du niveau de la mer par rapport au niveau de référence pour les sondes, résultant de phénomènes météorologiques ou autres influences saisonnières ou occasionnelles.
 - a) Il se peut qu'on soit obligé de mentionner ces renseignements dans trois parties, à savoir :
 - i) Renseignements généraux sur la zone dans le premier chapitre (voir C2.2).

- ii) *Renseignements côtiers lorsqu'ils se présentent géographiquement dans le texte (voir C2.8).*
- iii) *Pour un port particulier (voir C2.8).*

3.- *Il est recommandé, lorsque les renseignements indiqués ci-dessus figurent dans les Instructions nautiques, d'insérer une note à cet effet sur les cartes concernées.*

Voir aussi A2.9.

C 3.12 RENSEIGNEMENTS METEOROLOGIQUES

1.- *Il est recommandé de consacrer un chapitre au début de chaque volume des Instructions nautiques à tous les renseignements météorologiques généraux et ayant trait aux glaces concernant la région traitée dans le volume.*

- a) *Il pourra en outre être ajouté, à l'intérieur des chapitres ou des sections, des renseignements météorologiques locaux et sur les glaces (par exemple les vents dominants dans un port).*

Voir aussi C 2.2(5).

C 3.13 RENSEIGNEMENTS OCEANOGRAPHIQUES

1.- *Il est recommandé que, dans l'introduction des Instructions nautiques, figurent des renseignements océanographiques sur les courants généraux ainsi qu'un bref résumé des principales caractéristiques des eaux superficielles (température, salinité, densité).*

2.- *Il est aussi recommandé de mentionner, à chaque fois que possible, les atlas océanographiques et marégraphiques appropriés.*

Voir aussi C2.2(e).

C 3.14 DENSITE ET SALINITE DE L'EAU

1.- *Il est recommandé que, lorsqu'on les connaît, la densité et/ou la salinité de l'eau dans les ports, soit portée dans les Instructions nautiques.*

Voir aussi C2.8(b)

C 3.16 DISPOSITIFS RECOMMANDES DE SEPARATION DU TRAFIC DANS LES ZONES DE CIRCULATION TRES DENSE

1.- *Il est vivement recommandé que les détails des dispositifs de séparation du trafic soient toujours portés dans les Instructions nautiques.*

Voir aussi C2.7, C2.8, A1.17

C 3.17 DESCRIPTION DES ATERRISSAGES

1.- *Il est recommandé de décrire les atterrissages avant de donner une description détaillée de la côte à l'usage du navigateur qui la longe.*

- 2.- *Il est recommandé que, dans le cas d'un atterrissage sur une côte, la description soit faite dans l'ordre où apparaissent les détails au navigateur qui approche de la côte en suivant la route la plus usitée : d'abord les îles du large, les montagnes, puis les amers visibles, etc... On donnera finalement en fin de section tous les renseignements connus sur les ports et mouillages, à moins qu'ils ne figurent déjà dans la description habituelle de la côte, auquel cas, on insérera une référence appropriée.*
- 3.- *Il est recommandé que, dans le cas d'une arrivée dans un estuaire, on donne une description, sur toute leur longueur, par voie d'importance décroissante, des chenaux d'accès (amers latéraux, balisage, alignements, etc.) les uns après les autres. On décrira éventuellement les bancs et dangers situés entre ces chenaux d'accès ainsi que les amers d'importance secondaire.*

Voir aussi C2.8

C 3.19 SELECTION DES RENSEIGNEMENTS

- 1.- *Il est vivement recommandé que :*
- a) *les publications nautiques ne contiennent que les renseignements utiles aux navigateurs;*
 - b) *les renseignements soient présentés d'une manière claire et nette afin que l'on puisse se reporter facilement à la publication et éviter les pertes de temps occasionnés par la lecture de textes très longs.*
 - c) *les renseignements donnés sur les autres documents nautiques ne doivent pas être répétés sauf si c'est nécessaire pour donner une description claire.*
 - d) *les Instructions nautiques ne sont pas faites pour fournir une description écrite de la carte.*

Les renseignements doivent être choisis d'après les critères suivants :

Présentation générale de l'organisation du trafic dans le passage ou le chenal, règlements, pilotage, conditions environnementales, etc.

Caractéristiques utiles à la navigation, tels que amers ou balises.

Caractéristiques applicables à la navigation pouvant être utilisées comme chenaux ou devant être évitées, ou bien passées ou se rapportant à des navires susceptibles d'utiliser la voie navigable.

Caractéristiques ayant trait aux mouillages et aux postes d'amarrage.

- e) *Ces caractéristiques choisies pour figurer dans les Instructions Nautiques doivent être décrites comme suit :*

Si l'on peut voir tous les détails sur les cartes, il n'est pas nécessaire que la caractéristique soit mentionnée à moins que l'identification visuelle ne soit problématique.

S'il y a davantage de renseignements qu'il n'en est porté sur les cartes, et que l'absence de ces renseignements supplémentaires est potentiellement dangereuse pour la navigation, il faut les insérer dans le texte des Instructions nautiques.

C 3.20 ILLUSTRATIONS ET CROQUIS SUR LES INSTRUCTIONS NAUTIQUES

- 1.- *Il est recommandé d'utiliser chaque fois que c'est possible des croquis, des photographies aériennes obliques ou toutes autres illustrations et photographies pour faire mieux comprendre les descriptions données dans le texte. Les croquis ne doivent pas faire double emploi avec ce que l'on peut voir clairement sur les cartes.*

C 3.21 LOIS ET REGLEMENTS

1.- *Il est recommandé d'incorporer aux Instructions nautiques les parties importantes des lois et règlements relatifs à la navigation, qui doivent être connus des navigateurs avant l'arrivée à un mouillage ou dans un port.*

a) *Dans de nombreux cas il suffira de résumer les parties importantes, mais si les règlements sont complexes, le texte complet (traduit) pourra être ajouté sous forme d'appendice.*

DECISION No. 17 c) - AMENDEMENT DE LA RESOLUTION A 6.9 [FOURNITURE DE DONNEES AUX ORGANISATIONS COMMERCIALES] (CONF.16/WP.3 Add.2)

La Conférence a approuvé l'amendement des paragraphes 1.4.5 et 1.4.6 de la Résolution de l'OHI A 6.9. avec le libellé suivant (les changements apparaissent en italique):

1.4.5 *En plus des produits spécifiés ci-dessus, les Services hydrographiques ont le droit de produire, de commercialiser et de distribuer tout produit concernant les marées.*

1.4.6 Lorsque cela est approprié, les organisations commerciales peuvent être autorisées à distribuer *des produits officiels concernant les marées*, sous réserve de l'accord du Service hydrographique producteur.

DECISION No. 17 d) - AMENDEMENT DES RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI (CONF.16/WP.3 Add.2)

La Conférence a approuvé le remplacement des Résolutions techniques B 5.1 et B 5.3 existantes par une nouvelle Résolution B 5.6, comme indiqué ci-dessous :

"B5.6 REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT) ET SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES

1.- *Le Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT), les Spécifications de l'OHI pour les cartes marines nationales et internationales (INT) à moyennes et grandes échelles (supérieures à 1:2 000 000) et les Spécifications de l'OHI pour les cartes internationales (INT) à petites échelles (1:2 000 000 ou inférieures) sont adoptées et publiées, respectivement, en tant que partie A, partie B et partie C, de la publication M-4 "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et Spécifications de l'OHI pour les cartes marines".*

2.- *Il est décidé que les Etats membres se conformeront au "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)" quand ils feront office soit de producteurs, soit de reproducteurs de cartes INT. Une attention particulière sera accordée à l'établissement entre producteurs et reproducteurs d'accords bilatéraux définissant les conditions techniques et financières devant être appliquées.*

3.- *Il est décidé que le BHI, par l'intermédiaire de la Commission de standardisation des cartes (CSC), révisera régulièrement la publication M-4 en vue de faire à l'OHI des recommandations relatives à sa mise à jour. Les Etats membres ayant des propositions à faire pour la mise à jour de la publication M-4 devront les adresser à la Commission de standardisation des cartes par l'intermédiaire du Bureau H.I."*

Voir aussi B3.18 et K2.11"

DECISION No. 17 e) - OPTION DE DISTRIBUTION DES ENC: CHANGEMENTS PROPOSES A LA S-52 ET INCLUSION DE LA RT A 3.11 (CONF.16/WP.3 Add.2)

La Conférence a approuvé l'amendement suivant au paragraphe 3.3. de la Publication S-52 de l'OHI et l'insertion de la RT A.3.11 comme suit :

Publication S-52 de l'OHI, 5e édition, 1996

3.3 ENC fonctionnelle (SENC)

- (a) *Les normes d'échange sont conçues pour la distribution de données cartographiques numériques. Il est admis qu'il ne s'agit pas là de la méthode la plus efficace d'archivage, de manipulation ou de préparation de données pour l'affichage. Chaque fabricant de système ECDIS est libre de créer son propre format d'archivage, ou structure de données, pour que son système réponde aux prescriptions de fonctionnement décrites dans cette spécification. La base de données qui en résulte est appelée ENC fonctionnelle (SENC).*
- (b) *Les données officielles des SH (ENC) doivent obligatoirement être disponibles. Un ECDIS doit pouvoir accepter les données officielles des SH (ENC) et les convertir dans sa propre structure interne d'archivage (ENC fonctionnelle ou SENC). Ces données comprennent à la fois celles des ENC et celles fournies sous forme numérique pour la mise à jour des ENC. Ce processus de conversion n'implique pas que les données fournies par les SH soient traitées en temps réel.*
- (c) *Une copie officielle des données des SH, distribuées en tant qu'ENC ou contenues dans une SENC de production externe, doit être conservée à bord. La SENC produite à bord, par conversion de l'ENC en SENC, ou à terre, est utilisée dans la mise en œuvre effective de l'ECDIS. Par le même processus de conversion, les données officielles de mise à jour sont ajoutées à l'ENC fonctionnelle.*

L'information contenue dans la SENC doit inclure toute celle de l'ENC, corrigée au moyen des mises à jour officielles (voir Appendice I).

Publication M-3 de l'OHI

Résolution technique A3.11 – ENC et Option de Distribution des SENC

Il est résolu que la distribution des SENC peut être acceptée en tant qu'option, en plus de la distribution directe des ENC, pourvu que les principes suivants soient observés :

1. *Le SH doit s'assurer que les données de l'OHI (ENC) sont toujours disponibles pour tout utilisateur au format S-57/ENC.*
2. *En option, les Services hydrographiques peuvent autoriser la distribution des données de leurs SH (ENC) sous la forme SENC.*
3. *Les distributeurs devant assurer un service SENC doivent procéder conformément à la réglementation de l'autorité émettrice. La conversion à terre d'ENC en SENC doit être effectuée en utilisant un logiciel approuvé.*

4. *Le mécanisme de mise à jour des SENC ne doit pas être inférieur à celui existant pour les ENC dans l'ECDIS.*
5. *Le distributeur de données sous la forme SENC doit tenir un registre de ses utilisateurs.*
6. *Les droits d'auteur relatifs aux données ENC doivent être conservés.*

DECISION No. 17 f) - APPROBATION DU CHANGEMENT DE STATUT DE LA CSC (CONF.16/WP.3)

La Conférence a décidé que le champ d'action du CHRIS devait être élargi pour incorporer les travaux détaillés dans le mandat de la CSC et pour changer le statut de la CSC en un groupe de travail du CHRIS.

DECISION No. 17 g) - RATIFICATION DE L'APPROBATION DU MANDAT DU COMITE CONSULTATIF FIG/ACI/OHI SUR LES NORMES DE COMPETENCE POUR LES HYDROGRAPHES ET LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE (CONF.16/WP.3)

La Conférence a ratifié l'approbation du nouveau mandat de ce Comité, comme suit :

MANDAT

Le mandat du Comité consultatif est le suivant :

1. Le Comité consultatif international FIG/OHI/ACI est chargé :
 - a) de revoir à intervalles appropriés (ne dépassant pas deux ans) les normes de compétence minimales recommandées pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, en tenant compte des commentaires et recommandations reçus des responsables nationaux et autres autorités,
 - b) de tenir à jour et de diffuser toutes les publications et les documents résultant de ses travaux,
 - c) d'examiner les programmes de cours soumis par les Services hydrographiques, les établissements d'enseignement et les sociétés savantes, en tenant compte des commentaires et recommandations des responsables nationaux et autres autorités,
 - d) de fournir des avis et des commentaires sur ces programmes en comparaison avec les normes minimales recommandées et de décerner des certificats d'homologation de programmes de cours aux établissements d'enseignement dont les programmes satisfont aux normes recommandées,
 - e) d'examiner les procédures de soumission,
 - f) de communiquer avec l'OHI, par l'intermédiaire du BHI, et avec la FIG, par l'intermédiaire du président de la Commission IV et avec l'ACI par l'intermédiaire de la Commission sur la cartographie marine,
 - g) de se réunir normalement une fois par an.

2. Les membres du Comité consultatif international FIG/OHI/ACI seront :
 - a) de compétence reconnue dans le domaine des levés hydrographiques et appartenant aux secteurs public, privé ou de l'enseignement.
 - b) sélectionnés de manière à constituer un éventail aussi vaste que possible de connaissances et d'expérience dans les domaines de l'enseignement de l'hydrographie et de la cartographie marine.
 - c) originaires, dans la mesure du possible, de zones géographiques différentes.
3. Le Comité pourra compter jusqu'à dix membres, quatre désignés par la FIG, quatre par l'OHI, et deux par l'ACI.
4. Le Comité aura son Secrétariat permanent au Bureau hydrographique international de Monaco. Le secrétariat publiera, selon que de besoin, les documents et les publications préparés par le Comité.
5. Le fonctionnement du Comité sera soumis aux règles édictées dans un document interne, (les "Règles de Procédure"), publié et tenu à jour par le Comité. Toute modification des " Règles de Procédure" devra être adoptée à la majorité simple des membres du Comité.
6. L'OHI assurera le financement des dépenses du BHI et du Secrétariat. Les organisations dont dépendent les membres du Comité pourvoiront aux frais de déplacement ainsi qu'aux frais inhérents aux travaux.
7. Les propositions du Comité visant à modifier ce mandat doivent être ratifiées par l'OHI, par la FIG et par l'ACI, selon les procédures propres à ces organismes.

DECISION No. 17 h) - INVITATION DES EM A APPORTER UN SOUTIEN AU GT SUR LE MANUEL D'HYDROGRAPHIE (CONF.16/WP.3 Add.1)

La Conférence a décidé d'inviter les EM à apporter un soutien à leurs représentants au sein du groupe de travail sur le manuel d'hydrographie, afin de s'assurer de la réalisation du programme de travail approuvé dans un délai de deux ans.

DECISION No. 17 i) - LETTRE DE REMERCIEMENTS A LA FIG (CONF.16/WP.3)

La Conférence a approuvé que le Bureau adresse à la FIG, au nom de l'OHI, une lettre de remerciements officielle pour le précieux soutien apporté au Comité consultatif international sur les normes de compétence pour les hydrographes, au cours de ces dernières années et invite cette dernière à continuer dans cette voie.

DECISION No 18 - RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 4 DE L'OHI (CONF.16/WP.4)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 19 - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CONF.16/F/REP)

La Conférence a adopté le rapport de cette Commission.

DECISION No. 20 - RAPPORT FINANCIER 1997-2001 (CONF.16/F/01)

La Conférence a adopté ce Rapport.

DECISION No. 21 - BUDGET QUINQUENNAL DE L'OHI 2003-2007 (CONF.15/F/03 Rev.1)

La Conférence a adopté ce rapport, amendé par l'Allemagne.

DECISION No. 21 a) - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGE D'ETUDIER LES QUESTIONS RELATIVES A L'ALIGNEMENT DES SALAIRES DU BHI SUR LE SYSTEME DES NU (CONF.16/F/CR1)

Il a été décidé qu'un groupe de travail devait être chargé d'examiner l'alignement prévu des salaires du personnel de Catégorie A du BHI et de réviser les salaires de toutes les autres catégories du BHI, en tenant compte des dispositions du Règlement du personnel préconisant la comparaison avec les autres organisations internationales, et de soumettre son rapport dans un délai maximum de neuf mois à compter de la création du groupe de travail.

DECISION No. 22 - BUDGET DE L'OHI POUR 2003 (CONF.16/F/03 Rev. 1)

La Conférence a adopté ce rapport, amendé par l'Allemagne.

E. DECISIONS DIVERSES

DECISION No. 23 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ELIGIBILITE

La Conférence a adopté le rapport de cette Commission (CONF.16/E/REP).

DECISION No. 24 - NOUVEAU COMITE DE DIRECTION

La Conférence a élu les membres suivants du nouveau Comité de direction :

- Contre-amiral Alexandros MARATOS (Grèce) - Président
- Contre-amiral Kenneth BARBOR (USA) - Directeur I
- Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA (Chili) - Directeur II

DECISION No. 25 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EXTERIEUR AU BHI

La Conférence a approuvé la désignation de Mme Pascale TARAMAZZO pour le prochain quinquennat.

DECISION No. 26 - PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE

La Conférence a élu :

- Mme. Denise WEBSTER (USA) - Président
- M. K. POGSON (Australie) - Vice-président.

DECISION No. 27 - DATES DE LA XVII^e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE - 2007

Après consultation avec le Gouvernement monégasque, la Conférence a décidé que la XVII^e Conférence HI se tiendrait du 2 au 13 mai 2007.

DECISION No. 28 - PLACES ATTRIBUEES AUX DELEGUES LORS DE LA PROCHAINE CONFERENCE

Il a été décidé que l'attribution des places à la XVI^e Conférence HI commencerait par la lettre **"S"**.

DECISION No. 29 - ADOPTION D'UNE RESOLUTION EXPRIMANT LA RECONNAISSANCE DE L'OHI ENVERS LE GOUVERNEMENT DE MONACO

La Conférence a adopté une résolution visant à exprimer la profonde reconnaissance de l'OHI envers SAS le Prince RAINIER III et le Gouvernement de Monaco pour la généreuse hospitalité accordée à l'Organisation..

DECISION No. 30 - NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

La Conférence a décidé de nommer le CF Frode KLEPSVIK (Norvège) aux fonctions de président du nouveau SPWG. Le Dr. Wyn WILLIAMS (RU) et le Dr. Hideo NISHIDA (Japon) ont été élus 1^{er} et 2^e vice-président respectivement.

Page laissée en blanc intentionnellement

COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENT: M. Jean-Claude MICHEL (Monaco)

VICE-PRESIDENT: M. Bill BURGESS

RAPPORTEUR: Mlle Christine MEYNADIER (BHI)

TABLE DES MATIERES

| Sujet | Page |
|--|-------------|
| PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES | |
| Rapport financier 1997-2001 (Point A de l'ordre du jour) | 191 |
| Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes | 193 |
| Comparaison entre postes à l'OHI (A6) et postes aux NU (P-3.1) (Point B de l'ordre du jour) | 193 |
| Budget quinquennal de l'OHI, 2003-2007 (Point B de l'ordre du jour) | 197 |
| DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES | |
| Budget quinquennal pour la période 2003 – 2007 et Programme de travail de l'OHI associé (suite) (Point B de l'ordre du jour) | 202 |
| Budget 2003 (suite) (Point C de l'ordre du jour) | 202 |

Page laissée en blanc intentionnellement

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES**CONF.16/F/CR.1****1e REUNION DE LA
COMMISSION DES FINANCES****13 avril 2002****0940-1300**SOMMAIRE

- Rapport financier 1997-2001 (Point A de l'ordre du jour)
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes
- Comparaison entre postes à l'OHI (A6) et postes aux NU (P-3.1) (Point B de l'ordre du jour)
- Budget quinquennal de l'OHI, 2003-2007 (Point B de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT déclare la réunion ouverte et souhaite la bienvenue aux délégués.

RAPPORT FINANCIER 1997-2001 (CONF/16/F/01) (Point A de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION présente le rapport du Comité de direction sur la gestion des finances de l'Organisation, pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2001.

L'accent est mis sur certaines questions traitées dans le rapport incluant notamment : l'adoption à compter du 1^{er} janvier 1997, du franc français comme unité monétaire dans laquelle s'effectue le versement des contributions à l'Organisation, le passage ultérieur à l'euro ; le maintien de la valeur de la part dans les limites approuvées par la XV^e Conférence HI, et la fluctuation du nombre de parts ; la situation concernant la suspension des avantages et prérogatives ; la baisse des ventes des publications en raison de la transition effectuée vers les publications numériques ; et la consolidation du Fonds de retraite interne. L'attention est attirée sur le problème permanent du niveau du fonds de roulement qui a rarement atteint l'objectif prévu de 50% du montant de la valeur des contributions annuelles totales et qui devrait probablement faire l'objet d'un examen plus approfondi. Etant donné que certains Etats membres accusent constamment un retard dans le règlement de leurs contributions, l'Organisation se trouve chaque année dans une situation quasi critique au mois de septembre. En dernier lieu, le Président présente des excuses pour la production tardive des états financiers concernant les années 1997 et 1998. Tous les efforts possibles sont fournis afin de permettre la production en temps voulu des futurs états financiers.

Mme. WYNES (Etats-Unis d'Amérique) accepte les informations présentées dans le rapport et demande que des clarifications soient apportées sur les deux points suivants : le nombre de membres du personnel que le BHI envisage d'employer et l'année lors de laquelle sera effectué le dernier versement du Fonds de roulement vers le Fonds de retraite interne. Les Etats-Unis d'Amérique s'en tiennent au point de vue selon lequel le fonds de roulement ne doit être qu'un fonds de transition et qu'il devrait être établi à 8% du budget prévu pour les coûts d'exploitation annuels. Son pays approuve vivement les principes de responsabilité et de transparence eu égard aux ressources financières et aux programmes des Organisations internationales, et encourage l'évaluation régulière des programmes afin de s'assurer que ces derniers sont toujours pertinents et efficaces. Un terme doit être mis aux programmes jugés comme ne satisfaisant plus aux objectifs de l'Organisation.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que le Bureau emploie actuellement 21 personnes et que ce nombre sera réduit à 19 avant fin 2003, après le départ à la retraite de deux autres membres du personnel de Catégorie B qui ne seront pas remplacés.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) note, avec préoccupation, l'accroissement des coûts de déplacement et recommande vivement à l'Organisation de revoir sa politique de participation aux réunions des Commissions régionales et des institutions sœurs.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que l'une des raisons qui ont conduit à l'accroissement des coûts de déplacement est que certains groupes de travail qui se réunissaient habituellement au Bureau, se réunissent à présent ailleurs, à la demande des Etats membres. Le Bureau estime qu'il est important de participer aux réunions des Commissions régionales, en particulier au cours de la première phase de mise en œuvre du plan stratégique.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) ajoute que les Etats membres, et tout particulièrement ceux situés en dehors de l'Europe, comptent toujours sur la présence du Comité de direction. Les suggestions du Bureau visant à assurer, en remplacement, une assistance technique n'ont pas été bien accueillies. Cette question est l'une des questions qui devra être traitée par l'OHI et par le prochain Comité de direction.

Le Dr EHLERS (Allemagne) note que, si les coûts de déplacement n'ont jamais qu'une incidence relative sur le budget, il est néanmoins important de les maîtriser strictement dans les limites nécessaires. Il approuve le point de vue selon lequel le Bureau doit être représenté dans de nombreuses parties du monde, notamment dans les pays qui sont encouragés à créer des Services hydrographiques. En revanche, certaines manifestations ne nécessitent pas la participation de membres du Bureau, et d'autres Services hydrographiques pourraient être autorisés à y représenter l'OHI.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) approuve les points de vue de l'Allemagne mais pense qu'il incombe au Bureau de trouver un équilibre entre des nécessités opposées : déléguer davantage de responsabilités aux Commissions hydrographiques régionales et économiser sur les coûts des déplacements.

Le contre-amiral MARATOS (Grèce) est très satisfait de noter qu'au cours de la période quinquennale examinée, les revenus ont suffi à couvrir les coûts, et que les dépenses ont été maintenues dans les limites du budget, de sorte qu'aucun accroissement de la valeur de la part n'a été nécessaire.

Le PRESIDENT remercie les délégués pour leurs commentaires et indique, qu'en sa qualité de président de la Commission des finances, il est en mesure de confirmer que le Comité de direction a fait tout son possible pour effectuer des économies pendant la dernière période quinquennale. Ainsi que l'Allemagne l'a indiqué, il est important de limiter les déplacements aux cas de réelle nécessité.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) fait observer que s'il est tout à fait louable d'avoir maintenu les dépenses dans les limites fixées, il est également important de se demander si les objectifs établis pour l'Organisation au cours des cinq dernières années ont été atteints.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique, dans sa réponse, que la mise en œuvre du programme de travail progresse de manière satisfaisante. Le succès remporté par l'Organisation dans sa tâche essentielle consistant à faire prendre conscience de la nécessité des Services hydrographiques à travers le monde, se traduit par l'accroissement du nombre d'Etats membres.

M. FURNESS (Australie), approuve les commentaires de la Norvège et fait remarquer que les Etats membres confient à l'Organisation un nombre croissant de tâches importantes, toujours très complexes dans leurs interactions, et qu'il est donc important de ne pas perdre de vue les principaux objectifs. Les

économies ne sont pas un but en soi, même s'il est évident que l'Organisation doit, à long terme, arriver à « joindre les deux bouts ». L'Australie tient à ce qu'un nombre approprié de déplacements internationaux soit maintenu afin que l'Organisation conserve véritablement son caractère international. Il est de plus en plus difficile de justifier le niveau de participation de l'Australie auprès du Gouvernement et de la Marine qui sont responsables du financement des déplacements. Il convient de trouver un équilibre entre les intérêts de l'OHI, ceux du BHI et ceux des Etats membres.

Le PRESIDENT invite la Commission à approuver le rapport financier 1997-2002.

Le rapport est approuvé.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le PRESIDENT indique que l'actuel Commissaire au compte du BHI doit partir sous peu à la retraite et qu'un nouveau Commissaire doit être désigné. A partir d'une liste de noms fournie par l'« Ordre des experts comptables de la Principauté de Monaco », plusieurs candidats ont été contactés et interviewés. Après un processus de sélection, il a été décidé que M. Frank Morel, assisté de Mme. Pascale Taramazzo, possédaient les compétences et l'expérience requises pour la vérification des comptes du Bureau. Il invite la Commission à approuver la désignation de M. Frank Morel en tant que nouveau Commissaire aux comptes.

Cette désignation est approuvée.

COMPARAISON ENTRE POSTES A L'OHI (A6) ET POSTES AUX NU (P-3.1) (CONF.16/F/02, Add.2 et Add.3) (Point B de l'ordre du jour)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique que le Comité de direction a connaissance, depuis longtemps, des demandes du personnel en matière d'échelles salariales et de primes. Après un examen complet de la question, il a été décidé que le traitement du personnel de Catégorie A, en tant qu'entité séparée, entraînerait des inégalités au sein du Bureau. Si un réajustement des salaires de Catégorie A avait été effectué, le salaire moyen de cinq membres du personnel de Catégorie A aurait été quasiment le même que ceux du Comité de direction, et, dans un cas, il aurait été supérieur. En fonction des fonds disponibles, une étude sera effectuée pour l'ensemble des échelles de salaires du Bureau et les conclusions de cette étude seront adressées au groupe de travail sur la planification stratégique.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que la qualité des informations fournies pourrait être améliorée. Les Etats-Unis partagent l'opinion du contre-amiral Guy selon laquelle cette question doit être étudiée de manière plus approfondie, puis reconsidérée, en tenant compte de la nécessité de maintenir les dépenses dans le cadre des ressources disponibles. Cette étude devra porter sur l'ensemble du personnel, y compris sur les Directeurs.

M. FURNESS (Australie) demande des informations concernant la Décision N°52 de la XV^e Conférence : est-elle toujours en vigueur ?.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) attire l'attention sur le fait qu'une décision adoptée lors de la XIV^e Conférence de 1992 n'avait toujours pas été appliquée dix années plus tard, ce qui créé un fâcheux précédent.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que la Décision No.52 de la XV^e Conférence comporte deux aspects : le premier selon lequel aucune augmentation ne doit avoir lieu et le second selon lequel le Comité de direction doit examiner cette Décision. Le Comité de direction a effectivement examiné cette Décision et ses conclusions figurent dans le document CONF.16/F/02 Add.3. En conséquence, le CD estime qu'il s'est acquitté de son mandat, conformément à la Décision

No.52. Le document CONF.16/F/02 Add.3 montre que si un ajustement était introduit pour la Catégorie A, un accroissement budgétaire de 5% pourrait être prévu. Si cet ajustement était également effectué pour les Directeurs, il faudrait prévoir un accroissement supplémentaire de 5%, de sorte que l'accroissement potentiel global du budget serait de l'ordre de 10%. Le Comité de direction estime qu'il ne serait pas équitable d'introduire cette augmentation sans effectuer une étude complète de la situation.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) indique que les Etats-Unis approuvent cette analyse, qu'ils ne sont pas opposés à la future application de la Décision No.52 ou bien à un ajustement mais qu'ils considèrent qu'une étude doit être effectuée et qu'un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte. Par exemple, il existe au BHI un système de gratification qui n'est pas en vigueur aux Nations Unies, et la comparaison devrait refléter cela.

Le Dr EHLERS (Allemagne) indique que la proposition visant à revoir cette question est raisonnable et que l'Allemagne l'approuve pleinement. Toutefois, la position de l'Allemagne est que toute augmentation salariale du personnel ne doit pas entraîner d'accroissement dans le budget total. Cette mesure pourrait être adoptée uniquement avec des réductions de personnel supplémentaires : l'Allemagne n'est pas en mesure d'accepter un accroissement du budget pour le personnel.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que l'étude serait effectuée par un groupe de travail du BHI et soumise au groupe de travail sur la planification stratégique pour des commentaires additionnels, si cela est jugé nécessaire.

M. FURNESS (Australie) désire obtenir des informations sur la composition du groupe de travail et précise qu'il souhaite exprimer la préoccupation de l'Australie sur le fait que les commentaires présentés par le personnel de Catégorie A traduisent ce qui pourrait être décrit comme un conflit social.

Le Colonel ALUM ORTIZ (Cuba) approuve la proposition visant à ce que le groupe de travail sur la planification stratégique analyse cette question, mais pense que des délais doivent être fixés pour la conclusion de cette étude et pour sa soumission aux Etats membres.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) insiste sur l'importance de disposer des meilleures compétences et approuve pleinement la proposition relative à une étude. Les positions de certains Etats membres sur la nécessité de s'assurer qu'il n'y ait pas d'accroissement budgétaire sont également notées, et il est sûr que le groupe qui effectuera cette étude en tiendra compte et qu'il s'efforcera de trouver une solution qui soit dans l'intérêt du personnel et qui permette d'instaurer une bonne atmosphère de travail au sein du BHI.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique que le Comité de direction est pleinement conscient des préoccupations exprimées quant aux répercussions budgétaires et que ceci est l'une des raisons pour lesquelles il avait été favorable au report de l'application d'une augmentation salariale. En réponse à la question de l'Australie, il précise que les noms d'un certain nombre de personnes qualifiées pour effectuer l'étude ont été pris en compte : celle-ci ne sera pas effectuée uniquement par les membres du BHI. Les résultats de cette dernière seront communiqués aux Etats membres.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) approuve pleinement la proposition visant à effectuer une étude mais pense que les objectifs de cette dernière doivent être clarifiés. Les documents concernés (CONF.16/F/02 Add.2 et Add.3) se rapportent à une comparaison entre le système des Nations Unies et celui du BHI, tandis que l'objectif de l'étude serait d'établir un niveau de rémunération approprié pour le personnel et les directeurs du Bureau, et de préparer des propositions spécifiques dans ce sens.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que le Comité de direction comprend la Décision No. 52 comme consistant, dans un premier temps, à aligner les salaires sur ceux du système des Nations Unies. Cette mesure devait être prise pour seulement une catégorie, toutefois il a été démontré dans le document CONF.16/F/02 Add.3 que ceci introduirait des inégalités. L'étude portera donc sur la situation des Directeurs ainsi que sur les implications financières d'une augmentation, et déterminera comment cette augmentation pourrait être appliquée tout en demeurant dans les limites budgétaires.

Le contre-amiral MARATOS (Grèce), à la suite des commentaires formulés par la Norvège, demande que des clarifications soient apportées quant à savoir si les dispositions du Règlement du personnel concernant l'établissement et le maintien des salaires des Directeurs et du personnel de Catégorie A aux niveaux d'autres organisations internationales comparables sont toujours valables.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que le Comité de direction ne suggère pas que les salaires ne soient pas augmentés pour être alignés sur ceux d'autres organisations, mais que cette question doit être traitée sur la base d'une évaluation complète de la situation et en déterminant si ces augmentations sont financièrement possibles. Les salaires de l'OHI sont au-dessous de ceux du personnel d'autres organisations internationales depuis approximativement 20 ans, les seules augmentations ayant été celles du coût de la vie à Monaco.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) précise que dans ce cas, le groupe de travail devra s'efforcer de trouver des moyens d'augmenter les salaires. Si ces derniers ne peuvent pas être augmentés au niveau des salaires des Nations Unies, on pourrait alors procéder à une forme d'ajustement susceptible d'être appliquée dans des délais raisonnables, afin d'atténuer les difficultés du personnel.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) précise que bien que la Décision No. 52 concerne exclusivement les salaires du personnel de Catégorie A, elle établit néanmoins le principe d'une parité avec des catégories de personnel comparables aux Nations Unies. A partir des informations contenues dans le document CONF.16/F/02 Add.3, il ne voit pas comment trouver une solution sans devoir, en définitive, augmenter le budget global du personnel pour l'Organisation.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) pense que la question doit être étudiée de manière plus approfondie. Il rappelle toutefois qu'un groupe de travail avait été créé spécifiquement pour examiner le Règlement du personnel, que celui-ci avait soumis son rapport sur les salaires à la Conférence qui l'avait adopté. Cette décision prise en 1992, n'a pas été appliquée par le Comité de direction qui avait été chargé de le faire. En 1997 il avait été décidé de ne pas augmenter les salaires des Directeurs et que les écarts de rémunérations dans d'autres catégories n'étaient pas suffisants pour nécessiter des ajustements. La première décision n'a toutefois jamais été déclarée caduque. Le problème est le suivant : une décision dûment adoptée n'a jamais été appliquée par le Comité de direction. Il s'agit également d'une question de principe, comment des progrès peuvent être réalisés si les décisions ne sont pas appliquées ?.

Le Dr EHLERS (Allemagne) précise que les salaires du BHI seront, en fin de compte, alignés sur ceux des Nations Unies, mais la comparaison effectuée doit être approfondie afin de couvrir la structure des organisations concernées. Le groupe de travail sur la planification stratégique devra tenir compte de ce point lors des discussions à ce sujet.

Le PRESIDENT, résumant les discussions, indique qu'il souhaite exposer son point de vue personnel, en sa qualité d'ancien responsable des questions de personnel à Monaco : les questions de personnel sont extrêmement importantes et il convient de leur accorder toute l'attention nécessaire. Les décisions prises doivent être équitables et justes et aucune ne doit désavantager une catégorie de personnel par rapport à une autre. Toute solution comportant des augmentations de salaire a un effet immédiat et important sur le budget. Il approuve les arguments de la Norvège et de l'Allemagne en ce

qui concerne les comparaisons effectuées : il ne s'agit pas de rémunérer le personnel par rapport à d'autres niveaux de rémunération mais en fonction de ses travaux et de ses responsabilités actuelles. C'est pour cette raison qu'il approuve, tout comme la majorité des intervenants, la proposition du Comité de direction visant à demander à un groupe de travail d'effectuer une étude, étant entendu que le principe introduit dans le Règlement du personnel selon lequel les salaires doivent être comparables à ceux versés dans d'autres organisations internationales, doit être maintenu. Il suggère donc que la Commission des finances accepte de soumettre l'ensemble de la question à un groupe de travail en lui demandant d'examiner la situation de toutes les catégories de personnel en vue de réunir tous les éléments contenus dans le rapport pour un examen plus approfondi par la Commission des finances.

Le contre amiral SRINIVASAN (Inde) indique que l'examen de la situation pourrait constituer un long processus et qu'il serait plus rapide que le groupe de travail recherche un accord provisoire et en soumette l'idée à la Conférence hydrographique internationale.

M. O'CONNOR (Canada) approuve ces remarques. Une date limite pour la soumission du rapport devrait être fixée et il conviendrait de stipuler dans le mandat que les solutions proposées doivent rester dans les limites du budget.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que ce mandat serait trop restrictif mais qu'il pourrait être demandé au groupe de travail d'indiquer quelles seraient les répercussions financières d'une augmentation des salaires, en vue d'une décision ultérieure sur la question.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION, répondant aux commentaires du Canada et de Cuba, indique qu'une étude initiale pourrait être effectuée dans un délai de trois mois et transmise au groupe de travail sur la planification stratégique qui pourrait l'utiliser pour effectuer une étude plus large sur la structure et le mode de fonctionnement du BHI, par comparaison à celui d'autres organisations internationales. Il note que les souhaits exprimés en 1997 par un certain nombre d'Etats membres, en vue de réduire le personnel et de mettre à profit les technologies modernes ont été exaucés : avant fin 2003, les effectifs seront réduits à 19 personnes; en 1993, ils s'élevaient à 23.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'une analyse financière complète ne pourrait pas être effectuée dans un délai de trois mois : sa délégation préconise un délai de six à neuf mois.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) convient qu'un délai bien défini soit fixé pour la réalisation de cette étude. Il n'approuve pas le fait qu'aucun accroissement budgétaire ne soit permis, mais souhaite un rapport sur les conséquences de la non augmentation des salaires.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) rappelle sa suggestion précédente concernant une solution provisoire qui serait de demeurer dans les limites du budget ou bien d'avoir un accroissement minimal. Est-il possible de mettre au point cette solution pour examen à la XVIe Conférence hydrographique internationale ?

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique qu'il sera impossible d'arriver à une solution de ce type dans le court délai de temps disponible avant la Conférence mais que le groupe de travail pourra certainement régler cette question. L'approbation des Etats membres sera toutefois probablement requise pour que cette solution soit appliquée.

Le PRESIDENT propose que, compte tenu des discussions précédentes, un groupe de travail soit chargé d'examiner tous les niveaux de salaires de l'OHI, en tenant compte du fait qu'ils doivent être comparables à ceux d'autres organisations internationales, et de soumettre son rapport dans un délai maximum de neuf mois.

Il en est ainsi décidé.

**BUDGET QUINQUENNAL DE L'OHI, 2003 - 2007 (CONF.16/F/ 02)
(Point B de l'ordre du jour)**

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION explique que le budget repose sur le nombre total de parts de contributions, paramètre fluctuant étant donné que certains Etats membres peuvent être soit suspendus soit réintégrés et que de nouveaux Etats peuvent adhérer à l'OHI. La base a été, par mesure de prudence, fixée à 572 parts au lieu de 576, deux Etats étant considérés sur le point d'être privés de leurs avantages et prérogatives et l'adhésion du Mexique, le 8 avril, étant intervenue trop tard pour être prise en considération.

En ce qui concerne les revenus, il a fallu réduire le prix de publications suite au passage des versions imprimées aux versions numériques. L'argent placé auprès des banques a rapporté un intérêt de 3,5%.

Les dépenses constituent un paramètre plus facile à contrôler étant donné que les coûts de personnel sont fixes. Un effort visant à les diminuer est en cours, l'objectif étant de faire passer le nombre total de membres du personnel de 23 en 1998 à 19 en 2003. Le départ anticipé à la retraite a été encouragé pour certains membres du personnel. Toutefois, les pensions de retraite correspondantes devront être assurées. Les dépenses incluent également les communications, les déplacements ainsi que l'engagement de certains consultants, mais un effort a été fait afin de réduire les coûts en la matière. Le mobilier a dû être renouvelé tout comme, par-dessus tout et de plus en plus rapidement, l'équipement informatique devenu obsolète (poste qui, à l'OMI, par exemple, a connu un accroissement de 65%).

Le fonds de roulement mentionné dans le règlement financier (50%) a été considérablement réduit, avec un risque de réserve zéro à la fin du mois de septembre 2002. Heureusement, certains Etats membres ont réglé leurs contributions de manière anticipée au cours du dernier trimestre de l'année, pour l'année suivante.

Une comparaison a été établie dans le document de l'OHI examiné, entre les postes à l'OHI et les postes aux Nations Unies bien que l'OHI ne fasse pas partie du système des Nations Unies et ne soit donc pas obligée de suivre entièrement sa pratique en la matière.

Au vu des tableaux, l'on peut constater qu'aucune augmentation de la valeur de la part n'a été prévue par rapport à 2002. Seules les augmentations par rapport à l'inflation ont été incluses jusqu'en 2007, le taux d'inflation retenu se situant entre 1,9 et 3,0%. Cette inflation est susceptible de s'accroître en Europe suite à l'introduction de l'euro mais, même si son effet n'est pas encore connu, l'on s'est efforcé de la prévoir la plus basse possible. Le budget ne peut pas être considéré comme ayant une croissance nominale zéro, conformément à ce qui avait été demandé par certains Etats membres en 1997, mais plutôt comme un budget à croissance réelle zéro se bornant strictement à tenir compte de l'inflation.

En ce qui concerne les graphiques à secteurs, il explique que le Bureau révisé ses programmes de travail de manière continue. Pour des raisons internes, les catégories A, B et C et le Comité de direction ont été répartis en pourcentage en fonction de l'effort consenti dans chacun des programmes de travail, les efforts du Comité de direction étant plus uniformément répartis étant donné qu'ils concernent essentiellement la coopération entre les Etats membres et avec les organisations internationales, y compris le recrutement de nouveaux Etats membres. Cela signifie encourager ces derniers à mettre en oeuvre la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS et, à cet effet, il convient de remercier l'Allemagne pour sa rédaction et la Norvège pour le soutien apporté

dès le départ. La règle 9 constitue un outil particulièrement utile pour persuader les gouvernements d'assurer des services hydrographiques.

Mme. WYNES (Etats-Unis d'Amérique), commente le budget proposé pour le quinquennat 2003-2007 et précise que son pays continue à prôner une discipline budgétaire stricte en ce qui concerne les organisations internationales. Il est donc favorable à un budget 2003 du même niveau que celui de 2002, à savoir 2,343 millions d'euros. La lecture attentive du budget permet de constater que cela peut être réalisé sans affecter les programmes.

Les Etats-Unis sont préoccupés par les importantes augmentations proposées eu égard à certains postes, tout particulièrement en ce qui concerne les dépenses de capital et le Fonds pour les Conférences. Ils souhaitent davantage d'informations sur ce qui sera financé par les 50% d'augmentation du Fonds pour les Conférences et les 46,9% d'augmentation des dépenses de capital.

Son pays est également préoccupé par les propositions faites eu égard à l'organisation de réunions intersessions de l'OHI et pense que ces réunions supplémentaires ne doivent être organisées que si elles doivent traiter de tâches ne pouvant être menées à bien lors des conférences quinquennales ordinaires. Par ailleurs, le montant du financement supplémentaire nécessaire à ces réunions n'est pas clairement indiqué. Les frais supplémentaires à la charge des Etats membres ne seraient justifiés que si ces réunions étaient absolument nécessaires à l'accomplissement du mandat de l'Organisation.

De manière générale, si l'on convient de l'organisation de réunions supplémentaires, les Etats-Unis souhaitent que les coûts y afférents soient incorporés dans le budget de l'Organisation proposé. Ils sont opposés à l'utilisation des excédents budgétaires pour les financer et sont d'avis que ces excédents doivent être restitués aux Etats membres sous forme de diminution du montant des contributions.

En ce qui concerne la budgétisation des excédents, elle est d'avis que les revenus prévus doivent correspondre aux dépenses projetées.

Les Etats-Unis s'inquiètent également du chiffre de 572 parts pris en compte lors de la projection du revenu pour la période budgétaire concernée. Eu égard au financement du budget, elle précise que la politique des Etats-Unis consiste à se baser sur le budget des dépenses, et ensuite sur le financement par certains revenus tels que les contributions versées par les Etats membres et les intérêts. Son pays pense que l'OHI, en établissant des prévisions ne devrait tenir compte que des variables connues comme, par exemple, le cas des Etats membres privés de leurs avantages et prérogatives et ne pas tenir compte des facteurs spéculatifs tels que le cas des Etats membres susceptibles d'éprouver des difficultés à régler leurs cotisations. Les Etats-Unis pensent donc que le revenu prévu doit être basé sur 592 parts plutôt que sur 572 et pourrait être révisé à la hausse compte tenu de l'adhésion du Mexique.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elle demande des clarifications sur le nombre de membres du personnel étant donné que, alors que la projection fait état de 21 membres, il y en aurait, en fait, 19, fin 2003.

Eu égard au fonds de roulement, les Etats-Unis persistent à croire qu'il devrait être établi à un douzième, soit 8%, du budget de fonctionnement, conformément aux recommandations de la " Joint Inspection Unit " des Nations unies et ainsi que le préconisent les Etats-Unis pour toutes les organisations internationales, y compris celles faisant partie du système des Nations Unies. Son pays n'approuve donc pas la proposition visant à transférer les excédents budgétaires vers le fonds de roulement et le fonds pour les Conférences.

Les Etats-Unis encouragent l'OHI à mettre au point des indicateurs de performance objectifs et mesurables ainsi qu'un budget reposant sur les résultats, ce qui permettrait d'évaluer de manière adéquate les performances de l'Organisation pour atteindre ses buts et ses objectifs.

Au surplus, son pays est favorable à l'évaluation périodique des divers domaines du programme afin de déterminer en continu leur efficacité ainsi que leur pertinence et encourage l'OHI à poursuivre une approche toujours plus complète de l'évaluation du programme.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) précise que son pays approuve en général la présentation de ce qu'il considère comme un budget conservateur, avec un accroissement raisonnable de la valeur des contributions visant à mettre en oeuvre le budget présenté. Il devrait, cependant, selon lui, clairement préciser les priorités des activités ou des tâches et les coûts associés. L'absence, dans le budget, d'un lien direct avec les programmes de travail rend encore plus difficile la prise de décision en matière de priorités. Son pays suggère donc qu'un lien de ce type, présentant le programme de travail à accomplir au cours de la période suivante et les implications financières qui s'y rattachent soit fourni, conformément à l'article 23 (c) du Règlement général.

Le Dr NISHIDA (Japon) précise que son pays insiste depuis plusieurs années sur une croissance nominale zéro pour toutes les organisations internationales. Dans le cas de l'OHI, l'inflation ainsi que divers autres coûts devraient être incorporés et la croissance nominale zéro devait être la règle en ce qui concerne les parts.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit qu'une brève réunion avec les Etats-Unis est nécessaire pour l'examen des points soulevés. L'OHI pourrait atteindre 590 parts plutôt que le chiffre indiqué dans le budget prévu. Le nombre de part pourrait, par contre, tomber bien en dessous de ce chiffre étant donné que deux Etats sont sur le point d'être suspendus.

En réponse au représentant du Japon, il évoque la difficulté, pour toute organisation, de fonctionner sur la base d'une croissance nominale zéro. Un débat similaire a déjà eu lieu en novembre 2001 lors de l'Assemblée de l'OMI et son Directeur général a, en fin de compte, obtenu un accroissement de 9% en arguant que la survie de l'Organisation était en jeu. Avec une croissance nominale zéro, le personnel de l'OHI diminuerait constamment étant donné que la plus grande partie des dépenses concerne justement le personnel.

En conclusion, il demande que soient formulés par écrit les réajustements que les Etats-Unis souhaitent voir intégrer dans le budget.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) fait observer que le principe d'une croissance nominale zéro est difficile à appliquer dans les organisations internationales étant donné qu'elles doivent, en plus, se conformer à certains règlements nationaux. Ainsi, l'OHI doit, par exemple, suivre le système monégasque en ce qui concerne les augmentations de salaires, comme le requiert le Règlement général. Avec une croissance nominale zéro l'organisation perdrait un poste tous les trois à quatre ans.

Mme. WYNES (Etats-Unis d'Amérique) précise que, selon son pays, la croissance nominale zéro doit s'appliquer aux dépenses. Dans le cadre du budget existant proposé, le budget quinquennal représente, en ce qui concerne les dépenses, 12,3% d'accroissement nominal par rapport à 2002. Les Etats-Unis souhaitent que, pour 2003, le niveau repose sur une croissance nominale zéro, et que les ajustements concernant les dépenses de personnel et les autres dépenses fassent encore considérablement baisser l'accroissement nominal, sur les cinq années.

Le Dr EHLERS (Allemagne) approuve le représentant des Etats-Unis eu égard à la nécessité de réaliser des économies en matière de dépenses. L'Allemagne, elle aussi, vise une croissance

nominale zéro en ce qui concerne les organisations internationales mais reconnaît que, le principe ne peut pas être appliqué de manière stricte sur le long terme. Cependant, une augmentation de 12,3% sur cinq ans est excessive et il espère qu'une diminution pourra intervenir. Des économies doivent être réalisées en ce qui concerne les coûts de personnel mais il est clairement hors de question de perdre un membre du personnel tous les trois ans.

Il n'est pas d'accord avec l'affirmation des Etats-Unis selon laquelle aucune réunion supplémentaire n'est requise entre chaque Conférence quinquennale. Il pense, au contraire que davantage de réunions sont nécessaires pour permettre de relever les défis futurs de l' OHI et que les discussions doivent porter sur le fait de savoir s'il convient de dépenser autant pour ces réunions. Il conviendrait, par exemple, d'envisager des parrainages. Si les réunions organisées dans les locaux actuels sont aussi coûteuses qu'on le dit, une étude comparative des coûts devrait être réalisée, étude à la lumière de laquelle il pourrait s'avérer préférable d'organiser les réunions hors de Monaco.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) approuve le représentant de l'Allemagne. Davantage de réunions sont nécessaires et, si les coûts sont trop élevés à Monaco, les conférences ordinaires et les autres conférences pourraient être organisées ailleurs. L'Inde, pour sa part, est disposée à en accueillir une.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION fait observer que le coût élevé des services supplémentaires disponibles dans les locaux actuels est dû au fait qu'une entreprise privée est partie prenante. Pour 2007, l' OHI a demandé au gouvernement monégasque de pouvoir utiliser, comme précédemment, les locaux du CCAM et une réponse est attendue avant la fin de la présente Conférence.

En ce qui concerne les réunions entre deux Conférences ordinaires, il explique que les coûts élevés de la Conférence sont dus à la perspective, presque certaine, d'une conférence intermédiaire; les coûts afférents à deux conférences pourraient être inclus dans le budget. Il considère l'offre de l'Inde comme particulièrement attrayante.

Il est d'accord avec la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne l'imprécision du budget, imprécision due à la difficulté qu'il y a à prévoir de nombreux paramètres, et il est disposé à déterminer avec elle la manière dont les chiffres pourraient être revus.

Le PRESIDENT fait remarquer que le budget n'est qu'une proposition indiquant des montants maximums. Les dépenses ont, en fait, été inférieures au maximum autorisé en 1997 et le nouveau Comité de direction suivra, sans aucun doute, la même politique. Les coûts de personnel représentant 85% du budget et l'OHI ne pouvant guère réduire ses programmes de travail, il est difficile, l'inflation étant censée se poursuivre, d'adopter un budget à croissance nominale zéro.

Il demande de voter sur le document CONF.16 / F / 02.

Mme. WYNES (Etats-Unis d'Amérique) met en doute l'opportunité d'un vote étant donné qu'il a été convenu d'organiser une discussion visant à examiner les ajustements souhaités par sa délégation.

Le PRESIDENT suggère d'organiser une réunion visant à rapprocher les points de vue afin que la commission des finances puisse voter, aujourd'hui, sur un document final.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique qu'il pourrait être difficile d'ajuster les chiffres à la baisse, de nombreux délégués ayant reçu des consignes strictes de leurs gouvernements.

Le SECRETAIRE dit qu'avant que de nouvelles estimations puissent être établies le contenu exact des propositions doit être connu. Il ajoute que les propositions de budget ont été envoyées bien à

l'avance et que des commentaires avaient été demandés ; aucun commentaire n'a été reçu de la part des Etats-Unis.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) fait observer que les Etats-Unis contestent le montant des dépenses, ce qui risque d'affecter le programme de travail et les priorités, question qu'il n'est pas prêt à rouvrir à ce stade. A quoi espère-t-on arriver au cours d'une discussion organisée à l'heure du déjeuner ?

Mme. WYNES (Etats-Unis d'Amérique) précise que sa délégation ne propose pas d'ajustements au programme de travail lui-même. Elle pense que des changements sont possibles étant donné que, comme confirmé semble-t-il par le Secrétariat, certains coûts ont été surestimés. Sa délégation souhaite arriver à un accord sur les dépenses inscrites au budget.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde), approuve le représentant de la Norvège et fait observer que le budget proposé n'est qu'une estimation reposant sur certaines suppositions. Le budget n'ayant jamais été dépassé, il n'y a aucun besoin, à l'heure actuelle, d'examiner d'éventuels ajustements. Il recommande donc que le budget soit adopté étant entendu que les coûts seraient maintenus au minimum.

Le Dr EHLERS (Allemagne) juge nécessaire de discuter de deux ajustements. Le premier concerne le fait que le Bureau souhaite réduire de deux personnes le nombre des membres du personnel et le second concerne l'accroissement de plus de 10% des dépenses de personnel sur les cinq années à venir. Il est donc nécessaire de s'assurer que la réduction de deux postes est bien prise en compte.

Eu égard au nombre de parts, il pense, comme les Etats-Unis, qu'il ne faut pas prendre en compte des suppositions relatives à la suspension d'Etats membres. Il y a actuellement plus de 572 parts et le chiffre doit être modifié.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION explique que la réduction des dépenses de personnel correspondant aux deux postes supprimés sera minime puisque cela a été rendu possible en encourageant les personnes concernées à prendre une retraite anticipée, ce qui implique, bien entendu, le versement d'une pension de retraite et la couverture médicale, comme prévu par les textes. Il y a, d'autre part, une augmentation des dépenses de personnel due à l'inflation et aux promotions. Le nombre de parts, par contre, pourrait être ajusté.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) est lui aussi d'avis que, en ce qui concerne les revenus, le budget doit être réaliste. Mais il doit, en même temps, être conservateur, conformément à ce qui se pratique en Norvège. Il considère cependant inapproprié de modifier tous les chiffres, suffisamment de temps ayant été laissé pour les examiner.

Le PRESIDENT dit qu'une réunion informelle sera organisée avec la délégation des Etats-Unis pour discuter des questions en suspens.

**2e REUNION DE LA
COMMISSION DES FINANCES****13 avril 2002****1530-1610**SOMMAIRE

- Budget quinquennal pour la période 2003 – 2007 et Programme de travail de l'OHI associé (suite) (Point B de l'ordre du jour)
- Budget 2003 (suite) (Point C de l'ordre du jour)

En l'absence du Président, M. Bill Burgess (vice-président) assume la Présidence.

BUDGET QUIQUENNAL POUR LA PERIODE 2003- 2007 ET PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OHI ASSOCIE (CONF/16/F/02 ET CONF/16/F/02-US) (Point B de l'ordre du jour) (suite) et BUDGET 2003 (CONF/16/F/03) (Point C de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT dit que la Commission des finances se retrouve avec deux propositions – les estimations budgétaires initiales pour la période 2003 – 2007 (CONF/16/F/02) proposées par le Comité de direction et une autre proposition budgétaire (CONF/16/F/02-US) soumise par les Etats-Unis d'Amérique pour la période quinquennale, laquelle n'est pas approuvée par le Comité de direction. La proposition américaine, qui prévoit un accroissement du nombre de parts et ne suppose aucun Etat membre suspendu, inclut une réduction des dépenses pour la période quinquennale n'autorisant qu'un accroissement de 10,5% pour cette période. En supposant que cette proposition soit approuvée, il appartiendrait au Comité de direction de déterminer la façon de réduire les dépenses. De son point de vue, un délai de cinq ans est long, et toute réduction du budget pourrait avoir un effet significatif sur le plan et tout particulièrement, sur le programme de travail. Il invite la Commission à préciser quelles propositions elle souhaite recommander aux fins de soumission à la Conférence.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION explique que la seconde proposition, distribuée à la Commission, clarifie et quantifie la proposition américaine en terme de répercussions budgétaires. La proposition du BHI repose sur les prévisions et l'expérience du Bureau et sur son souhait de fournir aux Etats membres une enveloppe à ne pas dépasser, de s'assurer que la valeur de chaque part n'excède pas la valeur indiquée et de donner aux Etats membres la possibilité d'évaluer le montant de leurs futures contributions. Il s'agit d'une proposition prudente qui laisse une marge de sécurité suffisante. La proposition américaine, très rationnelle, considère que les revenus projetés devraient être basés sur le nombre actuel de parts afin de réduire les contributions. Cependant elle ne tient pas compte des suspensions qui, comme l'expérience l'a montré, requièrent des augmentations répétées des contributions afin de maintenir les niveaux de fonctionnement.

Mme WYNES (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition américaine est explicite, la différence principale étant la méthode de financement du budget, à savoir, l'approche en matière de parts. Prévoir des revenus, en se basant sur les problèmes de paiement rencontrés par les Etats membres, ne semble pas être une pratique financière saine et peut même inciter au non-paiement. En ce qui concerne les dépenses, les Etats-Unis suggèrent une croissance nominale de 10,5% sur cinq ans au lieu des 12,3% proposés par le BHI. La différence est marginale mais il reste des domaines où des économies peuvent être réalisées.

Le Dr EHLERS (Allemagne) dit que, en ce qui concerne les dépenses, il n'existe qu'une très petite différence entre les deux propositions. Si, environ 1% d'économies pouvaient être réalisées sur cinq ans, il pourrait accepter la proposition du BHI. En ce qui concerne les revenus, il sera finalement inévitable d'augmenter la valeur de la part mais, afin d'éviter une augmentation substantielle dans six ans, tout en tenant compte, en même temps, du climat actuel d'austérité, une approche prudente et constituant un compromis consisterait à s'abstenir d'augmenter la valeur de la part les deux premières années de la période budgétaire pour ensuite prévoir une très faible augmentation de la valeur de la part pour la période restante. La proposition du BHI serait acceptable à cette condition.

M. O'CONNOR (Canada) approuve la proposition de l'Allemagne. La différence, au moins en matière de dépenses, semble être relativement insignifiante. Il convient de tenir présent à l'esprit que lors de sa précédente réunion, la Commission a confié la question des salaires à un groupe de travail en vue de la présentation d'un rapport. Les dépenses du personnel couvrant 85% du budget, les conclusions de ce rapport pourraient affecter de manière significative les chiffres sur une période de cinq ans.

Le capitaine de frégate EZEQUIEL (Portugal) approuve la proposition de l'Allemagne.

M. Jinfu WANG (Chine) indique que son pays est pleinement conscient de la difficulté qu'il y a à mettre en œuvre, de manière rigoureuse, un budget à croissance zéro. Par ailleurs, les contributions des Etats membres augmentent, dans l'absolu, année après année. Le BHI doit poursuivre ses efforts louables visant à réduire les dépenses inutiles.

Mme WYNES (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition allemande ne tient pas compte du fait que les postes de deux membres du personnel partant à la retraite en 2003 ne seront pas renouvelés et nécessiteront des réajustements en matière de pension de retraite. Elle n'a pas non plus tenu compte de l'adhésion possible d'autres Etats membres au cours de la période quinquennale. Ces questions devront être examinées avant de décider si la valeur de la part doit être augmentée et le cas échéant, de combien.

Le Dr EHLERS (Allemagne) dit qu'il considère la proposition comme un cadre budgétaire pour les cinq prochaines années; cependant, une fois approuvé, le budget de chaque année devra être approuvé sur une base annuelle. Toute augmentation de revenu non prévue sera alors prise en compte lors de ce processus.

A la suite d'une discussion de procédure à laquelle ont participé le PRESIDENT, M. FURNESS (Australie), le contre-amiral GUY (directeur du BHI) et M. O'CONNOR (Canada), le PRESIDENT invite la Commission à procéder au vote à main levée des propositions américaine et allemande visant à amender la proposition du BHI.

Il en est ainsi décidé.

La proposition américaine, visant à modifier le budget initial du BHI, n'ayant obtenu que deux voix favorables, est rejetée.

Le PRESIDENT invite la Commission à un vote de principe sur la proposition allemande visant à amender la proposition originale du BHI, sous réserve d'une quantification ultérieure de sa proposition par le BHI.

Il y a 16 voix pour.

Ayant obtenu la majorité requise (15 voix favorables sur 21 membres présents et appelés à voter), la proposition allemande est approuvée.

Le **PRESIDENT** indique que les discussions relatives au budget quinquennal de l'OHI pour la période 2003- 2007 et au budget 2003 sont closes. Le budget 2003 sera amendé en conséquence, et les recommandations qui en résultent seront présentées lors des séances plénières de la XVIe Conférence.

Il en est ainsi décidé.

AUTRES QUESTIONS

Aucune.

SEANCES PLENIERES

PRESIDENT: Mr. Frode KLEPSVIK (Norvège)

VICE-PRESIDENT: Dr. Wyn WILLIAMS (Royaume-Uni)

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----|
| 1^e SEANCE PLENIERE | |
| Confirmation de l'élection du président et du vice-président de la Conférence | 209 |
| Etablissement de la Commission d'éligibilité | 210 |
| Nomination des Rapporteurs et des membres du Comité des scrutateurs | 210 |
| Participation des observateurs | 210 |
| Adoption de l'ordre du jour | 210 |
| Approbation du Tableau des tonnages, parts et voix | 210 |
| Cérémonie d'ouverture | 210 |
| 2^e SEANCE PLENIERE | |
| Condoléances | 211 |
| Adhésion d'un nouvel Etat membre à la Convention | 211 |
| Rapport sur le Programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour) | 211 |
| - PRO 4 et PRO 23 – Nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique de l'OHI (Points 10 et 11 de l'ordre du jour) | 212 |
| - PRO 1 - Proposition visant à amender l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI (Point 12 de l'ordre du jour) | 220 |
| - PRO 2 - Amendements à l'Article XX de la Convention relative à l'OHI (Point 13 de l'ordre du jour) | 221 |
| 3^e SEANCE PLENIERE | |
| Rapport sur le programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour) (suite) | 222 |
| - Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies (NU) au sein de l'OHI (PRO 22) (Point 14 de l'ordre du jour) | 222 |
| - Durée du mandat des présidents des groupes de travail et commissions de l'OHI (PRO 7) (Point 15 de l'ordre du jour) | 226 |
| - Etude sur l'harmonisation du Règlement général de l'OHI, du Règlement financier de l'OHI et des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (PRO 3) (Point 16 de l'ordre du jour) | 227 |

| 3^e SEANCE PLENIERE (suite) | |
|--|-----|
| - Amendement de l'Article 9 du Règlement général de l'OHI et de l'Article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (PRO 11) (Point 17 de l'ordre du jour) | 227 |
| - Proposition visant à approuver le plan d'harmonisation des règles juridiques de l'OHI (PRO 21) (Point 18 de l'ordre du jour) | 230 |
| - Modification de la T1.3 « Création de Commissions hydrographiques régionales (CHR) » comme discuté et convenu lors de la 6 ^e réunion du SPWG (PRO 5) (Point 19 de l'ordre du jour) | 230 |
| 4^e SEANCE PLENIERE | |
| Rapport sur le Programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour) (suite) | 235 |
| - PRO 5 – Modification de la T1.3 « Création de Commissions hydrographiques régionales » (CHR) comme discuté et convenu lors de la 6 ^e réunion du SPWG (Point 19 de l'ordre du jour) (suite) | 235 |
| - PRO 8 – Eclaircissements sur les rôles et responsabilités du Comité consultatif juridique de l'OHI (Point 20 de l'ordre du jour) | 236 |
| - PRO 16 – Invitation d'observateurs aux Conférences hydrographiques internationales (Point 21 de l'ordre du jour) | 237 |
| - PRO 20 – Proposition visant à approuver le rétablissement du Groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques (Point 22 de l'ordre du jour) | 238 |
| - PRO 6 – Organisation de réunions intersessions de l'OHI (Point 23 de l'ordre du jour) | 239 |
| - PRO 9 – Fréquence des Conférences hydrographiques internationales (Point 24 de l'ordre du jour) | 240 |
| - PRO 18 – Proposition visant à approuver la modification des documents de base de l'OHI concernant la fréquence des Conférences hydrographiques internationales (Point 25 de l'ordre du jour) | 240 |
| - PRO 19 – Proposition visant à approuver le déroulement d'une Conférence extraordinaire en octobre 2004 concernant les Règles juridiques de l'OHI (Point 26 de l'ordre du jour) | 240 |
| - PRO 10 – Modification des critères d'éligibilité des directeurs du BHI (Point 27 de l'ordre du jour) | 241 |
| - PRO 22 – Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies (NU) au sein de l'OHI (Point 14 de l'ordre du jour) (suite) | 243 |

| | |
|--|-----|
| 5^e SEANCE PLENIERE | |
| Rapport sur le programme de travail No. 1 – Coopération avec les Etats membres et avec les organisations internationales (Point 28 de l'ordre du jour) | 244 |
| - PRO 17 - Proposition visant à approuver le nouveau statut des organisations internationales non-gouvernementales pendant les travaux de la Conférence et au cours de la période intersessions. (Point 29 de l'ordre du jour) | 252 |
| Rapport sur le programme de travail No. 2 – Renforcement des capacités et coopération technique (Point 30 de l'ordre du jour) | 253 |
| 6^e SEANCE PLENIERE | |
| Rapport sur le Programme de travail No. 3 – Soutien apporté aux techniques et aux normes (Point 31 de l'ordre du jour) | 258 |
| - PRO 12 - Calculs des hauteurs d'ellipsoïde pour un rattachement aux niveaux de référence des cartes marines (Point 32 de l'ordre du jour) | 268 |
| - PRO 13 – Echelles de compilation à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques (Point 33 de l'ordre du jour) | 269 |
| - PRO 15 – Accord multinational de l'OHI en vue de l'utilisation de données à petites échelles (Point 34 de l'ordre du jour) | 270 |
| 7^e SEANCE PLENIERE | |
| Rapport sur le Programme de travail No. 4 – Gestion de l'information et relations publiques ; Service d'évaluation des performances (Point 35 de l'ordre du jour) | 271 |
| - PRO 14 - Catalogues; Cartes Index (Point 36 de l'ordre du jour) | 273 |
| - PRO 24 – Projet de déclaration des Etats membres de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) lors du sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) (Point 36 bis de l'ordre du jour) | 274 |
| - PRO 25 – Création d'une « Journée internationale de l'Hydrographe » (Point 36 ter de l'ordre du jour) | 274 |
| Rapport de la Commission d'éligibilité (Point 39 de l'ordre du jour) | 276 |
| Question pendantes (1) (Point 38 de l'ordre du jour) | 276 |
| - Elections et nominations | 276 |
| - Questions diverses | 277 |

| | |
|--|-----|
| 8° SEANCE PLENIERE | |
| Examen du Rapport de la Commission des finances (Point 37 de l'ordre du jour) | 278 |
| Questions diverses | 281 |
| 9° SEANCE PLENIERE | |
| Election du Comité de direction 2002 – 2007 (Point 40 de l'ordre du jour) | 282 |
| 10° SEANCE PLENIERE | |
| Date de la prochaine Conférence (Point 42 de l'ordre du jour) | 285 |
| Places attribuées aux délégués à la prochaine Conférence (Point 43 de l'ordre du jour) | 285 |
| Questions diverses (Point 44 de l'ordre du jour) | 286 |
| - Remise du Prix de l'exposition cartographique | 286 |
| - Remise de la Médaille Commodore Cooper 2000 | 286 |
| Résolution exprimant la reconnaissance de l'OHI envers le pays hôte | 286 |
| Déclarations des directeurs sortants et des nouveaux directeurs | 286 |
| Clôture de la Conférence | 287 |

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

CONF.16/P/CR.1

PREMIERE SEANCE PLENIERE

15 avril 2002

0900-1045

Rapporteur : M. Kenneth COOPER (Etats-Unis d'Amérique)

SOMMAIRE

- Confirmation de l'élection du président et du vice-président de la Conférence
 - Etablissement de la Commission d'éligibilité
 - Nomination des Rapporteurs et des membres du Comité des scrutateurs
 - Participation des observateurs
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Approbation du Tableau des tonnages, parts et voix
 - Cérémonie d'ouverture
-

CONFIRMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA CONFERENCE (Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION annonce que le capitaine de frégate Frode Klepsvik (Norvège) a été proposé comme candidat à l'élection du président de la Conférence.

Le capitaine de frégate Klepsvik (Norvège) est élu président par acclamation.

Le capitaine de frégate Klepsvik prend place à la tribune présidentielle.

Le PRESIDENT exprime sa reconnaissance pour l'honneur qui lui est accordé. Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des activités maritimes de la Norvège, elle est consciente de l'importance de la coopération et de l'harmonisation internationales dans tous les secteurs relatifs à la sécurité en mer et à la protection de l'environnement. Il donne à la Conférence l'assurance du plein engagement de son gouvernement à la réalisation des travaux de l'OHI et de la contribution de ce dernier au développement prospère de l'Organisation. La Conférence est l'organe de prise de décision de l'Organisation et il espère que ses délibérations seront fructueuses et utiles. A la suite des décisions prises lors de la 2^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire, la Conférence actuelle sera d'une courte durée, toutefois un certain nombre de questions importantes devront être résolues. Les participants devront donc être concis et se concentrer sur l'essentiel lors des discussions des diverses propositions présentées. Il s'efforcera d'éviter de recourir trop fréquemment aux longues procédures de vote et tentera de parvenir à un consensus, à chaque fois que cela est possible.

A la suite de l'élection du capitaine de frégate Klepsvik en tant que président de la Conférence, le capitaine de frégate Terje Langvik est nommé chef de la délégation norvégienne.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION annonce que le Dr. Williams (Royaume-Uni) a été proposé comme candidat à l'élection du Vice-Président de la Conférence.

Le Dr. Williams (Royaume-Uni) est élu vice-président par acclamation

ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION D'ELIGIBILITE (Point 3 bis de l'ordre du jour provisoire)

La Commission est établie, le capitaine de vaisseau Chua (Singapour) est élu président et ses membres sont des représentants de la Croatie, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et du Royaume-Uni.

NOMINATION DES RAPPORTEURS ET DU COMITE DES SCRUTATEURS (Point 3bis de l'ordre du jour provisoire)

M. Ken Cooper (Etats-Unis d'Amérique), M. Hambrey (BHI), le Dr. Alexander (Etats-Unis d'Amérique) et Mme Dunn (Royaume-Uni) sont nommés Rapporteurs pour les séances plénières.

Le Comité des scrutateurs est nommé, le capitaine de vaisseau Bradarić (Croatie) est choisi comme responsable et ses membres sont issus des pays suivants : Italie, Norvège, Portugal, Fédération de Russie et Espagne.

PARTICIPATION DES OBSERVATEURS

Le PRESIDENT, conformément à l'article 6 des Règles de procédure, invite la Conférence à approuver la participation des observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence portant sur des questions qui les intéressent directement.

Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CONF.16/G/01 Rev.2) (Point 3 bis de l'ordre du jour provisoire)

L'ordre du jour est adopté.

APPROBATION OFFICIELLE DU TABLEAU DES TONNAGES, PARTS ET VOIX CONF.16/G/05 Rev.1) (Point 4 de l'ordre du jour)

Le Tableau des tonnages, parts et voix (CONF.16/G/05 Rev.1) est approuvé.

CEREMONIE D'OUVERTURE

Son Altesse Sérénissime, le Prince Rainier de Monaco et Son Altesse Sérénissime le Prince Albert de Monaco sont escortées dans la salle et prennent place à la tribune.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION prononce un discours de bienvenue reproduit dans ce compte rendu.

Le PRESIDENT DE LA CONFERENCE prononce un discours d'ouverture reproduit dans ce compte rendu.

Son ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE RAINIER prononce un discours et déclare ouverte la seizième Conférence hydrographique internationale ; son discours est également reproduit dans le compte rendu de cette Conférence.

Leurs Altesses Sérénissimes sont escortées à l'extérieur de la salle.

CONF.16/P/CR.2

DEUXIEME SEANCE PLENIERE 15 avril 2002

1405 - 1745

Rapporteur : M. Mark HAMBREY (BHI)

SOMMAIRE

- Condoléances
- Adhésion d'un nouvel Etat membre à la Convention
- Rapport sur le Programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour)
- PRO 4 et PRO 23 – Nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique de l'OHI (Points 10 et 11 de l'ordre du jour)
- PRO 1 - Proposition visant à amender l'Article XXI de la Convention relative à l'OHI (Point 12 de l'ordre du jour)
- PRO 2 - Amendements à l'Article XX de la Convention relative à l'OHI (Point 13 de l'ordre du jour)

CONDOLEANCES

Au nom de la Conférence, le PRESIDENT présente ses condoléances aux Etats membres affectés par la récente perte d'un avion de ligne d'Air China près de Pusan, en République de Corée.

ADHESION D'UN NOUVEL ETAT MEMBRE A LA CONVENTION

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION annonce que l'instrument d'adhésion de la Slovénie a été déposé auprès du gouvernement monégasque. La Slovénie peut donc participer à la Conférence en qualité de membre à part entière.

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5 – DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION (CONF.16/WP.5) (Point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du groupe de travail sur la planification stratégique

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION, présente le rapport du groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG) contenu dans le document CONF.16/WP.5, et précise que les questions stratégiques qui y figurent demeurent, pour la plupart, inchangées et qu'elles ne devraient donc pas prêter à controverse. Toutefois, l'Annexe A à ce rapport contient une proposition, initialement

présentée par le Chili, visant à établir un cycle de planification en deux parties, couvrant respectivement le Plan stratégique et le Programme de travail quinquennal. Ce cycle de planification et les changements consécutifs proposés pour le Règlement général de l'OHI en ce qui concerne le cycle, sont à présent soumis à la Conférence, en vue d'une approbation. Le BHI serait également heureux de recevoir des commentaires sur le Programme de travail pour la période 2003-2007 dans son ensemble, mis à jour afin de tenir compte des développements récents.

Le PRESIDENT rappelle aux participants que la seconde Conférence extraordinaire avait décidé de reporter l'approbation du cycle de planification et de préparer un cycle de planification actualisé en vue de sa soumission à la XVIe Conférence. Ceci implique également des modifications des Articles 8 et 24 du Règlement général, ainsi que l'adoption d'une nouvelle Résolution administrative. La Conférence a donc été invitée à approuver les nouveaux cycles de planification pour le Plan stratégique et pour le Programme de travail quinquennal, à adopter les modifications proposées aux Articles 8 et 24 du Règlement général, à insérer une nouvelle Résolution administrative T 5.1 dans le Chapitre T, Section 5 des Résolutions de l'OHI intitulée « Cycle de planification » et à insérer un nouveau sous-alinéa (i) dans l'Article 12 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. Si aucune objection n'est formulée, il comprendra que la Conférence souhaite adopter le rapport du SPWG ainsi que toutes les propositions qui y sont contenues.

Il en est ainsi décidé

Rapport du Comité consultatif juridique de l'OHI

M. POGSON (Australie), présente le rapport en sa qualité de président par intérim du Comité, et indique que l'entière responsabilité de la production de ce rapport incombe à son président, Mme Danièle Dion (Canada) qui n'est pas présente à la Conférence. Au nom du président, il souhaite exprimer sa reconnaissance à la communauté de l'OHI pour l'excellent niveau de ses soumissions. Le rapport est explicite et il recommande son adoption à la Conférence.

Le rapport est adopté.

Rapport sur l'équipement informatique

Le rapport est adopté.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION remercie la France pour le soutien continu du Service hydrographique français qui abrite gratuitement le site web de l'OHI. Le BHI apprécie vivement la contribution de la France.

PRO 4 ET PRO 23 NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE (CONF.16/G/02 et CONF.16/G/02 Add.1; REFERENCE TEXTS FOR PROPOSALS SUBMITTED TO THE XVI IH CONFERENCE, INDICATING THE AMENDMENTS PROPOSED) (Points 10 et 11 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT indique que plusieurs autres amendements à la PRO 4 « Nouveau mandat du groupe de travail sur la planification stratégique de l'OHI » sont contenus dans un document d'accompagnement communiqué en anglais uniquement et intitulé « Reference texts for proposals submitted to the XVIth IH Conference, indicating the amendments proposed ».

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique qu'à la lumière des amendements proposés par le Royaume-Uni, qui clarifient le libellé de la PRO 4, le BHI retire à présent sa proposition.

Dans la proposition amendée du Royaume-Uni qui figure dans le document d'accompagnement, l'alinéa 1 et les anciens alinéas 3 à 5 demeurent inchangés. L'ancien alinéa 2 a été sous-divisé en trois nouveaux alinéas et un nouvel alinéa 2 a été inséré. La proposition amendée est donc la suivante :

PRO 4 - NOUVEAU MANDAT DU SPWG

1. Conseiller, selon que de besoin, le Comité de direction du BHI, eu égard au contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
2. Superviser et contrôler le contenu du Plan stratégique et du Programme de travail associé.
3. Le SPWG sera constitué de représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI.
4. Le SPWG devra demander l'assistance d'experts juridiques lorsque cela sera jugé nécessaire.
5. Le président du SPWG sera le président du Comité de direction du BHI.
6. Examiner les questions organisationnelles de l'OHI non résolues qui ont été proposées à la XVIe Conférence et fournir un rapport ainsi que des recommandations, avant décembre 2003.
7. Réaliser une étude sur la nécessité de réviser la Convention relative à l'OHI, et fournir au Comité de direction des recommandations en matière de modifications, avant décembre 2003.
8. Examiner l'harmonisation des textes des Documents de base de l'OHI et fournir des recommandations au Comité de direction du BHI, avant décembre 2003.
9. Communiquer les résultats de ces études au Comité de direction du BHI et présenter un rapport aux Etats membres, avant décembre 2003.
10. Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant avril 2004 pour discussion et, éventuellement, approbation par une Conférence extraordinaire ou pour communication aux Etats membres sous couvert d'une lettre circulaire.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) indique que les délais prévus dans la nouvelle proposition sont inappropriés et qu'ils préjugent de la nécessité d'organiser une Conférence extraordinaire afin de régler cette question. La proposition amendée pourrait néanmoins servir de point de départ à une discussion.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) précise qu'il souhaite faire précéder son introduction de la PRO 23, qui constitue un amendement de la PRO 4, par des remarques d'ordre général. L'OHI fonctionne depuis plus de 80 ans, et l'Allemagne a parfois l'impression que l'esprit du début du 20^e siècle préside toujours à ses travaux. Néanmoins les temps ont changé : les développements technologiques et économiques, la globalisation, l'exploitation croissante des océans ainsi que la nécessité croissante de gérer la zone côtière et de protéger le milieu marin nécessitent des services hydrographiques et une coopération internationale efficaces (une situation dont on a tenu compte et qui se reflète dans la révision du Chapitre V de la Convention SOLAS). Les nouveaux levés adéquats des eaux côtières à travers le monde, les ECDIS, ainsi que la fourniture de cartes officielles pour les bâtiments de petites dimensions et les embarcations de plaisance constituent trois domaines dans lesquels l'OHI doit intensifier ses efforts, dans l'intérêt de la sécurité maritime. Pour y parvenir, il est nécessaire d'accroître la prise de conscience des besoins en matière de services hydrographiques, afin d'obtenir un soutien politique plus important. Pour ne citer qu'un exemple de soutien, en 2001 une réunion ministérielle extraordinaire de la Commission d'Helsinki a adopté une série de mesures additionnelles en matière de sécurité, reposant

sur les normes de l'OHI, et la Convention d'Helsinki a été amendée afin d'étendre cette obligation aux Etats baltes, conformément au droit international.

Toutefois, ces efforts ne peuvent aboutir qu'avec une coopération internationale efficace. Si l'OHI ne renforce pas son efficacité, d'autres organisations s'acquitteront de ses tâches. L'Allemagne approuve donc vivement la proposition du Royaume-Uni visant à élargir le mandat du SPWG, comme point de départ pour des discussions plus approfondies. La principale tâche restant à accomplir consiste à réviser entièrement la Convention afin de refléter les futures structures et fonctions de l'OHI. Il devrait être clairement précisé, qu'en tant qu'assemblée générale de l'OHI, la Conférence a la responsabilité générale de toutes les questions relatives à l'OHI, et que le mandat de son Président, en tant que Président de l'Organisation, va d'une Conférence à l'autre, ainsi que c'est la pratique dans d'autres organisations internationales. En tant que secrétariat de l'Organisation, le BHI a besoin d'une nouvelle structure organisationnelle avec un secrétaire général et un comité directeur afin de coordonner et de superviser les travaux des Conférences. Ces approches doivent être incorporées dans les travaux du SPWG. L'adhésion au SPWG devrait être ouverte à tous les Etats membres, sur la base d'un représentant par pays. La désignation du président du SPWG est une décision stratégique qui devrait être prise, non pas par le BHI, mais par la Conférence, comme proposé dans la PRO 23. Sa préférence serait que le Président de la Conférence agisse en qualité de président du SPWG pour le quinquennat suivant.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) indique que le SPWG est essentiel pour les travaux de l'OHI et que tout doit être fait pour assurer son efficacité. Comme le représentant de l'Allemagne, il estime que tous les Etats membres qui souhaitent participer au groupe devraient y être autorisés, bien qu'il faille peut-être limiter la participation à un représentant par Etat membre. Etant donné que les fonctions de président du SPWG constituent un travail à temps plein, il convient de tenir compte, non seulement des qualités personnelles des candidats, mais également de leur disponibilité.

Le Dr. GHADERI (République islamique d'Iran) approuve les propositions du BHI dans leur principe. La présence de représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI et d'experts juridiques est essentielle au processus de révision des Documents de base de l'OHI. Sa délégation approuve également la suggestion visant à ce que le SPWG soit chargé de terminer ses travaux en mars 2004 au plus tard, et produise son rapport final avant avril 2004.

Le PRESIDENT indique que si aucune objection n'est formulée, il croit comprendre que la Conférence souhaite examiner la PRO 4 amendée, alinéa par alinéa, en tenant compte des amendements contenus dans la PRO 23.

Il en est ainsi décidé.

Alinéa 1

L'alinéa 1 est adopté

Alinéa 2

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) demande si le SPWG sera responsable du contrôle de la mise en oeuvre du Plan stratégique et du Programme de travail ainsi que de leur contenu.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION répond que le programme de travail est mis en oeuvre par le BHI et par les Etats membres. Il doit, en particulier, être reflété dans les activités des Commissions hydrographiques régionales, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le Dr. WILLIAMS (Royaume-Uni), soutenu par le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique), précise que ce qui est sous entendu est que le programme de travail doit être contrôlé eu égard à son

contenu, mais que les travaux des Etats membres et des Commissions hydrographiques régionales doivent faire l'objet d'un rapport adéquat présenté non pas au SPWG mais à la Conférence. Rendre le SPWG responsable du contrôle de la mise en oeuvre reviendrait à l'obliger à dépasser ses capacités.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) dit qu'il s'agit d'une question de responsabilité. Le Comité de direction est actuellement responsable devant les Etats membres, soit lors de la Conférence, soit par lettre circulaire durant la période intermédiaire entre deux Conférences. Si la responsabilité du contrôle de la mise en oeuvre relève du SPWG, le Comité de direction prochain pourrait alors être responsable à la fois devant le SPWG et devant les Etats membres.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) explique que tout dépend de ce que l'on entend par le terme "monitoring". Le terme français équivalent semble être "suivi" au sens de "follow-up" en ce qui concerne la période entre les conférences internationales et régionales et cette tâche est assurée par le BHI.

Le PRESIDENT note que la Conférence semble convenir qu'il apparaît clairement d'après le libellé de l'alinéa 2, que le SPWG *ne* devrait *pas* être impliqué dans des questions de mise en oeuvre.

Ceci étant entendu, l'alinéa 2 est adopté.

Alinéa 3

Le PRESIDENT note qu'il a déjà été proposé d'autoriser tous les Etats membres concernés à participer aux travaux du SPWG, bien que la qualité de membre soit limitée à un seul représentant par Etat membre.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) explique que, même si, dans son principe, l'idée que tous les pays puissent être représentés est louable, le fait est que la plupart des pays ne seraient pas en mesure d'envoyer des représentants en Europe. La Nouvelle-Zélande étudiera la possibilité de former un consortium avec d'autres pays, afin de s'assurer que son point de vue est bien représenté.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) dit que même s'il est important que toutes les Commissions hydrographiques régionales soient représentées, cette exigence pourrait en elle-même constituer une restriction (par exemple dans le cas où une Commission régionale est représentée par son Président, lequel n'occupe ce poste que pour deux années seulement). Si tous les Etats membres qui souhaitent participer sont désignés, aucun problème ne se présentera.

Le contre-amiral AGLIATA (Italie) explique que son pays a soutenu la proposition à condition qu'au moins un membre de la Commission hydrographique régionale soit présent. L'Italie soutient entièrement la position de l'Allemagne en ce qui concerne le droit de tous les Services hydrographiques intéressés à participer aux travaux du SPWG.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION propose le libellé suivant : "Le SPWG inclura les représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI."

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) soutient la position de l'Allemagne en ce qui concerne la participation, et suggère de développer le libellé actuel en ajoutant : "Chaque Etat membre pourra être représenté s'il le juge nécessaire."

L'alinéa 3, amendé, est adopté.

Alinéa 4

L'alinéa 4 est adopté.

Alinéa 5

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) et le Colonel HERDA (Algérie) proposent que le Président du SPWG ne soit pas le Président du Comité de direction du BHI mais soit élu par les Etats membres.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) dit que le Président doit être clairement soutenu par le BHI chargé d'exécuter les travaux administratifs pour le SPWG. Toutefois il n'a connaissance d'aucune autre organisation dans laquelle un groupe de travail est présidé par un membre du Secrétariat. Les groupes de travail et les comités sont généralement présidés par le représentant d'un Etat membre. Il serait très difficile pour le SPWG de discuter de la structure administrative du Comité de direction du BHI s'il est lui-même présidé par le Président du Comité de direction du Bureau.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) précise que la présidence du SPWG est une tâche particulièrement importante et particulièrement lourde qui a occupé pratiquement tout l'emploi du temps d'un Directeur pendant trois années. Le Bureau, bien sûr, travaillerait en étroite collaboration avec le Président du SPWG.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que, si la présidence du SPWG est assurée par quelqu'un d'extérieur au Bureau, un poste devra être créé et des fonds prévus à cet effet.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) est d'avis que le système actuel est satisfaisant et que le libellé du paragraphe ne devrait pas être modifié.

Le PRESIDENT indique qu'une proposition a été soumise par le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique (PRO 23 - Nouveau mandat du groupe de travail de l'OHI sur la planification stratégique) (CONF.16/G/02 Add.1), proposition demandant à la Conférence d'élire le Président du SPWG.

Il est procédé à un vote à main levée sur la proposition demandant que la Conférence élise le Président du SPWG.

La proposition est adoptée avec 50 voix favorables.

Le PRESIDENT suggère que, suite à ce vote, l'alinéa 5 soit amendé pour lire: "Le Président du SPWG sera élu par la Conférence."

L'alinéa 5, amendé, est adopté.

L'Ingénieur général DESNOËS (France), faisant un commentaire général sur l'élection du Président du SPWG, dit qu'il sera nécessaire de déterminer la procédure d'élection du Président afin d'éviter toute incertitude au cas où il y aurait plus d'un candidat.

Le PRESIDENT indique que ce point est noté et sera examiné avant l'élection.

Alinéa 6

M. O'CONNOR (Canada), soutenu par le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique), juge que la date limite proposée (décembre 2003) est acceptable à condition de pouvoir être modifiée si le SPWG a besoin de davantage de temps.

Le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) demande s'il est utile de fixer une date limite alors qu'il n'y a aucune certitude en ce qui concerne le nombre de questions organisationnelles de l'OHI devant être examinées.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) précise que l'objectif visé est que le SPWG mette tout en œuvre pour achever ses travaux avant décembre 2003, sans que cette date soit impérativement celle de l'achèvement de ses travaux.

L'alinéa 6 est adopté.

Alinéa 7

L'alinéa 7 est adopté.

Alinéa 8

L'alinéa 8 est adopté.

Alinéa 9

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) propose de remplacer "et présenter" par "qui présentera alors » afin de clairement établir que le rapport présenté aux Etats membres sera communiqué par le Comité de direction du BHI.

L'alinéa 9, amendé, est adopté.

Alinéa 10

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique), soutenu par le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) et par M. O'CONNOR (Canada), exprime sa préoccupation en ce qui concerne l'expression : " et, éventuellement, approbation " en ce qui concerne la possibilité de faire approuver la version finale par lettre circulaire. Il propose d'amender cet alinéa pour lire: " Coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant 2004 pour discussion lors de la prochaine conférence des Etats membres de l' OHI."

Le Dr. WILLIAMS (Royaume-Uni) craint que le SPWG ne consacre beaucoup de travail pour arriver à produire une version finale avant avril 2004 et n'apprenne alors que la prochaine conférence aura seulement lieu en 2007.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) explique que cette éventualité est couverte par le libellé qu'il propose, lequel ne fait référence qu'à la "prochaine conférence", qu'il s'agisse d'une Conférence ordinaire ou extraordinaire.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) explique que si la Conférence actuelle prend la décision d'organiser une Conférence extraordinaire avant 2007, l'alinéa pourrait préciser " la prochaine Conférence extraordinaire ". Dans le cas contraire, c'est le libellé existant qui devrait être maintenu.

Le PRESIDENT précise qu'il apparaît clairement que, compte tenu de la charge de travail que cela représente, il semble peu vraisemblable que la Conférence de 2007 soit en mesure d'examiner le rapport final du SPWG et que celui-ci devra être discuté lors d'une Conférence extraordinaire.

Le capitaine de frégate MOURAO EZEQUIEL (Portugal), soutenu par le Dr. EHLERS (Allemagne), le capitaine de frégate LANGVIK (Norvège), le contre-amiral PINEDA GALLO (Colombie),

L'Ingénieur général DESNOËS (France), le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) et le Colonel ALUM ORTIZ (Cuba), sont tous d'avis que le libellé de l'alinéa concerné doit préciser que le rapport du SPWG sera discuté lors de la prochaine Conférence extraordinaire ".

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) est opposé à la tenue d'une Conférence extraordinaire pour discuter du rapport du SPWG.

Le PRESIDENT dit que, au vu de la tournure que prend la discussion, il devient nécessaire de décider si une Conférence extraordinaire doit être organisée pour examiner le rapport du SPWG.

Il est procédé à un vote à main levée eu égard à la proposition visant à organiser une Conférence extraordinaire pour examiner le rapport du SPWG.

La proposition est adoptée avec 40 votes favorables.

Suite à l'adoption de la proposition, le PRESIDENT suggère de supprimer " ou pour communication aux Etats membres sous couvert d'une lettre circulaire " dans l'alinéa concerné.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) et sa délégation se dissocient formellement de la décision qui vient d'être prise. Sa délégation ne souhaite pas s'engager à organiser une Conférence extraordinaire en raison des coûts importants associés à cette décision. Il objecte également à l'utilisation de l'expression " et , éventuellement, approbation ".

Le PRESIDENT réplique que le souhait de la Conférence, concrétisé par le vote, est clair. Il suggère de supprimer les trois mots contestés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION explique que 40 votes favorables représentent une majorité simple et que si la proposition est considérée comme faisant partie des questions d'ordre financier en raison de ses implications budgétaires, la majorité requise est alors celle des deux tiers, soit 45 voix favorables.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) dit que la décision d'organiser une Conférence extraordinaire est sujette à l'approbation de la majorité des gouvernements membres, soit, le nombre des Etats membres étant de 72 , 40 voix favorables.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) réplique qu'en raison des coûts supplémentaires occasionnés par l'organisation d'une Conférence extraordinaire, c'est la majorité des deux tiers qui est requise.

Le PRESIDENT explique que la Conférence est l'organe de prise de décisions de l'OHI. La Convention précise, dans son Article VI.1 que " la Conférence peut être réunie en session extraordinaire (...) sous réserve de l'approbation de la majorité des gouvernements membres " sans qu'aucune référence ne soit faite aux implications budgétaires.

Le budget lui-même sera, bien entendu, examiné ultérieurement par la Conférence.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que les projections des coûts relatifs à l'organisation d'une Conférence Extraordinaire doivent être établies séparément et discutées en séance plénière lors de l'examen du budget.

Le contre-amiral GUY (BHI directeur du) et le PRESIDENT font observer que la 2^e Conférence extraordinaire de l'OHI avait décidé, par sa décision No. 5, qu'une Conférence hydrographique internationale extraordinaire serait organisée entre deux Conférences ordinaires.

Suite à un commentaire du contre-amiral SRINIVASAN (Inde), le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION explique que le budget examiné par la Commission des finances inclut les coûts afférents à une Conférence extraordinaire. A la suite d'une proposition visant à réduire le montant du budget présenté par le Bureau, le BHI travaille actuellement à la mise au point d'estimations budgétaires révisées pour soumission à la séance plénière. Maintenant qu'il est confirmé qu'une Conférence extraordinaire sera organisée et, suite aux commentaires des Etats-Unis, le Bureau évaluera précisément les coûts associés à la tenue d'une telle Conférence en produisant ses estimations révisées pour examen en séance plénière.

M. O'CONNOR (Canada) fait observer que certains doutes subsistent quant à la validité juridique de la décision No. 5 de la Conférence extraordinaire.

Le Dr EHLERS (Allemagne) fait observer que l'on ne peut plus revenir sur la décision que vient de prendre la Conférence eu égard à l'organisation d'une Conférence extraordinaire. Les implications budgétaires seront précisées lors de l'examen du budget. Il s'agit maintenant d'établir les priorités dans le budget. Il existe diverses possibilités permettant de réduire les coûts, par exemple en choisissant un lieu moins coûteux pour l'organisation de la Conférence.

L'alinéa 10, amendé, est adopté.

Nouvel alinéa 11 proposé

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) indique qu'il est très important que les Etats membres sachent quel type de Programme de travail le SPWG contrôlera. Lors de sa première réunion, le SPWG devra définir un programme de travail et le soumettre aux Etats membres par l'intermédiaire du Comité de direction du BHI. Il propose le nouvel alinéa suivant : «Compte tenu des tâches qui lui ont été attribuées par la XVIe Conférence, le SPWG définira, lors de sa prochaine réunion, un programme de travail et le présentera pour examen aux Etats membres par l'intermédiaire du Comité de direction du BHI avant le 30 mai 2002. »

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande), ayant manifesté sa préoccupation eu égard aux courts délais alloués pour déterminer un programme de travail, le Dr EHLERS (Allemagne) propose de supprimer « lors de sa prochaine réunion » et le Colonel HERDA (Algérie) propose des modifications à la version française du texte.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde), approuve les commentaires de la Nouvelle-Zélande, et s'interroge sur la nécessité de cet alinéa, indiquant que le SPWG est régi par des procédures qui lui sont propres.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) ajoute que le SPWG est chargé de définir une stratégie pour l'Organisation dans son ensemble, et que l'on peut certainement le charger de déterminer un programme de travail.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) ainsi que le Dr WILLIAMS (Royaume-Uni) approuvent ces commentaires.

Le PRESIDENT indique qu'il croit comprendre qu'il n'y a pas d'approbation eu égard à la proposition chilienne.

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT dit que l'examen du nouveau mandat du SPWG est donc terminé, étant entendu que le terme « discussion » sera remplacé par « examen », comme proposé par l'Inde à l'alinéa 10.

Il en est ainsi décidé.

La PRO 4, amendée, est adoptée.

PRO 23 - NOUVEAU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OHI SUR LA PLANIFICATION STRATEGIQUE

Alinéa 1

Le Dr EHLERS (Allemagne) présente la PRO 23 et explique que la raison sous-jacente à la proposition de l'alinéa 1 est que la révision des Documents de base de l'Organisation ayant été confiée au SPWG, il serait plus logique que toutes les propositions visant à amender la Convention soient renvoyées au SPWG plutôt que d'être traitées séparément. La proposition peut, en fait, être traitée en modifiant légèrement l'alinéa 6 de la PRO 4 relative au mandat du SPWG, à savoir en supprimant le terme « organisationnelles ».

Le capitaine de frégate WARD (Australie) approuve les commentaires de l'Allemagne et indique qu'il est nécessaire de décider si les travaux du SPWG doivent être limités ou si l'on doit élargir ses attributions. Il semble que la Conférence considère que ce qui est nécessaire est un examen approfondi des objectifs de la Convention et de la manière de les atteindre. Cette révision a été confiée au SPWG et la meilleure façon de procéder consiste en une analyse contrôlée.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) indique qu'une simple suppression du terme « organisationnelles » de l'alinéa 6 du mandat rendrait cet alinéa quelque peu vague, car de nombreuses autres questions sont en suspens, y compris certaines qui ne se rapportent pas au SPWG. Il suggère un nouveau libellé du début de l'alinéa 6 pour lire : « examiner les questions de l'OHI non-résolues qui ont été soumises par la XVIe Conférence ... »

Le PRESIDENT indique qu'il croit comprendre que cette suggestion est acceptable et que les amendements du nouveau mandat du SPWG constituent une prise en compte de la PRO 23.

Il en est ainsi convenu.

PRO 1 - PROPOSITION VISANT A AMENDER L'ARTICLE XXI DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI (CONF.16/G/02) (Point 12 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) présente la proposition et indique qu'à la lumière de la discussion et de l'adoption de la PRO 23, le Bureau juge qu'il est approprié de renvoyer au SPWG la PRO 1 en tant que mesure provisoire.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) est d'avis qu'il serait préférable que la Conférence discute de cette proposition, laquelle répond à un besoin évident d'amender la Convention et nécessitera finalement des décisions politiques que le SPWG ne peut pas prendre. Le processus peut, à présent, au moins être lancé de manière à accélérer les choses.

Le PRESIDENT rappelle le point établi précédemment quant à la complication des travaux du SPWG, compte tenu de la longue procédure d'approbation des amendements de la Convention. Il a été noté que les principes devraient être clairement définis plutôt que de procéder en déterminant séparément les amendements à apporter à la Convention.

Le Dr EHLERS (Allemagne) partage ce point de vue. Il serait préférable de terminer le processus de révision et autant que possible, de regrouper tous les amendements de la Convention proposés et de s'efforcer de trouver une solution applicable à tous les amendements en matière de procédure.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) demande si les questions spécifiques relatives aux amendements doivent être renvoyées une à une au SPWG ou s'il faut lui demander de considérer la question dans son ensemble et de suggérer une solution globale comme le remplacement de la Convention. Il convient de tenir présent à l'esprit, à ce propos, que les Conventions internationales sont basées sur des pratiques établies, avec des termes communs.

Le PRESIDENT croit comprendre qu'il a été demandé au SPWG de considérer la question des Documents de base dans son ensemble, alors qu'il existe, par ailleurs, certaines propositions spécifiques que la Conférence devra renvoyer au Groupe. Il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer au SPWG la PRO 1.

Il en est ainsi convenu.

PRO 2 - AMENDEMENTS A L'ARTICLE XX DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI (CONF.16/G/02) (Point 13 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION présente la proposition et indique que le BHI propose de la renvoyer au SPWG, accompagnée des raisons sous-jacentes telles que stipulées dans la note explicative jointe à la PRO 2 (CONF.16/G/02). Il exprime sa gratitude au gouvernement monégasque qui a demandé à l'INDEMER (Institut du Droit économique de la Mer) de mener à bien une étude dont les résultats ont été particulièrement utiles pour la rédaction de la proposition.

Le PRESIDENT indique qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer au SPWG la PRO 2.

Il en est ainsi convenu.

CONF.16/P/CR.3

TROISIEME SEANCE PLENIERE

16 avril 2002

0900-1300

Rapporteur : M. Keith ALEXANDER (Etats-Unis d'Amérique)

SOMMAIRE

Rapport sur le programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour) (suite)

- Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies (NU) au sein de l'OHI (PRO 22) (Point 14 de l'ordre du jour)
- Durée du mandat des présidents des groupes de travail et commissions de l'OHI (PRO 7) (Point 15 de l'ordre du jour)
- Etude sur l'harmonisation du Règlement général de l'OHI, du Règlement financier de l'OHI et des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (PRO 3) (Point 16 de l'ordre du jour)
- Amendement de l'Article 9 du Règlement général de l'OHI et de l'Article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (PRO 11) (Point 17 de l'ordre du jour)

- Proposition visant à approuver le plan d'harmonisation des règles juridiques de l'OHI (PRO 21) (Point 18 de l'ordre du jour)
- Modification de la T1.3 « Création de Commissions hydrographiques régionales (CHR) » comme discuté et convenu lors de la 6^e réunion du SPWG (PRO 5) (Point 19 de l'ordre du jour)

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5 – DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION (CONF.16/WP.5) (Point 9 de l'ordre du jour) (suite)

EXAMEN DES PROPOSITIONS (suite)

PRO 22 - APPROBATION DE L'ADMISSION DE CERTAINS ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES (NU) AU SEIN DE L'OHI (CONF.16/G/02 Add.1) (Point 14 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT demande au représentant australien de présenter la proposition.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) indique que son pays, tout comme de nombreux autres Etats membres, a toujours été favorable à l'élargissement de la composition de l'OHI et qu'il souhaite l'établissement de procédures permettant d'y arriver. L'Australie approuve l'objectif de la PRO 2 mais note que celle-ci doit être examinée par le SPWG et qu'elle ne sera donc pas mise en oeuvre rapidement.

L'Australie a donc aidé l'Allemagne et la Norvège à rechercher une procédure supplémentaire qui permettrait d'accélérer la procédure pour les Etats n'ayant pas encore obtenu le nombre de voix requis des Etats membres, notamment pour Maurice et le Myanmar dont l'adhésion doit encore être approuvée. Des avis éclairés ont été obtenus auprès de spécialistes en droit constitutionnel et les pays qui présentent la PRO 22 sont d'avis que celle-ci est conforme aux prescriptions actuelles de la Convention relative à l'OHI. La proposition a pour seul objectif de donner aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, la possibilité de faire part de leur approbation, à l'occasion de cette Conférence. Elle vise à accélérer la procédure administrative en obtenant, des Etats membres, le nombre d'approbations requises plus rapidement. Il est donc demandé à la Conférence de soutenir la proposition afin qu'il soit possible de voter sur l'adhésion de Maurice et du Myanmar à la Convention relative à l'OHI.

Le PRESIDENT attire l'attention sur l'Article XX de la Convention qui requiert l'approbation de la majorité des deux tiers pour l'adhésion de nouveaux Etats membres, mais qui ne spécifie aucune procédure particulière. Il invite donc les délégués à formuler des commentaires.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) précise que la procédure contenue dans la Convention stipule que les adhésions doivent être approuvées par les deux tiers des gouvernements membres. Depuis le début, ceci a été interprété comme supposant l'approbation officielle des gouvernements et non pas l'approbation de la Conférence hydrographique. Il n'est donc pas souhaitable qu'une proposition rende possible l'application d'une nouvelle procédure. En ce qui concerne la Convention actuelle, il peut difficilement être décidé de changer son interprétation après quelque 80 ans. Sa délégation n'est donc pas en mesure d'approuver une procédure qui s'écarte de la Convention et de l'interprétation historique de cette dernière. Elle est cependant favorable à l'admission de Maurice, du Myanmar et de la Slovaquie.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) indique que les délégués n'ont pas la faculté d'approuver l'adhésion de nouveaux Etats membres, comme suggéré dans la proposition examinée. Sa délégation n'a toutefois aucune objection à ces adhésions, dans la mesure où celles-ci s'effectuent par l'intermédiaire des ministères des Affaires étrangères concernés.

Le Dr WILLIAMS (Royaume-Uni) indique que son pays reconnaît la nécessité d'accélérer les procédures d'adhésion à l'OHI. Etant donné qu'il s'agit d'une procédure en deux étapes, à savoir que d'une part la Conférence et, d'autre part les ministères des Affaires étrangères doivent approuver les adhésions, il pense que le Royaume-Uni est prêt à approuver la PRO 22 et à procéder à un vote.

Le capitaine de vaisseau QUIROS CEBRIA (Espagne) indique que sa délégation approuve pleinement les interventions de la France et du Portugal.

Le Dr EHLERS (Allemagne) indique que son pays approuve la proposition, compte tenu de la longueur du processus d'adhésion qui est apparemment due à des problèmes administratifs plutôt que politiques. Il est donc nécessaire de trouver d'autres moyens d'accélérer l'adhésion qui constitue un processus plus difficile à l'OHI que dans d'autres organisations intergouvernementales. A l'évidence, tous les délégués représentent leurs gouvernements, comme stipulé dans l'Article VI de la Convention et, cette dernière ne précisant rien de particulier du point de vue de la procédure à suivre, ceux-ci n'interpréteraient pas la Convention mais l'appliqueraient. La proposition pourrait donc être adoptée par la majorité des deux tiers des gouvernements représentés à la Conférence.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) exprime son désaccord avec la proposition étant donné qu'en Inde (pays par ailleurs favorable à l'élargissement de la composition de l'OHI), toutes les conventions internationales sont administrées par le ministère des Affaires étrangères et que ces demandes doivent être transmises par les voies diplomatiques appropriées.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) partage le point de vue des représentants de la France, du Portugal et de l'Inde, et indique qu'il serait préférable de commencer par modifier la Convention en clarifiant les nouvelles dispositions eu égard à l'adhésion des nouveaux Etats membres, puis d'appliquer le nouvel instrument en conséquence.

Le capitaine de vaisseau ZAFARYAB (Pakistan) indique que sa délégation représente son gouvernement et qu'elle est prête à soutenir la PRO 22.

Le Colonel HERDA (Algérie) dit que l'OHI doit s'adapter aux demandes de globalisation du troisième millénaire. Il convient donc de commencer à réformer les procédures permettant d'élargir la composition de l'Organisation, notamment si l'on tient compte du fait que le nombre de ses Etats membres est faible par rapport à celui des agences spécialisées des Nations Unies. Il importe de rendre les procédures d'adhésion plus flexibles pour les pays en voie de développement ou pour les pays émergents, afin de mettre l'hydrographie au service du développement mondial. L'Algérie approuve par conséquent la PRO 22.

Le capitaine de vaisseau KOOL (Pays-Bas) affirme que sa délégation approuve pleinement la PRO 22 visant à accélérer les procédures d'adhésion pour les nouveaux Etats membres. Il a consulté son ministère des Affaires étrangères en ce qui concerne la question de la PRO 2, et ce dernier lui a donné son approbation quant à l'admission de certains Etats membres faisant déjà partie des Nations Unies.

Le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) approuve pleinement la PRO 22. Etant donné que les petits pays sont souvent découragés par la longueur du processus d'adhésion, il conviendrait de faciliter les procédures d'adhésion à l'Organisation en raccourcissant les délais, afin qu'ils obtiennent le soutien spécialisé dont ils ont besoin.

Le vice-amiral SOARES DE MOURA NETO (Brésil) indique que son pays approuve la position de la France et du Portugal.

Mme XUEMEI JIANG (Chine) indique que son pays a déjà convenu de l'adhésion de Maurice, du Myanmar et de la Slovénie, mais qu'il approuve la position selon laquelle la Convention actuelle doit être respectée et ne pas être amendée.

M ZENONOS (Chypre) précise que cette proposition ne peut pas faire l'objet d'une décision tant que l'interprétation de la Convention n'a pas été clarifiée, ce qui nécessite la consultation d'experts juridiques.

Le capitaine de frégate WARD (Australie), clarifiant l'objectif de la proposition, indique qu'elle vise à fournir une possibilité unique aux Etats membres qui n'ont pas encore fait part de leur approbation d'ajouter leurs noms à la liste des pays ayant déjà donné leur approbation. D'après lui, certains Etats ne sont pas en mesure de prendre cette initiative toutefois l'objectif consiste à accélérer le processus d'adhésion.

Le Dr GHADERI (Iran) reconnaît les difficultés associées aux procédures d'adhésion à l'OHI, par opposition à celles de l'OMI, et indique qu'il approuve la PRO 22. Le SPWG devra examiner cette question et un « comité sur les nouvelles adhésions » devra être chargé d'examiner les possibilités en matière de nouvelles procédures et d'amendements.

M BADIA (Monaco) précise que Monaco approuve et partage le point de vue de la France et des intervenants qui ont tenu des propos similaires.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) indique qu'il ne comprend pas tout à fait les procédures de vote et demande que des clarifications soient apportées sur ces dernières.

Le PRESIDENT précise que la procédure prévue consiste à organiser un vote afin d'indiquer l'approbation de l'admission de Maurice et du Myanmar, la Slovénie ayant déjà accédé au statut d'Etat membre. L'Article VI(1) de la Convention stipule que les participants à la Conférence sont des représentants des gouvernements membres mais la France affirme que la procédure suivie depuis le début devra être respectée. Les Etats qui ne sont pas en mesure de voter sur cette proposition doivent simplement s'abstenir.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) indique que si cette question est soumise au vote, il convient d'améliorer sa formulation. La Conférence devra d'abord décider si elle souhaite changer l'interprétation de l'Article XX de la Convention pour lui permettre d'approuver l'adhésion de nouveaux membres à la majorité des deux tiers, s'agissant d'une question aussi fondamentale que l'adhésion. En second lieu, le cas échéant, approuve-t-elle l'adhésion de Maurice et du Myanmar? Un vote défavorable sur la première question ne signifierait pas une opposition à l'adhésion de ces deux pays.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION fait observer qu'apparemment la position de l'Australie et de l'Allemagne est que la situation des Etats n'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers doit être examinée. Il n'est pas prévu de modifier la Convention étant donné que ceci constitue l'objectif de la PRO 2 et que cette question a été transmise au SPWG. Il s'agit aujourd'hui simplement d'accélérer une procédure, et de tirer parti de la présence des représentants mandatés par les gouvernements.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) indique que c'est exactement ce qu'il a compris. Il pense qu'aucune nation maritime ne s'opposerait à l'adhésion de toute autre nation ; le Maroc a approuvé l'adhésion des trois pays concernés, il y a quelques mois. Les retards sont dus à des problèmes diplomatiques et administratifs. Le Maroc approuve donc la PRO 22 et suggère que les Etats membres

accélèrent la procédure auprès de leurs gouvernements pour en arriver au principe selon lequel tout Etat maritime pourrait être membre de l'OHI.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) indique qu'il approuve la position de la France et considère que la proposition diffère, dans son libellé, d'une clarification précédemment apportée par l'Australie.

Le PRESIDENT fait observer que la PRO 22 n'a pas pour but de modifier la Convention, ainsi que l'indiquent clairement les alinéas 3.3 et 3.4 des notes explicatives du document CONF.16/G/02 Add.1. Les personnes non mandatées pour le vote s'abstiendront de voter.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) convient que la procédure doit être accélérée et précise qu'un vote à la Conférence donne la possibilité d'un vote « pour » ou « contre » la Convention. Il suggère donc qu'un bureau séparé soit ouvert afin que tous les pays mandatés puissent signer en faveur de l'adhésion des Etats concernés, et qu'il ne soit procédé à aucun vote pendant la Conférence.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) indique qu'il approuve la position que vient de prendre l'Italie étant donné que l'objectif n'est pas de voter mais d'accélérer une procédure. Entre-temps, les pays qui souhaitent faire part de leur approbation de l'adhésion de Maurice et du Myanmar devraient être encouragés à le faire.

Le Dr EHLERS (Allemagne) indique que l'idée sous-jacente à la proposition est de donner la possibilité aux pays mandatés de faire part de leur approbation. Ceci permettrait d'accélérer la procédure et, dans la mesure où cela n'implique aucun problème politique, d'encourager d'autres pays à réduire les retards administratifs internes. Il propose donc que la Conférence conclue que, pendant son déroulement, les Etats membres mandatés puissent faire part de leur approbation.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) indique qu'il n'est pas sûr que le gouvernement monégasque reconnaisse la validité juridique d'une simple signature pour l'approbation d'une adhésion, étant donné que selon lui, seule une lettre officielle d'un ministère des Affaires étrangères est acceptable à cet effet. Il suggère donc une procédure différente, avec l'envoi d'une lettre circulaire aux hydrographes concernés, qui s'efforceront d'obtenir une approbation plus directe auprès de leurs ministères des Affaires étrangères, permettant ainsi d'accélérer la procédure par le biais d'une notification au Gouvernement monégasque.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique qu'il vérifie constamment la progression des adhésions. Dès que quelques pays ne transmettent pas leur approbation, le BHI écrit aux hydrographes responsables de la question et demande au Gouvernement monégasque d'envoyer des lettres de rappel par les voies diplomatiques. Par ailleurs, le Qatar, le Koweït, la Bulgarie et la Mauritanie ont reçu les approbations requises mais ont beaucoup tardé à déposer leur instrument d'adhésion.

M. O'CONNOR (Canada), approuve pleinement la PRO 22 et indique qu'une modification de l'interprétation de la Convention n'équivaudrait pas à un amendement de celle-ci et qu'un vote sur l'admission de Maurice et du Myanmar serait conforme à l'Article XX.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) demande que des clarifications soient apportées sur la légalité du vote.

Le PRESIDENT demande au représentant monégasque de bien vouloir apporter une réponse.

M ANSEMI (Monaco) propose que la question posée par l'Inde soit rapidement communiquée au Service des Relations extérieures de Monaco. Pour l'instant, il ne peut pas répondre.

Le capitaine de frégate JARRAR (Tunisie) indique que son pays est favorable à la discussion de toutes les nouvelles propositions mais fait observer que celles-ci doivent être soumises deux mois à l'avance afin que les approbations requises puissent être obtenues auprès des gouvernements avant qu'une décision ne soit prise.

Le PRESIDENT indique que la soumission de cette proposition est légale et qu'il convient de procéder à un vote sur cette dernière. Les délégués non mandatés peuvent voter « contre » ou s'abstenir de voter. L'interprétation d'un vote « contre » pourrait être ambiguë.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) indique que le vote doit porter sur la question qui se pose réellement. La première question consiste à savoir si la Conférence accepte l'alinéa 2.4 à la page 5 du document CONF.16/G/02 Add.1 étant donné que celui-ci indique que « Notre point de vue est qu'une Conférence peut légalement approuver l'admission d'Etats ayant déjà satisfaits à toutes les autres conditions exigées dans l'Article XX de la Convention ». Si la Conférence ne l'approuve pas, la PRO 22 perd son sens.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) fait observer que la principale question a trait à l'admission de deux nouveaux Etats membres.

Le PRESIDENT ajoute qu'un vote « pour » signifierait automatiquement l'approbation de l'alinéa 2.4 susmentionné. Un vote « contre » ou une abstention ne signifierait pas que les Etats sont opposés à l'admission des Etats concernés et pourrait s'expliquer par différentes raisons que nous ne demanderons pas.

Il est procédé à un vote sur la Proposition 22.

Votes pour : Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Canada, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Cuba, Emirats arabes unis, Equateur, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Mozambique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tonga, Turquie, Ukraine. (30)

Votes contre : Brésil, Chine, Croatie, France, Monaco, Nigéria, Portugal. (7)

Abstentions : Bahreïn, Bangladesh, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Islande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie. (25)

La majorité requise n'ayant pas été obtenue, la PRO 22 est rejetée.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) est désorienté par la conclusion du président selon laquelle la proposition est rejetée. Le seul objectif de la proposition était que les voix favorables soient considérées comme une approbation de l'admission des pays candidats par les pays concernés.

Le PRESIDENT rappelle au représentant de l'Australie que Monaco doit vérifier si cette procédure est acceptable et que la réponse sera communiquée dans la journée.

**PRO 7 - DUREE DU MANDAT DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS DE L'OHI (CONF.16/G/ 02; CONF.16/G/ 02 Rev.1)
(Point 15 de l'ordre du jour)**

Le PRESIDENT attire l'attention sur le texte révisé de la PRO 7 contenu dans le document CONF.16/G/02 Rev.1.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) précise que la proposition vise à harmoniser la durée du mandat des Présidents des divers organes subsidiaires de l'OHI et à synchroniser la date de nomination des membres avec le cycle de programmation de l'OHI. Le texte révisé tient compte des commentaires et les suggestions d'un certain nombre d'Etats membres, en réponse à la proposition originale.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) exprime son soutien eu égard à la normalisation concernant la désignation des Présidents et la durée de leur mandat.

Le Dr. GHADERI (Iran), approuve la proposition, et précise que les présidents et les vice-présidents des organes subsidiaires doivent être nommés lors de la première réunion de chaque organe, après la Conférence hydrographique internationale.

Le PRESIDENT demande s'il peut considérer que la Conférence souhaite adopter la version révisée de la PRO 7 contenue dans le document CONF.16 / G / 02 Rev.1.

Il en est ainsi convenu.

PRO 3 - ETUDE SUR L'HARMONISATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI, DU REGLEMENT FINANCIER DE L'OHI ET DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (CONF.16/G/02) (Point 16 de l'ordre du jour)

Le capitaine de vaisseau BERMEJO (BHI) présente la proposition.

Le PRESIDENT fait observer que la proposition est entièrement cohérente avec le mandat du SPWG adopté la veille par la Conférence.

Il demande s'il peut considérer que la Conférence souhaite adopter la proposition.

Il en est ainsi convenu.

PRO 11 - AMENDEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI ET A L'ARTICLE 14 DES REGLES DE PROCEDURE POUR LES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (CONF.16/G/02, CONF.16/G/ 02 Rev. 1) (Point 17 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral MARATOS (Grèce) présente la proposition originale et précise que, afin de s'assurer que les Etats membres disposent de suffisamment de temps pour consulter leurs administrations avant de répondre aux propositions, une date limite devrait être fixée pour toute soumission de nouvelles propositions. La PRO 11 propose donc d'amender l'article 9 du Règlement général de l'Organisation hydrographique internationale et l'article 14 des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales. En réponse aux commentaires des Etats membres reçus suite à la communication de cette proposition, il ajoute que cette dernière ne vise pas à empêcher de procéder à des amendements ou à des modifications des propositions après leur soumission. Son pays est flexible en ce qui concerne les dates limites de soumission et de communication des propositions. Il est satisfait de l'accord général sur le principe essentiel de la proposition qui ressort des commentaires reçus des Etats membres et exprime son soutien eu égard aux amendements du texte, proposés par l'Australie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT attire l'attention sur le texte révisé, contenu dans le document CONF.16/G/02 Rev.1 préparé par l'Australie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) explique qu'il comprend parfaitement que l'objectif principal de la proposition est d'empêcher l'introduction de nouvelles propositions peu de temps avant la date d'ouverture d'une Conférence. Le texte révisé vise simplement à éviter tout effet non intentionnel.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) exprime son soutien en ce qui concerne la fixation, dans le document révisé, de dates limites eu égard à la soumission et à la communication de documents. Il est également favorable à l'insertion d'une disposition permettant l'amendement des propositions ou la soumission d'autres propositions associées, durant la Conférence.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) soutient entièrement la logique qui a présidé à ces propositions. Cependant, il s'interroge sérieusement sur l'opportunité d'introduire une règle stricte qui empêcherait l'OHI de pouvoir réagir rapidement en cas d'accident maritime important présentant des implications d'ordre hydrographique. L'Organisation risque de perdre sa crédibilité politique si elle est incapable de répondre spontanément en cas de besoin. Il suggère qu'une manière de parer à cette éventualité serait de fixer un quorum moins important.

Le capitaine de frégate HAUSKEN (Norvège) retire un amendement proposé par la Norvège et approuve le texte révisé.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) et le capitaine de corvette TBER (Maroc) approuvent le point de vue du représentant de l'Allemagne .

Le capitaine de vaisseau ZAFARYAB (Pakistan) approuve les délais fixés dans le texte révisé. Cependant, il est d'avis que tous les points critiques soulevés par un Etat membre ou par une Commission hydrographique doivent être admis, sinon pour approbation, du moins pour discussion.

Le capitaine de vaisseau KOOL (Pays-Bas), soutenu par M. O'CONNOR (Canada), approuve le texte révisé et convient que des dispositions doivent être prises pour tenir compte des questions qui se présentent à court terme.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) approuve le texte révisé. Il suggère que dans le sous-alinéa (b) "délégation" soit remplacé par "membres". Il est également d'avis qu'un nouveau paragraphe concernant les questions présentant un caractère d'urgence devrait être ajouté.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) est également favorable à l'ajout d'un paragraphe concernant les questions urgentes relatives à la sécurité de la navigation.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) suggère de remplacer " nouvelle " par " non - urgente " dans la dernière phrase du sous-alinéa (a). Il reviendrait alors à la Conférence de décider de l'urgence d'une question et de son éventuelle discussion.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) suggère de remplacer "nouvelle" par " ne présentant pas un caractère d'urgence " dans la dernière phrase.

L'amiral KOMARITSYN (Fédération de Russie) approuve le texte révisé. Il est favorable à l'insertion d'une disposition stipulant qu'une proposition doit être soutenue par au moins trois Etats membres avant de pouvoir être discutée.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) propose d'ajouter un nouvel alinéa pour tenir compte de la préoccupation exprimée par le représentant de l'Allemagne, à savoir :

"Si en raison de circonstances imprévues un Etat membre souhaite soumettre une proposition cette soumission doit être approuvée par la Conférence."

Le colonel HERDA (Algérie) approuve entièrement la proposition visant à mentionner les situations d'urgence . Il suggère le libellé suivant : " ... aucune nouvelle proposition à l'exception des propositions présentant un caractère d'urgence".

Le Dr. EHLERS (Allemagne) s'interroge sur l'opportunité d'exiger le soutien de deux délégations en ce qui concerne les propositions d'amendements ainsi qu'il est précisé au sous-alinéa (b). Il suggère de supprimer cette disposition.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) demande qui décidera qu'une proposition est « normale » ou « urgente ». Le texte doit être plus précis en la matière.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) met en garde contre la prolifération d'amendements lors des Conférences. Il est favorable à l'introduction de vérifications et de bilans pour s'assurer que les propositions ont bien obtenu le soutien requis.

Le Dr. WILLIAMS (Royaume-Uni) propose d'insérer « et (c) » après « en (b) » dans la dernière phrase du sous-alinéa (a).

Le PRESIDENT invite la Conférence à se prononcer sur l'amendement de l'alinéa (b) du texte révisé, proposé par l'Allemagne, à savoir la suppression de la dernière phrase.

Il est procédé à un vote à main levée.

Il y a 55 votes favorables.

La majorité requise ayant été obtenue, l'amendement proposé est approuvé.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) suggère d'insérer "ultérieurement" dans le nouveau sous- alinéa proposé par le délégué du Portugal, pour lire: "Si en raison de circonstances imprévues un Etat membre souhaite ultérieurement soumettre une proposition, cette soumission doit être approuvée par la Conférence." Le nouveau sous- alinéa devrait devenir le sous-alinéa (b), et le sous-alinéa (b) original devrait devenir le sous- alinéa (c). Il suggère encore que, pour des raisons de cohérence, il convient de remplacer, dans tout le texte " Membres " et " Etats membres " par "Gouvernements membres" .

Le capitaine de vaisseau KOOL (Pays-Bas) souhaite que soit précisé ce que l'on entend par "circonstances imprévues".

Le Dr. EHLERS (Allemagne), soutenu par le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal), exhorte à la flexibilité. Il appartient en dernier lieu à la Conférence de définir ce qui est entendu par " circonstances imprévues ".

Le capitaine de frégate WARD (Australie) suggère d' utiliser à la fois " urgence "et " urgente " dans la phrase.

M. MITROPOULOS (Organisation maritime internationale) explique les procédures en usage à l'OMI où les Etats membres disposent de trois à quatre mois pour examiner les propositions. Dans des "circonstances exceptionnelles", les Etats membres peuvent ignorer les directives et soumettre des

documents ultérieurement si leur examen s'avère urgent. Etant donné que le secrétariat de l'OMI peut demander l'avis de l'OHI sur une question résultant de circonstances exceptionnelles, il suggère d'insérer " ou le Bureau" dans le nouveau sous- alinéa proposé par le Portugal, et le libellé suivant : "Si en raison de circonstances exceptionnelles, les Gouvernements membres ou le Bureau souhaite ...".

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) approuve la suggestion de l'OMI visant à pouvoir soumettre des propositions dans des situations d'urgence et préfère l'utilisation de l'adjectif " exceptionnelles " plutôt que " imprévues".

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni) approuve l'amendement.

La proposition amendée est adoptée.

PRO 21 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE PLAN D'HARMONISATION DES REGLES JURIDIQUES DE L'OHI (CONF.16/G/02) (Point 18 de l'ordre du jour)

M. MOURAO EZEQUIEL (Portugal) présente la proposition en précisant que depuis la réception de la lettre circulaire 44 / 2000, sa délégation procède à une analyse systématique des documents de base et des décisions de l'OHI. Le Portugal suggère maintenant que la question soit renvoyée au SPWG et propose d'aider le groupe dans cette étude.

Il en est ainsi décidé.

PRO 5 - MODIFICATION DE LA T1.3 " CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES " (CHR) COMME DISCUTE ET CONVENU LORS DE LA 6e REUNION DU SPWG (CONF.16/G/02 et Rev.1) (Point 19 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que la proposition résulte du fait que, suite à l'adoption du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI , il a été jugé nécessaire que les CHR suivent le programme de travail lors de leurs réunions et de leurs conférences. L'Australie a fait remarquer que si cela était, la résolution technique T 1.3, qui décrit les tâches des CHR, devait être modifiée. Une modification en ce sens, examinée lors de la 6e réunion du SPWG, est maintenant soumise à la Conférence pour discussion. Divers amendements soumis par certains pays sont soulignés dans le texte.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) précise que l'Australie, à l'origine de la proposition, a pris note des commentaires ainsi que des modifications proposés par les Etats membres et a tenté de tenir compte de tous. La France a initialement exprimé certaines préoccupations eu égard au paragraphe 4 mais l'Australie pense qu'elles ont été dissipées. La France a également relevé une ambiguïté potentielle dans le paragraphe 7 et l'Australie a convenu de l'amender en précisant que les rapports des CHR étaient rédigés dans l'intérêt de tous les Etats membres et pour leur information. Le Royaume-Uni a suggéré qu'un rapport annuel précisant les progrès réalisés en fonction des différents objectifs convenus du programme de travail soit soumis au BHI. L'Australie qui a convenu que cela serait une manière utile de suivre les progrès réalisés a amendé le texte en conséquence. Enfin, les Etats-Unis ont fait observer que la référence aux " informations nautiques", dans le paragraphe 4, n'était pas entièrement cohérente avec l'alinéa 3.5 du Programme de travail de l'OHI, qui parle de la diffusion d'avertissements radio de navigation et considère plus approprié de faire référence à des "avertissements de navigation". L'Australie a donc amendé son texte en conséquence. Le texte consolidé tenant compte de toutes les suggestions utiles se trouve dans le document CONF.16/G/ 02 Rev.1.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) précise que les commentaires de la France sur le paragraphe 4 n'ont, apparemment, pas été suffisamment clairs car le texte ne les prend toujours pas en compte. Si un Etat n'est pas membre de l'OHI mais souhaite suivre les travaux hydrographiques exécutés dans une région dont il est l'un des Etats côtiers, il devrait pouvoir être invité à participer aux travaux de la CHR en qualité d'observateur, le principal objectif étant de permettre aux Etats d'observer les travaux de la CHR avec l'intention d'en devenir membre.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) dit que sa délégation soutient entièrement les amendements à la proposition et les commentaires formulés par la France, tout particulièrement en ce qui concerne la levée des doutes quant à la qualité d'observateur. L'objectif est, après tout, d'assurer la sécurité des navigateurs et, par conséquent, tout Etat maritime, qu'il dispose ou pas d'un Service hydrographique, doit pouvoir participer aux travaux des CHR. Il souhaite également l'inclusion d'une référence aux Etats disposant de voies d'eau navigables.

Le capitaine de frégate HAUSKEN (Norvège) suggère de supprimer "côtiers" dans la troisième phrase du paragraphe 4.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI), fait référence aux commentaires de la France, et indique que le Bureau croit comprendre que le paragraphe 4 concerne les pays pouvant avoir la qualité de membre à part entière ou de membre associé de la CHR, et qu'il s'agit de pays ayant ratifié les statuts de la CHR. C'est au Président de la CHR de décider des pays pouvant avoir la qualité d'observateurs lors des réunions.

M. NG (Chine) dit que son pays approuve entièrement le nouveau paragraphe 2 proposé. Eu égard au paragraphe 4, la Chine souhaite proposer que seules les institutions hydrographiques officielles soient autorisées à participer aux CHR en qualité d'observateurs ou de membres associés. Les institutions commerciales ou non officielles et les établissements scientifiques s'intéressant à l'hydrographie pourraient faire partie de la délégation officielle d'un pays. En conséquence, dans le paragraphe 4, "peuvent être invités par les CHR à y participer en tant qu'observateurs" doit être remplacé par "peuvent participer aux CHR en tant qu'observateurs par l'intermédiaire du SH officiel de leur pays."

M. KOSTIAINEN (Finlande) approuve la proposition norvégienne visant à supprimer "côtiers" dans le paragraphe 4.

Le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) dit que son pays approuve entièrement les modifications incorporées dans le nouveau paragraphe 2, tout particulièrement les références à la coopération technique et aux projets de renforcement des capacités hydrographiques. Dans le contexte de l'Afrique australe et, croit-il, pour l'Afrique dans son ensemble, de tels efforts sont extrêmement importants à ce stade. Eu égard au paragraphe 4, il soutient la proposition norvégienne visant à supprimer le mot "côtiers", pour une raison parfaitement illustrée par le Malawi, membre associé de la CHAIA et qui n'est pas un Etat côtier mais un Etat particulièrement enclavé avec un rivage étendu le long du lac Malawi pour lequel d'importants travaux de cartographie sont exécutés afin d'assurer la sécurité de la navigation à la fois commerciale et de plaisance. " Etats côtiers " est donc inapproprié dans le paragraphe 4.

Le colonel HERDA (Algérie) précise que, selon l'Algérie, le paragraphe 4 traite de la situation de deux catégories d'Etats : les Etats membres et les Etats non membres de l'OHI. Il approuve la suppression du mot "côtiers" ainsi que la PRO 5 dans son ensemble qui permet d'intégrer les tâches des CHR au Plan stratégique et au Programme de travail de l'OHI.

Le capitaine de frégate ABULU (Nigéria) dit que son pays approuve la suppression du terme « côtiers » du paragraphe 4, car, l'un des objectifs des CHR devrait être d'encourager les Etats non-

membres de l'OHI, qui ne connaissent pas suffisamment ses travaux, à en devenir membres. L'ouverture des CHR à ces Etats leur donnerait une raison de prendre des mesures afin de développer leurs capacités hydrographiques et de devenir, en définitive, membres de l'OHI.

Le Dr MOHAMMADI (Organisation régionale pour la protection du milieu marin – ROPME) dit que son organisation souhaite donner la possibilité de participer temporairement aux activités des CHR aux Etats et aux organisations qui n'ont pas ratifié leurs statuts. Il faudrait établir une distinction entre les signataires, qui pourraient être observateurs et les non signataires qui ne pourraient être qu'observateurs temporaires.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) indique que, dans la première phrase, le terme « membership » de la version anglaise pourrait être supprimé et que, en conséquence, la totalité de la troisième phrase relative aux membres associés pourrait être également supprimée étant donné que la quatrième phrase concerne toutes les catégories de membres. Ces modifications, pense-t-il, reflèteraient le point de vue général de la séance.

Le PRESIDENT indique que s'il n'y a aucune objection, il croit comprendre que la Conférence souhaite supprimer le terme « côtiers » du paragraphe 4.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT demande si la proposition chinoise concernant la dernière phrase du paragraphe 4 est approuvée.

Le capitaine de vaisseau ZAFARYAB (Pakistan) approuve la proposition chinoise.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) dit que la Conférence devrait déterminer si la proposition chinoise n'est pas trop restrictive eu égard aux objectifs futurs de l'OHI, à savoir : tenter d'impliquer dans ses travaux des organismes autres que les Services hydrographiques. Par exemple, la proposition pourrait interdire à certaines organisations non-gouvernementales de participer à une CHR si elles se trouvent dans l'impossibilité d'agir par l'intermédiaire d'une institution spécifique.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) approuve ces remarques et ajoute que la proposition ne permet pas à des organisations, comme l'OMI, l'AIMS et la COI, de participer aux réunions des CHR.

Le Dr MOHAMMADI (Organisation régionale pour la protection du milieu marin – ROPME) précise que cette organisation est un cas à part : elle participe à la Conférence en tant qu'observateur et souhaite pouvoir continuer à participer aux travaux des CHR.

Le Dr EHLERS (Allemagne) dit que, compte tenu de ces commentaires, il suggère l'insertion du terme « internationales » après « organisations » dans la dernière phrase du paragraphe 4. Ceci clarifierait le fait que les invitations à participer en tant qu'observateurs ne s'adressent qu'aux organisations internationales, laissant les Services hydrographiques libres de décider quelles organisations nationales ils souhaitent voir faire partie de leur délégation.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) approuve cette proposition. Eu égard à la proposition chinoise sur la dernière phrase du paragraphe 4, il indique qu'il comprend le souhait de ne pas avoir trop de participants aux réunions, étant donné que cela risque d'entraver le bon fonctionnement des CHR. L'obligation de passer par les Services hydrographiques est une procédure lourde qui va à l'encontre de la flexibilité que l'OHI cherche à promouvoir. Il pense que la référence à des organisations « actives dans la région concernée, dans les domaines de l'hydrographie, de la

cartographie marine ... » devrait constituer un « filtrage » efficace permettant de s'assurer que les organisations qui participent aux CHR sont celles dont la participation sera réellement utile.

M. JINFU WANG (Chine) indique que sa délégation peut s'accommoder de la proposition allemande visant à insérer le terme « internationales » dans la dernière phrase et qu'en conséquence, elle retire sa proposition eu égard à cette phrase.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) dit que, après avoir écouté attentivement toute la discussion, sa délégation est convaincue que la version originale du paragraphe 4 était beaucoup plus flexible en ce sens qu'elle donnait aux CHR le droit d'inviter des participants et d'organiser des réunions à leur convenance. Essayer d'établir des directives pour les CHR sous forme de Résolution technique pourrait les priver de la flexibilité nécessaire leur permettant d'exécuter leurs tâches, de manière efficace, et de contribuer réellement aux travaux de l'Organisation. L'insertion du terme « internationales » empêcherait les organisations nationales, contribuant de façon importante aux travaux de l'OHI, de participer.

Le capitaine de vaisseau CHUA (Singapour) dit que la seconde phrase du paragraphe 4 établit clairement que seuls les Etats membres de l'OHI sont membres à part entière des CHR. En ce qui concerne la quatrième phrase, il indique qu'il faut tenir présent à l'esprit que les états côtiers n'ont pas tous des capacités dans les domaines de l'hydrographie ou dans les domaines connexes. Cependant, s'ils contribuent à la sécurité de la navigation de par leurs activités, ils devraient être autorisés à participer aux CHR en tant que membres associés, ce qui les encouragerait à développer leurs capacités hydrographiques.

M. ZENONOS (Chypre) dit que le texte soumis à la Conférence manque de clarté. Il n'existe, assurément, qu'une organisation internationale active dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, etc., à savoir l'OHI. Il est d'accord avec la Chine sur le fait que seules les organisations internationales devraient être autorisées à participer en tant qu'observateurs.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que le paragraphe 4 revêt une grande importance pour le futur de l'OHI. La première phrase indique que les CHR constituent un des moyens de faire prendre conscience de l'importance de l'hydrographie aux Etats qui ne sont pas encore conscients de l'importance qu'elle peut avoir pour eux.

La seconde partie du paragraphe est une demande d'aide : mieux équipés, les Etats membres contribuent aux actions des CHR afin d'améliorer la rapidité de collecte et de présentation des données.

La dernière phrase indique que l'aide apportée par les organisations avec qui l'OHI coopère régulièrement, comme l'OMI, la COI et l'AISM, est également nécessaire. Ainsi, la présence de l'OMI à une récente réunion de la CHAtO au Portugal s'est avérée très utile.

Le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) approuve la proposition consistant à revenir au libellé original du paragraphe 4.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) suggère que la troisième phrase soit davantage alignée sur la dernière phrase qui concerne les invitations à participer en tant qu'observateur.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) dit que l'insertion du terme « internationales » interdirait aux organisations nationales, dont la contribution est très importante pour les travaux de l'OHI, d'y participer. Il s'y oppose fermement et propose la formation d'un groupe de rédaction chargé de produire une nouvelle version du paragraphe 4, susceptible de répondre aux attentes de l'ensemble des délégations.

Le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) n'est pas favorable au libellé de la troisième phrase qui requiert que les membres contribuent à la sécurité de la navigation. Il insiste sur le fait que la CHAIA a inclus des Etats actuellement non-membres en vue de l'amélioration de la formation et des connaissances.

Le Dr EHLERS (Allemagne) précise que sa délégation n'approuvera aucune autre solution que celle qui consiste à insérer le terme « internationales » dans la dernière phrase. L'Allemagne n'acceptera jamais de donner à une Commission régionale le droit de décider si une organisation nationale allemande peut participer à ses travaux. C'est une question qui relève du gouvernement allemand et non d'une Commission régionale.

Le PRESIDENT suggère qu'un groupe de rédaction soit formé et qu'il soit chargé de revoir le paragraphe 4 pour examen par la Conférence lors de la prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

CONF.16/P/CR.4

QUATRIEME SEANCE PLENIERE 16 avril 2002

1435-1740

Rapporteur : Mme Liz DUNN (Royaume-Uni)

SOMMAIRE

Rapport sur le Programme de travail No. 5 – Développement général de l'Organisation (Point 9 de l'ordre du jour) (suite)

- PRO 5 - Modification de la T1.3 « Création de Commissions hydrographiques régionales » (CHR) comme discuté et convenu lors de la 6^e réunion du SPWG (Point 19 de l'ordre du jour) (suite)
- PRO 8 - Eclaircissements sur les rôles et responsabilités du Comité consultatif juridique de l'OHI (Point 20 de l'ordre du jour)
- PRO 16 - Invitation d'observateurs aux Conférences hydrographiques internationales (Point 21 de l'ordre du jour)
- PRO 20 - Proposition visant à approuver le rétablissement du Groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques (Point 22 de l'ordre du jour)
- PRO 6 - Organisation de réunions intersessions de l'OHI (Point 23 de l'ordre du jour)
- PRO 9 - Fréquence des Conférences hydrographiques internationales (Point 24 de l'ordre du jour)
- PRO 18 - Proposition visant à approuver la modification des documents de base de l'OHI concernant la fréquence des Conférences hydrographiques internationales (Point 25 de l'ordre du jour)

- PRO 19 - Proposition visant à approuver le déroulement d'une Conférence extraordinaire en octobre 2004 concernant les Règles juridiques de l'OHI (Point 26 de l'ordre du jour)
- PRO 10 - Modification des critères d'éligibilité des directeurs du BHI (Point 27 de l'ordre du jour)
- PRO 22 - Approbation de l'admission de certains Etats membres des Nations Unies (NU) au sein de l'OHI (Point 14 de l'ordre du jour) (suite)

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 5 - DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ORGANISATION (CONF.16/WP.5) (Point 9 de l'ordre du jour) (suite)

EXAMEN DES PROPOSITIONS (suite)

PRO 5 - MODIFICATION DE LA T1.3 "CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR) COMME DISCUTE ET CONVENU LORS DE LA 6e REUNION DU SPWG (suite) (CONF.16/G/02 Rev.1) (Point 19 de l'ordre du jour)

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) présente le nouveau libellé proposé en remplacement du paragraphe 4 du texte révisé de la PRO 5 produite par le groupe de rédaction (Algérie, Argentine, Chili, Chine, France, Italie, Afrique du Sud et Etats-Unis d'Amérique) avec l'aide du BHI. Le libellé est le suivant :

« Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière, de membres associés et d'observateurs qui souhaitent tous contribuer à la sécurité de la navigation dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine ou des avertissements de navigation dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs seront définis par chaque CHR ».

« La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région et qui ratifient les statuts des CHR ».

« La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI et aux Etats de la région qui ne sont pas membres de l'OHI, signataires des statuts des CHR ».

« Les autres Etats et les organisations internationales actives de la région concernée peuvent être invités par les CHR à participer en tant qu'observateurs ».

«Les procédures à suivre pour les invitations seront établies par chaque CHR. »

Il précise que le groupe de rédaction s'est efforcé de tenir compte des points de vue exprimés lors de la séance précédente. Etant donné que les rôles des différentes catégories de membres des CHR n'ont pas été définis, le groupe de rédaction a décidé de préciser que ceux-ci seraient établis par chaque CHR. La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région concernée, tandis que la qualité de membre associé peut être attribuée à tous les autres Etats membres de l'OHI et à tous les autres Etats de la région qui ne sont pas membres de l'OHI mais qui sont signataires des statuts des CHR concernées.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) fait part d'une préoccupation, concernant le troisième paragraphe du nouveau libellé proposé, eu égard à la qualité de son pays de membre associé à

la Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes, étant donné que son pays produit des cartes pour le Mozambique et l'Angola, bien qu'il ne fasse pas partie de la région.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique que dans la référence « aux autres membres de l'OHI », il est sous-entendu que ces derniers ne font pas partie de la région.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) et le capitaine de vaisseau REEDER (Afrique du Sud) suggèrent de dissiper les préoccupations du représentant du Portugal en précisant que les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs sont définis par chaque CHR afin qu'une production active de cartes par quelqu'un d'extérieur à la région leur permette de participer.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) propose, pour répondre aux préoccupations du Portugal, de remplacer le mot « et » par « ou » dans le troisième paragraphe.

Le nouveau libellé proposé pour le paragraphe 4 du libellé révisé de la PRO 5, amendé, est adopté.

La PRO 5 dans son ensemble, amendée, est adoptée.

PRO 8 - ECLAIRCISSEMENTS SUR LES ROLES ET RESPONSABILITES DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE DE L'OHI (CONF.16/G/02 Rev.1) (Point 20 de l'ordre du jour)

Le capitaine de frégate WARD (Australie) présente le libellé révisé du mandat proposé pour le Comité consultatif juridique de l'OHI dans le document CONF.16/G/02 Rev.1. Il est généralement reconnu que le rôle du Comité consultatif juridique de l'OHI consiste à fournir à l'OHI des avis juridiques spécialisés et compétents, et le Comité se compose en règle générale de juristes professionnels reconnus autorisés par leurs Etats membres. Certains Etats membres ont choisi de garder leurs distances avec le Comité consultatif juridique, et dans ces cas-là, ils ont nommé un représentant qui a servi de lien entre le Comité consultatif juridique et un département juridique extérieur. L'Australie considère qu'il est important que tous les Etats membres de l'OHI sachent lorsqu'un avis est donné, s'il provient d'un juriste professionnel reconnu ou d'un membre non expert en la matière. Une tentative dans ce sens a été faite au paragraphe 3 du texte proposé. L'Australie ne pense pas qu'il soit opportun que le Comité consultatif juridique serve d'expert ou de conseil juridique auprès du Comité de direction pour des questions concernant l'administration générale du BHI, son personnel ou la conduite de questions administratives associées. Le point de vue de l'Australie est que ce type de conseils doit être sollicité localement par le BHI et rémunéré en fonction du service demandé. Le rôle du Comité consultatif juridique devrait se limiter à des questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention relative à l'OHI ainsi qu'à la conduite et à l'exécution des objectifs de l'OHI tels que décrits dans le programme de travail de l'OHI. Ceci est clairement indiqué dans le paragraphe 2 du texte proposé.

L'Australie apprécie la qualité des commentaires fournis par les Etats membres. Elle a, en particulier, noté et compris la préoccupation de la France selon laquelle aucune tentative ne devrait être faite inutilement pour limiter les délibérations du Comité consultatif juridique mais considère que le fait de lui demander de se limiter à des questions concernant généralement l'interprétation et l'application de la Convention relative à l'OHI laisse un degré de supervision suffisant tout en permettant une certaine réserve. En ce qui concerne les préoccupations exprimées par le Royaume-Uni à propos du paragraphe 3, l'Australie pense que les membres du Comité consultatif juridique qui ne sont pas experts ne devraient pas donner d'avis juridique étant donné qu'ils ne possèdent pas les compétences requises à cet effet. Ces points de vue « profanes » pourraient en réalité ne représenter que la position politique de l'Etat membre, et selon l'Australie cela est inutile dans le cadre d'un Comité qui a été formé spécifiquement pour donner des conseils juridiques spécialisés. Par ailleurs, l'Australie ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier le libellé actuel concernant le contact entre le Comité consultatif

juridique et les conseillers juridiques d'un membre « non expert » du Comité consultatif juridique. La pratique établie veut que les conseillers juridiques interviennent uniquement à la demande des parties qu'ils représentent et qu'ils ne répondent pas aux demandes de tierces parties sans instructions de la part de leurs clients. Ce principe d'éthique juridique est le même que celui des départements juridiques gouvernementaux ou des conseillers juridiques privés choisis par un Etat membre. Ces dispositions particulières font partie du mandat original, établi en 1992, et n'ont pas entraîné de préoccupations particulières depuis les dix ans d'existence du Comité consultatif juridique. Il n'est pas nécessaire de les modifier à présent. L'Australie est d'accord avec les commentaires des Etats-Unis d'Amérique qui suggéraient d'inclure dans le paragraphe 3 une phrase d'introduction supplémentaire ; celle-ci a été incorporée.

Le Dr EHLERS (Allemagne) rappelle que lorsque la XIVe Conférence hydrographique internationale avait décidé de créer le Comité consultatif juridique de l'OHI, il avait mis en garde contre les problèmes qu'allait soulever cette décision. Il connaît de nombreux autres organismes juridiques d'autres organisations internationales mais il n'a jamais vu de mandat tel que celui du Comité consultatif juridique de l'OHI, faisant référence à sa composition, aux qualifications de ses membres et à des questions concernant leur neutralité. Si ce mandat est approprié pour le Comité consultatif juridique de l'OHI, il convient sûrement également à d'autres Comités qui sont, en principe, confrontés aux mêmes problèmes potentiels. Si la Conférence pense qu'il est réellement nécessaire d'amender le mandat du Comité consultatif juridique, il propose de supprimer au moins les nouveaux paragraphes 3 et 4.

Le capitaine de vaisseau MacFARLAND (Etats-Unis d'Amérique), le Dr WILLIAMS (Royaume-Uni), l'Ingénieur général DESNOËS (France), le contre-amiral AGLIATA (Italie) et le capitaine de frégate HAUSKEN (Norvège) approuvent la proposition présentée par le représentant de l'Allemagne.

Le PRESIDENT indique que, si aucune objection n'est formulée, il comprend que la Conférence souhaite supprimer les nouveaux paragraphes 3 et 4 du libellé révisé de la PRO 8.

Il en est ainsi décidé.

M. SAHEB-ETTABA (Canada) propose que, dans la deuxième ligne du paragraphe 2, l'expression « ainsi que du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation hydrographique internationale et des Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales » soit insérée après « Convention relative à l'OHI ».

Le PRESIDENT suggère d'ajouter « et aux règlements couverts par les Documents de base de l'OHI » après « Convention relative à l'OHI » ce qui est jugé acceptable par le Canada.

Le vice-amiral VAN AALST (Pays-Bas) fait remarquer que la Convention, le Règlement général et le Règlement financier de l'OHI ainsi que les Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales sont tous contenus dans les Documents de base de l'OHI, et qu'il pourrait donc être plus simple de se référer à ces derniers.

Il est convenu de remplacer "Convention", dans le paragraphe 2, par « Documents de base ».

Le texte révisé de la PRO 8, amendé, est adopté.

PRO 16 - INVITATION D'OBSERVATEURS AUX CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (CONF.16/G/02) (Point 21 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) présente la proposition en précisant qu'elle vise à amender l'article 6 du Règlement général de l'OHI pour établir clairement que les anciens

Directeurs, précieux pour l'organisation, doivent être invités à assister aux Conférences hydrographiques internationales en qualité d'observateurs.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) et le Colonel HERDA (Algérie) soutiennent cette proposition.

Le Dr EHLERS (Allemagne), tout en approuvant le fait que les anciens membres du Comité de direction soient invités aux futures Conférences hydrographiques internationales précise que ces invitations ne doivent s'effectuer qu'à titre de pure courtoisie. Les règles relatives au statut d'observateur sont bien définies dans la pratique internationale et ne concernent pas les particuliers. Faisant référence à l'article 6 (c) du Règlement général, il indique que l'Allemagne n'est pas d'accord pour autoriser le BHI à inviter des organisations nationales à titre d'observateur.

Le PRESIDENT demande aux représentants de limiter leurs commentaires à la proposition présentée avant la Conférence et de ne pas lancer la discussion sur d'autres questions.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis sont disposés à accepter une décision visant à inviter les anciens directeurs aux futures Conférences hydrographiques internationales sans aucune modification du Règlement général, à condition que celle-ci soit prise à l'unanimité.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) assure le représentant de l'Allemagne que, à sa connaissance, aucune organisation nationale n'a jamais été invitée aux Conférences hydrographiques internationales. Les précédents directeurs n'y ont participé qu'en tant qu'invités et non pas d'observateurs. Lors du passage d'un Comité de direction à l'autre, il sera suggéré d'observer la même attitude.

Le PRESIDENT prend note de la nouvelle position des Etats-Unis, qui sera dûment enregistrée. Il croit comprendre que la Conférence a décidé, par mesure de courtoisie, d'inviter les anciens directeurs du BHI aux futures Conférences hydrographiques internationales.

Il en est ainsi convenu.

PRO 20 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE RETABLISSEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT D'AUTEUR RELATIF AUX CARTES MARINES OFFICIELLES ET AUX AUTRES PUBLICATIONS NAUTIQUES (CONF.16/G/02) (Point 22 de l'ordre du jour)

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) présente la proposition et indique que l'idée sous-jacente est que les questions relatives au droit d'auteur requièrent des études et des clarifications supplémentaires dans l'intérêt de tous les Etats membres de l'OHI. Le groupe de travail sur le droit d'auteur de la Commission hydrographique de la mer du Nord (CHMN) a élaboré des directives et des travaux sont encore nécessaires en la matière.

Le capitaine de vaisseau MacFARLAND (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis considèrent le droit d'auteur comme une question nationale. Toute tentative du groupe de travail d'essayer d'harmoniser les lois nationales relatives au droit d'auteur sera inopérante.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) approuve ce commentaire. L'OHI doit reconnaître le fait que les environnements opérationnels et commerciaux dans lesquels les Services hydrographiques exercent le droit d'auteur varient énormément d'un gouvernement membre à un autre. Il ne servirait à rien que l'OHI tente d'imposer une politique commune si les Services hydrographiques ne peuvent pas adopter, en la matière, une position différente de celle de leur Gouvernement. La proposition présente peu d'avantages pratiques pour la majorité des Etats membres.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) fait observer que chaque pays a ses propres lois en matière de protection du droit d'auteur et qu'il est difficile d'imaginer comment une règle générale adaptable à chaque pays pourrait être adoptée.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) précise que ce sont des directives générales, pour aider les Etats membres, qui sont recherchées.

Le capitaine de frégate HAUSKEN (Norvège) n'approuve pas la proposition. Des travaux importants ont été menés à bien par le groupe de travail de la CHMN sur le droit d'auteur. Ils ont été présentés à la XV^e CHI et les directives proposées semblent couvrir bon nombre des préoccupations actuelles.

Le PRESIDENT dit que ce rapport peut être distribué, si besoin est.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) précise que le groupe de travail ne doit être réactivé que pour traiter de questions bien identifiées. En réponse au représentant du Maroc, il rappelle que la Commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire (CHMMN) avait établi un groupe sur le droit d'auteur chargé d'examiner les questions spécifiques concernant la région.

Le Dr. GRŽETIĆ (Croatie) dit qu'un groupe spécial n'est peut être pas nécessaire, mais attire l'attention sur la nécessité, pour les Services hydrographiques, de bénéficier de l'expérience des autres en ce qui concerne une question aussi complexe que celle de la protection du droit d'auteur.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) approuve la proposition portugaise suite aux clarifications et aux commentaires des représentants du Portugal, de la France et de la Croatie.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) dit que le droit d'auteur relève de chaque gouvernement, et que les politiques nationales l'emporteront vraisemblablement sur les directives ou les politiques suggérées par l'OHI. Il ne soutient donc pas la proposition mais, étant donné les difficultés croissantes rencontrées par les Etats membres en matière de contrôle de la protection des droits de propriété intellectuelle, un petit groupe de travail pourrait être créé avec profit afin d'étudier les tendances en la matière.

M. LEE Kwang-Ro (République de Corée) indique que, compte tenu des directives existantes élaborées par la CHMN, il ne soutient pas la proposition. Il est cependant nécessaire de revoir ces directives en profondeur.

Il est procédé à un vote à main levée sur la PRO 20.

Il y a 8 votes favorables.

N'ayant pas obtenu la majorité requise (31 votes pour 60 Membres présents et votant), la PRO 20 est rejetée.

PRO 6 - ORGANISATION DE REUNIONS INTERSESSIONS DE L'OHI (CONF.16/G/02) (Point 23 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) présente la proposition et explique qu'elle a été présentée pour répondre au point de vue général des Etats membres, selon lequel une approche plus pratique des activités de l'OHI était nécessaire, et aux réserves exprimées par certains Etats membres quant à la validité de la décision visant à organiser une Conférence extraordinaire entre deux Conférences ordinaires. Toutefois, compte tenu de la décision d'organiser une Conférence extraordinaire prise au cours de la présente session et du mandat du SPWG chargeant ce dernier de revoir la Convention, le Bureau retire sa proposition et suggère de renvoyer la question au SPWG pour examen à l'occasion

de ses délibérations. Il demande au SPWG de prendre connaissance de l'option additionnelle des réunions intersessions.

Il en est ainsi convenu.

PRO 9 - FREQUENCE DES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (CONF.16/G/02) (Point 24 de l'ordre du jour)

M. O'CONNOR (Canada) explique que, suite à l'adoption de la PRO 4 par la Conférence, le Canada retire sa proposition (PRO 9).

PRO 18 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LA MODIFICATION DES DOCUMENTS DE BASE DE L'OHI CONCERNANT LA FREQUENCE DES CONFERENCES HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONALES (CONF.16/G/02) (Point 25 de l'ordre du jour)

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) présente la proposition, et propose qu'elle soit renvoyée au SPWG.

Le PRESIDENT dit que cela est cohérent avec l'adoption de la PRO 4.

Il en est ainsi convenu.

PRO 19 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE DEROULEMENT D'UNE CONFERENCE EXTRAORDINAIRE EN OCTOBRE 2004 CONCERNANT LES REGLES JURIDIQUES DE L'OHI (CONF.16/G/02) (Point 26 de l'ordre du jour)

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) explique que la proposition, qui concerne la tenue d'une Conférence hydrographique internationale extraordinaire en relation avec les études et les conclusions du SPWG sur les documents de base de l'OHI révisés, propose octobre 2004 comme date de tenue de la Conférence, fait référence au mandat du SPWG et encourage les Services hydrographiques nationaux à participer à cette étude.

Le PRESIDENT invite à fournir des commentaires sur la date proposée ainsi que sur la participation des Services hydrographiques nationaux, le mandat du SPWG ayant déjà été couvert par la décision adoptée précédemment.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que le Gouvernement de Monaco a précisé que la date proposée pour la Conférence devait être notifiée 18 mois avant la tenue de cette dernière.

Le PRESIDENT attire l'attention sur le paragraphe 10 du mandat adopté la veille précisant que le rapport provisoire du SPWG doit être produit dans les délais prescrits afin de pouvoir être examiné par la Conférence extraordinaire.

Le Dr WILLIAMS (Royaume-Uni) approuve la proposition concernant la date d'octobre 2004 si le paragraphe 2 est remplacé par le mandat du SPWG déjà approuvé dans le cadre de la PRO 4.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) approuve cet amendement.

L'amendement est adopté.

M. O'CONNOR (Canada) est préoccupé par le fait d'engager l'Organisation à organiser une Conférence à une date aussi rapprochée qu'octobre 2004, compte tenu des éventuelles difficultés rencontrées eu égard au respect de la date limite fixée pour la production des rapports du SPWG, à savoir décembre 2003.

Le PRESIDENT rappelle à la Conférence que l'alinéa 10 du nouveau mandat du SPWG précise que le SPWG doit " coordonner les commentaires sur le rapport provisoire et produire une version finale avant avril 2004 pour discussion par une Conférence extraordinaire".

Le Dr EHLERS (Allemagne), soutenu par le contre-amiral SRINIVASAN (Inde), précise que, même si sa délégation peut s'accommoder de la proposition visant à organiser la Conférence extraordinaire en octobre 2004, convoquer une Conférence six mois seulement après la publication du rapport final du SPWG, en avril 2004, pourrait ne pas laisser à tous les gouvernements suffisamment de temps pour mener à bien les préparations nécessaires. Il serait peut être plus sage de fixer la date au début de 2005.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) suggère qu'il serait peut être préférable de fixer la date de la Conférence extraordinaire au premier trimestre 2005, sans préciser le mois.

Le capitaine de frégate MOURAO EZEQUIEL (Portugal) dit que sa délégation peut accepter cette proposition.

L'amendement est adopté.

La PRO 19, amendée, est adoptée.

PRO 10 – MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES DIRECTEURS DU BHI (Point 27 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT invite les Etats-Unis à présenter la proposition originale.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme les séances de la Conférence le montrent, certains délégués, de l'OHI, passionnés d'hydrographie ont également des capacités de gestion exemplaires et d'anticipation du futur sans toutefois posséder une grande expérience à la mer ou des connaissances pratiques étendues en matière d'hydrographie et de navigation. Si l'Etat membre qui présente un candidat pense que celui-ci est pleinement qualifié pour servir les objectifs de l'OHI, alors les règlements de l'OHI ne devraient pas interdire sa nomination. Il incombe à la Conférence d'élire les directeurs les plus qualifiés.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) dit que l'OHI est entrée dans une nouvelle ère pour l'hydrographie et qu'il convient de mettre davantage l'accent sur de nouvelles compétences. Bien qu'il soit important de posséder une expérience à la mer et une connaissance de l'hydrographie, il est tout aussi important d'avoir des compétences en gestion, en administration et en traitement des informations numériques. Il n'est pas nécessaire que les trois directeurs possèdent des compétences maritimes. Un bon équilibre des compétences profiterait à l'Organisation.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) indique que, dans l'attente d'une éventuelle révision de la Convention par le SPWG, l'Organisation a, selon l'Article II, un caractère purement technique. Bien qu'il soit souhaitable que les directeurs possèdent des compétences en gestion et administratives, il est tout aussi important qu'ils possèdent des compétences d'ordre technique. Les critères actuels sont relativement flexibles et chaque candidat peut être jugé sur ses mérites. Si les nouveaux critères proposés sont adoptés, il peut en résulter un Bureau où aucun directeur ne posséderait d'une expérience pratique en hydrographie.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) n'est pas favorable à cette proposition. Bien que les directeurs doivent posséder des compétences administratives, la plupart de leurs tâches sont d'ordre technique.

Le capitaine de vaisseau SOBOLEV (Fédération de Russie) précise que l'objectif stratégique de l'OHI consiste à garantir la sécurité de la navigation. Si la proposition des Etats-Unis est approuvée, il pourrait en résulter un Bureau où aucun directeur ne posséderait de compétences dans le domaine maritime. Tout en reconnaissant l'importance croissante des compétences en matière de gestion, la délégation russe préfère maintenir le *statu quo* et ne pas approuver la proposition des Etats-Unis.

Le Dr GHADERI (République islamique d'Iran) approuve la proposition dont l'application conduirait inmanquablement à sélectionner, pour des postes techniques et professionnels, des candidats qualifiés.

Le colonel HERDA (Algérie) dit que l'Algérie considère qu'une longue expérience à la mer et une bonne connaissance de l'hydrographie et de la navigation sont des critères essentiels pour l'élection au poste de directeur. Cependant, le libellé proposé pour l'article 39 pourrait être acceptable si les références relatives à une « expérience à la mer » étaient rétablies et si les expressions « expériences professionnelles » et « expériences pertinentes » étaient modifiées pour lire « capacité professionnelle » et « qualifications pertinentes » respectivement, ce qui permettrait de préserver l'objectif de l'OHI qui consiste à assurer la sécurité de la navigation.

Le Dr EHLERS (Allemagne), indique que même s'il n'a pas l'intention de se présenter pour un poste de directeur, il note que, dans le cadre des règlements actuels, en dépit du fait qu'il a déjà assuré la présidence d'une Conférence hydrographique internationale et d'une de ses Commissions, il n'est pas éligible au poste de directeur. Ce règlement est déroutant et aucun parallèle ne peut être établi avec d'autres organisations internationales. Il est important d'établir une distinction entre l'éligibilité et la sélection des candidats les plus qualifiés. Considérer toute une catégorie de personnes comme inéligible dès le départ est un principe erroné.

Le capitaine de vaisseau KOOL (Pays-Bas) approuve pleinement la proposition. Son libellé permet largement de présenter des candidats possédant ou ne possédant pas l'expérience ou les connaissances par l'article 39. La procédure de vote permet d'assurer un bon équilibre entre les compétences et les connaissances des directeurs élus.

Le capitaine de vaisseau ZAFARYAB (Pakistan) dit que les directeurs doivent posséder l'expérience à la mer ainsi que les compétences hydrographiques requises. Des compétences en matière de gestion ne sont pas suffisantes en elles-mêmes aux exigences de la fonction.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) se rapproche de l'esprit de la proposition et réitère le point de vue exprimé par l'Italie à la XVe Conférence, à savoir que les candidatures devront satisfaire à l'esprit de l'article II de la Convention qui implique une grande expérience dans les disciplines relatives aux travaux de l'OHI, y compris des fonctions de direction et de gestion au sein de l'OHI.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) dit que, même s'il est conscient de la nécessité d'une gestion moderne au sein de l'OHI, l'on semble impliquer que les personnes possédant une expérience à la mer et une connaissance de l'hydrographie et de la navigation pourraient ne pas être de bons gestionnaires. La question a été débattue maintes fois lors de précédentes Conférences et les arguments n'ont pas changé. Une expérience pratique de la navigation et de l'hydrographie est un atout pour l'OHI et il approuve les points de vue exprimés, entre autres, par la France et le Portugal. Soit la question est renvoyée au SPWG, soit elle est soumise au vote.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) approuve les remarques de la France. Même si la proposition est démocratique, un niveau minimum de connaissances et d'expérience du domaine maritime est essentiel, ainsi que l'a dit l'Algérie. Ces connaissances et cette expérience doivent toutefois servir les objectifs de l'OHI.

Le capitaine de vaisseau QUIROS CEBRIA (Espagne) approuve entièrement le point de vue exprimé par la France et le Portugal.

Le Dr WILLIAMS (Royaume-Uni) indique qu'il s'étonne que, en tant que directeur de l'un des plus grands Services hydrographiques du monde et vice-président de la Conférence, il ne soit pas éligible à une fonction au sein du Comité de direction de l'OHI. La question devrait être étudiée par le SPWG lors de sa révision des Documents de base de l'OHI, comme suggéré par l'Inde. Comme l'Allemagne l'a indiqué, l'éligibilité est une chose, l'adéquation en est une autre.

Le PRESIDENT indique que deux possibilités se présentent à la Conférence : soit, elle tient compte des amendements et soumet la proposition au vote, soit avec le consentement de l'auteur de la proposition, elle renvoie la question au SPWG.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) indique que le SPWG a déjà étudié la question et présente un rapport avant la 2e Conférence extraordinaire. Ceci étant, même si sa délégation, tout en demeurant fidèle à la proposition, peut accepter les amendements proposés à la lumière des nombreuses interventions faites, il ne pense pas que la proposition amendée obtienne la majorité requise des deux tiers; en conséquence, il retire la proposition.

PRO 22 – APPROBATION DE L'ADMISSION DE CERTAINS ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES (NU) AU SEIN DE L'OHI (CONF.16/G/02 Add.1) (Point 14 de l'ordre du jour) (suite)

M. ANSEMI (Monaco) répondant à une question soulevée lors de la troisième séance plénière, indique que la question de procédure relative à l'approbation de l'adhésion à l'OHI de Maurice et du Myanmar a été soumise au Gouvernement monégasque. En réponse à cette question, son gouvernement indique qu'il souhaite pleinement tenir compte des décisions des Etats membres favorables aux adhésions des Etats concernés lesquelles devront être transmises par écrit, au cours de la Conférence, par les chefs de délégation mandatés par leur gouvernement.

CONF.16/P/CR.5

CINQUIEME SEANCE PLENIERE 17 avril 2002

0900-1240

Rapporteur : M. Richard MacDOUGALL (Canada)

SOMMAIRE

Rapport sur le programme de travail No. 1 – Coopération avec les Etats membres et avec les organisations internationales (Point 28 de l'ordre du jour)

- PRO 17 - Proposition visant à approuver le nouveau statut des organisations internationales non-gouvernementales pendant les travaux de la Conférence et au cours de la période intersessions. (Point 29 de l'ordre du jour)

Rapport sur le programme de travail No. 2 – Renforcement des capacités et coopération technique (Point 30 de l'ordre du jour)

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 1 - COOPERATION AVEC LES ETATS MEMBRES ET AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (CONF.16/WP.1 et CONF.16/WP.1 Add.1) (Point 28 de l'ordre du jour)

COOPERATION AVEC LES ETATS MEMBRES

Le PRESIDENT invite la Conférence à examiner les rapports, conclusions et propositions des Commissions hydrographiques régionales contenus dans le document CONF.16/WP.1 et Add.1.

Commission hydrographique nordique (CHN)

M. NIELSEN (Danemark) précise que la prochaine réunion de la CHN aura lieu en Suède, à la fin de l'année 2002. Les travaux de la Commission progressent selon le plan de travail établi par l'OHI.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de la mer du Nord (CHMN)

M. HAFSTEINSSON (Islande), président de la Commission, indique que la prochaine réunion de la CHMN aura lieu en Suède, en septembre 2002.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO)

M. JINFU WANG (Chine) présente le rapport et ajoute que la prochaine conférence de la CHAO aura lieu à Pékin, en août 2003.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique USA-Canada (CHUSC)

Le capitaine de vaisseau MacFARLAND (Etats-Unis d'Amérique), co-président de la Commission, présente le rapport. Au cours de ces dernières années, la principale activité de la CHUSC a concerné le concept dit « Single Agency Charting Concept ». Les cartes des zones maritimes communes seront produites soit par le Canada, soit par les USA, et la couverture en a été convenue. Le programme devra permettre d'améliorer l'efficacité et d'accroître la sécurité de la navigation. Beaucoup de temps a été consacré à la production et à l'harmonisation des ENC. La prochaine conférence de la CHUSC aura lieu à Toronto, en mai 2002, lors de la Conférence hydrographique canadienne.

Le PRESIDENT fait l'éloge du modèle d'étroite coopération établi par la CHUSC.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de la mer Méditerranée et de la mer Noire (CHMMN)

Le capitaine de vaisseau BRADARIĆ (Croatie), parlant au nom du Dr. Zvonko GRŽETIĆ, directeur, indique, en sa qualité de président de la Commission, que trois réunions ont eu lieu entre les

Conférences et que les questions les plus importantes qui ont été examinées lors des Conférences intersessions de la CHMMN sont l'établissement d'un RENC virtuel et les modifications apportées aux statuts de la CHMMN, qui permettent aux Etats membres de l'OHI situés en dehors de la région de devenir membres associés. Ces modifications ont à présent été adoptées et la procédure d'admission des membres associés est en cours. On pense que le protocole d'accord relatif à l'établissement d'un RENC virtuel devrait être ratifié sous peu. En septembre 2001, l'Italie a accédé à la présidence. En réponse à une question du Portugal, il ajoute que le groupe de travail de la CHMMN sur le droit d'auteur poursuivra ses travaux en dépit de la décision de la Conférence hydrographique internationale de rejeter la PRO 20, qui concerne le rétablissement du groupe de travail sur le droit d'auteur relatif aux cartes marines officielles et aux autres publications nautiques.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) indique que l'Italie qui assume la présidence de la CHMMN invite les présidents d'autres commissions à participer aux futures conférences de la CHMMN.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de la mer Baltique (CHMB)

Le Dr KRAAV (Estonie) indique que les trois conférences de la CHMB qui ont eu lieu au cours de la période allant de 1997 à 2002 ont porté sur la coopération entretenue entre les Etats baltes dans les domaines de l'hydrographie, des levés hydrographiques et de la production cartographique. [La ratification, fin 2001, de la Déclaration de Copenhague, signifie que tous les principaux levés de la mer Baltique doivent être conformes à la norme S-44 de l'OHI et aux ENC produites pour ces levés.] La Commission a organisé deux réunions extraordinaires entre 1997 et 2002, et une troisième est prévue pour septembre 2002.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de l'Atlantique oriental (CHAtO)

Le capitaine de vaisseau QUIROS CEBRIA (Espagne) présente le rapport et attire notamment l'attention sur l'adhésion du Maroc à la CHAtO, en février 2000. La 6e Conférence de la CHAtO, en juin 2000, a permis d'identifier la nécessité d'adopter une approche régionale. Par conséquent, une réunion spéciale sur la coopération technique en matière d'hydrographie et d'aides à la navigation en Afrique centrale et occidentale a eu lieu à Lisbonne, en mars 2001. Une lettre circulaire a été reçue de la France présentant un programme de visites techniques dans la région au cours du deuxième semestre 2002. Une conférence de la Commission aura lieu en octobre 2002 à Lisbonne, Portugal.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique du Pacifique Sud-Est (CHPSE)

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili), président de la Commission, présente le rapport. La prochaine conférence de la CHPSE aura lieu au Pérou, en 2003, à l'occasion du centième anniversaire du Service hydrographique péruvien.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique du Pacifique Sud-Ouest (CHPSO)

Le capitaine de vaisseau KAFER (Australie), président de la Commission, présente le rapport et indique que la CHPSO comprend huit Etats membres de l'OHI dont certains sont de petites nations des îles du Pacifique. La Commission a organisé deux réunions depuis la précédente CHI, une à Auckland,

Nouvelle-Zélande, et une à Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Il est prévu que la prochaine réunion aura lieu à Wollongong, Australie, en avril 2003. Les réunions ont concentré leurs travaux sur le renforcement des capacités, notamment afin d'améliorer les capacités des Services hydrographiques des Etats des îles du Pacifique qui sont représentés. La Commission s'efforce d'établir des contacts étroits avec le Secrétariat de la Communauté Pacifique et avec la Banque asiatique de développement (ADB) qui soutient un projet visant à améliorer l'infrastructure relative à la sécurité maritime en Papouasie-Nouvelle-Guinée. A la suite d'un accroissement du trafic maritime touristique dans la zone, les moyens de diffusion des avertissements radio de navigation doivent être améliorés.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de la mer des Caraïbes et du Golfe du Mexique (CHCGM)

Le Dr. WILLIAMS (Royaume-Uni), président de la Commission, indique que la CHCGM s'est réunie à deux reprises depuis la précédente CHI, à la Martinique et en Jamaïque. Les travaux de la Commission ont porté sur la mise en œuvre du SMDSM dans la période intersessions. Un groupe d'étude mixte France/RU a rendu visite aux pays de la région afin de discuter de leurs plans de mise en œuvre, et quatre ateliers ont été organisés afin de discuter des plans cadres nationaux. Une initiative conjointe a permis de récolter les fonds nécessaires à la mise en place, dans tous les Etats des Caraïbes orientales, de l'appel numérique sélectif (ASN) sur ondes métriques (VHF). Des plans sont déjà mis en œuvre pour assurer la couverture NAVTEX de la même zone. Il félicite le groupe d'étude qui constitue un modèle utile pour d'autres CHR. Un groupe de travail de la CHCGM chargé des ENC a assuré la promotion de la production d'ENC, et a encouragé leur rapide utilisation par les compagnies maritimes, en réalisant une démonstration type SHARED. Il attire l'attention de tous les Etats membres de l'OHI de la zone de la mer des Caraïbes et du Golfe du Mexique sur la conclusion du rapport qui demande à toutes les nations de la région d'indiquer au BHI leurs besoins en ce qui concerne l'assistance nécessaire au développement des capacités hydrographiques.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes (CHAIA)

M. GOVE (Mozambique), président de la Commission, exprime sa reconnaissance au BHI ainsi qu'aux autres organisations et pays qui ont contribué à la création de la Commission. Il n'a qu'une correction à apporter au rapport : le Portugal doit être ajouté à la liste des membres associés. Depuis la création de la Commission, sa principale tâche a consisté à encourager les Etats membres à accorder une haute priorité à l'hydrographie, et certains résultats sont déjà visibles en Angola, à Maurice, en Tanzanie et en Namibie. Il incite les Etats membres à approuver la demande d'adhésion à l'OHI de Maurice afin d'accroître le nombre de membres à part entière de l'OHI dans la région, lesquels sont actuellement au nombre de deux.

La Commission a mis au point un projet régional approuvé par la SADC (Southern African Development Community), afin d'aider les pays à établir des Services hydrographiques. Ce projet a été présenté à des agences donatrices et de financement, mais les fonds sont toujours attendus. Le manque de ressources pose un problème fondamental pour les activités de la Commission. Il n'a pas été facile pour les pays de la région d'établir des Services hydrographiques bien équipés, avec des moyens d'acquisition et de traitement des données ainsi que des équipements de cartographie. Il encourage les Etats membres à soutenir le projet.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Atelier du Koweït

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que l'atelier, conjointement organisé par le BHI et par l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), semble être très profitable aux pays de la région en ce sens qu'il les a aidés à améliorer leurs moyens de diffusion des renseignements sur la sécurité maritime. Un certain nombre de sociétés y ont également participé.

Rapport de la Commission hydrographique de la zone maritime ROPME (CHZMR)

Le Dr MOHAMMADI [Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)] précise que la réunion inaugurale de la CHZMR a eu lieu à Téhéran, Iran, en octobre 2000. Une réunion de la Commission a également eu lieu la veille de l'ouverture de la XVI^e Conférence, et une autre réunion aura lieu le jour suivant. Les amendements apportés à la T1.3, le jour précédent, seront incorporés dans les statuts et les touches finales seront apportées aux annexes. Il a été demandé à la Conférence de noter les modifications à apporter aux annexes lors de l'approbation du rapport.

Le Dr GHADERI (République islamique d'Iran), président de la Commission, a ajouté que la conférence de Téhéran avait examiné et, par la suite, adopté les statuts de la Commission, sous réserve de la ratification des autorités nationales. Bahreïn a notifié au secrétariat de la Commission que les statuts ont été officiellement approuvés et la République islamique d'Iran a notifié que les statuts ont été approuvés par le Conseil des ministres puis transmis au Parlement en vue d'une ratification finale. Le 14 avril, la réunion a traité des plans de découpage des cartes, des limites de la Région INT ainsi que du choix d'un représentant de la CHZMR au sein du SPWG. La prochaine réunion de la CHZMR aura lieu à Mascate, Oman, au printemps 2003.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Comité hydrographique sur l'Antarctique (HCA)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI), président du Comité, présente le rapport. Il indique qu'au paragraphe 3 du rapport, le mot « Commission » doit être remplacé par « Comité ». L'organisation de la prochaine conférence du HCA en 2003, au BHI, comme indiqué au paragraphe 7, est incertaine et dépendra de l'ordre du jour. Il attire notamment l'attention sur les points de l'ordre du jour des deux conférences tenues pendant la période intersessions, énumérés au paragraphe 5 du rapport, et sur les conclusions dressées dans le paragraphe 6. Il explique que l'IAATO, une institution qui a le statut d'observateur auprès du Comité, est une organisation internationale responsable, entre autres, des « éco-tours ». Le nombre croissant de ce type de tours dans la région antarctique constitue une sérieuse préoccupation pour les nations qui produisent des cartes. Même si sept pays entreprennent des opérations de levés dans la région, de vastes zones n'ont pas encore été hydrographiées de manière adéquate. Le Bureau est en contact avec l'IAATO à ce sujet.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) signale que son pays a exécuté un levé majeur de la mer de Ross, au large du cap Hallet et du cap Adair, et qu'il espère produire des cartes de la zone, au plus tard en 2002. La Nouvelle-Zélande est satisfaite d'entendre que des pays peuvent et souhaitent mettre des données des zones environnantes à disposition. A son tour, la Nouvelle-Zélande est prête à mettre à la disposition d'autres pays des données multifaisceaux des zones levées. Des données de rétrodiffusion ont également été collectées, ce qui a donné à l'ensemble un grand intérêt scientifique et hydrographique. La Nouvelle-Zélande a « repositionné » les îles Bellini de deux milles marins.

Le capitaine de frégate HAUSKEN (Norvège) fait remarquer que la Norvège doit être ajoutée à la liste des rapports des pays (paragraphe 6 du rapport) ayant exécuté des opérations hydrographiques.

Le PRESIDENT transmet les excuses du président du Comité pour cette omission.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni) indique que le Royaume-Uni poursuit son programme de travaux hydrographiques dans l'Antarctique. L'importance de la navigation dans la zone a été notée et il demande aux Etats membres de l'OHI d'inciter leurs navigateurs à rendre compte, par le biais de notes hydrographiques ou de mécanismes similaires, de tous les dangers ou incidents de navigation rencontrés lors de leur voyage dans le secteur.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) précise que, d'après l'expérience de son pays, les capitaines sont peu disposés à transmettre des informations sur les dangers ou les incidents de navigation qu'ils rencontrent dans l'Antarctique, probablement, en partie, pour des raisons d'assurance et, en partie, parce qu'ils craignent de ne plus être autorisés à emmener des touristes dans la zone.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) remercie le Royaume-Uni qui a mis des photographies à la disposition du Service hydrographique chilien, ce qui lui a permis de poursuivre son programme visant à assurer la représentation cartographique de l'Antarctique et à contribuer aux activités internationales.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) précise que l'Inde envoie chaque année une équipe hydrographique dans l'Antarctique afin d'hydrographier la zone correspondant aux cartes 9050 et 9051, pour une production conjointe avec la Fédération de Russie. Le programme en cours comporte différentes phases de mise en œuvre.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que le Comité de direction en place recommandera au nouveau Comité de direction que l'un des Etats membres faisant partie du Comité assure la relève à la présidence du HCA.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni), soutenu par le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili), indique que, compte tenu de la nature et du statut particulier de la zone antarctique, il est souhaitable que le Comité de direction continue d'assumer la présidence du Comité hydrographique régional.

Le PRESIDENT fait observer que le Comité a déjà approuvé le mandat contenant la règle relative à l'élection d'un président et que cette question ne doit donc pas être examinée par la Conférence actuelle.

Le Dr EHLERS (Allemagne), soutenu par le capitaine de vaisseau VALLADARES (Argentine), est vivement opposé à ce que le BHI continue d'assumer la présidence du HCA. L'Allemagne estime que toutes les Commissions de l'OHI devraient être présidées par des représentants des Etats membres de l'OHI et non pas par le Bureau. Il est pleinement conscient de la nature et du statut particulier de l'Antarctique mais ceci ne devrait pas nécessiter que le Comité soit présidé par une Organisation internationale.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie), approuve les points de vue de l'intervenant précédent, et suggère que la présidence du Comité alterne deux fois par an entre les pays participants de la zone.

Le PRESIDENT note qu'il incombe au Comité d'élire un président. Il invite la Conférence à approuver la proposition du Royaume-Uni qui demande aux Etats membres d'exhorter les navigateurs à signaler les dangers ou les incidents relatifs à la navigation, dans la zone Antarctique.

Il en est ainsi convenu.

Commission hydrographique de l'Océan indien septentrional (CHOIS)

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde), après avoir noté que son rapport ne figure pas parmi les documents de la Conférence, présente un compte-rendu verbal sur la Commission et précise que la CHOIS a organisé sa première réunion du 31 janvier au 1^{er} février 2002 à Dehra Dun, Inde. Quinze délégués de 10 nations maritimes ont participé à la réunion dont les objectifs sont conformes au

contenu des Résolutions techniques de l'OHI. Les statuts de la CHOIS ont été adoptés et il est encourageant de constater que huit membres ont pu les ratifier lors de la réunion. Le plan de découpage des cartes INT pour la zone J a fait l'objet d'une discussion approfondie et on en a conclu que certains amendements mineurs étaient requis. Les commentaires des Etats membres de la zone J ont été reçus et pris en compte. D'autres points importants discutés ont compris l'échange de données et d'informations hydrographiques, les accords régionaux en vue de la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime, la participation des Services hydrographiques à l'établissement des STM dans la région ainsi que la formation et la coopération technique. Les pays disposant de capacités techniques dans le domaine de l'hydrographie ont proposé leur assistance pour la promotion de l'hydrographie dans la région. Il est prévu que la prochaine réunion aura lieu en Inde, début 2003.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION présente des excuses pour le malentendu relatif à l'inclusion du rapport dans les documents de la Conférence. Celui-ci sera ajouté.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Le capitaine de vaisseau VALLADARES (Argentine) indique qu'il souhaite rendre compte de l'important effort de coopération réalisé en Amérique du Sud, par le biais de l'« Instituto Panamericano de Geografia e Historia » (IPGH), dont le comité hydrographique s'est réuni en 2001 à Buenos Aires, avec la participation de 10 pays. Le comité est devenu un excellent instrument de coopération en cartographie et en hydrographie, parmi les pays du continent américain. Sa prochaine réunion aura lieu au Chili, en 2003. Il est pris bonne note de l'atelier sur les systèmes multifaisceaux, organisé par le NAVOCEANO/University of Southern Mississippi et des remerciements sont adressés à Paul Cooper du NAVOCEANO pour ses travaux.

Le PRESIDENT fait des éloges sur les zones géographiques ayant établi des nouvelles CHR depuis la dernière session de la Conférence et suggère que la Conférence note que les CHR fournissent des efforts considérables qui sont essentiels à la réalisation des objectifs exposés dans le plan stratégique de l'OHI.

Il en est ainsi convenu.

COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Coopération avec les Nations Unies (NU)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que la coopération avec les Nations Unies, comme précisé dans le rapport (CONF.16/WP.1, p. 40), s'est récemment intensifiée sur deux fronts: le contre-amiral Guy suit assidûment les travaux de la Division des Affaires maritimes et du Droit de la mer, et en 2000, l'OHI a participé au Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les Océans et le Droit de la mer (UNICPOLOS). Enfin, l'OHI a obtenu le statut d'observateur à l'Assemblée Générale des Nations Unies, ce qui permettra à l'Organisation d'être mieux connue.

La Conférence prend bonne note du rapport.

Coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique que l'OHI entretient d'excellentes relations avec l'OMI et qu'elle effectue un travail d'équipe avec cette organisation afin d'encourager le développement des aides hydrographiques et des aides à la navigation dans les Etats en voie de développement et d'entrer en contact avec leurs ministres, lorsque cela est nécessaire.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION ajoute que le Protocole d'accord sur la coopération technique signé entre l'OMI et l'OHI en 1983 a récemment été annulé, étant donné que la Résolution de l'Assemblée de l'OMI de 1963 en vigueur couvrirait déjà cet aspect ainsi que beaucoup d'autres. Il mentionne également l'Accord de coopération signé par l'OMI, l'OHI et l'IMA. Le rôle de l'OHI eu égard à l'Académie maritime internationale (AMI) de Trieste a été clarifié. Il remercie les Etats membres de l'OHI qui ont apporté leur assistance en ce qui concerne les cours d'hydrographie et de cartographie marine dispensés à l'AMI.

M. SOLURI (Etats-Unis d'Amérique), se réfère à la page 3 du Programme de travail No. 1 Add.1 (CONF.16/WP.1 Add.1), et note que celle-ci contient une proposition visant à insérer un nouveau point 12 dans la liste des questions importantes devant être traitées par l'OHI/OMI, au cours de la période 1997-2002. Le point en question concerne l'achèvement des travaux relatifs au Manuel conjoint OHI/OMI/OMM sur les renseignements relatifs à la sécurité maritime, un exercice qui a pris plus de trois ans.

La proposition est approuvée

Le capitaine de vaisseau ROLDOS DE LA SOVERA (Uruguay) exprime sa reconnaissance pour l'assistance fournie par l'AMI de Trieste (Académie maritime internationale OHI/OMI) à son pays. Cette assistance a conduit à d'importants progrès et a permis des modernisations dans le domaine hydrographique, au cours des trois dernières années. Cela constitue un remarquable exemple de coopération internationale.

Au nom du Secrétaire général de son organisation, le capitaine de vaisseau SINGHOTA (OMI) dit qu'il souhaite remercier l'OHI pour la remarquable contribution apportée aux travaux de l'OMI, notamment en ce qui concerne la révision du Chapitre V de la Convention SOLAS.

Coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que la coopération avec la COI est excellente et centrée essentiellement sur la production de cartes bathymétriques internationales, activité qui s'est accrue suite à la décision d'un groupe de nations de créer des cartes à une échelle beaucoup plus détaillée que pour la GEBCO. Le BHI continue, cependant, à collaborer au programme de la GEBCO. Il existe toujours un manque de reconnaissance de l'utilité de la bathymétrie par de nombreux utilisateurs: la FAO, par exemple, a demandé un atlas bathymétrique particulièrement détaillé pour indiquer sur les cartes la distribution des diverses espèces de poissons et l'Autorité internationale des fonds marins a besoin de la bathymétrie pour l'attribution des zones de recherche.

Dr EHLERS (Allemagne) explique qu'il partage pleinement le point de vue selon lequel les données bathymétriques revêtent de plus en plus d'importance. Il est clair que les Services hydrographiques doivent étendre leurs activités: la sécurité de la navigation ne sera plus leur souci unique, ils devront aussi s'impliquer dans la fourniture d'informations pour les SIG ainsi que dans diverses autres activités. Il demande des précisions sur la répartition des travaux entre l'OHI et la COI en ce qui concerne les cartes océaniques et les cartes bathymétriques: il a également l'impression que la plus grande partie des travaux est menée à bien par l'OHI. Il souhaite aussi connaître le montant des fonds affectés par l'OHI aux célébrations du Centenaire de la GEBCO prévu en 2003.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que les célébrations du Centenaire de la GEBCO seront traitées de la même manière qu'une Conférence et seront financées par des frais d'enregistrement et une subvention GEBCO spéciale accordée par le gouvernement de la principauté de Monaco: il n'y aura pas de répercussions financières sur le budget de l'OHI. L'idée selon laquelle l'OHI effectue tous les travaux en matière de cartographie bathymétrique est pratiquement le

contraire de la vérité: c'est le personnel de la COI qui en fait la plus grande partie à partir de l'information volontairement fournie par les Services hydrographiques.

Sir Anthony LAUGHTON (COI) indique que la Commission apprécie beaucoup la coopération de l'OHI en ce qui concerne ses activités cartographiques eu égard aux grands fonds océaniques. Les cartes bathymétriques régionales, à une autre échelle que celles de la GEBCO, sont extrêmement importantes.

La Conférence prend note du rapport.

Coopération avec l'Association internationale de signalisation maritime (AISM)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que l'OHI a signé un accord de coopération avec l'AISM, accord dont les Etats membres ont été informés sous couvert de la lettre circulaire 42 / 2001, qui constitue une annexe au rapport présenté à la Conférence. L'OHI et l'AISM ont des sujets d'intérêt communs et la coopération entre les deux organisations s'est beaucoup développée. Les domaines techniques couverts incluent les niveaux de référence des cartes marines, l'introduction des STM ainsi que des systèmes d'identification automatique (AIS) et les travaux futurs concerneront l'harmonisation de l'affichage des signes conventionnels sur la passerelle pour les ECDIS et les AIS.

La Conférence prend note du rapport.

Coopération avec l'Association cartographique internationale (ACI)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique qu'une importante coopération existe entre l'OHI et l'ACI. L'OHI participe aux travaux de la Commission de l'ACI sur les normes pour les données spatiales. L'OHI et l'ACI oeuvrent ensemble à l'élaboration de normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine, normes qui font encore défaut, bien que des normes existent pour les hydrographes. L'ACI a accepté que des cartes marines soient exposées par l'OHI lors de ses Conférences de 1995, 1999 et 2001. La prochaine exposition cartographique de l'OHI à l'occasion d'une Conférence de l'ACI sera organisée à Durban (Afrique du Sud) en 2003. Le directeur du Service hydrographique sud-africain est encouragé à contribuer à l'organisation de cette exposition.

M. FURNESS (Australie), s'exprime au nom de l'ACI, et dit qu'il convient de reconnaître avec gratitude le soutien continu apporté par le Comité de direction, et tout particulièrement par son Président, à l'établissement de rapports positifs entre l'ACI et l'OHI. Ces rapports, établis, il y a dix ans ont porté leurs fruits, à l'occasion des initiatives conjointes mentionnées dans le rapport. Il note également que des Conférences sur les SIG côtiers ont eu lieu en Irlande, en France, en Ecosse et au Canada.

La Conférence prend note de la gratitude exprimée envers le Président du Comité de direction pour sa contribution aux travaux de l'ACI.

La Conférence prend note du rapport.

Coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) explique que l'OHI est représentée au sein du Comité technique 211 de l'ISO et que les initiatives de normalisation de l'ISO ont été présentées lors des réunions des divers groupes de travail de l'OHI. Les normes de l'OHI, présentes et futures, doivent être conformes au format du TC211 de l'ISO et sont examinées au niveau du groupe de travail du TSMAD.

M. MURCOTT (Nouvelle-Zélande) note que le Comité technique 211 de l'ISO dispose d'un ensemble complet de normes relatives à l'information géographique, et demande quel type de coordination existe entre les travaux de l'ACI, relatifs à la normalisation des données spatiales, auxquels participe l'OHI, et la normalisation par l'ISO. Si l'OHI envisage de participer à la mise au point des infrastructures nationales pour les données spatiales ainsi qu'à l'infrastructure globale pour les données spatiales, quel est le moteur des efforts de l'ISO visant à normaliser l'information géospatiale ?

La Conférence prend note du rapport.

Coopération avec la Commission électrotechnique internationale (CEI)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que l'OHI travaille en étroite collaboration avec la CEI en ce qui concerne l'essai des données retenues pour ses normes. L'Organisation est représentée au sein des comités techniques et des groupes de travail 7 et 13 de la CEI. Les deux organismes ont créé le Groupe d'harmonisation OHI - CEI des objets sur l'information maritime, qui est chargé d'examiner les modalités d'affichage de certaines informations relatives à la navigation.

La Conférence prend note du rapport.

Coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que la coopération avec l'OMM concerne principalement la mise en oeuvre du SMDSM. Outre l'harmonisation des avertissements météorologiques et de navigation, l'OHI et l'OMM travaillent à protéger les bouées océaniques des actes de vandalisme. Il a été demandé aux Etats membres de mentionner dans leurs avis aux navigateurs la nécessité de prévenir de tels actes de vandalisme.

La Conférence prend note du rapport.

PRO 17 - PROPOSITION VISANT A APPROUVER LE NOUVEAU STATUT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES PENDANT LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE ET AU COURS DE LA PERIODE INTERSESSIONS (CONF.16/G/02) (Point 29 de l'ordre du jour)

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) explique que sa délégation a perçu la nécessité de définir un cadre pour la participation d'organisations non gouvernementales aux Conférences hydrographiques internationales. Sa proposition concerne les modifications des résolutions techniques et des documents de base de l'OHI. Elle devrait être renvoyée au SPWG, et, ce groupe de travail étant chargé d'un nombre considérable de tâches, le Portugal est disposé à l'aider.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) dit que la question n'est pas difficile à régler et qu'il est peu favorable à ce qu'elle soit renvoyée au SPWG. Les participants à la Conférence sont venus de loin pour que des décisions soient prises et certaines doivent l'être.

L'amiral KOMARITSYN (Fédération de Russie) précise que son pays est d'avis que l'adoption de la proposition accroîtrait l'autorité de l'OHI, mais qu'il est favorable à son examen par le SPWG.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) dit qu'il est d'accord avec la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne le renvoi devant le SPWG pour examen. Pour ce qui est de la proposition portugaise elle-même, il l'approuve car elle permettrait de promouvoir l'objectif principal de l'OHI, à savoir la sécurité de la navigation.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) remercie le Portugal d'avoir soulevé cette question. Les règles proposées sont certainement nécessaires en vue d'une participation plus importante à l'OHI. Il pense, toutefois, qu'il serait sage de renvoyer la proposition au SPWG, car elle doit être développée et examinée de manière plus détaillée, ce que la Conférence n'est pas en mesure de faire.

Le PRESIDENT dit que, sauf objection, il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer la proposition 17 au SPWG.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 2 - RENFORCEMENT DES CAPACITES ET COOPERATION TECHNIQUE (CONF.16/WP.2 et CONF.16/WP.2 Add.1) (Point 30 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise que les activités de coopération technique sont coordonnées par le Bureau conjointement avec le comité de la coopération technique. Toutefois plusieurs initiatives ont été lancées par d'autres organismes et d'autres nations. Il attire l'attention sur les projets principaux de la période 1997 - 2002 listés dans le rapport.

La coopération avec les pays d'Afrique occidentale fait partie des activités de coopération technique de l'OHI. Les activités concernant la mer Rouge, en particulier, sont bien représentée dans le cadre de l'exposition cartographique du Royaume-Uni. Une liste des visites effectuées par le Comité de direction dans divers pays afin de mieux comprendre les problèmes rencontrés et de commencer à travailler avec eux est incluse. Par ailleurs, un séminaire a été organisé au Panama dans le cadre du projet COCATRAM.

Tout aussi importants mais non mentionnés sont les projets pilotes pour la Méditerranée et la mer Noire, dans le cadre du symposium consacré à cette région, organisé par la Marine italienne en vue d'améliorer la coopération entre les diverses Marines de la Méditerranée en matière d'hydrographie. Trois projets pilotes ont été établis: l'un en mer Noire, dirigé par la Turquie, un autre concernant l'Albanie, en coopération avec le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce et un troisième dirigé par l'Espagne et exécuté conjointement par l'Espagne et le Maroc concernant cette zone.

Un rapport sur les activités du Comité FIG - OHI de coordination de la coopération et de l'assistance technique (CCAT), présidé par lui-même jusqu'à 1999, est inclus dans le document CONF.16/WP.2 Add. 1, qui contient également le projet de mandat de projet de ce comité, pour approbation par la Conférence.

Outre les questions suivies par le Bureau, de nombreuses activités de coopération conjointe bilatérale à l'intention des pays en voie de développement ont été menées à bien par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et beaucoup d'autres pays développés appartenant à l'OHI. Ces activités n'ont pas fait l'objet d'un rapport mais toutes correspondent, à strictement parler, au programme de travail No. 2.

Le PRESIDENT invite à fournir des commentaires et à poser des questions sur ce rapport.

Le Dr. EHLERS (Allemagne) exprime sa gratitude au Bureau pour les réalisations accomplies en matière de renforcement des capacités, réalisations essentielles si l'on souhaite améliorer la situation en matière d'hydrographie. Il pense qu'il serait utile que l'OHI tienne l'enregistrement de toutes ces activités, ceci pouvant servir d'exemple à d'autres pays, y compris le sien, et les inciter à agir de même. Selon lui, l'assistance technique ne se limite pas simplement à l'obtention de fonds et beaucoup peut être fait avec un peu de créativité. L'OHI doit faire office de "courtier" en ce qui

concerne les méthodes de renforcement des capacités, lesquelles constituent l'un des éléments principaux permettant d'améliorer la situation en matière d'hydrographie.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) précise, en ce qui concerne le renforcement des capacités, que deux nouveaux bâtiments hydrographiques entièrement équipés ont été mis en service l'an dernier, portant ainsi l'effectif total à huit. L'Inde a également fait en sorte que son école d'hydrographie assure la formation à la plupart des systèmes modernes et qu'une assistance à la formation en hydrographie soit assurée. En outre, l'Inde a mis en place un programme de coopération en hydrographie et son pays a pour politique d'aider les pays en voie de développement de la région à renforcer leurs capacités en hydrographie.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) exprime sa gratitude envers tous les Services hydrographiques et toutes les personnes qui ont aidé le Maroc à exécuter ses propres levés permettant ainsi d'améliorer la compréhension générale de l'hydrographie et son importance pour ce qui est de l'environnement et de la sécurité de la navigation. Il espère que le groupe d'experts se rendra bientôt au Maroc afin d'accélérer encore cette prise de conscience.

Il souhaite, en particulier, remercier la France pour sa coopération en matière de formation et le Portugal pour sa coopération naissante en matière d'hydrographie ainsi que dans d'autres domaines. Un ancien bâtiment hydrographique des Etats-Unis est susceptible d'être transféré au Maroc. Il remercie également la Marine italienne pour la réunion organisée en 2000 en vue de la production d'une carte électronique du détroit de Gibraltar et le Royaume-Uni pour la coopération établie deux années auparavant et qui a permis à son pays de recevoir régulièrement des documents de navigation. Il souhaite encourager le Royaume-Uni à élargir cette coopération compte tenu de son importance pour la communauté hydrographique tout entière.

Son pays est sur le point de promulguer un décret définissant les responsabilités des Services hydrographiques, grâce, en partie, au BHI.

Le commodore ABULU (Nigéria) se dit solidaire de la position de l'Allemagne eu égard à l'assistance et à la coopération technique entre pays développés et pays en voie de développement. Son pays remercie l'Inde, le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour l'aide déjà apportée et il espère vivement une aide encore plus grande dans le futur. L'assistance technique, il en convient, ne doit pas se faire sous forme de financement, étant donné que le problème principal des pays en voie de développement est un manque de compréhension de l'importance que revêt l'hydrographie, tout particulièrement dans un contexte de ressources rares et de besoins divers. Le Nigéria, par exemple, dispose d'un front de mer étendu recelant des hydrocarbures mais son gouvernement n'est pas encore conscient du rôle essentiel que pourraient jouer les Services hydrographiques.

Il espère donc, en conclusion, que le Bureau et les Etats membres pourront contribuer à expliquer et à faire comprendre aux autorités la nécessité de débloquer des ressources en vue de l'amélioration des Services hydrographiques.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni) fait observer que l'OHI pourrait encourager la production de cartes internationales ainsi que leur transformation en ENC mais que la qualité des aides à la navigation, conformes au Chapitre 5 de la Convention SOLAS, dépend des données qu'elles contiennent. Le Royaume-Uni pense que les prescriptions relatives à une hydrographie moderne représentent l'un des défis majeurs de la Conférence ; sa délégation est donc très heureuse des nombreux commentaires formulés par les participants.

Comme dans le cas de nombreux autres Etats membres, les demandes relatives aux bâtiments exploités par le gouvernement britannique ainsi qu'en matière de personnel, sont importantes et les ressources sont limitées. Néanmoins, il se fait écho du sentiment que beaucoup peut être fait sur des

bases multilatérales et bilatérales. En ce qui concerne les Etats sans capacité hydrographique, le Royaume-Uni a été très heureux de mettre à disposition un bâtiment hydrographique dans le cadre d'une opération militaire visant à apporter un soutien au gouvernement de la Sierra Leone, illustrant ainsi ce qu'un Service hydrographique peut faire en termes de présence militaire ou gouvernementale appropriée, avec un impact important sur la restauration d'une bonne administration, d'une plus grande sécurité de la navigation et sur le rétablissement des échanges et de l'économie du pays.

D'autres approches sont mentionnées mettant en jeu l'action concertée d'un groupe régional de pays devant prendre des initiatives pour la mise en œuvre de projets. Des actions comme celle-ci devraient être généralisées. Le Royaume-Uni souhaiterait que le Bureau actualise, dans le contexte de la Conférence, les conseils donnés aux Etats membres en matière de contacts avec les agences de financement et, tout particulièrement, les conseils sur le cadre et les arguments (économiques ou environnementaux) – en vue de la recherche de financement, susceptibles de favoriser l'obtention d'un financement.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) indique que tout le monde est convaincu de l'importance croissante de la formation de base et, de plus en plus, de l'amélioration des compétences d'ordre technique, compte tenu de l'apparition de systèmes informatisés qui nécessitent un contrôle et une mise à jour permanents. Les outils et les méthodes de formation changent et des programmes de formation plus intensifs et plus longs sont nécessaires tant au sein même des institutions hydrographiques elles-mêmes que dans le secteur privé. L'émergence de compétences relatives aux techniques assistées par ordinateur ne propose pas de solutions miracles mais augmente la capacité à assurer une formation. La France remercie tous les pays qui ont fait référence à ses activités de formation, et poursuivra celles-ci dans la mesure de ses moyens afin de répondre au mieux aux demandes formulées dans ce domaine.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) dit que, pour donner une perspective, l'OMI compte 150 membres et l'OHI, 70. L'Organisation a identifié 82 Etats côtiers pour lesquels la cartographie a été effectuée entièrement ou partiellement, ce qui a contribué à l'introduction du Chapitre V de la Convention SOLAS demandant aux Etats d'assurer des services hydrographiques; Plus de 60 de ces Etats, ayant signé la Convention SOLAS, l'OHI est donc virtuellement obligée de leur apporter une aide visant à établir et à fournir des renseignements sur la sécurité de la navigation.

Le capitaine AZAD (Bangladesh) indique que son pays, en tant que nouvel Etat membre souhaite formuler des commentaires sur le renforcement des capacités. Le Bangladesh possède des capacités suffisantes en hydrographie mais a besoin d'aide en matière de renforcement de ses capacités en océanographie. Il en appelle donc à l'aide de la communauté internationale en vue de l'acquisition d'un bâtiment de recherche. océanographique.

Eu égard au partage du renforcement des capacités, le Bangladesh a créé une école d'hydrographie et, propose, depuis les cinq dernières années, des cours élémentaires d'hydrographie. En outre, elle produit une carte de la zone côtière du pays. Toutefois, l'école doit encore être reconnue officiellement. Il recommande donc l'homologation des cours en Catégorie B.

Le lieutenant de vaisseau JIMÉNEZ MUÑOZ (Venezuela) dit qu'il souhaite mettre en évidence l'aide reçue du Mexique et de divers pays des Caraïbes eu égard à la formation des hydrographes dans le domaine des cartes électroniques. Il remercie également le Brésil et le Chili pour l'aide apportée aux officiers vénézuéliens au cours de missions hydrographiques dans l'Antarctique. Au cours des deux dernières semaines, le Venezuela a mis en œuvre d'importants efforts visant à mettre au point un cours de formation pour les hydrographes et il étudie la possibilité de proposer aux pays de la région des bourses pour la formation de personnel dans ce domaine.

Le contre-amiral SPANIO (AMI) évoque les deux importants projets concernant la Méditerranée. L'un, MEDCHARTNET, a été mis sur pied par la Commission européenne afin de créer un réseau d'interconnexions entre les Services hydrographiques méditerranéens en vue de faciliter la création des produits de navigation fonctionnels et harmonisés à l'échelle de la région. L'autre projet est un projet pilote pour le nord de l'Adriatique. Il concerne les cartes électroniques de navigation pour cette zone, impliquant l'Italie, la Slovénie et la Croatie en tant que projet pilote pour un RENC.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) indique que les Etats-Unis expriment leur gratitude pour la reconnaissance de leurs activités. Ils poursuivront leurs engagements en matière de renforcement des capacités, tout particulièrement en relation avec le Naval Oceanographic Office des Etats-Unis et de coopération hydrographique dans le monde. Outre les cours de catégorie B, dont sont issus plus de 500 diplômés, les Etats-Unis proposent deux nouveaux cours de catégorie A (University of New Hampshire et à University of Southern Mississippi), couvrant les derniers développements en matière d'hydrographie. Ils disposent également de nouvelles capacités grâce à sa flotte hydrographique capable d'intervenir dans le domaine de l'hydrographie, là où il le faut et quand il le faut. conclut-il. Les Etats Unis d'Amérique comprennent la valeur de l'hydrographie et se sont engagés à servir sa cause.

M. BIANCO (Malte) s'associe aux sentiments exprimés par le Maroc envers le BHI et précise que la coopération, par le biais des projets MEDPROJECT et MEDCHARTNET, a convaincu son gouvernement de l'importance de l'hydrographie. Il remercie le Royaume-Uni pour son assistance en matière de cartographie et de fourniture de conseils, l'AMI pour son assistance en matière de formation et l'Italie, pour sa coopération actuelle en matière de levés dans les eaux maltaises.

M. GOVE (Mozambique) évoque les difficultés rencontrées par certains pays d'Afrique eu égard à l'admission à l'école de formation de Trieste. Ceci risque de décourager les petits pays à mettre en œuvre des programmes de recherches. Il suggère de prêter plus d'attention au renforcement des capacités hydrographiques dans ces pays.

Quant à la viabilité des projets, il pense que tout projet doit être conforme aux capacités du pays et que la formation sur le terrain doit être une priorité. Il considère également que la coopération bilatérale, comme celle existant avec le Portugal, la Norvège, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, doit être encouragée.

Le Colonel ALUM ORTIZ (Cuba) souhaite remercier l'Académie maritime internationale de Trieste pour son assistance à la formation d'experts en hydrographie. Cuba a également reçu un soutien constant du BHI pour les séminaires sur les cartes électroniques, organisées à la Havane, en février 2002.

Le Dr. PETROV (ROPME) souligne l'importance de la coopération bilatérale en matière de renforcement des capacités. Il pense néanmoins que les initiatives régionales sont encore plus importantes. Compte tenu de l'existence de Commissions hydrographiques régionales, il considère que celles-ci constituent le meilleur forum à la prise d'initiatives pertinentes. Des organisations régionales, telles ROPME, peuvent également être utilisées en vue d'une coopération avec le BHI et ces commissions.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) fait référence à la brochure et au rapport sur le projet MEDCHARTNET et indique que le contenu semble être d'ordre plutôt organisationnel que technique. L'Italie souhaiterait obtenir davantage de détails sur le concept et les objectifs du projet.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION résume les préoccupations exprimées dans les commentaires. Il note que l'Allemagne demande l'enregistrement complet des activités en matière de renforcement des capacités et de coopération. La base de données du CCAT semble aller dans ce sens

mais a besoin d'être revue. Les cours d'hydrographie de l'Inde sont les bienvenus et leur existence a été annoncée par lettre circulaire comme cela avait été fait pour l'AMI et auparavant pour le Japon. Le Maroc a souligné un point important relatif à la prochaine promulgation d'un décret définissant les responsabilités en hydrographie. Une approche similaire a été adoptée au Mozambique et au Kenya. En réponse au Royaume-Uni, il mentionne la publication d'un second volume de la M2, montrant l'utilité économique des services hydrographiques. La France a précisé, à juste titre, que la formation en constituait la première étape.

En ce qui concerne la demande du Bangladesh relative à un bâtiment, il demande qu'elle soit soumise par écrit.

Le Mozambique a raison en ce qui concerne les problèmes d'admission à l'école de formation de Trieste. Il croit savoir qu'un étudiant du Malawi a récemment été admis.

La formation sur le terrain fait partie de tous les projets. En réponse au commentaire du Nigéria sur la nécessité de faire prendre conscience aux gouvernements de l'importance de l'hydrographie, il indique qu'une telle action a été entreprise en Namibie.

Le Royaume-Uni a également demandé une actualisation des contacts avec les agences de financement. Le BHI n'a aucun moyen officiel de fournir ces informations, si ce n'est dans le Bulletin, déjà en partie utilisé à cet effet.

Le PRESIDENT dit que la Conférence approuve tous les commentaires sur l'importance du renforcement des capacités, remercie le Bureau pour ces travaux et tous les Etats membres impliqués dans ces activités. La Conférence doit clairement préciser que, outre le financement, il est nécessaire de faire prendre conscience aux autorités de l'importance de l'hydrographie dans tous les domaines des activités maritimes et marines.

Activités du Comité FIG-OHI de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CCAT)

Le PRESIDENT dit que le mandat du CCAT, contenu dans le document CONF.16/WP.2 Add.1, a été soumis aux Etats membres par lettre circulaire. Les 17 Etats membres, qui ont répondu, se sont tous prononcés favorablement. Toutefois, conformément à la Convention, une certaine majorité est requise. Il est, en conséquence, demandé à la Conférence de reconfirmer l'approbation du mandat.

La Conférence adopte le mandat.

La Conférence adopte le rapport.

CONF.16/P/CR.6

SIXIEME SEANCE PLENIERE

17 avril 2002

1405-1745

Rapporteur : M. Kenneth COOPER (Etats-Unis d'Amérique)

SOMMAIRE

Rapport sur le Programme de travail No. 3 – Soutien apporté aux techniques et aux normes (Point 31 de l'ordre du jour)

- PRO 12 - Calculs des hauteurs d'ellipsoïde pour un rattachement aux niveaux de référence des cartes marines (Point 32 de l'ordre du jour)
- PRO 13 - Echelles de compilation à l'appui des bases de données sur les cartes électroniques (Point 33 de l'ordre du jour)
- PRO 15 - Accord multinational de l'OHI en vue de l'utilisation de données à petites échelles (Point 34 de l'ordre du jour)

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3 – SOUTIEN APORTE AUX TECHNIQUES ET AUX NORMES (CONF.16/WP.3 ainsi que Add.1 et Add.2) (Point 31 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT explique qu'en raison d'une interprétation erronée de l'alinéa 6 de l'Article VI de la Convention, l'on a présumé que certaines décisions prises depuis la précédente Conférence hydrographique internationale avaient été adoptées par la majorité requise des Etats membres, en supposant que les Résolutions ou les amendements pertinents avaient été incorporés dans le principal document relatif au programme de travail No. 3 (CONF.16/WP.3). En réalité, conformément à l'alinéa 6 de l'Article VI, une majorité d'au moins un tiers de tous les Etats membres, et non pas seulement la majorité simple des votants, était nécessaire et il faut donc que les décisions concernées soient représentées à la Conférence, dans le document CONF.16/WP.3/Add.2. Il suggère par conséquent que la Conférence commence par l'examen du document en question. Parmi les amendements ou Résolutions qui y sont contenus, les propositions I, II et III apparemment non litigieuses pourraient être adoptées par consensus, alors que la proposition IV concernant les SENC nécessiterait un vote afin de déterminer clairement la position de la Conférence.

La procédure proposée est approuvée

PROPOSITIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT CONF.16/WP.3 Add.2

- PRO I. PROPOSITIONS DU COMITE WEND A LA 2^e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE (LC14/2000)**
- PRO II. AMENDEMENT DE LA RESOLUTION A 6.9 [FOURNITURE DE DONNEES DE MAREES AUX ORGANISATIONS COMMERCIALES (LC6/2001)]**
- PRO III. PUBLICATION M-3 - RESOLUTIONS DE L'OHI (LC18/2001)**

Les Propositions I, II et III sont adoptées par consensus

- PRO IV. OPTION DE DISTRIBUTION DES SENC: CHANGEMENTS PROPOSES A LA S-52 (LC50/2001)**

Le PRESIDENT précise que la proposition est divisée en deux parties. En ce qui concerne la première relative aux changements proposés à la S-52, seule la majorité simple est requise.

On procède à un appel nominal et il est établi que 51 Etats membres sont présents.

Un vote à main levée a lieu sur la proposition IV en ce qui concerne les modifications proposées à la S-52.

La proposition est adoptée avec 26 votes « pour », 15 votes « contre » et 10 abstentions.

Le PRESIDENT dit que la seconde partie de la proposition IV concerne une Résolution technique proposée et que celle-ci nécessite donc, en plus d'une majorité simple, une majorité d'au moins un tiers de la totalité des membres de l'OHI.

Il est procédé à un vote à main levée sur la Résolution technique proposée A3.11 - Option de distribution des ENC/SENC.

Il y a 26 voix pour, 14 contre et 11 abstentions.

La majorité requise (23) ayant été obtenue, la proposition est adoptée

Le capitaine de frégate MAIA PIMENTEL (Portugal) et le capitaine de vaisseau QUIROS CEBRIA (Espagne) regrettent qu'une question aussi importante et hautement technique fasse l'objet d'un vote si peu de temps après les discussions détaillées tenues au sein des Comités WEND et CHRIS et après les deux votes précédents effectués par lettres circulaires.

Le PRESIDENT explique une nouvelle fois que ce nouveau vote a été nécessaire afin de mettre en conformité les rapports de l'Organisation.

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 3 – SOUTIEN APORTE AUX NORMES ET AUX TECHNIQUES (CONF.16/WP.3)

Le PRESIDENT invite la Conférence à examiner le principal rapport du Programme de travail No. 3, en procédant point par point.

Rapport du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND)

Le Dr. EHLERS (Allemagne), président du Comité, indique que le rapport est explicite, mais attire de nouveau l'attention sur le fait qu'il existe toujours de nombreux inconvénients dans les mécanismes de production et de distribution des ENC. La WEND a présenté trois propositions pour la suite de ses travaux : qu'elle poursuive ses travaux dans le cadre du mandat révisé, que la Conférence demande aux Etats membres de bien vouloir examiner en urgence la questions des mécanismes de production et de distribution des ENC et qu'elle les encourage dans cette voie, et qu'elle adopte les principes de la WEND contenus dans l'Appendice B du rapport de la WEND pour les incorporer en tant que Résolution technique de l'OHI.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) et le contre-amiral MARATOS (Grèce) font observer que l'appartenance de la Nouvelle-Zélande et de la Grèce, respectivement, au Comité WEND ne sont pas reflétées dans le rapport.

Le PRESIDENT indique que ceci sera dûment corrigé.

Le rapport du Comité WEND et les propositions qui y sont contenues, comme présentés par le président du Comité, sont adoptés.

Rapport sur les travaux de la Commission de l'OHI sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) attire l'attention, en sa qualité de président de la CHRIS sur le rapport et ses annexes qui contiennent les rapports des divers groupes de travail responsables

dépendant de la CHRIS. Les aspects saillants des travaux du Comité incluent notamment : l'introduction de l'Édition 3.1 de la S-57, l'approbation du Chapitre V de la Convention SOLAS, les amendements aux spécifications de l'OHI pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS, Édition 5 de la S-52, des discussions approfondies sur l'option de distribution des SENC, l'examen des dispositifs de sécurité par le groupe de travail, l'harmonisation entre les ENC et les DNC, l'examen de la question relative aux eaux intérieures, la question de la production des ENC, ainsi que d'autres activités incluant l'établissement d'un groupe d'harmonisation OHI-CEI sur les objets sur l'information maritime (HGMIO) et la coopération avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et ses groupe de travail WG7 et WG13, ainsi qu'avec le Comité International Radio Maritime (CIRM) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

La Conférence doit examiner la question de la nécessité de soutenir le groupe de travail de la CHRIS sur la tenue à jour des couleurs et des signes conventionnels (C&SMWG), pour financer les services d'un coordinateur technique ainsi que les contrats de maintenance pour la bibliothèque de présentation.

M. MURCOTT (Nouvelle-Zélande) note que la Conférence a adopté le rapport sur la coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), rappelle que le rapport précise qu'il y a deux projets de normes ISO pour les aspects relatifs à la qualité des données spatiales, ISO 19113 et 19114. La Nouvelle-Zélande attire l'attention des États membres sur ce point et demande si le groupe de travail sur la qualité des données (DQWG) a examiné les principes relatifs à la qualité des données, lesquels ont été développés par le Comité de normalisation des normes relatives aux données.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) rappelle, en sa qualité d'ancien président du groupe de travail sur la qualité des données (DQWG), que le DQWG est actuellement en sommeil et demeure sous la responsabilité du Comité de direction. Il note cependant que le représentant de la Nouvelle-Zélande a soulevé un point important et qu'il est utile d'envisager la réactivation du groupe de travail et de le charger d'examiner comment l'Organisation souhaite régler la question de la qualité des données, en particulier des données numériques. Il suggère que la CHRIS se penche sur la question de savoir s'il est nécessaire d'examiner cette question lors de sa prochaine réunion.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la proposition est acceptable.

Il en est ainsi convenu.

Le PRESIDENT dit qu'une question non encore réglée est celle de la nécessité de trouver un financement pour le C&SMWG, comme indiqué par le président. Il pourrait être demandé au Bureau d'examiner cette question lors de l'examen des budgets devant être présentés à la Conférence, le lendemain.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) dit que le Chili qui participe au groupe de travail souhaite poursuivre ses activités. Il demande si les montants requis pour les contrats de maintenance et les services d'un coordinateur technique peuvent être spécifiés avec la durée prévue de la mission.

Le PRESIDENT indique que le BHI doit identifier des sources de financement potentielles pour cette mission et qu'il est pour le moment difficile d'en dire davantage à ce sujet.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) fait référence à la section du rapport du groupe de travail sur la normalisation des publications nautiques (SNPWG) qui traite de la Résolution technique révisée A.2.15. Il souhaite savoir, sur un point d'interprétation, si l'OMI a adopté les règles déléguant à l'OHI la possibilité de définir ce qui est obligatoire ou pas, et si elle a adopté les mesures de spécification technique correspondantes, ou si l'on peut à présent considérer que toutes les recommandations de l'OHI se réfèrent, en ce qui concerne l'OMI, à la mise en œuvre du Chapitre V de la Convention SOLAS.

Le capitaine de frégate WARD (Australie), président du SNPWG, précise que la clause en question doit refléter les nouvelles définitions qui apparaissent dans la Règle 2 du Chapitre V de la Convention SOLAS définissant une carte marine et une publication nautique, cette dernière étant un ouvrage ou un fichier numérique produit par un gouvernement, un Service hydrographique ou une autre institution compétente ou sous son autorité. A cet égard, l'OHI doit fournir les directives appropriées d'après lesquelles ces documents pourront être produits ou publiés, conformément à cette règle.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI), président de la CHRIS, confirme que la Convention SOLAS, notamment le Chapitre V, se réfère aux normes établies par l'OHI, et que l'OHI est reconnue par l'OMI en tant qu'autorité cartographique internationale.

M. SPITTAL (Nouvelle-Zélande) précise que la Nouvelle-Zélande a effectué des travaux considérables sur les spécifications relatives aux cartes, aux couleurs et aux signes conventionnels, conformément aux spécifications de l'OHI. Il ajoute que ces informations peuvent être téléchargées à partir du site web de la Nouvelle-Zélande, et que son pays serait heureux de les partager avec d'autres et d'entendre les opinions d'autres pays sur ses publications. Les autres pays peuvent tout à fait utiliser ces spécifications pour leurs propres activités.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) clarifie cette question et précise que le chapitre V de la Convention SOLAS mentionne les recommandations de l'OHI concernant les cartes électroniques mais ne précise pas les mêmes normes pour les documents nautiques. Il souhaite savoir si la Résolution technique A.2.15 signifie que les Résolutions et Recommandations de l'OHI, une fois publiées, s'appliquent automatiquement à l'OMI, eu égard aux documents nautiques.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) précise qu'en termes plus généraux, cette question constitue l'une des zones d'incertitude entre les prérogatives de l'OMI et celles de l'OHI, à une époque où les progrès technologiques sont rapides. Pour ce qui est de la Résolution technique A.2.15, il convient d'être prudent lorsqu'il s'agit de combler ces zones d'incertitude, sans l'accord spécifique de l'OMI. Les points de contact et les éléments standardisés par l'OHI et l'OMI doivent être bien identifiés et bien coordonnés afin d'éviter tout risque non nécessaire pour la sécurité de la navigation.

M. SAHEB-ETTABA (Canada) indique qu'il faut garder présent à l'esprit, en ce qui concerne la validité juridique de la clause, que la Convention SOLAS est une convention internationale et qu'en tant que telle elle doit obligatoirement être appliquée par les Etats membres de l'OMI, et que s'il y avait une contradiction entre la A.2.15 et le Chapitre V de la Convention SOLAS, la première ne serait pas applicable. L'OMI doit donc être consultée afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contradiction, auquel cas il appartiendrait à l'OMI de redresser la situation, par exemple en amendant la Convention ou en faisant un ajout à cette dernière.

Le PRESIDENT invite à la prudence avant de se lancer dans des considérations juridiques supplémentaires, et note qu'il s'agit d'une procédure habituelle pour l'OMI de se référer aux recommandations et aux résolutions d'autres organisations, y compris l'OHI, dans des notes de bas de page, signifiant qu'elles ne sont pas juridiquement obligatoires pour les Etats membres.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI), président de la CHRIS, assure à la Conférence que l'OHI est représentée à toutes les réunions pertinentes des sous-comités de l'OMI lors desquelles sont discutées des questions concernant la Convention SOLAS ou toute autre question relative à la navigation, et que le BHI est régulièrement consulté en ce qui concerne la cartographie et les publications nautiques. Il pourrait obtenir des informations plus détaillées et en rendre compte aux Etats membres intéressés.

Le Dr. COX (Royaume-Uni) fait observer que l'alinéa 3 de la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS se réfère spécifiquement aux recommandations adoptées par l'OHI et stipule que « les gouvernements contractants s'engagent à veiller à ce que les cartes marines et les documents nautiques

soient aussi uniformes que possible et à tenir compte, dans la mesure du possible, des résolutions et recommandations internationales pertinentes. La note de bas de page se réfère aux résolutions et recommandations pertinentes adoptées par l'OHI.

Le PRESIDENT précise qu'il a été demandé à la Conférence de confirmer à nouveau le maintien de la CHRIS dans le cadre du mandat qui figure dans l'Annexe F du rapport, de confirmer l'approbation antérieure, dans la Décision No. 34 de la XVe Conférence HI, de la S-57 et de la S-52, de reconnaître que cette approbation pourrait être étendue aux dernières éditions de la S-57, de la S-52 et de la S-61 ainsi qu'à leurs appendices associés et aux documents complémentaires, d'approuver la nécessité d'apporter un financement au groupe de travail sur la tenue à jour des couleurs et des signes conventionnels (par exemple de financer les contrats de maintenance de la bibliothèque de présentation ainsi que les services d'un coordinateur technique) et que le BHI trouve des sources de financement potentielles, et enfin d'adopter les Résolutions techniques révisées et concernant les Publications nautiques contenues dans l'Appendice 1 à l'Annexe E du rapport. Le PRESIDENT dit, en résumé, que si aucune objection n'est formulée, il comprend que la Conférence souhaite adopter le rapport et les recommandations qui y sont contenues.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) dit que la France peut accepter les quatre premières propositions mais qu'elle maintient sa réserve en ce qui concerne la Résolution A.2.15.

A l'exception de la réserve émise par la France, le rapport et les propositions qui y sont contenues sont adoptés.

Rapport de la Commission de standardisation des cartes de l'OHI (CSC)

Le Dr. COX (Royaume-Uni) qui est président de la Commission précise que 23 pays membres font à présent partie de cette dernière. En plus des travaux effectués sur la révision du Règlement et sur les spécifications pour les cartes à petites échelles, la révision concernant les cartes à moyennes et à grandes échelles (Partie B de la M-4) est en cours, tout comme la révision des signes conventionnels spécifiques. L'on a noté en particulier les travaux effectués sur les signes conventionnels, à l'appui des initiatives de l'OMI, y compris les travaux sur les voies de circulation archipélagiques, les zones maritimes environnementalement vulnérables et les signes conventionnels relatifs au corail. Il recommande le rapport à la Conférence, ainsi qu'une proposition déjà approuvée par les membres de la Commission de standardisation des cartes et par la CHRIS, visant à ce que celle-ci devienne un groupe de travail de la CHRIS sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG), reconnaissant ainsi la synergie croissante entre les cartes papier et la cartographie numérique.

Le PRESIDENT dit qu'il a été demandé à la Conférence d'adopter le rapport, d'approuver la proposition visant à transférer la CSC à la CHRIS et de modifier son statut pour en faire un groupe de travail de la CHRIS sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier, de charger la CHRIS d'une part d'examiner et d'adopter le mandat d'un nouveau CSPCWG ainsi que de préparer le nouveau mandat de la CHRIS en vue d'une approbation par lettre circulaire, et d'autre part de proposer que les amendements nécessaires au programme de travail de l'OHI soient adoptés par lettre circulaire aux Etats membres.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION demande si, lors de la préparation du nouveau mandat, l'appellation du groupe pourrait être de nouveau examinée.

Le Dr. COX (Royaume-Uni) qui assume la présidence de la Commission, indique que la question de la dénomination pourrait être résolue par la CHRIS. Comme précédemment expliqué, la documentation examinée par la Commission de standardisation des cartes couvre à la fois les cartes numériques et les cartes papier, et la Commission a donc jugé nécessaire d'établir une distinction entre les deux dans la dénomination.

Le rapport est adopté et les propositions qui y sont contenues sont adoptées.

Rapport sur les travaux du Groupe d'harmonisation OMI-OHI sur les systèmes électroniques de visualisation des cartes marines et d'information (HGE)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) présente le rapport en sa qualité de président du groupe, indique que celui-ci n'a organisé qu'une réunion officielle et une réunion informelle sur une période de cinq ans et que le NAV ne lui a confié aucune tâche. Il est tout à fait possible qu'à la suite de l'examen du document conjoint de l'OHI et de l'AIMS par le MSC en mai 2002, il soit demandé au NAV de charger le HGE de régler le problème des signes conventionnels relatifs à la passerelle.

Le rapport est adopté.

Rapport sur les travaux de la Commission de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique (S-32)

Le capitaine au long cours ROHDE (BHI), président de la Commission, attire l'attention sur le paragraphe 3 du rapport qui évoque les difficultés rencontrées par les membres de la Commission pour l'approbation de leurs travaux. Il fait observer qu'il n'est pas utile d'organiser des réunions si seulement deux ou trois membres, parmi les six composant la Commission, peuvent y participer. Il demande donc instamment aux Etats membres qui ont nommé des membres d'examiner favorablement toute demande de déplacement.

La version Internet du Dictionnaire hydrographique est disponible depuis quelque temps déjà et les obstacles techniques rencontrés pour la mise à jour de la version en ligne ont à présent largement été résolus.

Le rapport est adopté.

Rapport du Groupe de travail de l'OHI sur les normes pour les levés hydrographiques - S-44

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION présente le rapport en tant que président du groupe de travail, indique que la 4^e édition de la S-44 a été publiée peu après la XV^e Conférence et qu'elle s'est avérée utile pour les Services hydrographiques ainsi que pour les fabricants de systèmes de collecte des données. Le groupe de travail élabore actuellement des directives pour le traitement de données bathymétriques de haut volume, en vue de les incorporer dans une future édition de la S-44.

Le rapport est adopté.

Rapport de la Commission sur les marées (TC)

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) présente le rapport et indique qu'il contient un certain nombre de conclusions soumises à la Conférence, à titre d'information. Deux amendements aux Résolutions techniques ont été approuvés par lettre circulaire.

Le rapport est adopté.

Rapport sur la formation

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION indique que le rapport concerne les établissements qui ont transmis au BHI des informations sur les cours proposés à l'intention des étudiants étrangers, pour publication par lettre circulaire. Il fait observer que ceci ne signifie pas que d'autres pays comme la France, l'Espagne, le Portugal, le Chili et le Brésil, pour n'en citer que quelques-uns, ne proposent pas aussi ce type de cours.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) demande si les cours dispensés aux étrangers par l'Agence de la sécurité maritime japonaise sont proposés à la fois aux civils et au personnel militaire.

Le Dr. NISHIDA (Japon) précise que les cours qui ont lieu au Japon sont limités aux civils.

Le rapport est adopté.

Rapport du Comité consultatif FIG/OHI sur les normes de compétence pour les hydrographes.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili), ancien président du Comité indique que le Comité a à ce jour accordé l'homologation à 38 cours, à travers le monde. Il note également que l'Association cartographique internationale (ACI) ayant rejoint le Comité, la composition de ce dernier est passée de huit à dix personnes. Un nouveau mandat a donc été préparé et joint en annexe à ce rapport. Il a été demandé à la Conférence d'adopter le rapport, de confirmer le mandat communiqué aux Etats membres, et de demander au BHI d'adresser à la FIG une lettre de remerciements pour le soutien financier apporté au Comité.

M. JOHNSON (Représentant de la Fédération internationale des géomètres - FIG) remercie, au nom de la Fédération, les membres de l'OHI ainsi que du Comité consultatif, et en particulier le capitaine de vaisseau Hugo Gorziglia, pour leur contribution aux travaux effectués au cours des cinq dernières années. La FIG se réjouit de l'arrivée de nouveaux membres du Comité et espère par la suite élaborer des normes pour la cartographie marine.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) précise que la date d'expiration pour l'homologation en Catégorie A du cours No. 3 dans la liste des cours homologués est 2011 et non pas 2001.

M. NORDSTROM (Suède) précise qu'au paragraphe 2 du nouveau mandat, il convient de lire « le Comité consultatif international OHI/FIG/ACI » au lieu de « Le comité consultatif international OHI/FIG ».

Le rapport, tel qu'amendé, est adopté.

Rapport du Comité directeur mixte OHI-COI pour la carte générale bathymétrique des Océans (GEBCO)

Sir Anthony LAUGHTON (COI), président du Comité, informe la Conférence des questions abordées par la GEBCO, et précise que la troisième édition de l'Atlas numérique de la GEBCO (GDA), à l'origine programmée pour 1999, sera maintenant disponible sur cédérom, d'ici à l'été 2002. Il fait observer que les améliorations apportées au GDA en ce qui concerne la couverture des données et leur description ont donné lieu à davantage de défis techniques que prévu et se sont révélées plus difficiles à réaliser en raison de la limitation des ressources. Le sous-comité sur les noms des formes du relief sous marin a, lui aussi, relevé un défi car, pour la seule année 2001, il a dû traiter près de 500 nouveaux noms. Désormais, le sous-comité se réunira annuellement. Les cartes de la GEBCO ne sont pas utilisées aussi bien qu'elles le méritent. Des questionnaires ont été envoyés aux utilisateurs effectifs et aux utilisateurs potentiels afin de déterminer leurs besoins et la COI a demandé l'avis du Comité scientifique de la recherche océanographique (SCOR) sur cette question. Il devrait être possible de répondre à la demande existante une fois mieux identifiée la forme sous laquelle les utilisateurs souhaitent que les données soient présentées.

Les célébrations du centenaire de la GEBCO sont prévues du 14 au 16 avril 2003 à Monaco. Le thème retenu : " La cartographie du monde secret des fonds océaniques " permettra de jeter un regard sur le passé ainsi que sur l'avenir.

Des préoccupations existent quant à l'avenir de la GEBCO, en ce sens qu'il repose beaucoup sur le volontariat. Les diverses possibilités en matière de résolution des problèmes financiers incluent le parrainage, l'exploitation commerciale des cartes de la GEBCO, le patronage, et un financement plus important de la part de la COI ou de l'OHI. La GEBCO envisage également de sensibiliser davantage à ses activités via un élément pédagogique, mais des fonds et du personnel sont nécessaires à la mise en oeuvre de cette initiative. Enfin, la GEBCO a créé un Comité de planification stratégique pour examiner son avenir.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) dit que son gouvernement est prêt à contribuer au soutien apporté à la GEBCO.

Le PRESIDENT précise que le BHI adressera une lettre circulaire aux Etats membres les invitant tous à assister aux célébrations du centenaire de la GEBCO.

Le rapport est adopté.

Rapport du Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB)

Le capitaine de vaisseau MacFARLAND (Etats-Unis d'Amérique) présente le rapport au nom du directeur du DCDB et indique que le rapport est explicite.

Le rapport est adopté.

Rapport du Comité Consultatif OHI-AIG-COI sur le droit de la mer (ABLOS)

M. MACNAB (Canada), président du Comité ABLOS, précise que la tâche principale du Comité ABLOS est d'examiner les questions d'ordre technique associées à la Convention UNCLOS et de conseiller l'OHI, la COI et l'AIG, eu égard à l'interprétation et à la mise en oeuvre. Le Comité ABLOS favorise la recherche et la discussion sur des questions cibles, via un important échange de méls, des réunions annuelles et des conférences bi-annuelles.

Le rapport est adopté.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SECURITE MARITIME

Atelier de l'OMAN sur les RSM

M. SOLURI (Etats-Unis d'Amérique) présente le rapport. Un intérêt a été exprimé quant à la possibilité d'organiser une autre réunion dans la zone maritime ROPME, début 2003. Il ajoute que toutes les Commissions hydrographiques régionales qui ressentent le besoin d'un programme de formation pour le personnel de quart du Service mondial d'avertissement de navigation (SMDSM) peuvent le contacter, par l'intermédiaire du BHI.

Le rapport est adopté.

Rapport sur les travaux de la Commission de l'OHI sur la diffusion des avertissements radio de navigation (CDARN)

M. SOLURI (Etats-Unis d'Amérique), président de la Commission, précise que sa principale préoccupation concerne la formation du personnel de quart ainsi que l'obtention d'une couverture mondiale et continue des lignes de côtes par les diffusions concernant les avertissements de navigation. La prescription établie dans la LC 31/2000, selon laquelle les renseignements sur la

sécurité maritime doivent être, de manière permanente, à l'ordre du jour de toutes les réunions régionales des Commissions hydrographiques, a été incorporée au mandat, la veille.

Le rapport est adopté.

SOUTIEN APORTE AUX TECHNIQUES ET AUX NORMES - CARTOGRAPHIE MARINE, SERVICES D'INFORMATIONS HYDROGRAPHIQUES ET CARTOGRAPHIQUES (CONF.16/WP.3 Add.1)

Correction du Rapport du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND)

La correction est adoptée.

Correction du Rapport sur les travaux du Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS)

M. HUET (BHI) précise que la résolution technique K2.18 se rapporte au premier Comité sur les ECDIS, dissous pour former la CHRIS, et que, par conséquent, elle n'a plus de signification.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) est d'avis qu'il serait utile, pour les Services hydrographiques de petite taille disposant de peu de personnel, ainsi que pour son propre Service d'en avoir un exemplaire.

M. HUET (BHI) fournira au représentant du Maroc un exemplaire de la résolution technique K2.18.

La correction est adoptée.

Rapport sur les travaux concernant les limites des océans et des mers (S-23)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION, présente le rapport au nom du Comité de direction et explique qu'un premier projet de la nouvelle édition de cette publication a été communiqué sous couvert de la lettre circulaire 55/2001 du 7 novembre 2001, pour commentaires. Des commentaires ont été reçus et le Comité travaille sur un deuxième projet.

M. HA Chan-Ho (République de Corée), remercie le Bureau pour les travaux consacrés à la préparation d'une nouvelle édition de la S - 23, et explique que le chapitre 7.6 de la publication se rapporte à la zone maritime située entre la péninsule de Corée et l'archipel japonais, laquelle est appelée "Mer de l'Est" sur les anciennes cartes ainsi que dans les textes coréens et chinois anciens parce qu'elle se trouve à l'est du continent. Les cartes publiées en Europe avant le 18^e siècle utilisaient diverses dénominations dont "Mer de l'Est", "Mer de Corée", "Mer du Japon" et "Mer orientale". Au cours de la seconde partie du 19^e siècle les dénominations "Mer de l'Est" et "Mer du Japon" ont été couramment utilisées sur les cartes mondiales, ce que corroborent les diverses recherches entreprises. Les érudits coréens ont découvert, en étudiant les anciennes cartes conservées à la "British National Library" que 90 des 377 cartes examinées faisaient état de cette mer et que 72 sur 90 utilisaient la dénomination "Mer de l'Est" ou "Mer de Corée". Sa délégation croit fermement que, dans la nouvelle édition de la S-23, cette mer doit être dénommée conformément à la recommandation contenue dans la résolution technique A 4.2.6 de l'OHI, adoptée en 1974, laquelle recommande l'adoption simultanée de noms différents pour une caractéristique géographique donnée lorsque deux pays ne peuvent se mettre d'accord sur une forme commune, comme par exemple dans le cas de "Mer de l'Est" et de "Mer du Japon". Afin de ne pas retarder la publication de la S - 23, son gouvernement est disposé à examiner toute proposition de compromis suggérée par le BHI, sans préjudice du principe inscrit dans la résolution de l'OHI.

Le Dr. NISHIDA (Japon) dit que l'explication donnée par le représentant de la République de Corée est historiquement incorrecte, ou tout au moins fallacieuse. La dénomination "Mer du Japon" remonte à plusieurs siècles. Les désaccords entre les deux pays sont bien connus mais des discussions sont en cours. Il ajoute que la simple application de la résolution technique A4.2.6 de l'OHI pourrait donner lieu à une confusion de noms géographiques et il propose que la question ne soit pas examinée par la Conférence, puisqu'elle ne se rapporte pas à l'objectif principal de l'OHI, qui est d'ordre technique.

Le PRESIDENT rappelle aux délégués que l'OHI est une organisation consultative et technique et que la Conférence ne doit pas tenir lieu de forum pour débattre de questions d'ordre politique.

L'Ingénieur général CAILLIAU (France) dit qu'il est important pour la sécurité de la navigation qu'aucune ambiguïté n'existe lorsque deux dénominations nationales sont utilisées pour une même zone. Dans le cas de la Manche, deux dénominations sont utilisés à savoir : " The English Channel " et " La Manche ".

Le vice-amiral CHOE Jun Gil (République populaire démocratique de Corée), exprime son appréciation pour les importants travaux que le BHI a menés à bien eu égard à la production de la S-23 et indique que son pays a précisé sa position dans les commentaires qu'il a fourni eu égard à la lettre circulaire 55/2001. Actuellement, son pays est d'avis que la question concernant la dénomination d'une mer donnée doit être résolue conformément à la résolution technique A 4.2.6 de l'OHI. Il serait erroné d'utiliser simplement la dénomination "Mer du Japon". La dénomination "Mer de l'Est" est utilisée depuis longtemps et la nouvelle édition de la S-23 doit en tenir compte. La dénomination "Mer du Japon" qui trouve son origine dans la colonisation de la Corée par le Japon est utilisée unilatéralement et, de manière injustifiable, contrairement à l'évidence scientifique. Son gouvernement ne peut absolument pas tolérer cette utilisation unilatérale de la dénomination "Mer du Japon". La dénomination "Mer de l'Est" doit également être utilisée conformément à la résolution technique A 4.2.6 de l'OHI.

Le PRESIDENT rappelle une nouvelle fois aux délégués que l'OHI est une organisation consultative et technique et que la Conférence ne doit pas tenir lieu de forum pour débattre de questions d'ordre politique.

Le colonel HERDA (Algérie) est d'avis que la question constitue un sujet de discussion légitime au sein de l'OHI, qui se penche déjà sur les limites des océans et des mers, d'un point de vue technique.

Le capitaine de vaisseau KAFER (Australie) approuve les commentaires du représentant de la République de Corée, et note que son pays a rencontré eu égard au projet de S-23 des difficultés semblables en ce qui concerne les limites de l'océan austral. Les documents fondamentaux, établissant l'existence du continent australien précisent que l'océan austral baigne la ligne de côte de l'Australie méridionale. Cela constitue la référence historique faisant autorité pour l'Australie et son pays a insisté pour qu'elle soit prise en compte dans la S-23. L'Australie fait observer que la S-23 n'est supposée constituer qu'un document de référence, mais que, une fois publiée, elle aurait inévitablement force de loi. C'est pourquoi, l'Australie soutient la République de Corée dans sa quête d'une plus grande flexibilité dans le cadre de la S-23. Le document doit refléter les différentes interprétations des divers pays en matière de dénomination et de limites des océans et des mers.

M. HA Chan-Ho (République de Corée) souhaite clarifier la référence faite par le représentant du Japon au fait que les consultations bilatérales se poursuivaient. La dernière consultation bilatérale a eu lieu en décembre 2001 et n'a abouti à aucun résultat.

Le Dr. NISHIDA (Japon) répond à ce qui vient d'être dit, en confirmant que les consultations se poursuivent.

Le PRESIDENT rappelle de nouveau aux délégués que l'OHI est une organisation consultative et technique et que la Conférence ne doit pas tenir lieu de forum pour débattre de questions d'ordre politique.

Le rapport sur les travaux concernant les limites des océans et des mers (S-23) est adopté.

Rapport du groupe de travail de l'OHI sur le Manuel d'hydrographie (MoHWG)

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili), s'exprime en sa qualité de président du groupe de travail et dit qu'il a deux propositions à faire, à savoir que la Conférence adopte le rapport et qu'elle invite les Etats membres à apporter un soutien continu à leurs représentants au sein du groupe de travail afin de leur permettre d'achever le programme de travail convenu dans un délai de deux années.

Le rapport est adopté et les Etats membres sont invités à continuer à apporter leur soutien à leurs représentants au sein du groupe de travail afin de leur permettre d'achever le programme de travail convenu, dans les délais fixés.

PRO 12 - CALCUL DES HAUTEURS D'ELLIPSOÏDE POUR UN RATTACHEMENT AUX NIVEAUX DE REFERENCE DES CARTES MARINES (CONF.16/G/02) (Point 32 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) précise que la proposition de son gouvernement doit être considérée comme une action administrative recherchant le consensus de la Conférence, et non pas comme une proposition technique. L'examen des questions relatives au zéro des marées et aux systèmes de référence verticale ont fait l'objet de toute une série de lettres circulaires dans les années 90. Les aspects relatifs aux systèmes de référence verticale sont actuellement examinés par la Commission de l'OHI sur les marées. La détermination du zéro des marées est une question particulièrement complexe mettant en œuvre une modélisation hydrographique hydrodynamique. La précision requise par les hydrographes - de l'ordre du décimètre - est supérieure à ce qui peut être obtenu actuellement en utilisant un géoïde global. Les modèles géopotentiels ont une précision globale de seulement 1 à 2 mètres, ce qui n'est pas suffisamment précis pour répondre aux prescriptions. L'ellipsoïde ne contient pas d'information sur le système de référence. Les Etats-Unis considèrent que l'OHI s'est engagé sur une voie évolutionniste en abordant le problème des systèmes de référence verticale multiples. La collecte de données susceptibles de venir à l'appui d'une éventuelle solution fait partie de cette évolution. La collecte de données de référence a été étudiée par le groupe de travail sur la S-44 lors de la mise au point de la 4e édition de la S-44, « Normes pour les levés hydrographiques », dont la section 4.2 recommande que les Etats membres recueillent des données de référence dans un système géocentrique de référence, préférablement représenté par l'ellipsoïde du système géodésique mondial 84 (WGS 84). Les Etats-Unis proposent que la collecte de ces données fasse l'objet d'une recommandation inscrite dans les résolutions techniques de l'OHI.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que, vers le milieu des années 1990, il avait été demandé aux Etats membres de l'OHI d'étudier la question d'une éventuelle référence verticale globale. Il leur avait été demandé d'envisager l'éventuelle utilisation de l'ellipsoïde WGS 84 ou du géoïde. A l'époque, les Etats-Unis en avaient conclu qu'il était préférable de se référer à l'ellipsoïde, bien que certaines nations aient exprimé des préoccupations quant à la précision de la référence. Cependant, les raffinements successifs du WGS 84 ont abouti, en 2002, à l'obtention d'une précision absolue de 1 cm. Les Etats-Unis sont d'avis que l'OHI doit se poser en leader de l'harmonisation éventuelle des systèmes de référence verticale. Il n'est pas nécessaire que l'OHI crée un nouveau groupe de travail. Les Etats-Unis demandent l'examen de leur proposition de résolution et, si celle-ci n'est pas acceptée, que la question continue à être à l'ordre du jour des groupes de travail et des comités existants. La Commission sur les marées constitue le forum approprié.

L'amendement proposé par le Royaume-Uni est, fondamentalement, acceptable mais il serait préférable de rétablir le terme "to support" et de supprimer "i.e." Dans son commentaire original, le Royaume-Uni suggère de faire référence au WGS-84. Toutefois, le Conseil des géodésiens des Etats-Unis est d'avis qu'une telle référence est inappropriée, le WGS-84 étant considéré comme un système.

M. HECHT (Allemagne), soutenu par le capitaine de corvette TBER (Maroc), le Dr. COX (Royaume-Uni) et le Dr. GHADERI (République islamique d'Iran), propose que la question soit renvoyée à la Commission sur les marées de l'OHI pour examen ultérieur et formulation d'une proposition raisonnée apportant suffisamment de preuves, laquelle permettrait d'examiner toutes les questions techniques, d'envoyer, en temps voulu, une lettre circulaire aux Etats membres afin qu'il puissent consulter leurs experts et prendre une décision.

Le capitaine de frégate MAIA PIMENTEL (Portugal), tout en soutenant, en principe, la proposition visant à renvoyer la question à la Commission de l'OHI sur les marées, indique que le WGS-84 ne constitue pas nécessairement la réponse finale car des travaux sur un système européen sont actuellement en cours.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que son gouvernement ne propose pas que la référence de l'ellipsoïde soit un système de référence mais simplement qu'elle constitue un élément permettant la détermination future des systèmes de référence. Les travaux en la matière doivent se poursuivre au sein de la Commission sur les marées. Il retire la proposition faite précédemment.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer la question pour examen continu par la Commission de l'OHI sur les marées.

Il en est ainsi décidé.

PRO 13 - ECHELLES DE COMPILATION A L'APPUI DES BASES DE DONNEES SUR LES CARTES ELECTRONIQUES (CONF.16/G/02) (Point 33 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que son gouvernement soumet cette proposition en vue de susciter des discussions quant à la manière dont l'OHI pourra répondre aux besoins futurs en matière d'information géographique. Il y a de cela quelques années, la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration) a numérisé les lignes de côte des cartes et la réaction des utilisateurs des SIG avait été négative en raison de l'étendue et de la nature non-continue de la ligne de côte à des échelles différentes. La NOAA a, par la suite, procédé à une nouvelle numérisation des 95 000 milles marins de ligne de côte, à une échelle uniforme. Les Etats-Unis proposent que l'OHI réfléchisse sur la manière dont elle pourra répondre aux futurs besoins de la communauté des utilisateurs des SIG. Ils remercient les Etats membres pour leurs commentaires et propose que la question soit renvoyée au groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD).

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer la PRO 13 à la CHRIS et au TSMAD.

Il en est ainsi convenu.

PRO 15 - ACCORD MULTINATIONAL DE L'OHI EN VUE DE L'UTILISATION DE DONNEES A PETITES-ECHELLES (CONF.16/G/02) (Point 34 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) précise que son pays est heureux de faire partie de la Commission hydrographique des Caraïbes et du golfe du Mexique de l'OHI qui représente un potentiel d'environ 30 membres nationaux dans le cadre des règlements actuels de l'OHI. Une nation souhaitant produire une carte à petite échelle de la région devrait conclure jusqu'à 30 accords bilatéraux et se résoudre à des dépenses élevées pour un produit dont les ventes ne seraient sans doute pas très importantes. La proposition de son gouvernement ne vise pas à affecter les droits d'auteur d'une nation. Ce qu'il propose est totalement volontaire. La proposition vise simplement à obtenir une coopération plus efficace au sein de l'OHI, et son gouvernement souhaite que la question soit renvoyée soit à la CHRIS soit au Comité consultatif juridique (CCJ). Il demeure également ouvert à l'élaboration d'une résolution de L'OHI, ainsi que le suggère le Royaume-Uni dans ses commentaires.

Le capitaine de frégate WARD (Australie) dit que son gouvernement ne voit pas l'avantage représenté par la mise en place d'un accord universel. Toutefois, si la proposition est adoptée par la Conférence, il pense qu'il serait inapproprié de charger le CCJ de la rédaction d'un tel accord. Cela occasionnerait des dépenses considérables pour les Etats membres participant au CCJ, les membres du CCJ étant directement financés par un nombre relativement restreint d'Etats membres. Si les travaux doivent se poursuivre, ils doivent être financés soit par les Etats qui soutiennent la proposition (et qui sont donc vraisemblablement préparés à utiliser l'accord standard) soit, centralement, par l'OHI.

Le contre-amiral AGLIATA (Italie) soutient la proposition du représentant de l'Australie.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) soutient la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

M. HECHT (Allemagne) soutient le principe de la proposition des Etats-Unis d'Amérique ainsi que la position du représentant de l'Australie qui ne souhaite pas que la question soit renvoyée au CCJ. Il ajoute que la proposition n'étant pas principalement motivée par des considérations d'ordre technique et juridique, elle devrait être traitée par la CHRIS.

Le capitaine de frégate MAIA PIMENTEL (Portugal) ne soutient pas la proposition qui, selon lui, met en cause la question du droit d'auteur. Etant donné qu'il n'existe pas de directives générales, la question doit être résolue par des dispositions bilatérales conformément à la législation nationale des pays concernés.

Le contre-amiral GUY (directeur du BHI) parle en sa qualité de président de la CHRIS et dit que la question pourrait être en premier lieu renvoyée à la CHRIS puisqu'elle est essentiellement d'ordre technique. Si des réserves sont exprimées par la suite, la CHRIS pourrait alors la traiter par lettre circulaire. Il serait utile, pour la CHRIS, que les Etats-Unis fournissent un document exhaustif sur ces questions.

L'Ingénieur en chef LE GOUIC (France) dit que le Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) est également concerné.

M. HECHT (Allemagne) fait remarquer que la CHRIS se réunira avant le comité WEND et qu'elle pourrait donc, la première, traiter des aspects techniques. Si d'autres aspects restent à examiner, ils pourraient l'être par le Comité WEND lors de la réunion prévue pour 2003.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite renvoyer la PRO 15 à la CHRIS, étant entendu que les Etats-Unis d'Amérique fourniront un document exhaustif sur la question.

Il en est ainsi convenu.

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

18 avril 2002

CONF.16/P/CR.7

0905-1125

Rapporteur : Mme Liz DUNN (Royaume-Uni)

SOMMAIRE

Rapport sur le Programme de travail No. 4 – Gestion de l'information et relations publiques; Service d'évaluation des performances (Point 35 de l'ordre du jour)

- PRO 14 - Catalogues; Cartes Index (Point 36 de l'ordre du jour)
- PRO 24 - Projet de déclaration des Etats membres de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) lors du sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) (Point 36 bis de l'ordre du jour)
- PRO 25 - Création d'une « Journée internationale de l'Hydrographe » (Point 36 ter de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission d'éligibilité (Point 39 de l'ordre du jour)

Question pendantes (1) (Point 38 de l'ordre du jour)

- Elections et nominations
 - Questions diverses.
-

RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL No. 4 – GESTION DE L'INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES; SERVICE D'EVALUATION DES PERFORMANCES (CONF.16/WP.4) (Point 35 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION présente le rapport sur le programme de travail No. 4 et rappelle que le BHI a introduit un nouveau système pour la distribution des informations relatives à l'OHI. Ce système a été jugé satisfaisant par la plupart des Etats membres. Le Comité de direction est d'avis que les visites effectuées par le BHI aux ministères gouvernementaux et aux autorités portuaires constituent un aspect extrêmement important des activités associées aux relations publiques, dans le but de persuader les pays, notamment ceux ayant des services hydrographiques inadéquats ou pas de service du tout, de l'importance d'étendre et de financer convenablement leurs services et, dans la mesure du possible, de participer à des projets de coopération technique.

D'après les réponses reçues, les Etats membres, à une exception près, semblent satisfaits des nouvelles dispositions concernant la « Revue HI », qui est maintenant produite par un éditeur privé, tout en demeurant étroitement contrôlée par le BHI. Il remercie M. Adam KERR pour ses travaux relatifs à la production de la Revue.

Le capitaine de vaisseau MINGRAM (Chili) félicite le Bureau pour les progrès réalisés en matière de publications et de documentation générale, et remercie la France dont le serveur abrite le site web de l'OHI. Il recommande vivement aux Etats membres qui n'ont pas de site web d'en créer un et d'établir une liaison avec le site web de l'OHI afin de faciliter la communication entre les Services hydrographiques. Il ajoute que le Chili est prêt à fournir une assistance aux pays, dans ce domaine.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni) remercie le Bureau pour ses travaux relatifs à la production de la M-2; celle-ci a certainement été très utile au groupe d'étude opérant pour la CHCGM. Le Royaume-Uni note avec gratitude l'engagement personnel des directeurs pour mettre en avant l'hydrographie auprès des gouvernements, notamment dans le domaine des CHR. Il serait utile que le Comité de direction fournisse, en retour, aux Etats membres des informations actualisées en la matière, par exemple sur le fait de savoir si des différences régionales existent, ou si les petits Etats en particulier font bien de baser leurs projets d'application sur la protection environnementale, ou sur le transport et les facteurs économiques.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION pense que la majeure partie de ce plaidoyer devrait s'effectuer au sein des CHR et que leurs activités devraient inclure des projets régionaux parce que, comme le représentant du ROPME l'a indiqué lors d'une réunion précédente, les organisations donatrices affichent une préférence pour les projets régionaux au détriment des projets bilatéraux. Le Comité de direction a déjà entrepris de faire mieux connaître les travaux de l'OHI, entre autres par le biais d'efforts auprès des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds pour l'Environnement mondial et de l'IADB (Inter-American Development Bank). Ces démarches n'ont été entreprises que récemment et il est important de leur donner une suite, au moins afin de récolter davantage de fonds pour les projets régionaux.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) ajoute que l'OMI, l'AIMS, l'OHI et l'AIP travaillent ensemble dans les régions à promouvoir des opérations hydrographiques. Il met en garde contre le fait de persuader des pays d'adhérer à l'OHI avant qu'une opération satisfaisante ne soit mise en place, car ceci n'entraînerait que des cessations de paiement et des suspensions. Le manque de financement est toujours la principale contrainte, alors que les services de consultant, entre autres, ne font jamais défaut. Le BHI a proposé une assistance de bout en bout pour ce projet : aux agences dispensatrices d'aides en leur fournissant une analyse de projet, ainsi qu'aux pays et aux régions, en leur fournissant la préparation de propositions relatives à ce projet.

Le commodore ABULU (Nigéria), tout en reconnaissant l'importance du financement, souligne que la promotion d'une meilleure compréhension de l'hydrographie auprès des preneurs de décision est également extrêmement importante. Les efforts actuels visant à promouvoir l'hydrographie auprès d'agences techniques et de pays n'ayant pas encore établi de services hydrographiques devraient être poursuivis afin de s'assurer que les fonds disponibles provenant de sources bilatérales et multilatérales servent au développement de l'hydrographie.

Le PRESIDENT indique qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le rapport sur le Programme de travail No. 4.

Il en est ainsi décidé.

PRO 14 - CATALOGUES; CARTES INDEX (CONF.16/G/02) (Point 36 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) indique que la PRO 14 vise à obtenir un consensus sur la mise à jour du libellé du Chapitre B de la Résolution de l'OHI - CARTES, afin d'encourager l'utilisation du web pour la diffusion des informations du catalogue. Il approuve la suggestion de la France visant à ce que le mot « données » du nouveau libellé proposé soit remplacé par "informations".

Le capitaine de corvette CATAPANG (Philippines) indique qu'il s'attend à ce que la PRO 14 soit approuvée par tous, notamment compte tenu du fait que certains Etats membres, y compris le sien, mettent déjà ces recommandations en pratique.

Le PRESIDENT indique qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la PRO 14.

Il en est ainsi décidé**PRO 24 - PROJET DE DECLARATION DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) LORS DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (JOHANNESBURG 2002) (CONF.16/G/02 Add.2) (Point 36 bis de l'ordre du jour)**

L'Ingénieur général CAILLIAU (France), appuyé par le capitaine de corvette TBER (Maroc), précise que, puisque l'OHI ne peut pas être mentionnée dans la déclaration de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO lors du Sommet mondial sur le développement durable, il a été proposé que l'OHI fasse une déclaration officielle séparée, afin de faire connaître les activités de l'OHI et éventuellement de trouver de nouvelles sources de financement public et privé. L'OHI pourrait être représentée, soit par le Comité de direction, soit par un Etat membre. Si l'on ne dispose pas de suffisamment de temps à la Conférence pour établir un groupe de rédaction, comme suggéré dans la PRO 24, il pourrait être demandé au Comité de direction de rédiger une déclaration générale pour communication ultérieure aux Etats membres.

M. BROWN (Etats-Unis d'Amérique) approuve cette proposition et indique que la déclaration de l'OHI devrait mettre en avant l'importance de l'hydrographie pour l'environnement, et fait remarquer que les données hydrographiques constituent un instrument essentiel de la gestion côtière et qu'elles ont des applications en ce qui concerne la planification et l'approbation de projets de développement, la détermination des frontières ainsi que de nombreux autres domaines non traditionnels. En réalité, il est vraisemblable que les besoins en matière de système d'information géographique auront un impact sur les travaux de l'Organisation eu égard à l'élaboration de la norme relative aux données S-57.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni), indique que sa délégation partage tous les points de vue exprimés par les intervenants précédents et rappelle la remarque du Nigéria concernant la promotion de l'hydrographie auprès des preneurs de décision. Pour cette seule raison, il est essentiel que l'OHI soit présente à ce sommet.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) fait observer que le Bureau avait eu connaissance de l'organisation du Sommet et qu'il souhaitait trouver un moyen de présenter les activités de l'OHI. Il remercie la France pour son initiative consistant à attirer l'attention de la Conférence sur cette question. Le Bureau est en mesure de demander de faire une présentation; la déclaration pourrait, soit être rédigée pour examen pendant la Conférence ou bien, compte tenu des courts délais, être communiquée immédiatement après.

Il fait observer que le Sommet commence le jour de la prise de fonctions du nouveau Comité de direction. Avec l'accord de ce dernier, il pourrait représenter le Bureau à Johannesburg en revenant du

Cap. Il conclut en précisant que le Bureau est en mesure de faire une déclaration, si les délégués le souhaitent.

Le PRESIDENT indique qu'il est convenu qu'une déclaration devra être faite lors du Sommet et que le Bureau est chargé de rédiger une déclaration à envoyer, sous couvert d'une lettre circulaire, aux Etats membres, aux fins de commentaires. Le Bureau sera autorisé à participer au Sommet et à faire une déclaration.

Il en est ainsi décidé.

La proposition 24 est adoptée.

PRO 25 - CREATION D'UNE JOURNEE INTERNATIONALE DE L'HYDROGRAPHE (CONF.16/G/02 Add.3) (Point 36 ter de l'ordre du jour)

L'Amiral KOMARITSYN (Fédération de Russie) présente la proposition et dit que toute la communauté hydrographique est concernée par les problèmes liés à l'amélioration de la vie dans le monde. D'autres organisations internationales traitant de problèmes similaires ont institué des journées spécifiques afin de réunir les personnes concernées par les mêmes questions. L'OHI est toutefois la seule organisation comparable qui n'ait pas de journée spécifique, ce qui ne contribue pas à la faire connaître. Il est donc proposé que le Bureau demande aux Nations Unies de créer une « Journée internationale de l'Hydrographe » dont la date pourrait être celle de l'anniversaire de la création de l'OHI.

Le PRESIDENT indique qu'il demandera au Bureau de donner des détails sur les procédures requises.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) approuve vivement la proposition de la Fédération de Russie et indique qu'une journée de ce type contribuerait à mieux faire connaître l'hydrographie et ce qui en relève. Si cette journée est créée, elle pourrait être fêtée chaque année dans un Etat membre. Ceci permettrait de réunir toutes les personnes concernées par l'hydrographie pour en discuter et s'informer. Etant donné que de nombreux pays n'ont que de petits services hydrographiques, cette journée servirait leur cause, notamment si tout le monde parle de l'hydrographie et s'y intéresse, en cette occasion.

Le commodore ABULU (Nigéria), approuve la proposition de la Fédération de Russie, indique qu'il est certain que la célébration par les Nations Unies d'une journée particulière pour l'hydrographie contribuerait à attirer davantage l'attention des gouvernements et des preneurs de décision sur l'importance et la nécessité de développer les services hydrographiques. Il suggère, en rapport avec cette journée, que l'hydrographie soit rattachée à des questions environnementales durables. Les diverses Commissions régionales pourraient alors être chargées de célébrer cette journée, si cela est approuvé, en alternance dans les divers pays, en vue d'une attention plus étroite au développement de l'hydrographie.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) approuve pleinement la proposition russe et suggère que, si la date de la journée particulière ne peut être celle de l'anniversaire de la création de l'OHI, elle soit celle de la ratification de la Convention.

Mme PRESCIUTTINI (Italie) indique que son pays approuve la proposition, compte tenu de tout ce qui a été dit sur l'importance de l'hydrographie. Son pays pense toutefois que cette célébration devrait revêtir également un aspect scientifique, éventuellement par la publication d'études et de conclusions spécifiques sur des recherches, afin de ne pas être simplement une célébration symbolique mais un véritable vecteur de travaux et d'activités scientifiques.

Le Dr EHLERS (Allemagne) indique que son pays n'émet aucune objection sur la proposition si la Conférence pense qu'il s'agit d'un bon moyen de faire davantage connaître l'hydrographie. L'Allemagne est toutefois un peu réticente, dans la mesure où de nombreuses journées particulières sont déjà célébrées, sans grand impact sur le public. Il attire l'attention de la Conférence sur le fait que depuis les 15 dernières années la « Journée mondiale de la Mer » est célébrée et se demande si les services hydrographiques ont mis à profit cette journée afin de faire mieux connaître l'hydrographie. L'Allemagne a essayé de le faire, sans grand succès.

Une autre possibilité pourrait être de combiner la « Journée mondiale de la Mer » avec les objectifs hydrographiques de l'OHI. L'Allemagne ne serait toutefois pas opposée à une journée séparée.

M. ZENONOS (Chypre) indique que son pays approuve pleinement la proposition russe. Il demande néanmoins que des clarifications soient apportées au libellé, étant donné que le terme "hydrographe" désigne une profession et "hydrographie" une fonction regroupant diverses professions.

Le PRESIDENT indique qu'il est clair, dans la note explicative, que la proposition concerne la profession.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit que le Bureau fera des investigations auprès des Nations Unies pour déterminer s'il est possible de créer une Journée internationale de l'Hydrographe et qu'il fera par la suite un rapport. La Conférence pourrait conclure sur la proposition en demandant au Bureau d'étudier comment les Nations Unies pourraient approuver une « Journée de l'Hydrographe ».

M. O'CONNOR (Canada), approuve les commentaires des représentants de Chypre et précise que l'appellation "Journée de l'Hydrographe" permettrait de davantage tenir compte d'activités associées comme la cartographie marine.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde), approuve pleinement la PRO 25 et suggère que cette journée s'appelle « Journée hydrographique mondiale ». La date devrait également être finalisée et, après consultation avec les Nations Unies, le Bureau pourrait communiquer l'appellation de cette journée et la date possible ; il considère que la date choisie devrait être celle de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

M. NORDSTROM (Suède), approuve la position de l'Allemagne et précise que le mieux serait de combiner cette journée avec une autre célébration, comme par exemple celle de la « Journée mondiale de la Mer ».

Le Dr EHLERS (Allemagne) remarque que si une date différente de celle de la « Journée mondiale de la Mer » était choisie, il serait préférable de retenir la date d'anniversaire de la création de l'OHI, ce qui permettrait de souligner que cette dernière est l'une des plus anciennes organisations internationales.

Le capitaine de corvette TBER (Maroc) évoque la nécessité de définir des limites entre l'OMI et l'OHI, étant donné qu'une journée commune tendrait à éliminer cette division. Le Bureau devra d'abord s'assurer auprès des Nations Unies que la création de cette Journée est possible, puis décider d'une date. Il suggère qu'une date envisageable pourrait être celle de l'anniversaire de la première carte marine mondiale.

Le PRESIDENT indique que la principale tâche est de s'assurer de l'approbation de cette Journée par les Nations Unies. Le point de vue général semble être que la date de cette Journée devrait être celle de l'anniversaire de la création de l'OHI.

Le capitaine de frégate MOURÃO EZEQUIEL (Portugal) partage le point de vue du représentant de l'Allemagne selon lequel la meilleure date devrait être celle de l'anniversaire de la création de l'OHI, le 21 juin 1921. Si cela n'est pas possible, la date d'adoption de la Convention, le 3 mai 1967, pourrait être retenue.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) indique que cette date devra être fixée à l'issue de négociations. Lors des discussions du Bureau avec la délégation de la Fédération de Russie, il est clairement apparu que la profession – à mi-chemin entre la personne et la science – était concernée (collecte et traitement des données). Les cartographes ne seraient donc pas exclus.

L'Ingénieur général DESNOËS (France) fait observer que l'homonyme français « hydrographie » se réfère également à des professions concernées par les fleuves et par d'autres masses d'eau, mais pas par la bathymétrie. La France ne souhaite pas empiéter sur d'autres professions, mais n'a aucune objection à la PRO 25.

Le PRESIDENT fait observer que le terme "hydrographique" est contenu dans l'appellation « OHI » et indique que la PRO 25 est tout à fait appropriée et qu'elle a recueilli une large approbation. Il sera demandé au Bureau de consulter les Nations Unies et de s'efforcer de retenir la date de la création de l'OHI ou, si cela est impossible, celle de la signature de la Convention.

La PRO 25 est adoptée.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ELIGIBILITE (CONF.16/E/Rep) (Point 39 de l'ordre du jour)

Le capitaine de vaisseau CHUA (Singapour), en sa qualité de président de la Commission d'éligibilité, fournit la liste détaillée de ses membres. Il précise que celle-ci s'est réunie une fois (15 avril 2002) et que sa seule mission a consisté à examiner l'éligibilité des dix candidatures à l'élection au Comité de direction sur la base des dispositions pertinentes du Règlement général. Après quoi, la Commission d'éligibilité a jugé que les dix candidats réunissaient les conditions requises et a donc confirmé leur éligibilité à la Conférence pour l'élection de 2002-2007.

Le rapport de la Commission d'éligibilité (CONF.16/E/Rep) est adopté.

QUESTIONS PENDANTES (1) (Point 38 de l'ordre du jour)

ELECTIONS ET NOMINATIONS

Président et vice-présidents du groupe de travail sur la planification stratégique

Le PRESIDENT indique que, dans le cadre du mandat du SPWG adopté lors de la deuxième séance plénière, la Conférence a dû élire le président de cet organisme. Une seule candidature a été reçue, la sienne. Deux noms ont toutefois été présentés pour la vice-présidence : le Dr. Williams du Royaume-Uni et le Dr. Nishida du Japon. Le mandat du SPWG n'a rien précisé quant au fait de savoir si la Conférence ou bien le SPWG devaient élire le vice-président, et il souhaite connaître les points de vue de la Conférence sur cette question.

Le vice-amiral VAN AALST (Pays-Bas), soutenu par le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) et le contre-amiral AGLIATA (Italie), indique qu'il est tout à fait favorable à ce que le SPWG élise son propre vice-président.

Le capitaine de vaisseau CHUA (Singapour) suggère que le pays qui a organisé la réunion du SPWG soit invité à présenter un candidat aux fonctions de vice-président.

Le PRESIDENT note que la prochaine réunion est fixée au 20 avril 2002, au BHI (Monaco).

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) précise que le mandat a été soigneusement rédigé mais adopté seulement récemment et, qu'à la longue, certaines dispositions pourraient nécessiter des clarifications. Bien que le mandat ne stipule pas que le vice-président doive être élu par la Conférence, il semblerait raisonnable que ce soit le cas, par analogie avec la procédure d'élection du président. La plupart des autres Comités observent cette symétrie en ce qui concerne les élections.

M. NORDSTROM (Suède) et le capitaine de vaisseau BIN ISMAIL (Malaisie) approuvent les commentaires des Etats-Unis.

Le Dr EHLERS (Allemagne) indique qu'il n'a pas d'opinion bien tranchée sur la question mais que peut-être, étant donné que seulement deux candidats se présentent à la vice-présidence et que le SPWG a une charge de travail importante, les deux candidats pourraient être élus.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique), le commodore ABULU (Nigéria), le capitaine de corvette TBER (Maroc) et l'Amiral KOMARITSYN (Fédération de Russie) approuvent cette proposition.

Le PRESIDENT note que la proposition de l'Allemagne est soutenue, ce qui pourrait faciliter la gestion des travaux du SPWG, indique que si aucune objection n'est formulée, il comprend que la Conférence souhaite l'élire aux fonctions de président du SPWG ainsi que le Dr Williams et le Dr. Nishida aux fonctions de vice-président.

Il en est ainsi décidé.

Président et vice-président du Comité consultatif juridique (CCJ)

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) dit qu'au cours de l'année écoulée, pour des raisons de santé, le président du Comité a dû être remplacé par M. Pogson (Australie), qui a assumé la présidence par intérim, et que les candidatures à la présidence ont été sollicitées dans la lettre circulaire 61/2001. A la date limite du 28 février 2002, seule une candidature avait été reçue, celle de Mme Webster (Etats-Unis), M. Pogson ayant été proposé comme vice-président.

Il souhaite annoncer qu'ils ont ainsi été dûment désignés.

QUESTIONS DIVERSES

M. VELARD (BHI) attire l'attention sur la lettre circulaire 59/2001 qui contient les modifications proposées au Règlement du personnel et pour laquelle il avait été demandé aux Etats membres de voter avant le 28 février 2002. La majorité statutaire n'ayant pas voté, le Comité de direction du BHI exhorte toutes les délégations à voter avant la fin de la Conférence.

CONF.16/P/CR.8

HUITIEME SEANCE PLENIERE

18 avril 2002

1430-1515

Rapporteur : M. Keith ALEXANDER (Etats-Unis d'Amérique)

SOMMAIRE

Examen du Rapport de la Commission des finances (Point 37 de l'ordre du jour)

Questions diverses.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CONF.16/F/REP, CONF.16/F/02 Rev.1 et CONF.16/F/03 Rev.1) (Point 37 de l'ordre du jour)

1. EXAMEN DU RAPPORT FINANCIER 1997 - 2001 (CONF.16/F/01)

M. MICHEL (Monaco), Président de la commission des finances, indique que le document CONF.16/F/REP est un compte rendu résumé des réunions de la Commission des finances organisées le samedi 13 avril 2002.

Lors de la discussion sur le premier point de l'ordre du jour de la Commission, le Rapport financier 1997 - 2001, plusieurs délégations ont formulé des commentaires sur le montant des dépenses consacrées aux déplacements et l'on s'est posé la question de savoir si, en particulier, il était vraiment nécessaire que les membres du Comité de direction se déplacent aussi souvent. La Commission des finances est arrivée à la conclusion que le Bureau devrait répondre, de la meilleure manière possible au ratio "satisfaction des besoins/coûts", les attentes des Etats membres étant particulièrement élevées et le niveau actuel de présence du BHI devant être maintenu. Il a également été suggéré que le directeur du Service hydrographique du pays où se tient la réunion, ou d'un pays voisin, soit chargé d'intervenir au nom de l'OHI. Enfin, eu égard à la participation aux Conférences, il a été noté que leur organisation à Monaco était onéreuse et que les conférences pourraient être organisées, à bien meilleur coût, dans d'autres pays d'Europe ou d'ailleurs. Après un bref débat sur une proposition de la délégation des Etats-Unis, le rapport a été approuvé à l'unanimité. Il est, par conséquent, maintenant soumis à l'approbation de la séance plénière.

Le PRESIDENT invite à formuler des commentaires et à poser des questions sur le Rapport financier 1997 - 2001 (CONF.16/F/0).

M. MANZONE (Monaco), fait référence au problème du coût des Conférences organisées en principauté de Monaco et précise que le gouvernement monégasque a toujours apporté son soutien aux Conférences hydrographiques internationales. La XVIe Conférence, entre autres, bénéficie de l'utilisation gratuite de l'ensemble des locaux utilisés, pendant toute la durée de la Conférence. Certains coûts accessoires demeurent à la charge de l'OHI, mais son Gouvernement est disposé à accroître son soutien afin que les Conférences continuent à se dérouler dans les meilleures conditions financières possibles.

Au nom de la Conférence, le PRESIDENT remercie le gouvernement de Monaco, pour son soutien.

Le Rapport financier 1997 - 2001 est approuvé.

2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. MICHEL (Monaco), Président de la commission des finances, dit que le deuxième point de l'ordre du jour de la Commission des finances concerne la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes, suite au vœu exprimé par l'actuel commissaire aux comptes, M. Pozzi, de prendre sa retraite. Le Comité de direction a recherché des candidats en collaboration avec l'Ordre des experts

comptables de Monaco et plusieurs personnes ont été interviewées individuellement. A l'issue de ces entretiens, le Comité de direction a choisi M. Frank Morel, comptable agréé travaillant en collaboration avec Mlle Pascale Taramazzo. La commission des finances recommande d'approuver ce choix.

Le PRESIDENT invite la Conférence à approuver le choix de M. Frank Morel en tant que prochain commissaire aux comptes.

Il en est ainsi décidé.

3. EXAMEN D'UNE REQUETE DU PERSONNEL DE CATEGORIE A (CONF.16/F/02 Add.2)

M. MICHEL (Monaco), Président de la Commission des finances, précise que le document soumis repose sur les observations du personnel de Catégorie A selon lesquelles le budget quinquennal ne contient aucune disposition visant à aligner leurs salaires sur ceux de leurs homologues en poste aux Nations unies, ainsi que l'avait décidé la XVIe Conférence en 1992. Suite à un débat exhaustif, l'on en est arrivé à la conclusion qu'il était souhaitable que le BHI continue à attirer les meilleures compétences internationales disponibles. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'établir cet alignement sans impact financier, soit en augmentant les revenus grâce à des parrainages, soit en réduisant divers autres coûts, soit, encore, en réduisant le nombre de membres du personnel. Un représentant a fait remarquer que cette situation constituait un précédent dans la mesure où une décision de la Conférence de 1992 n'avait pas été appliquée parce que la XVe Conférence de 1997 avait estimé que la différence entre les salaires du personnel des Nations unies et ceux de leurs homologues au BHI étaient trop minimes pour justifier un alignement. Enfin, il a été souligné, à l'unanimité, que les coûts de l'Organisation continuent à être strictement encadrés, tout en tenant présent à l'esprit que les coûts de personnel représentaient plus de 80% du budget.

La Commission des finances a décidé de recommander à la Conférence que la question soit examinée par un groupe de travail.

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) explique que le BHI a déjà identifié les coûts supplémentaires résultant de l'alignement des salaires du personnel de catégorie A sur les salaires du personnel des Nations unies. La même analyse sera faite dès que possible pour le personnel des catégories B et C. Par la suite, la considération principale portera sur la manière dont une augmentation pourra être appliquée dans le cadre des budgets existants. Une introduction progressive des échelles salariales pourrait constituer une solution.

Le PRESIDENT attire l'attention de la Conférence sur la décision No. 54 de la XIVe Conférence ainsi que sur la décision No. 52 de la XVe Conférence. Ces propositions visent à l'établissement, par la Commission des finances, d'un groupe de travail chargé d'examiner les salaires de toutes les catégories de personnel, y compris les Directeurs, de faire, si nécessaire, les propositions d'ajustement jugées nécessaires, de quantifier l'impact financier de ces ajustements sur les dépenses de l'OHI et de soumettre ses conclusions aux Etats membres dans un délai maximum de neuf mois.

Les propositions sont adoptées.

4. EXAMEN DU BUDGET QUINQUENNAL DE L'OHI, 2003 - 2007 (CONF.16/F/02 et CONF.16/F/02-USA)

M. MICHEL (Monaco), Président de la Commission des finances, indique que le Comité de direction a préparé un budget reposant sur une croissance réelle zéro, jugeant qu'il n'était pas réaliste d'opter pour un budget à croissance nominale zéro qui, à long terme, ne ferait que nuire au bon

fonctionnement du Bureau et de l'Organisation. Il est utile de rappeler que les salaires représentent plus de 80% du budget et sont ajustés en fonction du coût de la vie.

Parmi les divers commentaires suscités par cette proposition, une forte opposition a été manifestée par la délégation des Etats-Unis, qui souhaite la prise en compte du nombre réel de parts de tous les Etats membres de l'OHI, y compris le Mexique qui vient tout juste d'adhérer à l'Organisation, et la non-inclusion des éventuels Etats membres suspendus, la réduction du fonds d'exploitation de l'Organisation afin que son montant couvre seulement un mois d'activités, et, en ce qui concerne l'équipement informatique et le fonds pour les Conférences, une progression annuelle des dépenses de seulement 1,7%. Le Comité de direction a convenu que la contre-proposition des Etats-Unis devait être formalisée et soumise à l'examen de la Commission.. La contre-proposition a été rejetée au cours d'un premier vote.

L'Allemagne, considérant qu'il est nécessaire de prévoir davantage de conférences, a également soumis une proposition visant à retenir le projet de budget produit par le BHI, tout en modifiant comme suit l'augmentation unitaire de la valeur de la part: aucune augmentation en 2003 et en 2004, et une augmentation limitée au cours des trois années suivantes. Cette proposition soumise à un vote a été approuvée par plus des deux tiers des délégations présentes. Elle est maintenant soumise à la séance plénière de la Conférence pour approbation.

Le document CONF.16/F/02 Rev.1 permet de constater qu'aucune augmentation de la valeur de la part n'est prévue pour 2003 et 2004 et que les augmentations maximums pour 2005, 2006 et 2007 correspondent à 2,50%, 2,90% et 3,00%, respectivement. Le nombre de parts a été révisé à la hausse pour tenir compte de l'adhésion non seulement du Mexique mais encore de la Slovaquie. Il tient compte des Etats membres actuellement suspendus mais pas des Etats membres susceptibles de l'être. En ce qui concerne les Conférences, la page 3 du document permet de constater que le montant affecté à une Conférence de dix jours est de 282.031 euros et que celui nécessaire pour deux Conférences totalisant 14 jours de travail serait de 437.148 euros. La différence entre les deux, soit 155.117 euros, doit donc être trouvée. La page 4 du document permet de constater que les estimations budgétaires pour 2003 - 2007 laissent apparaître un léger excédent qui a été transféré en partie vers le fonds de roulement, et en partie vers le fonds pour les Conférences, en supposant qu'il y aurait désormais deux Conférences totalisant 14 jours. La différence permettant de couvrir les coûts d'une deuxième Conférence est ainsi assurée.

Le PRESIDENT indique que la proposition contenue dans le document CONF.16/F/REP a, par conséquent, été légèrement modifiée, de manière à accroître le nombre de parts et pour tenir compte de l'adhésion du Mexique et de la Slovaquie, afin d'arriver à une augmentation quantifiée de la valeur unitaire de la part en 2005, 2006 et 2007 et de couvrir les coûts relatifs à une Conférence supplémentaire.

Mme WYNES (Etats-Unis d'Amérique) précise que, même si son pays soutient fortement la mission définie dans le Programme de l'OHI, il continue à prôner une discipline budgétaire stricte pour les organisations internationales. Même si l'OHI a fait des réductions budgétaires et, tout en appréciant les modifications apportées au budget, il ne peut pas l'approuver. Ses commentaires sur la question sont bien reflétés dans les comptes-rendus analytiques des réunions de la Commission des finances du samedi 13 avril 2002. En conclusion, les Etats-Unis encouragent l'OHI à mettre en place davantage d'indicateurs de performance appropriés, objectifs, et mesurables, pour incorporation dans un budget reposant sur les résultats qui permettrait à l'OHI d'évaluer de manière adéquate sa performance en termes de buts et d'objectifs.

Le capitaine de vaisseau BARRITT (Royaume-Uni) demande s'il a été tenu compte des coûts associés aux travaux du SPWG lors de la révision du budget.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION précise qu'aucun coût supplémentaire n'a été budgétisé à cet effet. Eu égard au quinquennat écoulé, les coûts afférents au SPWG ont été incorporés dans le budget. Le BHI espère que le SPWG continuera à tenir ses réunions à Monaco.

Le vice-amiral VAN AALST (Pays-Bas) demande si des précisions peuvent être apportées quant à l'impact vraisemblable d'un alignement, au cours des prochaines années, des salaires au BHI sur ceux en vigueur aux Nations unies dans les années prochaines. Doit-on s'attendre à de sérieux problèmes budgétaires à cet égard ?

Le contre-amiral GUY (Directeur du BHI) précise que le nouveau Comité de direction devra manœuvrer dans le cadre du budget approuvé pour ce qui est de l'avenir prévisible. L'impact d'une augmentation générale des salaires au BHI n'est pas encore connu. En temps voulu, le BHI présentera un rapport aux Etats membres précisant les coûts quantifiés relatifs à l'application de la décision de 1992, pour le cas où ils souhaiteraient la mettre en oeuvre.

Le PRESIDENT fait observer que des informations détaillées sur les coûts de mise en oeuvre de la proposition seront disponibles dès que le groupe de travail aura présenté ses conclusions, et, dans tous les cas, dans neuf mois au plus tard.

Le contre-amiral SRINIVASAN (Inde) demande si des mesures provisoires peuvent être envisagées entre-temps, à l'intention du personnel, dans l'attente de la finalisation des recommandations.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit que le point No. 3 du Rapport de la Commission des finances établit ce qu'il convient de faire. La question de savoir quand il convient de le faire peut, le cas échéant, être abordée, une fois l'étude soumise, et peut-être au cours du prochain quinquennat.

Le budget quinquennal de l'OHI 2003 2007 est approuvé et il est pris bonne note des commentaires des Etats-Unis d'Amérique.

Il en est ainsi décidé.

5. BUDGET DE L'OHI POUR 2003 (CONF.16/F/ 03 Rev.1)

M. MICHEL (Monaco), Président de la Commission des finances, demande à la Conférence d'examiner aujourd'hui en même temps que le rapport de la Commission des finances, le budget détaillé de l'OHI pour 2003 (CONF.16/F/03/Rev.1). Il précise que cela ne devrait pas donner lieu à confrontation, étant donné que le budget total pour 2003 a déjà été approuvé dans le cadre du budget quinquennal de l'OHI au cours de cette séance plénière.

Le PRESIDENT invite la Conférence à approuver le budget de l'OHI pour 2003 (CONF.16/F/03 Rev.1) qui demeure dans les limites établies dans le document CONF.16/F/02 Rev.1 concernant le budget quinquennal de l'OHI.

Le budget 2003 est approuvé.

Le rapport de la Commission des finances dans son ensemble, amendé, est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration du vice-amiral Torres Sobral (Portugal)

Le vice amiral TORRES SOBRAL (Portugal) annonce que, devant renoncer sous peu à ses fonctions de Directeur de l'Institut Hydrographique portugais, après une carrière particulièrement gratifiante de

30 années consacrées à l'hydrographie, il est triste de devoir annoncer qu'il qu'il participe à une Conférence hydrographique internationale pour la dernière fois. Le soutien de la communauté hydrographique internationale a toujours constitué un facteur décisif pour le développement de l'hydrographie, non seulement au Portugal, mais également dans le monde entier. Le principal défi auquel est confronté l'OHI dans la poursuite de ses objectifs clés, qui sont d'ordre techniques, est celui des progrès technologiques. Ces derniers permettront d'assurer graduellement une couverture globale par les cartes électroniques. L'harmonisation des documents de base de l'OHI ainsi que le nouveau concept institutionnel du Bureau constituent des préalables essentiels à l'amélioration des performances de l'Organisation. L'espoir est également que le SPWG, avec son nouveau mandat, puisse améliorer la normalisation technique. L'échange d'expériences entre Services hydrographiques et le soutien continu du Bureau permettront d'assurer le succès durable de l'OHI ainsi que la sécurité des océans.

CONF.16/P/CR.9

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

19 avril 2002

0910-1240

Rapporteur : M. Mark HAMBREY (BHI)

SOMMAIRE

Election du Comité de direction 2002 – 2007 (Point 40 de l'ordre du jour)

ELECTION DU COMITE DE DIRECTION 2002-2007 (CONF.16/E/01) (Point 40 de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT explique la procédure à suivre pour l'élection du Comité de direction, laquelle est basée sur les dispositions pertinentes de la Convention, du règlement général et des règles de procédure. L'élection se déroule au scrutin secret et tous les délégués qui n'ont pas le droit de voter, ainsi que les observateurs, doivent quitter la salle. Il se propose d'organiser les trois scrutins pour les directeurs et le scrutin pour le Président, à huis clos et il réouvrira ensuite la séance pour porter à la connaissance de la Conférence les noms de ceux qui ont été élus. Il sera procédé à un appel, au cours duquel chaque délégation sera informée du nombre de voix auquel elle a droit, sur la base du tableau des tonnages, parts et voix.

Un appel a lieu et le PRESIDENT annonce que le nombre total de voix est de 261, réparties comme suit : Afrique du Sud (4), Algérie (4), Allemagne (5), Argentine (4), Australie (5), Bahreïn (3), Bangladesh (3), Belgique (3), Brésil (5), Canada (5), Chili (4), Chine (6), Chypre (6), Colombie (2), Corée (République de) (5), Corée (République populaire démocratique de) (4), Croatie (4), Cuba (3), Danemark (5), Egypte (4), Emirats arabes unis (4), Equateur (3), Espagne (4), Estonie (3), Etats-Unis d'Amérique (6), Fidji (2), Finlande (4), France (5), Grèce (6), Inde (5), Indonésie (5), Iran (République islamique de) (5), Islande (3), Italie (6), Japon (6), Malaisie (5), Maroc (3), Mexique (4), Monaco (2), Mozambique (2), Nouvelle-Zélande (3), Nigéria (3), Norvège (6), Oman (2), Pakistan (3), Pays-Bas (5), Pérou (3), Philippines (5), Pologne (4), Portugal (4), Royaume-Uni (6), Russie (Fédération de) (6), Singapour (6), Slovénie (2), Sri Lanka (3), Suède (5), Thaïlande (5), Tonga (2), Tunisie (3), Turquie (5), Ukraine (5), Uruguay (2), Venezuela (4), Yougoslavie (2).

Le président prie tous les délégués autres que les chefs de délégation et les observateurs de se retirer.

Ceux-ci quittent la salle.

Un premier vote a lieu au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de bulletin de vote : | 261 |
| Nombre de bulletins valables : | 258 |
| Nombre de bulletins non valables : | 3 |
| Nombre total de votes enregistrés : | 258 |

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

| | |
|---|---------|
| Colonel Slimane HERDA (Algérie) | 11 voix |
| Capitaine de frégate Robert WARD (Australie) | 33 voix |
| M. Anthony O'CONNOR (Canada) | 18 voix |
| Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA (Chili) | 48 voix |
| Ingénieur général CAILLIAU (France) | 8 voix |
| Contre-amiral Alexandros MARATOS (Grèce) | 84 voix |
| Contre-amiral K.R. SRINIVASAN (Inde) | 19 voix |
| Vice-amiral (retraité) Joost L.A VAN AALST (Pays-Bas) | 5 voix |
| Commodore Joseph O. ABULU (Nigéria) | 2 voix |
| Contre-amiral (retraité) Kenneth BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) | 30 voix |

Le contre-amiral Alexandros MARAROS (Grèce) est donc élu membre du nouveau Comité de Direction.

Un second vote a lieu au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de bulletin de vote : | 261 |
| Nombre de bulletins valables : | 251 |
| Nombre de bulletins non valables : | 10 |
| Nombre total de votes enregistrés : | 251 |

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

| | |
|---|---------|
| Colonel Slimane HERDA (Algérie) | 17 voix |
| Capitaine de frégate Robert WARD (Australie) | 45 voix |
| M. Anthony O'CONNOR (Canada) | 12 voix |
| Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA (Chili) | 85 voix |
| Ingénieur général CAILLIAU (France) | 5 voix |
| Contre-amiral K.R. SRINIVASAN (Inde) | 32 voix |
| Vice-amiral (retraité) Joost L.A VAN AALST (Pays-Bas) | 0 voix |
| Commodore Joseph O. ABULU (Nigeria) | 4 voix |
| Contre-amiral (retraité) Kenneth BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) | 51 voix |

Le Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA (Chili) est donc élu membre du nouveau Comité de Direction.

Un troisième vote a lieu au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de bulletin de vote : | 261 |
| Nombre de bulletins valables : | 257 |
| Nombre de bulletins non valables : | 4 |
| Nombre total de votes enregistrés : | 257 |

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

| | |
|---|----------|
| Colonel Slimane HERDA (Algérie) | 16 voix |
| Capitaine de frégate Robert WARD (Australie) | 86 voix |
| M. Anthony O'CONNOR (Canada) | 6 voix |
| Ingénieur général CAILLIAU (France) | 5 voix |
| Contre-amiral K.R. SRINIVASAN (Inde) | 34 voix |
| Vice-amiral (retraité) Joost L.A. VAN AALST (Pays-Bas) | 1 voix |
| Commodore Joseph O. ABULU (Nigéria) | 3 voix |
| Contre-amiral (retraité) Kenneth BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) | 106 voix |

Le contre-amiral (retraité) Kenneth BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) est donc élu membre du nouveau Comité de Direction.

Le PRESIDENT invite les chefs de délégation à élire le Président du nouveau Comité de direction.

Un vote pour élire le Président du Comité de direction a lieu au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de bulletin de vote : | 257 |
| Nombre de bulletins valables : | 257 |
| Nombre total de votes enregistrés : | 257 |

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

| | | |
|---|---------|----------|
| Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA | (Chili) | 64 voix |
| Contre-amiral Alexandros MARATOS | (Grèce) | 122 voix |
| Contre-amiral (retraité) Kenneth BARBOR | (USA) | 71 voix |

Le contre-amiral Alexandros MARATOS est donc élu Président du nouveau Comité de direction.

Les délégués et les observateurs regagnent leur siège dans la salle.

Le PRESIDENT annonce la composition du nouveau Comité de direction et présente les félicitations de la Conférence à la nouvelle équipe en lui souhaitant tous ses vœux de réussite dans ses tâches. Il invite les directeurs nouvellement élus à prendre leurs fonctions à compter du 1er septembre 2002.

Rapporteur : M. Richard MACDOUGALL (Canada)

SOMMAIRE

Date de la prochaine Conférence (Point 42 de l'ordre du jour)

Places attribuées aux délégués à la prochaine Conférence (Point 43 de l'ordre du jour)

Questions diverses (Point 44 de l'ordre du jour)

- Remise du Prix de l'exposition cartographique
- Remise de la Médaille Commodore Cooper 2000

Projet de résolution exprimant la reconnaissance de l'OHI envers le pays hôte

Déclarations des directeurs sortants et des nouveaux directeurs

Clôture de la Conférence

Le PRESIDENT invite les membres du Comité de direction du BHI, nouvellement élu, à le rejoindre à la tribune.

Les membres du Comité de direction nouvellement élu prennent place à la tribune.

DATE DE LA PROCHAINE CONFERENCE (Point 42 de l'ordre du jour)

Le contre-amiral GUY directeur du BHI explique que la prochaine Conférence sera organisée entre le 2 et le 13 mai 2007. La date exacte en sera décidée ultérieurement en fonction des résultats des travaux du SPWG, et notifiée aux Etats membres.

Le PRESIDENT propose, en conséquence, que la XVIIe Conférence hydrographique internationale se tienne entre le 2 et le 13 mai 2007.

Il en est ainsi convenu.

PLACES ATTRIBUEES AUX DELEGUES A LA PROCHAINE CONFERENCE (Point 43 de l'ordre du jour)

La lettre "S" ayant été tirée au sort, le PRESIDENT note que, en 2007, la première place sera attribuée à Singapour.

QUESTIONS DIVERSES (Point 44 de l'ordre du jour)

Remise du Prix de l'exposition cartographique

Le contre-amiral GUY, directeur du BHI, précise que l'exposition cartographique maintenant traditionnelle lors de la tenue des Conférences hydrographiques internationales, a été évaluée par un jury en fonction de critères concernant la présentation générale, l'innovation, la présentation thématique et le résumé fourni dans le catalogue faisant partie des documents de la Conférence. Trois finalistes ont été retenus dans un premier temps : le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie. Toutefois, estimant que les deux premiers pays avaient peut-être bénéficié d'un emplacement favorisant la mise en place d'attrayantes expositions, il a été décidé que le Prix serait attribué à l'Italie pour ses trois panneaux d'affichage répondant à tous les critères requis.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION invite le chef de la délégation italienne à venir recevoir le prix au nom de l'Italie.

Remise de la Médaille Commodore Cooper 2000

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION annonce que la Médaille est attribuée au capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA pour un remarquable article sur la gestion moderne d'un Service hydrographique.

La Médaille Commodore Cooper est remise au capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA.

RESOLUTION EXPRIMANT LA RECONNAISSANCE DE L'OHI ENVERS LE PAYS HOTE

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la proposition demandant à la délégation de la principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à SAS le prince Rainier III et au gouvernement de la principauté de Monaco la sincère reconnaissance de la Conférence pour le généreux soutien accordé, sous des formes diverses, à l'Organisation.

La résolution est adoptée par acclamation.

DECLARATION DES DIRECTEURS SORTANTS ET DES NOUVEAUX DIRECTEURS

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION exprime sa gratitude d'avoir pu servir l'Organisation pendant cinq années en qualité de Directeur et pendant 5 années supplémentaires en qualité de Président du Comité de direction. Il explique que la tâche principale de l'Organisation, celle vers laquelle doivent tendre toutes les énergies, est l'amélioration de la coopération technique. A cet égard, il remercie tout particulièrement les pays d'Afrique d'avoir participé à cette conférence, étant donné que la zone africaine est celle où les besoins en matière de Services hydrographiques adéquats sont les plus pressants. Il est particulièrement satisfait qu'un pays africain, le Nigéria, ait présenté un candidat aux fonctions de directeur.

Le contre-amiral GUY directeur du BHI, remercie le personnel du Bureau pour le soutien apporté au cours des cinq années écoulées, et dit que le SPWG a été chargé d'un nombre impressionnant de tâches et que, si les Etats membres n'adoptent pas une attitude positive, créative et ouverte sur le futur dans leur approche des résultats, ses efforts seront perdus. Les Etats membres doivent participer et ne pas seulement se contenter d'être des observateurs. Si l'Organisation doit conserver sa crédibilité au sein de la communauté maritime internationale, elle doit être particulièrement attentive à la manière dont sont gérées ses activités et prises ses décisions.

Le contre-amiral MARATOS (Grèce) dit que de nombreux travaux importants sont encore à faire et qu'ils ne peuvent pas attendre. Le SPWG commencera ses travaux dès demain. Il promet que le nouveau Comité de direction, dont il vient d'être élu président, fera de son mieux pour servir l'Organisation et les Etats membres.

Le contre-amiral BARBOR (Etats-Unis d'Amérique) dit que le nouveau Comité de direction est prêt à œuvrer avec tous les Etats membres pour s'assurer que l'Organisation prospère au cours du nouveau millénaire.

Le capitaine de vaisseau GORZIGLIA (Chili) précise que l'Organisation ne pourra prospérer que si ses Etats membres contribuent activement aux travaux importants qui lui sont confiés.

CLOTURE DE LA CONFERENCE

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION félicite le Président de la Conférence pour l'efficacité et la bonne humeur dont il a fait preuve en présidant les débats et lui remet le marteau honorifique .

Applaudissements.

Le PRESIDENT précise que cette conférence, qui a permis de traiter un programme très chargé, a été couronnée de succès et a permis de bien avancer grâce à l'approche constructive et positive de toutes les délégations. L'Organisation devra, dans le futur, se consacrer à de nombreuses questions importantes dont, notamment, le renforcement des capacités, la nécessité de développer la couverture ENC et l'accroissement de la coopération avec le secteur privé. Ces tâches doivent être menées à bien pour répondre aux attentes de la communauté des utilisateurs. Le SPWG a été chargé d'une tâche importante, et il est honoré d'avoir pu lui fournir des directives.

Il remercie le Comité de direction et le personnel du Bureau, les interprètes, les procès verbalistes, les traducteurs ainsi que les organisateurs de la Conférence. Il remercie également le vice-président de la Conférence, les présidents et les vice-présidents des commissions ainsi que les présidents des groupes chargés de la rédaction et les rapporteurs.

Il propose de remercier les directeurs sortants, le contre-amiral ANGRISANO et le contre-amiral GUY.

Applaudissements.

Le PRESIDENT déclare close la XVIe Conférence hydrographique internationale.

Page laissée en blanc intentionnellement